



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Vendredi 14 juin 2019
14h en salle du Conseil

- *Ordre du jour* -

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 22 mars 2019

2/ Informations générales

- Parcoursup / Concours commun 2020 et 2021
- *Public Factory*

3/ Questions institutionnelles

- HCERES – rapport d'autoévaluation + pré-projet (vote)
- Règlement intérieur 2019-2020 (vote)

4/ Questions Financières

- Bourses exceptionnelles de mobilité (vote)
- Scusi : critères de bourses (vote)
- Subvention à l'association des Alumnis (vote)
- Tarif : CIEP pour les apprenants FC (vote)
- Tarif : année de césure (vote)

5/ Questions RH

- Calendrier des fermetures administratives (vote)
- Charte du télétravail (vote)
- Liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives et taux maximum pouvant être perçu pour 2019-2020 (vote)
- Dispositif relatif au temps de travail (vote)

6/ Questions de formation

- Règlement des études et des examens 2019-2020 (vote)
- Calendrier universitaire 2019-2020 (vote)
- Convention de partenariat avec l'université Lyon 2 (vote)

7/ Questions diverses



Procès-verbal Conseil d'Administration du 22 mars 2019

Membres présents :

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Gilles LE CHATELIER, Michael PETERS, Pauline PETOT, Pierre-Henri VRAY.

Collège des membres de droit avec voix consultative : Renaud PAYRE (Directeur), Philippe LONGEVIALLE (agent comptable).

Collège des enseignants : Hélène SURREL, Jean-Louis MARIE, Benjamin DUBRION, Harold MAZOYER, Béatrice JALUZOT, Jean-Michel RAMPON, Thierry FORTIN.

Collège des étudiants : Corto SKIERNIEWSKI, Laura MARTINET, Nina MOREL, Clémence MASSACRIER, François DUPONT, Pauline BELLO, Pacôme DAVID-MAUDUIT, Thomas RION

Collège des personnels BIATSS : Walburga PUFF

Invités permanents : Delphine GARDETTE (Directrice générale des services), Jeanne PRAX (DGFIP), Elodie MARTINAND-LURIN (SIASUP - Rectorat de Lyon), Aurélie BORDAS (Responsable du service Finances et patrimoine), Charlotte QUELIN (Chargée des affaires juridiques et des partenariats)

Membres représentés ou excusés :

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Nathalie DOMPNIER, Patrick GÉRARD, Olivier DUHAMEL (représenté), Olivier MARION (représenté), Sarah PEILLON (représentée), Pierre BÉRAT.

Collège des enseignants : Jean SOLCHANY (représenté), Emmanuel TAÏEB (représenté), Alistair COLE (représenté).

Collège des étudiants : Yaël ASSAYAG.

Invités permanents : Nathalie BRUN (représentée), Jean-Charles FROMENT (IEP de Grenoble), Laure CHEBBAH-MALICET (Responsable des études), Vincent LE CALONNEC (DGFIP)

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CA du 14 décembre 2018 2
2. Informations générales 2
 - 2.1. Évaluation HCERES 2
 - 2.2. Entrée dans Parcoursup / réseau ScPo..... 4
 - 2.3. Travaux de la commission des études et de la vie étudiante (CEVE) 4
3. Questions institutionnelles 5
 - 3.1 Charte de la vie associative 5
 - 3.2. Convention de partenariat avec l'université Lyon 2 – *Public Factory* 5
 - 3.3. Convention cadre de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne 6

| | |
|---|----|
| 3.4. Conventions signées par le directeur de l'IEP..... | 6 |
| 4. Questions financières | 7 |
| 4.1. Compte financier 2018 | 7 |
| 4.2. Subvention accordée aux étudiants effectuant leur mobilité de 3 ^e année dans un pays du Monde arabe ou en Iran et devant acquitter des droits spécifiques pour les cours de langue .. | 9 |
| 4.3. Prise en compte du revenu fiscal de référence pour le calcul des tranches tarifaires du diplôme de l'IEP..... | 10 |
| 4.4. Tarifs | 10 |
| 4.4.1 Droits d'inscription en formation initiale..... | 10 |
| 5. Questions Ressources Humaines | 13 |
| 5.1. Convention MGEN | 13 |
| 6. Questions de formation | 13 |
| 6.1. Convention de partenariat avec l'université Lyon 2 - Master de science politique..... | 13 |
| 6.2. Convention de partenariat avec le CFJ | 13 |
| 6.3. Convention de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne | 14 |
| 7. Questions diverses..... | 15 |
| 7.1. Aide sociale..... | 15 |

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h05.

Renaud PAYRE et Gilles LE CHATELIER accueillent Pauline PETOT, nouvelle administratrice au sein de l'assemblée.

1. Approbation du procès-verbal du CA du 14 décembre 2018

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 décembre 2018.

Vote : le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Informations générales

2.1. Évaluation HCERES

Renaud PAYRE présente le calendrier de l'évaluation et rappelle que le HCERES procède à un travail d'évaluation tous les 5 ans, qui débute par une auto-évaluation. L'établissement procède donc actuellement à ce travail.

L'IEP travaille à partir de l'évaluation de 2015 et montre comment il a répondu aux remarques et entrepris de nouveaux chantiers. Le choix a été fait d'insister sur le travail entrepris depuis juillet 2016, date de l'installation de la nouvelle équipe de direction.

Le calendrier et la méthodologie proposée ont été présentés en septembre 2018 lors du séminaire de rentrée, puis au CA le 21 septembre. La rédaction des fiches préparatoires (19) a été confiée aux membres du Comdir, à la VPE et aux chefs de service concernés qui pouvaient associer les personnes de leur choix à la rédaction. En amont du CA du 22 mars, un groupe de travail constitué sur la base du volontariat a relu et complété les fiches.

Une synthèse sera réalisée, pour aboutir à la rédaction du rapport, auquel les données chiffrées seront ajoutées. Le CA du 14 juin devra se prononcer sur le rapport d'auto-évaluation, éventuellement l'amender. Il sera préalablement soumis aux autres instances CEVE et CS pour avis. Le dossier complet doit être déposé auprès du HCERES en septembre.

Renaud PAYRE décrit de manière synthétique les attendus du rapport et les travaux menés par l'établissement. L'auto-évaluation HCERES s'appuie sur un référentiel de qualité européen. Il porte sur la période écoulée depuis la précédente évaluation en 2015 et plus précisément depuis l'installation de la nouvelle équipe de direction en juillet 2016. Les livrables attendus sont un document d'analyse critique, des annexes obligatoires et un document prospectif qui amorcera la préparation du nouveau contrat.

Six domaines thématiques sont retenus pour l'auto-évaluation.

Le premier domaine concerne le positionnement et la stratégie institutionnelle de l'établissement. Le bilan est riche : ouverture du campus de Saint-Étienne, mise en place du projet de *Public Factory*, création de doubles diplômes, positionnement stratégique au niveau de l'Université cible et de la logique de site : autonomie de l'établissement et partenariats renforcés.

Le deuxième domaine concerne la gouvernance et le pilotage de l'établissement. Le HCERES avait émis, en 2015, des craintes sur la capacité de l'IEP à mettre en place « l'IEP Métropolitain » (campus de Saint-Étienne). Les éléments à retenir sont l'ouverture maîtrisée du campus de Saint-Étienne, la mise en place du système d'informations de scolarité et la sécurisation juridique.

Renaud PAYRE indique, concernant ce domaine, que le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE) est une rumeur insistante. Le Ministère, après une réticence eu égard à la taille de l'établissement, semble projeter un passage aux RCE pour l'ensemble des établissements. À ce jour le calendrier et l'accompagnement ne sont pas connus. Renaud PAYRE souhaite que les 7 Sciences Po de région ayant le statut d'EPA travaillent ensemble et dans le dialogue avec le Ministère.

Béatrice JALUZOT demande si le passage aux RCE induit une autonomie totale de l'établissement par rapport à l'Université Lyon 2.

Renaud PAYRE explique que l'autonomie à l'égard de l'Université Lyon 2 est déjà pleine et entière. Elle n'est pas associée aux RCE. Les deux établissements sont liés par une convention d'association. Avec la mise en place du nouveau système d'informations de scolarité, le processus d'autonomisation s'achève.

Le troisième domaine concerne la recherche et la formation, cœur de la mission de Sciences Po Lyon. L'ouverture du campus de Saint-Étienne témoigne de la diversification de notre offre en formation initiale. La formation continue se développe et se consolide. En matière de recherche, ce sont des éléments de continuité; le budget dédié à la recherche est en évolution et des opérations nouvelles viennent enrichir les dispositifs de l'établissement (comme le partenariat avec la Maison française d'Oxford). L'ambition est de faire de Sciences Po Lyon un établissement pivot en sciences humaines et sociales, dans un contexte incertain.

Le quatrième domaine concerne la réussite des étudiants : création d'une nouvelle instance (Commission des Etudes et de la Vie Etudiante), fiabilisation du dispositif de suivi de l'insertion professionnelle avec notamment présentation des résultats de l'enquête à 18 mois.

Le cinquième domaine concerne la valorisation de la culture scientifique. L'accent sera mis sur la valorisation des travaux de recherche notamment avec la création d'une collection HAL qui recense l'ensemble des travaux des enseignants-chercheurs de l'établissement.

Le sixième domaine concerne les relations européennes et internationales, point fort de l'IEP de Lyon dans la précédente évaluation. L'établissement a procédé à un diagnostic des partenariats existants, a renforcé l'accueil et le suivi des étudiants internationaux via les stages START. En matière de stratégie, l'élément fort est la double diplomation en cours avec l'Université Baptist d'Hong-Kong, l'université de Loughborough et les Etats-Unis. L'établissement fait également partie d'un projet d'université européenne, *TruMotion*, déposé par l'université Goethe de Francfort (en partenariat avec l'université Lyon 2, l'université Catholique de Milan, l'université de Birmingham et Sciences Po Lyon).

2.2. Entrée dans ParcoursSup / réseau ScPo

La loi Orientation et Réussite des Etudiants (ORE) qui a introduit le dispositif ParcoursSup a permis aux IEP de bénéficier d'une dérogation jusqu'en 2020 pour l'entrée dans le dispositif. Céline BRACONNIER, directrice de Sciences Po Saint-Germain en Laye et Renaud PAYRE ont échangé avec le ministère sur les conditions d'entrée des IEP dans ParcoursSup. La date du concours sera certainement avancée au mois d'avril.

Avec ParcoursSup, l'année de Première devient une classe charnière au niveau des choix d'orientation pour les lycéens, entraînant ainsi un effet sur les modalités du concours.

En effet, les directeurs du réseau ScPo débattent actuellement autour de la forme du concours (écrit ou oral). Renaud PAYRE précise qu'il reste très attaché à la forme du concours écrit.

Le calendrier incite à modifier les formes de concours et à privilégier les entretiens. A ce titre, certains Sciences Po vont probablement adopter ces épreuves orales via une sélection sur la base des résultats obtenus au lycée.

Renaud Payre se dit attaché à une philosophie du concours commun qui offrirait une nouvelle chance à ceux et celles, qui prépareraient sérieusement en parallèle de leurs années de première et terminale. Il permet aux élèves de se réaliser dans d'autres domaines que ceux abordés au lycée, comme les questions contemporaines.

Une communication du réseau ScPo est programmée fin mai, à l'issue du concours d'entrée en 1^e année 2019, indiquant les modalités du concours 2020 et 2021. Modalités différentes entre 2020 et 2021 puisque le concours 2021 est amené à évoluer pour s'adapter aux nouveaux programmes du lycée (le nouveau bac).

Harold MAZOYER s'interroge sur la pérennité du réseau ScPo.

Renaud PAYRE indique que la philosophie du réseau sera préservée si le concours écrit est conservé. Les 7 Sciences Po de région tendent à s'accorder sur ce point – information à confirmer au Conseil d'administration du mois de juin.

2.3. Travaux de la commission des études et de la vie étudiante (CEVE)

Depuis la rentrée universitaire, les travaux de la CEVE s'inscrivent dans la continuité du rapport sur l'innovation pédagogique et la progressivité de la maquette, notamment sur l'évolution de la maquette du 1^{er} cycle et sur une charte des conférences de méthode.

Les conférences de méthode donnent lieu à des modalités d'évaluation très éclatées. L'objectif est d'avoir un seuil et un plafond d'exercices notés.

Des propositions sont à l'étude sur la transformation du 1^{er} cycle, avec la volonté d'introduire des cours transdisciplinaires. Les IEP ont longtemps veillé au strict équilibre entre l'histoire, l'économie, la science politique et le droit. La proposition actuelle consisterait, en diminuant le volume horaire des cours fondamentaux (2h30 au lieu de 3h), à introduire deux nouveaux cours :

- un cours en première année autour des enjeux socio-politiques de l'environnement et du climat, dispensé à plusieurs voix.
- un cours en deuxième année sur le thème du genre et de l'inclusion sociale, dispensé durant une semaine banalisée, avec des modalités d'évaluation et d'enseignement différentes (cours, travaux tutorés collectifs, conférences).

C'est un sujet important dans l'établissement, car la direction est confrontée depuis la rentrée à des problématiques majeures sur ces questions.

Renaud PAYRE précise que ces propositions répondent notamment à une volonté des étudiants de réduire le volume horaire hebdomadaire des cours fondamentaux pour leur permettre une meilleure attention sur un temps plus réduit.

Thomas RION explique que les CDM n'ont jamais donné lieu à un enseignement de méthodes, sauf en Méthodes des sciences sociales. Le mode de l'exposé, majoritaire, est appauvrissant sur

un sujet choisi par défaut, donnant lieu à une charge de travail conséquente, peu instructive et devant des élèves qui écoutent peu.

Renaud PAYRE invite les étudiants à aborder ce point lors de la CEVE. Il indique qu'on doit être surtout attentif à durée de l'exposé et au nombre d'exposés par séance. Cet exercice renforce la capacité à s'exprimer et à prendre la parole. Ce modèle pédagogique fait partie de la culture de l'établissement.

Thomas RION souligne qu'une CDM entièrement tournée vers les exposés n'est pas satisfaisante.

Renaud PAYRE répond que ce point a été porté à l'attention de la CEVE. La charte des CDM viendra préciser les attendus.

Harold MAZOYER indique que l'enseignement « Genre et inclusion sociale » présent au second semestre risque de peser encore plus sur les étudiants, dans un semestre déjà chargé.

Renaud PAYRE précise qu'une semaine sera ajoutée t au deuxième semestre. Cette semaine banalisée devrait être moins intense car l'évaluation se fera à travers des modalités de travail différentes : travail en groupe évalué en fin de semaine devant un jury. Par ailleurs, lors du premier semestre de 2^e année, les étudiants sont très pris par les questions de mobilité.

3. Questions institutionnelles

3.1 Charte de la vie associative

La charte de la vie associative a été élaborée dans le cadre de la commission de la vie associative (CVA) grâce au travail de la vice-présidente étudiante.

Laura MARTINET indique qu'il s'agit de formaliser certains points de fonctionnement dont les modalités d'instruction et d'attribution des subventions. Ce document donne une vision globale du fonctionnement de la CVA.

Gilles LE CHATELIER met aux voix la Charte de la vie associative.

Vote : la Charte de la vie associative est adoptée à l'unanimité.

3.2. Convention de partenariat avec l'université Lyon 2 – *Public Factory*

Renaud PAYRE explique que cette convention est établie sur le même modèle que la convention de partenariat avec l'ENS, soumise au CA de décembre. Lyon 2 est le deuxième établissement à avoir validé la convention de partenariat.

Il revient ensuite sur la *Public Factory* : tiers lieu, lieu de fabrication des politiques publiques, pour le moment hors les murs.

La première saison de la *Public Factory* a été initiée en septembre 2018 à travers quatre groupes projets ouverts aux autres établissements SHS du site : Lyon 2, Lyon 3, UJM, ENS. D'autres établissements pourraient également y participer.

Ces établissements sont représentés dans le comité d'orientation de la *Public Factory* et peuvent envoyer des étudiants dans les groupes projets. En contrepartie, une contribution financière est demandée. La *Public Factory* repose essentiellement sur le budget de l'IEP.

Thomas RION souhaite intervenir sur les modalités de répartition des cours projet de 4^e année. Les étudiants y sont assignés, et dans le cadre de la *Public Factory* une forte charge de travail a été demandée. Il souhaite que la participation aux groupes projet de la *Public Factory* soit basée sur le volontariat et que les étudiants soient pleinement informés de la charge de travail afférente.

Renaud PAYRE indique tout d'abord que la première saison est un grand motif de satisfaction. L'un des quatre groupes, le projet sur la mairie du XXI^e siècle, a été constitué sur la base du volontariat compte tenu des contraintes liées aux nombreuses immersions sur le terrain.

La charge de travail des autres groupes n'avait pas été anticipée, notamment les immersions pour le projet porté avec le SGAR. Les deux groupes, sur l'appel des Trente et sur le musée des Beaux-Arts, tout en nécessitant un important investissement de la part des participants ont donné lieu à un volume de travail plus mesuré.

Pour la deuxième saison, Martine HUYON a rejoint l'équipe administrative de Sciences Po Lyon et pilote la *Public Factory*. Elle a parfaitement conscience de cette question de l'affectation des étudiants dans les groupes projet, dont le nombre va augmenter en septembre prochain.

L'établissement est également attentif à l'offre de formation des spécialités de 5A puisque les enseignements dispensés dans le cadre de la *Public Factory* ont vocation à préparer les étudiants pour la 5A. À horizon 2021, l'ensemble des étudiants de 4A sera concerné par la *Public Factory*.

Il est donc possible d'envisager, pour la prochaine rentrée, de mettre en garde les étudiants sur la charge de travail attendue et, le cas échéant, de constituer certains groupes sur la base du volontariat.

Thomas RION considère que l'ensemble des projets a représenté une forte charge de travail.

Renaud PAYRE précise que de grandes différences existaient déjà entre les cours projets. Les rendus, qui seront présentés à la Métropole de Lyon en avril, sont de très grande qualité. L'objectif de la *Public Factory* est atteint : les étudiants sont en capacité de produire des travaux de grande qualité et de niveau professionnel. C'est un succès pour les parties prenantes avec une réelle satisfaction pour les partenaires, les encadrants et la très grande majorité d'étudiants. .

Gilles LE CHATELIER met aux voix la convention de partenariat avec l'université Lyon 2 relative à la *Public Factory*.

Vote : La convention de partenariat avec l'université Lyon 2 est adoptée à l'unanimité.

3.3. Convention cadre de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne

Comme annoncé lors d'un précédent CA, une voie d'entrée spécifique aux élèves ingénieurs est mise en place avec les partenaires CHEL[s] de Sciences Po Lyon, l'École des Mines dans un premier temps et, dans un second temps, l'École Centrale.

Cette convention évoque la réciprocité à mettre en place. C'est un projet complexe, qui nécessite une préparation approfondie afin de permettre à des élèves de Sciences Po Lyon d'entrer dans des écoles d'ingénieur.

Pour la rentrée 2019, l'entrée de quelques élèves ingénieurs de l'école des Mines en 4A sera mise en place. Ils seront donc, à l'issue de leur cursus, diplômés d'une grande école d'ingénieur et d'une grande école en SHS. Cette double diplomation sera appréciée des employeurs.

Gilles LE CHATELIER met aux voix la convention cadre de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne.

Vote : La convention cadre de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne est adoptée à l'unanimité.

3.4. Conventions signées par le directeur de l'IEP

Renaud PAYRE indique que deux conventions ont été signées depuis le précédent CA :

- Une convention avec le CROUS pour une prestation en matière de distribution automatique de boissons et d'alimentation. Un nouveau distributeur a été mis en place dans le bâtiment pédagogique. La mise en place d'un deuxième distributeur est à l'étude en fonction des consommations.

Walburga PUFF fait remarquer le coût élevé de certaines boissons.

Delphine GARDETTE indique qu'une étude de consommation sera faite.

Elle précise que les tarifs des consommations sont fixés lors du Conseil d'administration du

CROUS, ne laissant aucune marge de manœuvre à l'IEP.

Thomas RION demande s'il est possible qu'un détecteur de tasse soit installé sur les machines, dans un souci écologique.
La demande sera soumise au CROUS.

Harold MAZOYER indique qu'un certain nombre d'agents regrette le retrait du distributeur à café dans le bâtiment administratif.

Delphine GARDETTE explique que la machine a été retirée car non rentable pour le prestataire.

Renaud PAYRE souligne les efforts qui ont été faits pour qu'une machine à café soit mise à disposition dans la salle des personnels. Cela a un coût conséquent, à hauteur de 4000 euros annuel.

- Une convention sur les formations innovantes avec l'UDL dans le cadre du financement IDEX. Sciences Po Lyon a obtenu une subvention pour la *Public Factory* permettant la mise en place des premières formations sur le design en 2018-2019 et 2019-2020.

4. Questions financières

4.1. Compte financier 2018

Renaud PAYRE rappelle le processus d'élaboration budgétaire de l'établissement pour 2018. Le travail a commencé à l'été 2017 par l'envoi d'une lettre de cadrage à l'ensemble des personnels. Des entretiens budgétaires ont eu lieu à l'automne 2017, suivi d'une phase de consolidation et d'arbitrage. Lors du Conseil d'administration de décembre 2017, le budget a été adopté. Un budget rectificatif a ensuite été adopté au CA de septembre 2018.

Renaud PAYRE détaille les principaux objectifs de la lettre de cadrage : maîtrise des dépenses, avec une vigilance sur les dépenses de personnel, premier budget global lié à l'ouverture du campus de Saint-Etienne, soutien à la vie étudiante, développement des partenariats internationaux, mise en place du télétravail, soutien de la politique de recherche en lien avec la politique de site, réalisation de différents travaux d'aménagement des locaux.

Delphine GARDETTE indique que l'IEP a réalisé pour cette occasion un premier rapport annuel de performance (RAP) analysant les résultats atteints au regard des objectifs fixés dans le projet annuel de performance (PAP) présenté avec le budget initial 2018. C'est une déclinaison des engagements de l'établissement au titre du contrat quinquennal. Le RAP présente les résultats atteints en 2018 et le coût effectif des différentes actions quantifiables. Ce processus a vocation à être pérenne.

Delphine GARDETTE présente ensuite le tableau n°1 relatif aux autorisations d'emploi. Deux plafonds d'emploi sont en vigueur :

- Un plafond fixé par le Ministère, indépassable et non soumis au vote du conseil d'administration,
- un autre plafond financé sur les ressources propres de l'établissement et voté par le conseil d'administration. La masse salariale consommée correspond à 98% de la prévision, suite au BR réalisé en septembre.

Renaud PAYRE présente le tableau des recettes. Un écart de 52 000 € est constaté entre les recettes prévisionnelles et les recettes constatées. Quelques prévisions ont été surestimées et la justification d'une convention Région (Moodle) a été reportée en 2019.

Renaud PAYRE poursuit sur le tableau des dépenses. Le solde budgétaire est excédentaire. Il s'élève à 420 487 €. Le solde prévisionnel était déjà excédentaire.

En détail, il y a un léger écart au niveau de la masse salariale, un écart en matière de fonctionnement, aucun écart en matière d'investissement. La masse salariale, de manière

générale, est maîtrisée, avec un taux d'exécution de 98%. L'écart est positif car l'enveloppe dédiée au recrutement des contractuels n'a pas été entièrement consommée. Cet écart voile une autre évolution à laquelle l'établissement est très sensible: l'augmentation des heures complémentaires et des vacances (+2.5%). C'est un élément de fragilité.

L'écart en matière de fonctionnement, à hauteur de 222 000 €, s'expliquent par les dépenses inférieures au niveau du pôle Recherche (IUF entre autres), des crédits ouverts pour Erasmus, du retard sur la livraison de la plateforme Moodle. L'équipe de direction reste vigilante sur les dépenses de fonctionnement, car de grandes opérations sont à venir (*Public Factory*, travaux divers).

En ce qui concerne les dépenses liées à l'investissement, le taux d'exécution est de 100%.

Philippe LONGEVIALLE indique qu'il y a deux types d'information dans les documents fournis : des documents de nature budgétaire, reflétant l'exécution du budget initial (soumis au vote) et des documents patrimoniaux qui présentent un éclairage sur la trajectoire budgétaire de l'IEP (non soumis au vote).

Le rapport conjoint donne des explications sur l'exécution du budget. Il y a maintenant lieu de mettre en perspective les principales évolutions de certains postes.

Les grands indicateurs sont favorablement orientés. Le résultat est excédentaire (171 813 €). L'autofinancement (403 000€) permet de prévoir les prochains investissements. Le fonds de roulement est abondé de 351 715 €. Il s'élève à 1.8 millions d'euros, réserve de trésorerie qui permet d'aborder sereinement les exercices à venir.

Le résultat a crû sur les derniers exercices. La subvention de l'État reste stable, malgré une légère diminution en 2018. Les ressources propres se sont considérablement accrues, portées essentiellement par la nouvelle politique tarifaire (droits d'inscription votés en 2015). L'IEP parvient à dégager des ressources propres, en formation initiale et continue, pour combler la stagnation des moyens alloués par l'État.

Dans le cadre du passage aux RCE, il faudra négocier le socle de la SCSP par rapport à la masse salariale qui sera déléguée à l'IEP.

Les charges de personnel représentent la charge la plus importante. Il y a des phénomènes exogènes qui ont un impact (PPCR et TPP). Actuellement, la masse salariale est financée sur les ressources propres. L'enjeu des RCE est d'absorber 6 millions d'euros supplémentaires de masse salariale Etat, qui viendra s'ajouter aux charges de l'établissement. D'où l'importance de la négociation avec l'État. Philippe LONGEVIALLE estime que l'IEP est dans une bonne situation pour préparer ce passage.

Globalement, les charges sont stables. Les consommations intermédiaires n'augmentent pas alors que les dotations d'amortissement évoluent. Néanmoins, ce sont des charges non décaissables ; elles représentent donc un levier pour l'autofinancement de l'établissement.

Il y a deux facteurs à souligner : la progression des ressources propres et la modération des charges.

Philippe LONGEVIALLE présente ensuite le tableau des investissements et une synthèse des éléments de financement de l'investissement. Le volume d'investissement est important, grâce au Plan Campus, subventionné par des financements externes. L'excédent de ressources abonde le fonds de roulement. C'est une marge de manœuvre qui permet d'aborder sereinement les projets à venir.

L'établissement est dans une situation saine et solide, en mesure de faire face aux prochains exercices budgétaires.

Hélène SURREL s'interroge sur l'augmentation des heures complémentaires.

Renaud PAYRE émet l'hypothèse que les enseignements de spécialité de 5^e année pourraient avoir un tel impact. Chaque responsable de diplôme doit faire preuve d'autodiscipline.

Hélène SURREL indique que le nombre d'heures est indiqué au préalable et que les maquettes votées en CA devraient normalement être respectées.

Delphine GARDETTE précise que les outils ne permettent pas actuellement la comparaison entre les maquettes et la réalité des services faits. Un décalage est constaté entre les prévisions et le nombre d'heures déclaré.

Renaud PAYRE informe qu'une nouvelle méthode de pilotage est en réflexion.

Helene SURREL souhaite connaître l'équivalence en heures de TD de cette augmentation.

Delphine GARDETTE explique qu'il est difficile de traduire la masse salariale en heures de TD compte tenu du traitement des charges salariales différent pour chaque intervenant en fonction de leur statut (fonctionnaires ou vacataires du secteur privé).

Thomas RION s'interroge sur l'augmentation des frais d'inscription alors que le fonds de roulement est excédentaire. Il demande si une réflexion peut être menée quant à la diminution de ces frais.

Gilles LE CHATELIER clarifie le point sur lequel il ne faut pas survaloriser la situation d'excédent de l'établissement. En effet, un réalisé en investissement de 100 % traduit l'utilisation dans sa totalité de la marge d'investissement. Les taux moyens dans le secteur public sont de l'ordre de 80 %.

Renaud PAYRE fait remarquer que l'augmentation de la recette n'est pas seulement liée à l'augmentation des frais d'inscription mais également à l'accroissement du nombre d'étudiants avec l'ouverture du campus de Saint-Etienne.

Par ailleurs, l'exercice 2019 permettra d'engager des dépenses pour rénover entièrement les deux amphithéâtres du bâtiment pédagogique, améliorer l'offre de formations et les conditions de vie des étudiants.

Delphine GARDETTE rappelle le caractère exceptionnel de cet excédent qui correspond à une recette du plan d'investissement « Plan Campus » pour lequel les dépenses vont être reportées sur le prochain exercice.

Jeanne PRAX note pour la DRFiP une situation financière saine et solide.

Le contrôleur budgétaire n'émet aucune observation sur le compte financier et trouve la note de l'ordonnateur précise et détaillée. Cette note indique le taux de consommation par enveloppe budgétaire et explique les motifs des sous consommations – éléments que tous les établissements ne détaillent pas.

Gilles LE CHATELIER met aux voix le compte financier 2018.

Vote : Le compte financier est adopté à l'unanimité.

Renaud PAYRE, accompagné de Gilles LE CHATELIER remercie chaleureusement la Directrice Générale des services, le service Finances, Patrimoine et Logistique ainsi que Philippe LONGEVIALLE pour le travail accompli. Philippe LONGEVIALLE quittant ses fonctions, Renaud PAYRE salue leur collaboration constructive pour l'établissement.

Philippe LONGEVIALLE remercie les équipes de l'IEP pour le travail de fond et de qualité effectué.

4.2. Subvention accordée aux étudiants effectuant leur mobilité de 3^e année dans un pays du Monde arabe ou en Iran et devant acquitter des droits spécifiques pour les cours de langue

Renaud PAYRE mentionne le contexte : les étudiants qui se dirigent vers un pays du monde arabe ou en Iran lors de leur mobilité ont des cours complémentaires de langue relativement onéreux.

Après des échanges avec les représentants étudiants, il a été souhaité qu'un système plus équitable que la réduction automatique de la tranche tarifaire soit mis en place.

Delphine GARDETTE rappelle que ce point a été abordé lors du CA de mars 2018. Le principe formalisé était que les étudiants concernés se voient appliquer la tranche tarifaire immédiatement inférieure à celle qu'ils auraient dû acquitter en fonction du revenu brut global du foyer fiscal.

Les étudiants ont trouvé cette formule peu équitable notamment pour les étudiants boursiers ou pour ceux dépendant de la première tranche tarifaire.

Ainsi, la direction propose que chaque étudiant concerné, selon le coût estimatif des cours de langue en fonction de la destination, se voit accorder une subvention couvrant un quart de ces frais d'inscription pour les étudiants relevant des tranches 1 à 4 et un cinquième de ces frais d'inscription pour les étudiants relevant des tranches 5 à 8. Il appartient aux étudiants de se manifester pour bénéficier de cette subvention.

Hélène SURREL aimerait savoir si, auparavant, le financement des cours de langue était pris en charge par l'IEP.

Renaud PAYRE indique que l'établissement, dans certains cas, participait à la prise en charge des cours de langue par le versement d'une aide exceptionnelle.

Hélène SURREL précise son propos en demandant s'il sera toujours possible pour les étudiants relevant des tranches tarifaires les plus basses d'obtenir une aide exceptionnelle.

Delphine GARDETTE répond par la positive, ces deux points étant disjoints.

Gilles LE CHATELIER met aux voix le principe d'une subvention accordée aux étudiants effectuant leur mobilité de 3^e année dans un pays du Monde arabe ou en Iran et devant acquitter des droits spécifiques pour les cours de langue.

Vote : Le principe d'une subvention accordée aux étudiants effectuant leur mobilité de 3^e année dans un pays du Monde arabe ou en Iran et devant acquitter des droits spécifiques pour les cours de langue est adopté à l'unanimité.

4.3. Prise en compte du revenu fiscal de référence pour le calcul des tranches tarifaires du diplôme de l'IEP.

Le revenu du foyer fiscal pris en compte par l'IEP était jusqu'alors le revenu brut global. La Cour des comptes a, suite à l'enquête menée auprès des IEP de région, recommandé la prise en compte du revenu fiscal de référence.

Delphine GARDETTE a étudié la transformation liée à cette recommandation. La majorité des IEP de région ont appliqué cette recommandation.

En termes de recettes pour l'établissement, cela reste assez neutre. Les personnes essentiellement concernées sont celles qui paient ou perçoivent une pension alimentaire.

Gilles LE CHATELIER met aux voix la proposition de prise en compte du revenu fiscal de référence pour le calcul des tranches tarifaires du diplôme de l'IEP.

Vote : La proposition de prise en compte du revenu fiscal de référence pour le calcul de la tranche tarifaire applicable pour l'inscription au diplôme de l'IEP est adoptée à l'unanimité.

4.4. Tarifs

4.4.1 Droits d'inscription en formation initiale

Renaud PAYRE fait remarquer que la seule modification est la légère augmentation des tarifs d'inscription au CPAG s'expliquant par l'extension du principe de tutorat mis en place dans le cadre de la Prép'A+, à l'ensemble des étudiants du CPAG.

Hélène SURREL demande des précisions sur le principe de tutorat.

Gilles LE CHATELIER répond qu'il s'agit de l'organisation d'oraux blancs.

Gilles LE CHATELIER met aux voix les tarifs d'inscription en formation initiale.

Vote : Les droits d'inscription en formation initiale sont adoptés par 21 voix pour et 5 contre.

4.4.2 Droits d'inscription en formation continue

Le développement de la formation continue entraîne quelques modifications des tarifs à savoir :

- Modification du public concerné par le tarif 3 (intégration des apprenants bénéficiaires des prestations sociales).
- Développement de l'offre proposée en formation continue.
- Développement des dispositifs de validation des acquis, présenté au CA de décembre 2018.

Harold MAZOYER demande si les droits d'inscription sont indexés sur l'inflation.

Gilles LE CHATELIER répond par la négative.

Harold MAZOYER souhaite également connaître le nombre d'étudiants en formation continue.

Renaud PAYRE fait savoir que ces données sont très variables tant l'offre de formations est diversifiée notamment avec les formations courtes, spécifiques, diplômantes et certifiantes.

Concernant l'accès au diplôme via le concours spécifique de 4^e année (créé en 2018), on compte environ 12 candidats au concours 2019.

Il faut compter environ 30 à 40 étudiants en formation continue, niveau master et certificats de spécialité.

Gilles LE CHATELIER met aux voix les tarifs d'inscription en formation continue.

Vote : Les droits d'inscription en formation continue sont adoptés à l'unanimité.

4.4.3 Droits d'inscriptions aux modules de formation à distance IEPEL

Les modifications de tarif proposées sont liées à l'évolution des modalités des concours d'entrée aux IRA. Ainsi, la préparation aux concours proposée par IEPEL est amenée à changer avec la mise en place de nouveaux modules de préparation notamment des cas pratiques.

Pierre-Henri VRAY présente rapidement les nouvelles dispositions des concours d'accès aux IRA

Gilles LE CHATELIER met aux voix les tarifs d'inscription aux modules de formation à distance.

Vote : Les droits d'inscriptions aux modules de formation à distance IEPEL sont adoptés à l'unanimité.

Renaud PAYRE précise que les tarifs qui suivent et soumis au vote sont à identiques à ceux de 2018 :

4.4.4 Tarifs applicables aux candidatures au CPAG

Gilles LE CHATELIER met aux voix les tarifs applicables aux candidatures CPAG.

Vote : Les tarifs applicables aux candidatures CPAG sont adoptés à l'unanimité.

4.4.5 Tarifs d'inscription individuelle au stage START'Sciences Po Lyon

Thomas RION demande si la bourse perçue par les étudiants dans le cadre du dispositif ERASMUS sert en partie à couvrir les frais liés au stage START.

Delphine GARDETTE précise que la subvention versée à l'IEP par l'agence ERASMUS couvre les frais pour les étudiants européens. Les tarifs s'appliquent donc uniquement aux étudiants non européens.

Gilles LE CHATELIER met aux voix les tarifs applicables aux inscriptions individuelles au stage START'Sciences Po Lyon.

Vote : Les tarifs d'inscription individuelle au stage START'Sciences Po Lyon sont adoptés par 21 voix pour et 5 abstentions.

4.4.6 Tarifs d'inscription individuelle au TOEFL

Gilles LE CHATELIER met aux voix les tarifs applicables aux inscriptions individuelles au TOEFL.

Vote : Les tarifs d'inscription individuelle au TOEFL sont adoptés à l'unanimité.

4.4.7 Tarifs de location des locaux de l'IEP

Gilles LE CHATELIER met aux voix les tarifs applicables aux locations des locaux de l'IEP.

Vote : Les tarifs de location des locaux de l'IEP sont adoptés à l'unanimité.

4.4.8 Tarif d'impression applicable aux étudiants

Gilles LE CHATELIER met aux voix le tarif d'impression applicable aux étudiants.

Vote : Le tarif d'impression applicable aux étudiants est adopté à l'unanimité.

4.4.9 Tarif applicable pour une inscription payante à la bibliothèque

Gilles LE CHATELIER met aux voix le tarif applicable pour une inscription payante à la bibliothèque.

Vote : Le tarif applicable pour une inscription payante à la bibliothèque est adopté à l'unanimité.

4.4.10 Tarifs applicables pour le renouvellement des documents perdus ou détériorés.

Gilles LE CHATELIER met aux voix les tarifs applicables pour le renouvellement des documents perdus ou détériorés.

Vote : Les tarifs applicables pour le renouvellement des documents perdus ou détériorés sont adoptés à l'unanimité.

4.4.11 Modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire pris en charge par l'IEP

Gilles LE CHATELIER met aux voix les modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire.

Vote : Les modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire sont adoptées à l'unanimité.

4.4.12 Tarif de réédition de la carte d'étudiant

A partir de la rentrée 2019, l'établissement éditera les cartes d'étudiant, les cartes étaient jusqu'à cette année éditées par l'université Lyon2. Il faut donc prévoir un tarif pour la réédition en cas de perte ou de vol.

Gilles LE CHATELIER met aux voix le tarif de réédition de la carte d'étudiant.

Vote : Le tarif est adopté à l'unanimité.

5. Questions Ressources Humaines

5.1. Convention MGEN

Sciences Po Lyon et la MGEN ont souhaité conclure un partenariat afin de mettre en place un réseau de prévention au profit des personnels de l'établissement et d'étendre un dispositif d'écoute déjà adopté pour les étudiants avec l'association Apsytude.

Delphine GARDETTE précise que la MGEN a signé une convention cadre avec le Ministère. C'est la déclinaison à l'échelle de l'IEP. Des actions seront mises en place conjointement. L'élément central est de permettre aux personnels de l'IEP de bénéficier du point « accueil / écoute » de la MGEN. C'est un service gratuit aussi bien pour les agents que pour l'établissement.

Gilles LE CHATELIER met aux voix la convention avec la MGEN.

Vote : la convention MGEN est adoptée à l'unanimité.

6. Questions de formation

6.1. Convention de partenariat avec l'université Lyon 2 - Master de science politique

Renaud PAYRE évoque le contexte de cette convention. Sciences Po Lyon s'occupait jusqu'alors des trois parcours de master dédiés aux politiques publiques avec ses propres ressources. La convention avec l'université Lyon 2 permet de fixer les modalités d'organisation et de gestion des trois parcours du master de science politique et de bénéficier des droits d'inscription nationaux de master.

Gilles LE CHATELIER met aux voix la convention de partenariat avec l'université Lyon 2 relative au master en science politique.

Vote : la convention de partenariat avec l'université Lyon 2 est adoptée à l'unanimité.

6.2. Convention de partenariat avec le CFJ

Renaud PAYRE se réjouit de présenter aux membres du CA cette convention qui a fortement mobilisé la direction de l'IEP.

A l'été 2018, Le Centre de Formation des Journalistes (CFJ), grande école de journalisme en France, s'est rapproché de Sciences Po Lyon en vue d'établir un partenariat entre les deux écoles.

Renaud PAYRE souligne les attentes de la direction à savoir l'exclusivité de ce partenariat et la mise en place d'une double diplomation, permettant ainsi une évolution de la spécialité Journalisme de l'IEP.

Le CFJ et Sciences Po Lyon ont souhaité créer un parcours de formation inédit, à la fois généraliste en science politique comme en journalisme, et spécialisé dans la pratique de l'enquête ainsi que dans la recherche, le traitement et la mise en forme des données (data).

A la rentrée 2019, deux voies d'entrée pour ce double diplôme seront mises en place :

- Une entrée à l'issue de la 3^e année pour les étudiants de Sciences Po Lyon avec un dossier de candidature soumis à l'évaluation de Sciences Po Lyon et du CFJ.
- Une entrée via le concours d'entrée en 4^e année de Sciences Po Lyon avec également un dossier de candidature qui donnera lieu à un jury d'admission commun à Sciences Po Lyon et au CFJ.

A la rentrée universitaire 2019-2020, le nombre d'étudiants intégrés sera de 25 au maximum.

En ce qui concerne la maquette pédagogique, les étudiants de 4^e année seront formés au 1^{er} semestre aux enseignements du tronc commun puis suivront au 2^e semestre des cours dispensés par le CFJ à Lyon, en plus des enseignements spécifiques de Sciences Po Lyon. Enfin, l'année de 4^e année s'achèvera avec un stage de moyenne durée.

En 5^e année, les étudiants débiteront l'année par le SAS Tronc commun pour suivre ensuite des cours à Lyon. A partir de novembre, tous les cours seront dispensés au CFJ, à Paris. Le cursus de formation s'achèvera par un stage de longue durée.

A l'issue des deux ans, les étudiants obtiendront deux diplômes : le diplôme de Sciences Po Lyon et le diplôme du CFJ.

Renaud PAYRE mentionne l'importance de cette convention permettant de repositionner Sciences Po Lyon au cœur des Sciences Po qui ont pour certains, déjà un partenariat privilégié avec des écoles de journalisme. Il rappelle que les Sciences Po de région continueront à préparer les étudiants au concours d'entrée au CFJ, tout comme Sciences Po Lyon le faisait.

Quant au coût d'inscription, les droits de scolarité sont calculés, pour Sciences Po Lyon, en fonction de la grille tarifaire votée en conseil d'administration.

Renaud PAYRE précise que pour le cursus généraliste du CFJ, seulement deux tarifs sont proposés par le CFJ, tarifs légèrement négociés par la direction : un tarif boursier et un tarif plein.

Toutefois, la direction de Sciences Po Lyon a négocié et insisté pour que la période lyonnaise soit plus longue, afin d'éviter aux étudiants des frais de logement sur Paris plus conséquents.

Une réflexion est menée pour la mise en place d'une bourse pour une aide au logement, compte tenu du surcoût engendré par la localisation d'un certain nombre de cours à Paris.

Thomas RION salue la formation qualitative proposée aux étudiants de Sciences Po Lyon et les efforts de négociation entrepris par la direction pour obtenir des tarifs boursiers et une aide au logement. Cependant, les représentants de la MEG voteront contre la convention de partenariat avec le CFJ du fait des frais d'inscription trop élevés.

Renaud PAYRE fait remarquer que les coûts d'inscription dans des écoles de journalisme sont bien plus élevés que ceux proposés dans le cadre de ce partenariat. De plus, les étudiants de Sciences Po Lyon obtiendront deux diplômes en un temps limité (5 ans).

Pacôme DAVID-MAUDUIT demande à partir de quand la bourse d'aide au logement sera réellement mise en place.

Delphine GARDETTE informe que l'aide sera effective à partir de 2020, première année de mobilité à Paris pour les étudiants concernés. Le principe sera soumis au Conseil d'administration de juin voire septembre 2019.

Gilles LE CHATELIER met aux voix la convention de partenariat avec le CFJ.

Vote : la convention de partenariat avec le CFJ est adoptée par 21 voix pour et 5 contre.

6.3. Convention de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne

Renaud PAYRE ayant préalablement présenté ce partenariat, Gilles LE CHATELIER met aux voix la convention de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne.

Vote : la convention de partenariat avec l'École des Mines de Saint-Étienne est adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses

7.1. Aide sociale

Delphine GARDETTE présente le contexte des deux demandes d'aides exceptionnelles soumises au CA :

Sciences Po Lyon a été contraint de réduire le nombre d'étudiants de 5^e année bénéficiaires des BRMI de la bourse de la région afin de garantir le niveau d'aide accordé aux étudiants de 3^e année. En effet, l'enveloppe allouée n'a pas augmenté à la hauteur du nombre croissant d'étudiants concernés par la mobilité.

Ainsi, lors de la 2^e session d'examen des demandes de bourse 2019 pour les étudiants de 5^e année, le périmètre d'attribution a dû être revu de façon plus restrictive. Les critères ayant été modifiés en cours d'année, des aides exceptionnelles sont demandées pour deux étudiantes boursières.

Gilles LE CHATELIER met aux voix les demandes d'aide sociale.

Vote : les demandes d'aide sociale sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h03.



Rapport d'autoévaluation et projet HCERES

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon appartient à la vague A de l'évaluation par le HCERES (haut comité pour l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). Le calendrier, présenté aux administrateurs lors du conseil d'administration du 22 mars 2019, indique que le rapport d'autoévaluation doit être transmis en septembre 2019.

Ce rapport présente, en 6 axes, l'évolution de Sciences Po Lyon depuis juillet 2016. Il servira de base au HCERES pour le rapport d'évaluation.

De même, l'établissement est invité à présenter son projet pour la période 2021-2025. Ce document définit les grandes évolutions stratégiques et politiques de l'établissement.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le rapport d'autoévaluation et le projet présentés au HCERES tels que joints en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



— SCIENCES
— PO — LYON

Rapport d'autoévaluation de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

Campagne d'évaluation 2019-2020 (vague A)

SCIENCES PO LYON

14 avenue Berthelot
69365 LYON Cedex 07
00 33 (0)4 37 28 38 00
www.sciencespo-lyon.fr

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Sommaire | 2 |
| Présentation | 4 |
| Domaine 1 : le positionnement et la stratégie institutionnels de l'établissement | 6 |
| 1. L'analyse du positionnement institutionnel | 6 |
| 1.1 Une école des sciences de la cité depuis 70 ans qui doit innover pour adapter sa formation et sa recherche aux nouveaux défis de l'action publique | 6 |
| 1.2 Une école autonome qui doit rester maitresse de ses choix politiques en s'inscrivant pleinement dans l'écosystème territorial d'enseignement supérieur et dans le réseau national des IEP. | 8 |
| 1.3 Une école résolument ouverte sur le monde qui doit maintenir l'excellence de l'internationalisation de sa formation et renforcer ses collaborations en recherche | 12 |
| Domaine 2 : la gouvernance et le pilotage de Sciences Po Lyon..... | 13 |
| 1. L'organisation interne de l'établissement | 13 |
| 1.1 L'ouverture du campus de Saint-Etienne | 13 |
| 1.2 La réorganisation des services..... | 14 |
| 1.3 Le changement de SI Scolarité..... | 14 |
| 2. La gouvernance au service de l'élaboration et de la conduite de sa stratégie | 15 |
| 2.1 L'organisation de la gouvernance..... | 15 |
| 2.2 La politique de qualité | 16 |
| 2.3 La politique de communication | 17 |
| 3. Le pilotage au service de la mise en œuvre opérationnelle du projet stratégique et les grandes fonctions du pilotage : ressources humaines, finances, immobilier..... | 18 |
| 3.1 Le pilotage du SI..... | 18 |
| 3.2 Le pilotage et la gestion des ressources humaines | 19 |
| 3.3 Le pilotage et la gestion des finances : | 21 |
| 3.4 Le pilotage et la gestion de l'immobilier : | 22 |
| Domaine 3 : la recherche et la formation | 25 |
| 1. La politique de recherche | 25 |
| 1.1 Laboratoires et coordination territoriale | 25 |
| 1.2 La Commission scientifique (CS) et les ressources dédiées à la recherche..... | 28 |
| 1.3 Internationalisation | 30 |
| 1.4 La connaissance qualitative et quantitative de l'activité scientifique de l'établissement . | 31 |
| 2. La politique de formation tout au long de la vie | 34 |
| 2.1 La formation initiale | 34 |
| 2.2 La formation continue | 37 |
| 2.3 Le pilotage et la mise en œuvre cette offre de formation | 38 |
| 2.4 Le suivi qualitatif de l'activité de formation..... | 39 |
| 3. Le lien entre recherche et formation..... | 40 |
| 3.1 La formation à la recherche au sein du diplôme d'IEP | 40 |
| 3.2 L'activité de formation doctorale de l'établissement | 41 |

| | |
|---|-----------|
| 3.3 La politique de recrutement des enseignants-chercheurs..... | 42 |
| 4. La documentation | 42 |
| 4.1 La politique documentaire | 43 |
| 4.2 L'accessibilité des services proposés..... | 43 |
| 4.3 La contribution à la formation..... | 44 |
| Domaine 4 : la réussite des étudiants..... | 45 |
| 1. Les parcours des étudiants, de l'orientation à l'insertion professionnelle..... | 45 |
| 1.1 Les accès à Sciences Po Lyon | 45 |
| 1.2 L'accompagnement des étudiants au cours du cursus..... | 48 |
| 1.3 Les règles d'organisation des formations, de validation des examens et de délivrance des diplômes | 49 |
| 1.4 L'accompagnement à l'insertion professionnelle..... | 49 |
| 2. La vie étudiante | 50 |
| 2.1 La définition de la politique de vie étudiante..... | 50 |
| 2.2 L'organisation de la vie étudiante | 51 |
| 3. La participation des étudiants à la gouvernance..... | 52 |
| Domaine 5 : la valorisation et la culture scientifique..... | 53 |
| 1. La valorisation des travaux des enseignants-chercheurs..... | 53 |
| 2. Expositions et valorisation sur le site internet..... | 54 |
| 3. Le projet <i>Public Factory</i>..... | 54 |
| Domaine 6 : les politiques européennes et internationales..... | 55 |
| 1. Les aires culturelles et la structuration de la mobilité obligatoire | 56 |
| 2. L'international au cœur de la politique d'établissement avec une attention particulière à la qualité de la mobilité étudiante. | 56 |
| 3. La volonté de valoriser la coopération en recherche..... | 58 |

Présentation

Sciences Po Lyon a été créé par décret du 4 mai 1948, lors de la deuxième vague d'implantation des Instituts d'Études Politiques (IEP) en France.

Les Instituts d'Études Politiques ont aujourd'hui pour missions principales :

- de contribuer, tant en formation initiale qu'en formation continue, à la formation des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic, associatif et privé et, notamment, des fonctions publiques de l'État et des collectivités territoriales ;
- de développer, la recherche en SHS, particulièrement en science politique et administrative. Ce développement se fait notamment en relation avec les autres établissements d'enseignement supérieur de leur site respectif, avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP)
- de proposer aux étudiants tant nationaux qu'internationaux qui y séjournent une formation d'excellence dans les domaines des SHS ;
- de développer une conscience civique et critique qui permette aux étudiants des IEP de s'adapter à un monde de plus en plus ouvert et internationalisé ;
- de délivrer à cet effet un diplôme propre (voir modèle en annexe). Ils peuvent également participer à la préparation de diplômes nationaux et de diplômes d'Université. Lorsque les Instituts d'Études Politiques ont un statut d'établissement public administratif (EPA) associé, les conditions de cette participation sont prévues par convention avec leur université d'association.

Sciences Po Lyon est intégré au groupe des IEP du concours commun (Réseau ScPo) qui compte les IEP d'Aix-en Provence, Lille, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse. Associé à l'Université Lumière Lyon 2 par convention du 30 septembre 2015, membre fondateur de la COMUE Université de Lyon et du Collège des Hautes Études Lyon Sciences (CHEL[S]), il participe pleinement à la logique de site. Il s'appuie également sur des partenariats structurants avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et, plus récemment, avec la ville et la métropole de Saint-Étienne dans le cadre de l'ouverture du campus de Sciences Po Lyon à Saint-Étienne à la rentrée 2017 en partenariat étroit avec l'Université Jean Monnet.

L'établissement a fortement évolué au cours des quinze dernières années à la suite des choix stratégiques de la direction. Ces choix s'inscrivent à la fois dans le cadre de l'évolution globale de l'enseignement supérieur français et du site de Lyon-Saint-Étienne : déclinaison de la réforme LMD avec passage progressif d'une formation en 3 ans à une formation en 5 ans valant grade de master, autonomie des universités et des établissements d'enseignement supérieur, création des PRES puis des COMUE, internationalisation de l'espace de l'enseignement supérieur, demandes accrues pour une formation pluridisciplinaire et sélective.

Tout comme l'établissement avait participé au Programme d'Avenir Lyon Saint-Étienne PALSE (et avait bénéficié de financements lui permettant de développer certaines formations de master en collaboration avec d'autres établissements et d'accompagner une politique de recherche), il est présent dans la mise en œuvre du projet IDEX mais a décidé en 2018 de ne pas intégrer l'université cible en cours de construction.

Le choix fait pour la rédaction du présent rapport d'auto-évaluation a été celui d'une analyse de la période écoulée depuis juillet 2016 car elle correspond à celle du mandat du directeur actuel. Entre cette élection et la précédente évaluation, l'établissement a connu une période de gouvernance

complexe ayant abouti à la démission du précédent directeur en janvier 2016 et à la nomination d'un administrateur provisoire. Aucun projet n'a donc été réellement mis en œuvre entre l'évaluation de 2015 et l'été 2016.

Les projets lancés ou aboutis sur la période 2016-2019 sont nombreux. Certains étaient déjà portés par la précédente équipe de direction. Ils avaient fait l'objet d'un premier avis du HCERES en 2015, comme le projet d'ouverture d'un campus de Sciences Po Lyon à St-Etienne à l'époque appelé projet d'IEP métropolitain. Ce projet avait conduit à des mises en garde par le comité d'évaluation. D'autres sont des projets inscrits dans les engagements du mandat du directeur actuel, comme le projet de *Public Factory*.

Ces projets et réalisations concernent tous les domaines d'activités de l'établissement et seront déclinés dans le rapport selon les six domaines d'activité définis dans le référentiel d'évaluation HCERES. Tous les engagements pris dans le cadre du contrat n'ont pas été tenus, soit parce que les choix politiques ont évolué avec l'installation d'une nouvelle équipe de direction, soit parce que l'établissement n'a pas encore eu le temps de s'y atteler.

Depuis 2016, l'établissement s'est emparé des remarques et points de vigilance établis par le HCERES en 2015 et s'est efforcé de mettre en place un processus d'amélioration de ses pratiques notamment en termes d'organisation.

Concernant, **l'organisation du processus d'auto-évaluation**, la démarche s'est construite dès l'été 2018 avec la rédaction d'une note de cadrage, puis une première présentation de la démarche et du calendrier en septembre 2018 lors du séminaire de rentrée de l'établissement et lors du Conseil d'Administration.

Le référentiel a été décliné en 19 fiches thématiques standardisées, dont la rédaction a été confiée par le comité de direction (Comdir) à des membres du Comdir, à la vice-présidente étudiante et à des chefs de service. Charge à eux de s'entourer des personnes de leur souhait pour la rédaction. Cette phase s'est achevée en février 2019.

En parallèle, tous les personnels de l'établissement ont été sollicités pour participer à un comité de suivi chargé de la relecture critique des fiches. Six agents se sont portés volontaires (3 enseignants-chercheurs et 3 BIATSS). Le comité de suivi s'est réuni une première fois mi-mars pour la relecture des fiches puis mi-mai pour la relecture du document final.

Lors du CA du 22 mars, une présentation synthétique de l'avancement du travail a été faite.

Le document final a été présenté pour avis à la Commission des Études et de la Vie Étudiante le 28 mai et à la Commission Scientifique le 13 juin avant adoption par le CA du 14 juin 2019.

Durant toute cette période et jusqu'en juillet, la directrice générale des services a été chargée de piloter et contrôler la collecte des données fournies dans le rapport et en annexe.

Domaine 1 : le positionnement et la stratégie institutionnels de l'établissement

1. L'analyse du positionnement institutionnel

Créé en 1948, l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon avait pour objectif originel de participer à la refonte de l'Etat et d'œuvrer à la réorganisation de la Nation. En formant les décideurs de demain aux grands fondamentaux des sciences humaines et sociales, Sciences Po Lyon est devenue en 70 ans une grande école des sciences de la Cité fortement ancrée dans son écosystème local (collaborations étroites avec l'Université de Lyon et ses composantes, partenariat fort avec la Métropole de Lyon), régional (à travers son tissu de partenaires académiques et socioéconomiques), national (*Réseau ScPo*) et international (plus de 150 universités étrangères partenaires). L'identité volontairement pluridisciplinaire de notre école se matérialise tant dans les pratiques d'enseignement que dans la politique de recherche avec les laboratoires dont l'établissement est tutelle. Notre stratégie d'établissement réside dans l'affirmation de l'apport des sciences humaines et sociales dans le champ de la recherche et de l'action sur le champ public.

Cette stratégie se décline en trois grands enjeux :

- Un enjeu d'innovation dans nos formats et contenus de formation : nos orientations pédagogiques et de recherche ainsi que nos projets innovants internes et partenariaux (*Public Factory*, Chaire « Transformations de l'action publique », formation continue, formations en ligne) s'inscrivent dans la volonté double d'accompagner la définition des nouveaux horizons de l'action publique conformément à l'ambition originelle des Instituts d'Etudes Politiques et de doter nos étudiants d'une expertise des sciences humaines et sociales pour évoluer professionnellement dans un monde en perpétuelle mutation qu'ils agissent dans le cadre privé ou public (1).
- Un enjeu de préservation de son autonomie : Sciences Po Lyon a une place spécifique et reconnue dans son écosystème territorial d'enseignement supérieur et à l'échelle du réseau national des Sciences Po de Région. L'efficacité de sa gestion et la cohérence de son organisation sont les garanties d'une autonomie réaliste. Pour rester maîtresse de ses choix et continuer d'assurer à ses apprenants un suivi quasi individualisé de qualité, Sciences Po Lyon doit conserver son autonomie tout en restant pleinement ancrée dans son écosystème en poursuivant le travail d'approfondissement de ses relations partenariales avec les autres établissements du site (2).
- Un enjeu d'attractivité internationale : Sciences Po Lyon entretient un réseau étoffé de partenaires académiques internationaux, source d'attractivité pour l'école et ses étudiants. Notre école doit poursuivre le développement de ce réseau et approfondir ses partenariats existants en faisant évoluer sa maquette pédagogique et en construisant des doubles-diplômes avec des universités internationales prestigieuses (3).

1.1 Une école des sciences de la cité depuis 70 ans qui doit innover pour adapter sa formation et sa recherche aux nouveaux défis de l'action publique

A - Proposer une formation innovante au service de l'action publique

L'équipe de direction installée à l'été 2016 a souhaité repositionner Sciences Po Lyon comme une grande école d'affaires publiques. Le projet *Public Factory* répond à ce souhait. Il s'agit d'un laboratoire

d'innovation publique, qui forme les étudiants de 4^e année aux enjeux et aux mutations de l'action publique par la réalisation de projets concrets proposés par des collectivités des administrations centrales ou déconcentrées, des associations et des entreprises confrontées à des défis d'innovation publique et/ou sociale d'entreprises. La *Public Factory* est au cœur de la stratégie de Sciences Po Lyon : elle permet d'adapter au contexte du début du XXI^e siècle les fondamentaux originels des Instituts d'Etudes Politiques et en transformant les méthodes pédagogiques.

Le projet a été présenté dès l'automne 2016 à la Métropole de Lyon et dès le début de l'année 2017 à la DGESIP. À la rentrée 2018, quatre projets ont été réalisés, près de soixante étudiants ont participé.

Ce projet d'innovation pédagogique s'accompagne d'un programme immobilier. La Métropole de Lyon et Sciences Po Lyon cofinancent la réhabilitation d'un bâtiment dans le Parc Blandan (Lyon 7^e arrdt) qui accueillera, à la rentrée 2021, la *Public Factory*, les séminaires de formation continue et de formation des élus ainsi que des manifestations scientifiques. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation a appuyé le projet en permettant – à travers une augmentation de la subvention pour charge de service public – de recruter une ingénieure de recherche contractuelle au cours de l'année 2018-2019.

Le projet a donc bénéficié du soutien de la Métropole, de la DGESIP, du SGAR et également de l'Université de Lyon, notamment *via* l'expertise apportée par la *Fabrique de l'Innovation*, et des établissements d'enseignement supérieur de sciences humaines et sociales du site. Outre l'emploi obtenu par le soutien du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Sciences Po Lyon a redéployé en 2019 un poste de PR afin que la *Public Factory* bénéficie d'un responsable dans l'équipe pédagogique. L'établissement participera à hauteur de 700 000 euros à la rénovation et transformation du nouveau bâtiment qui l'accueillera. Il s'engage donc pleinement dans le développement de ce projet.

B - La création de chaires en phase avec les enjeux à venir de l'action publique

Sciences Po Lyon, depuis une quinzaine d'années, a développé un secteur de professionnalisation dédié aux affaires publiques tout en participant activement à la structuration de la recherche sur le site dans ce domaine. Le pôle Action Publique du laboratoire Triangle repose en grande partie sur les enseignants chercheurs de l'établissement.

Faire de Sciences Po Lyon une grande école de la cité et des affaires publiques suppose de nouer, de renforcer et de pérenniser les relations avec les grands acteurs socio-économiques partenaires de l'action publique contemporaine et acteurs du développement des territoires métropolitain et régional.

La consolidation des liens avec les partenaires socio-économiques du territoire est un objectif central de la direction pour renforcer l'ancrage de Sciences Po Lyon sur son territoire, nourrir sa recherche en sciences humaines et sociales des apports des acteurs de terrain et développer la professionnalisation de ses étudiants. L'établissement a ainsi créé en 2018 la Fondation de Sciences Po Lyon (abritée par la Fondation de l'Université de Lyon) pour financer des chaires et notamment une chaire dédiée aux transformations de l'action publique. L'enjeu est de renforcer les collaborations entre sphère académique et sphères socio-économiques pour penser, accompagner et agir dans un monde public en profondes mutations (nouvelles pratiques démocratiques, transformations digitales, nouveaux métiers, nouveaux services publics).

Dans ce cadre, de nouveaux partenaires sont sollicités pour participer au financement de la chaire. En retour Sciences Po Lyon s'engage à organiser des débats/ séminaires et à co-construire un programme scientifique autour de projets de recherche appliquée sur les grandes transformations de l'action

publique. Le recrutement du PR en management des connaissances au printemps 2019 appuiera le développement du projet de Chaire notamment en assurant sa coordination.

Une deuxième chaire - en lien avec l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale (EN3S) – dédiée à la protection et à l'innovation sociale des territoires sera également développée en lien avec l'ouverture d'une nouvelle spécialité de 5^{ème} année sur le campus de Saint-Etienne.

1.2 Une école autonome qui doit rester maîtresse de ses choix politiques en s'inscrivant pleinement dans l'écosystème territorial d'enseignement supérieur et dans le réseau national des IEP.

L'équipe de direction, dans la continuité du travail accompli par les différentes directions depuis 15 ans, a souhaité asseoir l'autonomie de l'établissement, garante de la maîtrise de ses choix politiques, tout en développant une politique partenariale diversifiée à l'échelle du site et au niveau national.

Le choix d'une autonomie affirmée nécessite une adhésion des personnels aux projets portés et une organisation et un pilotage qualitativement améliorés pour garantir la soutenabilité économique des choix faits et la bonne mise en œuvre des différents projets.

Dès l'été 2016, l'équipe de direction a restructuré l'organigramme pour renforcer le pilotage des services par leur responsable et favoriser l'interaction entre ces derniers. Depuis septembre 2016, la direction a fait une priorité de la sécurisation des pratiques administratives et de gestion et la maîtrise de la masse salariale. Certains services ont ainsi été renforcés et un plan de formation a été proposé aux personnels. Un travail pluriannuel a également été instauré : dès 2017, la direction a élaboré un Programme Pluriannuel d'Investissements soumis au Conseil d'administration. C'est à travers ce PPI qu'une partie des chantiers stratégiques est présentée.

Pour la cohésion des personnels enseignants et administratifs, que le directeur s'était engagé à renforcer, un séminaire de rentrée hors les murs a été instauré dès 2017, des petits déjeuners se tiennent tous les deux mois qui permettent d'échanger, de manière informelle, sur les grands projets de l'établissement et les projets conduits, enfin, une salle des personnels a été créée, qui est devenue depuis un lieu d'échanges quotidiens.

Cette volonté d'être autonome se traduit également dans le positionnement de Sciences Po Lyon dans son environnement local. Membre fondateur de la COMUE – Université de Lyon, Sciences Po Lyon est représenté par son directeur au Conseil d'administration. Le directeur élu en juin 2016 a obtenu, dès le mois de septembre 2016, de siéger au bureau de la COMUE.

Sciences Po Lyon participe par ailleurs aux différents groupes de travail et séminaires pilotés par la COMUE. Au-delà de ces participations aux instances, l'établissement contribue aux différentes actions du site : recherche (*Labex, Collegium*), formation via la co-accréditation des masters, doctorat, entrepreneuriat étudiant, fabrique de l'innovation, plan campus, vie étudiante, transition écologique et énergétique, mobilité inter-campus.

Concernant l'évolution de la structuration du site depuis 2016, la stratégie de Sciences Po Lyon s'est déclinée comme suit :

Sciences Po Lyon – par le vote de son Conseil d'administration en décembre 2017 – a souhaité faire partie du Consortium Idex aux côtés de dix autres membres fondateurs de la COMUE. À ce titre

Sciences Po Lyon a participé aux discussions sur l'évolution de la coordination territoriale. La candidature IDEX a poussé l'équipe de direction à affirmer une stratégie. Dès le mois de décembre 2016, le conseil d'administration a voté en faveur de l'appartenance de Sciences Po Lyon au consortium IDEX. Quant à l'appartenance à l'Université intégrée elle a été approuvée mais avec des points de vigilance relatifs à l'autonomie de notre établissement.

À partir de juillet 2017, l'Université cible s'est substituée à l'Université intégrée. Le Conseil d'administration, en décembre 2017, n'a pas souhaité que Sciences Po Lyon rejoigne cette Université, tout en appelant le directeur à maintenir des relations fortes avec les établissements composant cette même Université cible. Sciences Po Lyon a, par ailleurs, contribué à la rédaction du dossier de candidature IDEX en veillant à être chef de file en matière de formation et recherche en affaires publiques.

Un protocole d'accord entre les cinq établissements de l'Université Cible (Université Claude Bernard Lyon 1, Université Jean Moulin Lyon 3, Université Jean Monnet Saint-Etienne, INSA de Lyon, ENS de Lyon) et cinq associés renforcés (Centrale Lyon, VetAgro Sup, ENISE, ENTPE et Sciences Po Lyon) a été rédigé dès la fin de l'année 2018 et présenté au Conseil d'administration de l'Université de Lyon en mars 2019. Cet accord propose de renforcer les liens en matière de formation, notamment de doctorat, et de recherche (**annexe**)

L'autonomie étant consolidée, la stratégie institutionnelle de Sciences Po Lyon est donc claire : promouvoir une politique de développement de l'établissement à travers une politique partenariale forte et stable.

C'est particulièrement visible au niveau de la recherche. C'est sur ce plan que la dynamique de site s'est installée à Lyon depuis le milieu des années 2000. Sciences Po Lyon est cotutelle de trois laboratoires (deux UMR et une Equipe d'Accueil), de la Maison des Sciences de l'Homme et membre de l'Institut d'Etudes Avancées de Lyon (Collegium de Lyon). Sciences Po Lyon est ainsi un établissement participant activement au développement des Sciences Humaines et Sociales sur le site.

La stratégie partenariale est également visible concernant la formation. Le processus avait été amorcé dans les contrats précédents avec la signature d'une convention de double diplomation avec l'Ecole de Management de Lyon et surtout la création du Collège de Hautes Etudes Lyon Sciences (CHEL[S]) en 2013.

Le CHEL[S] réunit, outre Sciences Po Lyon, l'ENS de Lyon, Centrale Lyon, VetAgro Sup, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse et, depuis 2017, Mines Saint Etienne. Il permet de mutualiser une partie des enseignements des différents établissements. À Sciences Po Lyon ce sont les étudiants de 4ème année qui sont concernés.

Le CHEL[S] a aussi financé des laboratoires juniors pour les étudiants et propose des projets juniors (projets de recherche appliquée ou manifestations scientifiques). Enfin le CHEL[S] a mis en place plusieurs cours communs : Décisions, Complexités, Risques; Progrès; Emotions en activité. Ces cours ont été adaptés en MOOC pour élargir leur accessibilité.

Les directeurs des six établissements se réunissent une fois par mois et bénéficient du travail d'une coordinatrice. En 2018, le CHEL[S] a permis à Sciences Po Lyon, de réfléchir à la construction de double-diplômes avec Centrale Lyon et Mines Saint-Etienne. Le double-diplôme avec Mines Saint-Etienne sera mis en place dès septembre 2019.

Depuis 2016, le principal chantier de partenariat de formation a concerné la convention avec l'université Jean Monnet à Saint Etienne pour l'ouverture d'un nouveau campus. Le dossier a été complexe et a fait l'objet d'une forte inflexion à l'été 2016 avec l'installation de la nouvelle équipe de direction. Ce campus fait l'objet d'une co-gestion administrative et pédagogique avec l'université et notamment sa composante Département d'Etudes Politiques et Territoriales. C'est toutefois Sciences Po Lyon qui arrête la liste des enseignants et qui veille à l'application du règlement des études. Un comité de pilotage s'est réuni tous les trois mois dans la phase de mise en œuvre du projet (été 2016-automne 2017). Il se réunit désormais deux fois par an et permet d'associer les directions des études, directions générales des services et chefs d'établissements.

Pour rendre attractif ce campus, une offre de formation inédite dans l'ensemble des Sciences Po de région a été co-construite. Ainsi les étudiants de premier cycle peuvent suivre en parallèle de leurs deux premières années soit une licence de droit (depuis 2018) soit une licence d'économie et gestion (depuis 2017). Ce partenariat permet ainsi de compléter la formation de Sciences Po Lyon et d'obtenir un autre diplôme. Le développement du campus à Saint-Etienne a également entraîné une réforme du second cycle dans la continuité d'une politique de co-crédation de masters mise en place en 2011. La présence à Saint-Etienne permet enfin d'initier de nouvelles collaborations au premier rang desquelles il convient de signaler l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale. Avec cette école, Sciences Po Lyon propose de créer une nouvelle spécialité de cinquième année : Protection et Innovation Sociales des Territoires.

En ce qui concerne les collectivités, les partenariats entre Sciences Po Lyon et son écosystème local ont toujours été très étroits. La préparation aux concours administratifs a bénéficié des enseignements et des interventions des cadres des principales collectivités environnantes (Région, Métropole, Ville de Lyon, Ville de Villeurbanne). La Région aide fortement la mobilité internationale de Sciences Po Lyon. Sur appel à projet elle permet de financer des politiques de développement de l'établissement tant sur le plan des formations (innovation pédagogique, formation continue) que sur le plan des partenariats internationaux. Aujourd'hui, à travers le projet de *Public Factory*, la Métropole de Lyon est un partenaire privilégié de l'établissement renforçant son ancrage local et la spécificité de son positionnement comme école d'affaires publiques.

L'école a également noué d'importants partenariats culturels. Sciences Po Lyon est un des principaux partenaires académiques de la *Villa Gillet* et participe de manière pleine et entière au festival d'idées *La Chose Publique*, qui a en partie pris la suite du festival *Mode d'Emplois*, en accueillant des événements, en proposant des conférences et en mobilisant ses étudiants (stages, missions). Au cours du contrat, et au-delà des partenariats précieux de certaines spécialités professionnalisantes comme la spécialité Stratégie des Echanges Culturels Internationaux, l'établissement s'est rapproché de grands événements emblématiques du territoire métropolitain voire régional : le festival *European Lab* (avec Arty Farty, association ayant conventionné avec Sciences Po Lyon) et le festival *Lumière* en premier lieu.

Les partenariats économiques sont essentiels au développement de l'école et à l'insertion professionnelle des étudiants. L'établissement a marqué un certain retard dans l'effort de recensement et de fidélisation des grands partenaires. Depuis le pôle Formation Continue et Insertion Professionnelle s'est saisi de ce dossier (refonte du Forum Métiers, mise en place d'une expérience professionnelle en 1^{er} cycle). La mobilisation a été plus efficace à partir de l'année 2017-2018 avec la refonte complète du forum des métiers. L'anniversaire des 70 ans de Sciences Po Lyon, en 2018, a permis d'inviter une partie des partenaires privilégiés de l'établissement.

L'effort doit maintenant être porté sur une meilleure association des acteurs économiques du territoire et/ou du domaine de la transformation de l'action publique aux projets de l'établissement. L'équipe de direction souhaite ainsi mettre en place une soirée des partenaires de Sciences Po Lyon. La création de la Fondation de Sciences Po Lyon et la mise en place de chaires doivent permettre une fidélisation de partenaires économiques. Cette fidélisation et cette recherche de partenaires passent également par une association des *Alumni* renforcée. L'équipe de direction en a fait un des chantiers prioritaires. Un nouveau conseil d'administration de l'association a permis de relancer les activités du réseau des *Alumni*. Sciences Po Lyon a participé au financement du nouveau site internet doté d'un nouveau moteur de recherche et simplifiant les adhésions. Les *Alumni* ont été fortement associés à l'organisation des 70 ans de l'Institut d'Etudes Politiques.

Le souci de l'autonomie et la volonté de s'inscrire dans des politiques partenariales fortes se traduisent également à l'échelle nationale, prioritairement au sein du réseau des Sciences Po de régions.

Sciences Po Lyon est membre du *Réseau ScPo* qui réunit les 7 Sciences Po partageant un concours commun d'entrée en première année. Le concours national est le principal critère distinctif de ce réseau et il permet de mobiliser environ 10 000 candidats chaque année. Le *Réseau ScPo* a veillé à partager sa stratégie de recrutement avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation et à la faire évoluer en cohérence avec la politique du ministère. Ainsi, après avoir demandé un report de l'entrée dans Parcoursup à 2020, le *Réseau ScPo* se prépare depuis l'été 2018 à l'adaptation de ses procédures de sélection à la logique Parcoursup et le concours tel qu'il sera rénové en 2021 s'inscrira dans la continuité du nouveau bac

Le *Réseau ScPo* partage également un Programme d'Etudes Intégrées qui connaît des adaptations par établissement. Ce programme de démocratisation a porté ses fruits au cours des dernières années. Reposant sur une collaboration avec des lycées de zones prioritaires et sur un programme de préparation au concours commun, il offre aux élèves inscrits deux fois plus de chances de réussite au concours l'année de l'obtention du baccalauréat. Ce programme bénéficie du soutien du ministère et permet, au-delà de la réussite au concours commun, une préparation méthodologique à un cursus universitaire. Enfin le réseau permet un échange régulier et fluide de bonnes pratiques.

En lien avec le *Réseau ScPo*, les neuf Sciences Po de régions ont créé, à Lyon, en mars 2018, une Assemblée qui permet à la fois un échange de bonnes pratiques et une représentation plus large (que le seul *Réseau ScPo*) pour mieux défendre les intérêts communs des Instituts d'Etudes Politiques. Les Etablissements Publics Administratifs ont souhaité maintenir l'autonomie que leur offre leur statut tout en étant ouverts à une évolution de ce même statut. L'Assemblée se réunit deux fois par an (l'une ouverte aux directeurs et l'autre élargie aux présidents de Conseils d'administration).

Sciences Po Lyon a par ailleurs rejoint la Conférence des Grandes Ecoles en 2015. L'établissement a ainsi ouvert la voie à d'autres Sciences Po de régions. L'usage de la Conférence concerne surtout de la circulation d'informations et la défense de quelques dossiers stratégiques auprès du ministère.

En dehors du champ des IEP et à un échelon national, l'établissement a mis en place, au cours de l'année 2018-2019, un double diplôme avec le Centre de Formation des Journalistes (CFJ). Dès la rentrée 2019 les deux écoles formeront des étudiants de Sciences Po Lyon au métier de journaliste avec une spécialisation « Data journalisme et enquête ». Ce double diplôme, dont le format a reçu un avis très positif de la DGESIP, permet de répondre aux attentes des étudiants et de leur faire bénéficier

d'un environnement média très favorable, avec notamment une presse locale écrite et audiovisuelle très riche et le siège d'Euronews.

1.3 Une école résolument ouverte sur le monde qui doit maintenir l'excellence de l'internationalisation de sa formation et renforcer ses collaborations en recherche

Sur le plan international, Sciences Po Lyon à travers ses partenariats peut se comparer aux Schools of Government ou Schools of Public Affairs des grandes universités dont l'établissement est partenaire. Leur taille (entre 1000 et 2000 étudiants), leur gouvernance garante d'une autonomie, leur ancrage territorial sont les piliers de leur stratégie et de leur développement.

En 2016, le directeur a souhaité distinguer, dans son équipe de direction, deux portefeuilles jusqu'alors confondus.

Le premier concerne la direction de la mobilité internationale. Cette direction, au sein de la direction des études, permet le suivi de l'ensemble de la mobilité entrante et sortante. Des efforts sur l'accueil des étudiants internationaux ont été accomplis avec notamment la mise en place dès 2018 d'un stage START de mise à niveau. L'accompagnement des étudiants de Sciences Po Lyon dans leur choix de mobilité a fait l'objet d'une attention particulière. Sciences Po Lyon compte plus de 150 partenaires répartis sur tous les continents. Ils permettent aux étudiants de 3^e année de bénéficier d'une mobilité d'excellence sur la base de la réciprocité.

Le deuxième concerne la stratégie et les partenariats internationaux. À l'été 2016, le directeur de la stratégie et des partenariats internationaux a réalisé un diagnostic permettant de mettre un terme aux partenariats en sommeil et de renforcer des partenariats plus stratégiques. L'ouverture du campus de Saint-Etienne annonçant la présence de 50 étudiants supplémentaires en mobilité en 2019-2020 a été intégrée dans ce diagnostic.

La stratégie internationale a ainsi été en partie réorientée vers quelques double-diplômes permettant aux étudiants de Sciences Po Lyon de valider un master dans une Université partenaire et aux étudiants de cette université de valider le diplôme de Sciences Po Lyon. Un premier accord de double diplôme a été signé avec la Baptist University de Hong Kong (HKBU) en juillet 2018. D'autres double-diplômes sont en préparation avec l'Université de Loughborough (Royaume-Uni) et la Batten School de l'Université de Virginia (États-Unis).

À côté de ces double-diplômes, Sciences Po Lyon s'est engagé dans des projets européens tant en termes de formation que de recherche. À titre d'exemple, Sciences Po Lyon a déposé, en partenariat, un projet d'Université européenne – TruMotion – avec Goethe University (Francfort Allemagne), Università Cattolica del Sacro Cuore (Milan Italie), University of Birmingham (Royaume-Uni) et Université Lyon 2.

Dans cet esprit, il conviendra de renforcer la place de la recherche dans les partenariats internationaux. À l'image du partenariat avec la Maison Française d'Oxford signé en 2018 et offrant des bourses de mobilité aux enseignants chercheurs et aux étudiants, des partenariats internationaux peuvent permettre des mobilités de recherche voire de recherche/enseignements pour les enseignants chercheurs. Ces mobilités favoriseront sans aucun doute des programmes de recherche, notamment au niveau européen. À l'avenir, et en lien avec les ressources du site, Sciences Po Lyon prévoit de se doter d'une cellule d'aide aux montages de financements internationaux de la recherche

L'ensemble de cette action internationale bénéficie d'un soutien fort de la Région Auvergne Rhône Alpes. Non seulement la région finance une partie des bourses de mobilité des étudiants de Sciences Po Lyon mais elle contribue aussi à la stratégie de l'établissement en permettant le renforcement de certaines relations voire le montage de nouveaux partenariats à travers les programmes SCUSI (soutien aux coopérations universitaires et scientifiques internationales) aujourd'hui renommés Pack Ambition Internationale.

| | | |
|---|--|--|
| <p>Origine Interne (Organisationnel)</p> | <p>Atouts</p> <p>Statut de Sciences Po Lyon (EPA) avec instances stables capables de participer à la stratégie en relation directe avec le directeur.</p> <p>Etablissement multipositionné bénéficiant d'une forte internationalisation.</p> | <p>Faiblesses</p> <p>La taille de l'établissement (en nombre d'enseignants-chercheurs et de personnels administratifs) limite la contribution de Sciences Po Lyon à la stratégie du site.</p> <p>Le pilotage et le suivi des partenariats socio-économiques actuellement insuffisants</p> |
| <p>Origine Externe (Environnement)</p> | <p>Opportunités</p> <p>La qualité du site et des dispositifs partagés en termes de recherche, d'entrepreneuriat étudiant ou d'innovation.</p> <p>Le tissu socio-économique métropolitain et régional, le soutien des collectivités territoriales.</p> | <p>Menaces</p> <p>La restructuration du site, dans le cadre de la reconduction de l'Idex et l'instabilité des relations partenariales qui en découle.</p> |
| <p>Risques identifiés</p> | <p>La construction de l'université cible peut se traduire par une politique de site à deux vitesses et une moindre intégration de Sciences Po Lyon dans les projets et partenariats académiques locaux et internationaux et les partenariats socio-économiques territoriaux.</p> | |

Domaine 2 : la gouvernance et le pilotage de Sciences Po Lyon

1. L'organisation interne de l'établissement

L'organisation interne de l'établissement a fortement évolué depuis 2016 en lien avec les projets inscrits dans le contrat et/ou dans le programme du directeur, à savoir, l'ouverture du campus de St Etienne (1), une réorganisation des services en pôles thématiques (2) et le changement de SI scolarité (3).

1.1 L'ouverture du campus de Saint-Etienne

Un des projets principaux du contrat 2016-2020 était l'ouverture d'un campus de Sciences Po Lyon à Saint-Étienne (projet initialement appelé « IEP métropolitain ») dans le cadre d'un partenariat avec l'Université Jean Monnet (UJM). A la suite du changement de gouvernance en 2015-2016, le projet a été relancé par la nouvelle direction dès l'été 2016 et la convention de partenariat entre les deux établissements a été approuvée dès le mois de novembre suivant par le Conseil d'Administration à une très forte majorité (24 voix pour, 3 contre et 1 abstention).

Le vote de cette convention était accompagné d'un budget consolidé estimatif correspondant au coût de fonctionnement en année pleine du premier cycle soit l'année budgétaire 2019 (annexe).

L'analyse de la réalisation 2018 (RAP joint au compte financier 2018) montre que l'estimation est assez proche de la réalité pour une année d'études.

Sciences Po Lyon et l'UJM ont réalisé, dès l'automne 2017, une estimation assez fine de la charge prévisionnelle d'enseignement et de la répartition du coût entre les deux établissements, estimation très proche du coût constaté en 2018 (annexe).

La collaboration pédagogique et administrative entre les deux établissements est très bonne et a permis d'organiser sans difficultés les inscriptions des étudiants dans les deux SI, les emplois du temps et services des enseignants. La mise en place de la vie étudiante s'est faite progressivement au cours de l'année 2018.

1.2 La réorganisation des services

À la rentrée 2016, l'organigramme de l'établissement a été modifié pour mettre en place des pôles d'activité plus cohérents et renforcer le rôle et le périmètre d'action des directeurs ou directrices et chefs de services associés à ces pôles (annexe).

Depuis septembre 2016, 4 postes de titulaires ont été affectés à Sciences Po Lyon :

- Deux postes en lien avec l'ouverture du campus de Saint-Étienne ont permis de renforcer le service informatique (un IGE réseaux et infrastructures) et le service scolarité (une TECH adjointe à la responsable du service et spécialisée sur les aspects fonctionnels des SI actuel et futur).
- Une Attachée responsable du service RH
- une Attachée chargée des affaires juridiques et des partenariats à la rentrée 2017 (création de fonction).

Dans le cadre du contrat d'établissement, l'orientation annoncée de la création était plutôt vers le service financier et le contrôle de gestion comme recommandé par l'HCERES en 2015. Après quelques mois d'exercice et au vu des constats et préconisations de la Cour des Comptes, il est apparu à la direction que la sécurisation juridique des activités de l'établissement était prioritaire.

Enfin, à l'automne 2018, la DGESIP a soutenu le projet de *Public Factory* porté par la direction en attribuant un emploi de contractuel niveau IGR au 1er janvier 2019 pour le pilotage de ce dossier qui constituera un élément majeur du prochain contrat.

1.3 Le changement de SI Scolarité

Le chantier de réorganisation en cours le plus important est le changement de SI Scolarité pour l'année universitaire 2019-2020 afin d'avoir un PGI complet sous *Cocktail*. Ce chantier a démarré dès le printemps 2018 et s'est accéléré à l'été avec la mise en place d'un groupe de pilotage opérationnel qui se réunit toutes les deux semaines. Un agent contractuel supplémentaire a été affecté au service scolarité et travaille avec la responsable de service et son adjointe sur ce projet. Le travail se fait également en collaboration avec l'université Lyon2 qui héberge actuellement Sciences Po Lyon dans son SI Apogée. Le changement de périmètre d'activité va être important pour le service qui ne gérait pas les IA jusqu'à présent mais la volumétrie reste raisonnable et intégrable si le changement de SI est bien accompagné.

2. La gouvernance au service de l'élaboration et de la conduite de sa stratégie

Sciences Po Lyon dispose d'un système de gouvernance stabilisé (1), a déployé depuis 2016 de nombreuses actions s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue (2) et mis en place une politique de communication en phase avec sa stratégie de développement (3).

2.1 L'organisation de la gouvernance

La gouvernance politique est assurée par le Conseil d'Administration pour les grandes orientations stratégiques avec quatre séances annuelles et si besoin des séances exceptionnelles (vote de la convention de partenariat avec l'UJM par exemple).

Plusieurs commissions consultatives permettent d'associer, selon le domaine, les personnels et les étudiants, à la définition des orientations qui seront soumises pour validation au CA :

Comité Technique (CT), Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), Commission des Études et de la Vie Étudiante (CEVE), Commission de la Vie Associative (CVA).

La gouvernance quotidienne est assurée par le directeur et le comité de direction (Comdir) associant les directeurs et directrices des pôles et la DGS. Le Comdir se réunit toutes les deux semaines avec prise de décisions qui sont ensuite mises en œuvre par les services pour les affaires courantes et définition d'orientations qui seront soumises aux instances consultatives puis au CA pour les dossiers politiques. Un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion du Comdir.

Afin de mieux partager les informations issues du Comdir, la DGS et les chefs de service se réunissent toutes les deux semaines et échangent sur les dossiers en cours. Un compte-rendu est rédigé par la DGS à l'issue de chaque réunion. Les chefs de service ont par ailleurs la responsabilité d'organiser à fréquence régulière des réunions de service pour transmettre les informations utiles et organiser l'activité interne de leur service.

Par ailleurs, différents temps de réunion ouverts à tous les personnels sont organisés dans l'année :

- Au début de chaque année universitaire : un séminaire de rentrée est organisé. Il réunit l'ensemble du personnel (administratifs et enseignants chercheurs) et propose des temps d'échanges sur des thématiques ciblées. Ces temps d'échange sont riches mais le défi reste de mettre à disposition des moyens dédiés pour mettre en pratique les réflexions émanant des échanges entre les personnels.

- Tout au long de l'année des petits déjeuners thématiques sont organisés (tous les deux mois) ainsi que des moments de convivialité (pot de fin d'année, et vœux de nouvelle année) permettant à la direction de relayer et partager avec l'ensemble des agents les orientations stratégiques et leur déclinaison à venir.
- En juillet de chaque année, le directeur organise une réunion de bilan et perspectives avec les membres enseignants du Comdir. La dernière réunion des chefs de service est consacrée au partage des objectifs de service fixés lors des entretiens professionnels et au bilan de l'année écoulée.

Une difficulté persistante réside dans le partage de l'information avec tous les agents. Il est difficile de trouver le bon équilibre entre circulations officielle et officieuse dans un établissement de petite taille.

2.2 La politique de qualité

La politique de qualité n'est toujours pas formalisée, structurée à l'échelle de l'établissement, les outils théoriques de la démarche qualité n'ont pas été partagés en interne via des actions de formation.

Pour autant, il a été convenu avec la chargée d'affaires juridiques qu'elle puisse à moyen terme intégrer une mission de référente qualité avec nécessité d'une formation préalable, la programmation est à établir.

Dans l'attente, une réelle démarche d'amélioration du fonctionnement administratif de l'établissement a été initiée et portée par la direction et les services.

Ainsi, le service finances a rédigé et diffusé des procédures relatives à la gestion des déplacements et aux achats, le suivi des recettes de formation continue a été sécurisé et fiabilisé en collaboration avec le service FCIP. Le service FCIP a par ailleurs formalisé de façon très précise le suivi des stages, des apprenants en FC, l'enquête d'insertion professionnelle a été revue et fiabilisée.

Le service concours a, en collaboration avec les autres IEP du *Réseau ScPo*, participé à la rédaction de fiches de procédure portant sur chaque opération de gestion du concours et a élaboré, localement, des tableaux synthétisant de façon calendaire l'ensemble des actes de gestion liés aux différents concours.

Le service scolarité a repris la modélisation complète du diplôme pour intégration dans le nouveau SI et travaille à la construction d'un calendrier d'activités détaillé.

La chargée d'affaires juridiques veille à la sécurisation des délibérations du CA, des arrêtés pris par le directeur et des actes des services. L'accueil d'une stagiaire archiviste en 2018 a permis de rédiger des fiches de procédures et bonnes pratiques de la gestion des archives et de réaliser un important travail de recensement et de tri des archives existantes notamment issues de l'activité du service scolarité. Des bonnes pratiques qu'il faut maintenant faire vivre dans le temps.

Par ailleurs, avec la mise en place du RGPD (la chargée d'affaires juridiques est DPO) un important travail de recensement, contrôle et suivi des fichiers contenant des données à caractère personnel est en cours et une formation a été dispensée à 66 personnes en interne.

La responsable du service finances a suivi une formation au CIB en 2018 et a comme objectif 2018-2019 de mettre en place ce contrôle interne sous un format faisant sens dans un établissement de taille réduite avec un nombre d'acteurs limité dans la chaîne financière et comptable.

Le contrôle interne de la paye est aussi une priorité et fait l'objet d'une réflexion conjointe avec l'agent comptable.

Le budget initial 2018 s'est accompagné d'un premier Projet Annuel de Performance (PAP) et donc d'une mise à jour devenue régulière des indicateurs de performance définis dans le cadre du contrat 2016-2020.

Par ailleurs, des objectifs relevant de la démarche d'amélioration continue sont fixés aux chefs de service lors des entretiens professionnels, ils sont ensuite partagés et suivis tout au long de l'année en réunion de chefs de service.

Enfin la réflexion doit être élargie à la formation et notamment à la question de l'évaluation des formations qui est insuffisamment formalisée, la mise en place des conseils de perfectionnement devra être un levier d'évolution important.

2.3 La politique de communication

Au cours de l'année universitaire 2016-2017, un pôle communication a été construit avec quatre personnes en son sein : un responsable, une chargée de communication, une chargée de la vie étudiante et une infographiste. Des tâches et des missions précises ont été assignées à chacun. L'une des premières missions de ce pôle et de son responsable a été de définir une véritable stratégie de communication, en lien avec la direction, à court et à moyen terme.

La pierre angulaire de la stratégie de communication de l'établissement a été d'initier le **développement d'une communication externe ambitieuse** avec, en premier lieu, la refonte complète de nos trois sites internet (un site externe et deux intranets) finalisée à l'été 2018. La refonte a été pensée en fonction des différents parcours utilisateurs selon leurs usages et besoins en termes d'information.

En second lieu le pôle communication a développé une véritable stratégie de relations presse afin de valoriser nos actions, nos formations et notre recherche scientifique (organisation de conférences de presse (4), de déjeuners presse (5), et nombreuses interviews du directeur (50 environ)). Cette affirmation dans les médias a été facilitée par la mise en place d'une véritable stratégie de relations publiques afin de rapprocher Sciences Po Lyon des acteurs de son territoire (responsables politiques, Préfecture, collectivités...) avec notamment, la création d'un fichier « relations publiques » qualifié et de nouveaux outils de communication tel que le rapport d'activité annuel (**annexe**). Parallèlement, le pôle a développé une vraie présence sur les réseaux sociaux jusqu'à présent peu mobilisés, aidé au développement et à la publicité de l'offre de formation continue et renforcé la présence de l'école sur les salons étudiants, notamment en participant à celui de l'Étudiant à Saint-Étienne, afin d'accompagner le développement du nouveau campus.

Parallèlement, **une stratégie de marque a été déployée** afin de valoriser et pérenniser l'image de l'école dans le paysage de l'enseignement supérieur. Cette stratégie s'est concrétisée notamment par la refonte de l'identité graphique de Sciences Po Lyon (logo et charte graphique), qui a été déclinée sur l'ensemble des supports de communication (web et print) à la rentrée 2017, mais aussi sur les bâtiments afin de renforcer la visibilité de Sciences Po Lyon (kakémonos, bache visible depuis les trains arrivant à la gare de Lyon Perrache). Cette déclinaison doit s'achever à l'été 2019 avec l'actualisation de la signalétique externe et interne sur le campus de Lyon.

Au cours de la période étudiée, Sciences Po Lyon a tenu également à célébrer ses 70 ans de manière symbolique. Cet anniversaire a donné lieu à un travail de mémoire collective et de recherche historique inédits (publication d'un livre, organisation d'une conférence dédiée). Ces célébrations ont pris différentes formes au cours d'une semaine d'événements dédiés - scientifiques, festifs, publics - auxquels ont été conviés l'ensemble des membres de la communauté Sciences Po : étudiants, enseignants, personnels, *Alumni* ainsi que les principaux acteurs du territoire régional.

3. Le pilotage au service de la mise en œuvre opérationnelle du projet stratégique et les grandes fonctions du pilotage : ressources humaines, finances, immobilier

Depuis 2016, Sciences Po Lyon a amélioré le pilotage de ses projets à travers une amélioration du pilotage, des outils et des pratiques de ses fonctions supports : Système d'information (1), Ressources Humaines (2), Finances (3) et Immobilière (4).

3.1 Le pilotage du SI

Si le SDN n'est pas formalisé, la consolidation du SI de l'établissement a été réelle sur la période.

D'abord, au niveau des **infrastructures techniques** avec l'acquisition d'une infrastructure virtualisée (permettant une haute disponibilité, des déploiements automatisés, etc.); le déploiement de pare-feu performants avec la refonte de toute l'architecture réseau qui protège aujourd'hui efficacement les utilisateurs et leurs données ; la prise en charge du point de raccordement au réseau métropolitain qui donne de la souplesse et de la réactivité en cas de problème ; le déploiement de machines en libre accès et de salle de formation sous la forme de clients légers avec des systèmes d'exploitation virtualisés et enfin la densification importante du Wifi sur tous les bâtiments de l'établissement.

Ensuite, au niveau de la **gestion des comptes et des entrées-sorties dans le SI** l'alimentation des comptes personnels est aujourd'hui entièrement automatisée. Les étudiants proviennent du système de scolarité de Lyon2 et les personnels enseignants, de toute catégorie, administratifs ou extérieurs, arrivent du système des ressources humaines. La durée de vie des comptes est elle aussi automatisée et encadrées par des règles strictes et précises qui ferment automatiquement les comptes une fois les droits épuisés.

Il y a donc désormais une parfaite maîtrise de la population gérée dans le SI avec une très forte automatisation. Cela permet de paramétrer finement les populations dans les différents services et applications mis à la disposition des usagers. Ainsi, les étudiants accèdent désormais automatiquement au contenu de la plate-forme de cours en fonction du groupe auquel ils appartiennent et les personnels peuvent se connecter au Wifi dans leur Vlan dédié ou à travers un système VPN avec l'accès à l'ensemble des services comme s'ils étaient dans leur bureau.

Au niveau du **pilotage des activités** de l'établissement, de nombreuses requêtes, rapports ou extractions ont été améliorés ou ajoutés localement, parfois en collaboration avec d'autres établissements. L'équipe développement du service informatique a également développé deux outils adaptés à l'établissement et connectés au référentiel Cocktail afin de gérer le recrutement des vacataires enseignants et les services d'enseignement.

Ces différents outils permettront un suivi et un prévisionnel de la masse salariale fiable et le pilotage financier même s'il n'est pas encore optimal, a lui aussi été amélioré.

L'outil GLPI a également été déployé par le service informatique à la rentrée 2017 pour sécuriser et historiciser le traitement des demandes d'interventions du service informatique et du service patrimoine. De septembre 2017 à août 2018, le service informatique a reçu 864 demandes d'intervention. Le délai moyen de traitement d'une demande est entre 10 et 15 jours, la majeure partie des tickets nécessitant un échange entre le demandeur et l'équipe technique.

Enfin, concernant **l'usage du numérique** par la communauté Sciences Po Lyon, les services numériques mis à disposition des différents publics ont été enrichis ces dernières années avec : la généralisation de l'authentification unique sur tous les services, le déploiement des Wifi Eduroam et Eduspot, des services de reprographie basés sur le système de paiement du Cnous « Izly », des systèmes de visio-conférence multi-clients.

3.2 Le pilotage et la gestion des ressources humaines

Depuis 2016, la volonté d'impulser une véritable politique RH a conduit Sciences Po Lyon à opérer une transformation de son service RH avec le repyramidage du poste de responsable en catégorie A et une augmentation de l'effectif du service, de 40% en janvier 2017(dédié à la formation des personnels) et de 60% supplémentaire en septembre 2018.

Le dynamisme de cette politique s'apprécie avec la **mise en place d'une politique de formation des personnels et du développement des compétences**, tant à l'égard des administratifs (30 agents BIATSS ont suivi 542 heures de formation en 2017) que des enseignants (9 enseignants chercheurs et enseignants ont suivi 45 heures de formation en 2018). La politique de formation des enseignants chercheurs s'adapte à leur temps de travail : des formations courtes sur des thèmes correspondant à leurs préoccupations : « repérer et gérer les situations d'étudiants en mal être » ; « enseigner en grand groupe » - « motiver les étudiants » mais aussi à leur parcours professionnel comme « la carrière d'enseignant chercheur » ou à des évolutions réglementaires « RGPD » - « utiliser un défibrillateur ». Pour instituer la politique de formation, en assurer le suivi et veiller à sa pertinence, le 6 septembre 2017 l'établissement a constitué un « groupe de travail » devenu « commission de formation » le 22 janvier 2019. Cette commission, dont les membres émanent de la CPE, de la CCPANT et du service RH, échange sur les demandes et les besoins de formations (qui remontent lors des entretiens professionnels) et statue sur la prise en charge de formations payantes puisqu'un budget est alloué depuis 2017. L'adhésion à l'association PARFAIRE et l'entrée dans le réseau Convergence (COMUE) ont permis de multiplier les propositions de formation et de répondre à l'ensemble des demandes.

En amont de la mise en place de la formation, la diversité des activités des enseignants chercheurs, autres que l'enseignement en face-à-face, est formellement reconnue avec **l'adoption du référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants chercheurs par le CA restreint (CAR) du 5 mai 2017** qui valorise l'ensemble de leurs tâches. Le cadrage de ce référentiel prévoit également la possibilité d'une modulation pluriannuelle du service d'enseignement pour mieux le concilier avec les travaux de recherche. Aussi, l'établissement prend en compte l'ensemble des activités exercées par les enseignants et enseignants chercheurs dans sa politique de recrutement, de promotion et plus globalement dans sa politique de gestion des ressources humaines. Les profils des postes publiés dans le cadre des campagnes emplois synchronisées comportent 3 volets : formation, recherche et pilotage.

De la même façon, s'appuyant sur le référentiel, les dossiers d'avancement sont étudiés au regard de ses trois domaines.

La politique d'accompagnement est également mise en place pour les personnels BIATSS, titulaires et contractuels, dès leur recrutement. En effet, même si la procédure d'accueil des nouveaux arrivants n'est pas écrite (une stagiaire IRA travaille sur ce sujet en mai 2019), un parcours d'intégration existe avec un rendez-vous au service RH le jour de l'arrivée, une visite des locaux dans les jours qui suivent et des formations relatives à la sécurité et au métier. Quelques semaines après la prise de poste, un entretien peut être proposé par le responsable de service, la responsable RH ou la DGS mais la plupart du temps ce point d'étape reste informel. Comme déjà évoqué page 13 plusieurs recrutements de titulaires sont intervenus depuis 2016. L'établissement a dû renoncer au recrutement d'un DGSA affaires juridiques en raison du régime indemnitaire insuffisamment attractif. Parallèlement aux recrutements des titulaires, la volonté de maîtriser la masse salariale tout en renforçant certains services laisse peu de marges de manœuvre. En effet proportionnellement à l'effectif, de nombreux agents sont en CDI. Les priorités ont été le renforcement des services communication, FCIP, scolarité, le recrutement d'une contractuelle niveau IGR pour la *Public Factory* (emploi accordé et financé par la DGESIP). Ainsi, chaque départ à la retraite est analysé pour étudier l'éventualité d'un redéploiement, les CDD ne sont plus reconduits de façon quasi automatique comme cela a pu être le cas par le passé. Le bilan social (**annexe**), qui répond aux exigences réglementaires, est une photo encourageante qui montre de bons équilibres.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, **l'ensemble des agents bénéficie d'un entretien professionnel annuel**, sur la base des documents proposés par le rectorat de Lyon. La question de la revalorisation de la rémunération des contractuels est abordée lors de ces entretiens, tous les 3 ans, sans aucune automaticité. La procédure définie pour cette revalorisation est la suivante : proposition du chef de service, arbitrage par la direction, information de l'agent et mise en œuvre par avenant au contrat. Pour les titulaires, les campagnes de promotions, tableaux d'avancements et listes d'aptitudes, se déroulent dans le cadre de la circulaire de gestion annuelle ministérielle, les candidats déposent leur dossier au service RH, qui leur propose des formations pour rédiger leur rapport d'activités et une relecture intégrale de leur dossier. Les dossiers sont présentés en commission paritaire d'établissement (CPE) qui vote un classement, avec comme limite la taille de l'établissement et donc un risque de personnalisation des débats. C'est sans doute la complexité de cet exercice qui a conduit à l'absence de candidats pour représenter les personnels à la CPE aux élections du 6 décembre 2018.

L'établissement anime **un dialogue social sincère et transparent** basé sur le partage d'échanges d'informations et de documents, au travers de ses instances statutaires, dont les comptes rendus lorsqu'ils ne sont pas nominatifs, sont publiés sur l'Intranet des personnels. La réunion des instances est régulière, avec *a minima*, deux réunions annuelles de la CPE et six réunions du comité technique. Le CHSCT a été installé en septembre 2016, les représentants du personnel ont suivi les formations réglementaires. Il s'est réuni, en moyenne, 3 fois par an depuis sa création pour notamment statuer sur l'actualisation annuelle du DUERP et la réalisation des travaux, le bilan du médecin de prévention AST Grand Lyon (association avec laquelle Sciences Po Lyon est conventionné depuis le 1er janvier 2013), le dispositif d'expérimentation du télétravail. Il a également donné son avis sur la charte pour la lutte contre les discriminations et le harcèlement approuvée par le CA du 6 juin 2018 qui a créé la cellule « Égalités » et nommé un référent chargé de veiller au respect de la charte (**annexe**). L'établissement répond ainsi aux obligations réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de conditions de travail.

En matière de **politique culturelle et sociale**, une association des personnels a été créée, soutenue financièrement par l'établissement, dont tous les personnels sont membres. L'établissement n'étant pas aux RCE, l'action sociale relève du service social du rectorat avec lequel il n'y a actuellement aucun échange. Sciences Po Lyon a signé une convention de partenariat avec la MGEN dans le cadre de l'accord-cadre signé avec le MESRI le 23 novembre 2018. Cette convention permet aux agents d'avoir un espace d'accueil et d'écoute avec possibilité de prendre rendez-vous avec un psychologue du travail. Par ailleurs, les événements conviviaux mis en place par la direction (séminaire de rentrée, petit déjeuner) favorisent la cohésion d'équipe, les échanges et le partage d'information.

3.3 Le pilotage et la gestion des finances :

Un **processus de construction budgétaire est formalisé depuis l'automne 2015** avec la transmission d'une lettre de cadrage à l'ensemble des personnels de l'établissement. Elle présente les orientations stratégiques du budget, les opérations principales de l'année à venir et leur impact budgétaire. Des dialogues budgétaires sont organisés, fin septembre début octobre, entre la direction, le service finances et certains services, les laboratoires et les responsables de formation. Ces dialogues sont préparés en amont par la responsable du service finances. Le processus est transparent et les responsables peuvent dialoguer et présenter leurs problématiques à la direction. Ils sont suivis d'un débat budgétaire et vote du budget lors du CA de décembre. Pour favoriser le débat démocratique, le budget est présenté de manière synthétique et accessible, permettant aux administrateurs d'en saisir les enjeux et de participer de façon effective (**annexe présentation du BI 2019**). Les documents de présentation des projets de budget ou de budget rectificatif comportent une note ordonnateur. Cette note présente les orientations stratégiques de l'établissement et différents indicateurs. Le rétroplanning d'élaboration du budget de l'année N est arrêté dès le 1^{er} trimestre de l'année N-1.

Le **déploiement du SI GFC (Cocktail) en mode GBCP** n'est intervenu qu'à compter du **1er janvier 2017** sous une version encore incomplète. Il ne permettait pas un suivi performant de l'exécution du budget. Une amélioration de ce suivi a pu être possible grâce à une collaboration avec l'université de Polynésie. Toutefois des indicateurs supplémentaires et une facilité dans l'obtention de ces données sont attendus afin de permettre un meilleur pilotage.

La qualité de la comptabilité et l'articulation budget /comptabilité sont suivies en étroite collaboration entre le service finances et l'agence comptable. Les deux services disposent de leurs indicateurs internes et des réunions spécifiques sont organisées entre ces deux services si nécessaire. Les budgets et les comptes financiers sont présentés avant chaque conseil d'administration aux contrôleurs budgétaires de la DRFIP et du rectorat.

Un **Programme Pluriannuel d'Investissement** a été construit en **2017 (annexe)**, conformément à la recommandation HCERES et à l'engagement pris dans le contrat 2016-2020. Ce PPI est réactualisé lors des budgets initiaux et rectificatifs, en fonction des réalisations intervenues ou des projets futurs et garantit à l'établissement une programmation conforme à ses capacités de financement.

L'évaluation et le pilotage de la masse salariale et plus largement du coût des activités se sont également développés **depuis 2016**, deux volets sont à prendre en compte :

1. La masse salariale correspondant aux heures de vacances et heures complémentaires des enseignants titulaires : sa maîtrise suppose une bonne prévision des services, conforme aux maquettes pédagogiques. Pour ce faire, un nouvel outil de gestion des services prévisionnels et des services

effectifs (interfacé avec le SI Scolarité et le SI RH) a été développé par le service informatique. Il est déployé pour la première fois en 2018-2019 et devrait nous permettre de tirer un premier bilan en 2019 exploitable pour la construction budgétaire 2020.

On a pu constater en 2018 que le coût de la mise en place du référentiel de service et l'ouverture du campus de Saint-Étienne ont été conformes à la prévision faite mais que pour autant la consommation d'heures de vacations à continuer à croître sans modification autre de la maquette.

2. la masse salariale correspondant aux emplois de contractuels : celle-ci fait l'objet d'un suivi mensuel très précis, le HCERES avait alerté en 2015 sur les conséquences d'un protocole voté par le CA qui prévoyait une réévaluation automatisée des rémunérations des agents contractuels en fonction de leur ancienneté. Ce protocole contraire à la réglementation, puisque mettant en place un système de carrière pour les contractuels, n'a pas été appliqué par la nouvelle direction. La revalorisation des agents contractuels est décidée, au cas par cas, par la direction sur proposition argumentée des chefs de services, suite aux entretiens professionnels. Un montant annuel global maximum est fixé au moment du BI.

Par ailleurs, Sciences Po Lyon participe en 2019 à **l'analyse du coût de ses activités** au sein du GT piloté par la DGESIP. Le travail effectué sur l'année 2017, nécessitera une actualisation rapide lorsque l'analyse plus fine des dépenses liées aux heures de formation sera pleinement exploitable.

La modernisation et l'amélioration de la fonction achat a également été une priorité de l'établissement sur la période écoulée. Une procédure d'achat a été mise en place en 2017. Le service finances a instauré un formulaire de demande d'achats et de mise en concurrence dans un souci de traçabilité, ainsi que des formulaires de demande d'ordre de mission dans le cadre des déplacements. L'objectif est de mieux anticiper et suivre les déplacements des missionnaires afin de garantir une meilleure gestion financière. D'autre part, lors du Conseil d'administration de décembre 2018, des conditions générales d'achat ont été votées.

Entre 2016 et 2018, un recours croissant aux marchés publics est constaté. En effet, la part des dépenses dans le cadre des marchés publics en rapport aux dépenses totales de fonctionnement et d'investissement a évolué de 14,40% à 28.32 %.

Cela a permis d'obtenir de meilleurs tarifs ou des prestations plus complètes et uniformisées. L'établissement participe également à des systèmes d'achats mutualisés qui sont sources d'économies significatives (convention de groupement de commande)

L'établissement a également fait l'acquisition en 2017 d'un outil informatique garantissant la sécurité juridique dans la rédaction des documents, le déroulement des procédures et l'exécution des marchés, ainsi qu'un gain de temps dans le montage des dossiers et enfin dans le partage de l'information.

La mise en place du contrôle interne budgétaire reste à démarrer en 2019.

3.4 Le pilotage et la gestion de l'immobilier :

Depuis septembre 2016, un service patrimoine et Logistique a été intégré dans l'organigramme de l'établissement, au sein d'un service globalisé Finances, Patrimoine et Logistique. Il est composé d'un responsable de service et de 3 agents. Cette nouvelle structuration permet d'avoir un suivi plus précis de nos besoins en gros entretien et renouvellement (GER), répertoriés dans le PPI et repris dans le

SPSI de l'établissement et de mener des projets comme le développement d'une politique d'établissement sur la transition énergétique. Il permet d'avoir également une relation permanente avec la direction pour l'élaboration de projets et leur suivi. Cette nouvelle organisation permet une meilleure implication dans le réseau des établissements du site Lyon/Saint-Etienne et la gestion de nos projets avec une certaine autonomie.

Le PPI élaboré en 2017, l'a été avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui nous a permis de recenser tous les besoins en Gros Entretien Réparation (GER) de l'établissement. Ce travail nous permet de constater la vétusté de nos équipements et de prévoir soit une remise en état conséquente soit un remplacement des équipements. Cet outil nous permet donc de gérer plus efficacement les dépenses effectuées, et nous permet de réaliser des économies. De plus, Sciences Po Lyon a plusieurs projets à court terme de rénovation et de développement de son patrimoine. Cet outil est essentiel dans leur construction pour assurer une pérennité économique de l'établissement.

En corrélation avec la réalisation de ce PPI, le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) a été défini pour la période de 2016 à 2020 (annexe).

Des travaux de rénovation référencés dans le PPI et le SPSI ont été menés pour assurer la pérennité du patrimoine immobilier de Sciences po Lyon et répondre à une nouvelle organisation des services :

- En 2018, des travaux de réhabilitation des bureaux du service scolarité ont été menés pour permettre de créer une proximité entre tous les agents du service et une meilleure organisation. Le coût de ces travaux est de 174 597 euros.
- Afin de moderniser les deux amphithéâtres du bâtiment pédagogique construit en 1997, une enveloppe de 350 000 euros est dédiée pour effectuer des travaux à l'été 2019. Ils consistent en la modernisation du système audiovisuel et le raccordement des deux amphithéâtres, changement des assises et des chaires, installation de prises électriques pour les étudiants (une prise pour deux postes)

Surtout, dans le cadre du projet *Public Factory*, Sciences Po Lyon va bénéficier d'un nouveau bâtiment, d'environ 1000 m², situé dans le parc Blandan – Lyon 7eme à 2 km des locaux principaux de l'établissement. Le bâtiment existant est un R+1 et le projet comporte le réaménagement des combles pour créer un R+2, le coût des travaux est estimé à 2,6 millions d'euros.

La mission des programmistes est prévue jusqu'en juillet 2019, avec notamment l'élaboration du dossier de labellisation par le RRPIE.

Le directeur de l'établissement a obtenu des cofinancements importants de l'Université de Lyon, de l'Etat et surtout de la Métropole de Lyon qui permettent à Sciences Po Lyon de ne pas prendre de risque en termes de jours de fond de roulement disponibles.

La mise en service de ce bâtiment est prévue pour septembre 2021. L'établissement a bien conscience que le fonctionnement et la maintenance de ce bâtiment nécessiteront de mobiliser des moyens humains et financiers qui sont en cours d'évaluation. Une mutualisation avec le CROUS qui exploite une résidence étudiante attenante au parc est envisagée pour certaines fonctions.

Depuis 2016, Sciences Po Lyon a intégré une démarche de transition énergétique et écologique (TEE) pilotée par l'Université de Lyon qui a mis en place une politique de site. Un agent du service Patrimoine et logistique est devenu référent de cette action. Cette mission va de la sensibilisation des usagers à la mise en place d'actions concrètes.

La sensibilisation des usagers est effectuée par :

- Des interventions extérieures : mise en place d'ateliers sur les écogestes et enjeux locaux du développement durable pour les personnels et étudiants de Sciences Po Lyon.
- Une mise en place d'affiches et stickers : Notamment sur la prévention contre les fuites d'eau et la bonne gestion des éclairages.

Les actions mises en place sont :

- Le tri des déchets (papiers, gobelets plastiques, cartouches d'imprimantes, canettes métal), le remplacement des chasses d'eau, notamment.
- Le recrutement d'un économiste de flux à partir de septembre 2019, qui partagera son temps de travail entre l'université Lyon2 et Sciences Po Lyon, avec le soutien technique et financier de l'Université de Lyon. Ses objectifs principaux seront de réduire les consommations de fluides et de finaliser la mise en place de la GTC (Gestion technique centralisée) qui doit permettre une vérification des consommations de fluides et une meilleure gestion du chauffage afin de faire des économies. Cet outil n'est pas encore fiable et un travail avec l'économiste de flux devra être réalisé pour rendre cet outil performant en ajoutant des compteurs intermédiaires et en améliorant le paramétrage du logiciel.

En coopération avec le service communication, la signalétique externe et interne de l'établissement est en cours d'actualisation.

Pour apporter une efficacité et un suivi des opérations de maintenance immobilière, un logiciel de gestion de tickets, GLPI, a été mis en place depuis septembre 2017. Il permet d'organiser les plannings des personnels du service et d'avoir un historique des incidents et, surtout, de leurs moyens de résolutions pour répondre efficacement à une future demande du même type.

De septembre 2017 à août 2018, 448 tickets ont été créés et 423 ont été résolus en moins d'un mois.

Le bâtiment pédagogique, la bibliothèque et l'amphithéâtre Leclair sont classés ERP et sont donc soumis à l'exigence de mise en accessibilité. Le bâtiment pédagogique possède un indice d'accessibilité moyen de 64 %. Ce bien est intégré dans un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui a été voté par le Conseil d'Administration de l'IEP de Lyon le 28 septembre 2015 et qui a été déposé ensuite auprès du Préfet de Région. Il va faire l'objet d'une mise en accessibilité totale en 2020 dans le cadre de la 2^{ème} phase des travaux Plan Campus pour une enveloppe de 60 000 euros.

Le bâtiment bibliothèque et l'amphithéâtre Leclair ont de forts taux d'accessibilité du fait de la rénovation totale du premier et de l'ouverture du second en 2012.

| | Atouts | Faiblesses |
|---|--|---|
| Origine Interne (Organisationnel) | Circuit de décision court permettant une mise en œuvre rapide des projets Polyvalence et investissement des personnels SPSI et PPI très précis, situation financière saine | Effectif contraint des services qui suppose une grande polyvalence des agents aux dépens d'une technicité pointue Fragilité du fonctionnement de la structure en cas d'absence prolongée ou de remplacement d'un agent |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>Système d'Information pleinement intégré à la rentrée 2019</p> | |
| <p>Origine Externe (Environnement)</p> | <p>Opportunités</p> <p>Evaluations externes qui permettent de donner une feuille de route pour faire évoluer la structure</p> <p>Réseau des IEP qui permet des échanges de pratiques constructifs</p> <p>Réseaux professionnels thématiques locaux et nationaux</p> | <p>Menaces</p> <p>Evolution dans l'organisation du site qui réduirait les mutualisations actuellement existantes</p> <p>Incertitude sur le souhait du MESRI de passer tous les établissements aux RCE</p> |
| | <p>Risques identifiés</p> <p>Si le passage aux RCE est officialisé sans préparation ni accompagnement (technique et financier) cela peut se traduire par des difficultés rapides pour assumer les standards de gestion attendus et surtout maîtriser la masse salariale (poids du GVT)</p> | |

Domaine 3 : la recherche et la formation

1. La politique de recherche

Le pilotage de la recherche est assuré par la **Commission scientifique (CS)** et la **Direction de la recherche et de l'innovation**. Afin de donner toute sa cohérence au pilotage, la présidence de la commission scientifique est assurée par la personne qui assume la direction de la recherche et de l'innovation. La direction de la recherche et de l'innovation est l'une des deux directions issues d'une subdivision de la direction de la recherche et des partenariats. Elle fonctionne en lien avec l'autre direction qui en a émergé (la direction du pôle stratégie et partenariats internationaux).

Afin d'intégrer ce pilotage à la stratégie d'ensemble de l'établissement et à ses dimensions opérationnelles, le directeur ou la directrice de la recherche participe au comité de direction de l'établissement. Un personnel BIATSS a un temps de travail dédié comme assistant recherche auprès du président de la CS et directeur de la recherche.

La définition et le pilotage de la politique de la recherche se déploient au travers des laboratoires et de la part prise à la coordination territoriale (1) et de la Commission scientifique de l'établissement (2). Ce pilotage met progressivement l'accent sur l'international (3). Ce pilotage de la recherche s'appuie sur une connaissance qualitative et quantitative de l'activité scientifique en progrès (4).

1.1 Laboratoires et coordination territoriale

La politique scientifique de l'établissement est d'abord orientée vers les laboratoires dont il est cotutelle.

Depuis 2016, Sciences Po Lyon est cotutelle des UMR Triangle et Institut d'Asie Orientale (IAO) et de l'EA Elico. Il est à noter que, sur la période 2014-2019, chacun de ces laboratoires a eu des directeurs et directrices de Sciences Po Lyon ; début 2019, c'est encore le cas de l'IAO et d'Elico. Cette présence dans les instances de direction des laboratoires est un signe fort de la présence de Sciences Po Lyon dans cet écosystème scientifique.

De part sa pluridisciplinarité structurée autour du politique, l'**UMR Triangle** reste le pivot de la politique scientifique de Sciences Po Lyon. 54 % des enseignants-chercheurs en poste à Sciences Po Lyon en sont membres fin 2018, soit 23 EC en février 2019 contre 16 en juin 2014. Parmi les tutelles, Sciences Po Lyon occupe ainsi la 2ème place en termes de nombre d'EC engagés dans la production de la recherche au sein de Triangle, derrière Lyon 2 (52), et devant l'ENS de Lyon (18), le CNRS (13) et l'UJM (8). Cette augmentation s'inscrit également dans une tendance plus générale marquée par la croissance significative des effectifs du laboratoire depuis le précédent contrat, le nombre global de membres de Triangle (toutes tutelles et catégories confondues) étant passé de 290 (en juin 2014) à 350 (début 2019), traduisant l'attractivité du laboratoire.

En ce qui concerne la dotation financière de Sciences Po Lyon au laboratoire, elle a également augmenté sur la même période, passant de 22 100 euros (en 2014) à 27 000 euros (en 2018).

Au sein de Triangle, les membres de Sciences Po Lyon sont particulièrement investis dans le pôle Action publique (outre sa co-direction, notamment dans les travaux et projets de ses axes « normes, instruments et expertise », « sciences sociales du transnational », « politiques de santé »), mais aussi dans les pôles « Politisation et participation » et « Economie : histoire, institutions, société ». Plusieurs enseignants-chercheurs de Sciences Po Lyon ont également participé au chantier transversal PoliFormES (Politiques de la formation, de l'éducation et du savoir). Ils ont par ailleurs été impliqués dans de nombreux projets structurants : les deux Labex (IMU et COMOD), plusieurs ANR et projets internationaux et européens (Jean Monnet Network, Marie Curie Initial Training Network, etc.). Les enseignants-chercheurs de Sciences Po Lyon sont enfin fortement engagés dans la formation doctorale : outre leur engagement dans plusieurs ED du site lyonnais dont l'ED 483 Sciences sociales et le doctorat de science politique, une vingtaine de thèses ont été soutenues sous leur direction au cours du contrat précédent.

Concernant l'**UMR IAO**, sa place dans l'écosystème scientifique et de formation de Sciences Po Lyon est importante en raison de l'existence d'un cursus intégré de formation à l'Asie extrême-orientale fortement soutenu par Sciences Po Lyon et l'ENS de Lyon. Il est composé d'une formation en 1^e cycle (DEMEOC), d'un vaste ensemble de partenariats avec les universités de la zone pour les mobilités de 3^e année, dont le succès est croissant, et du parcours ASIIOC de la mention de Master Etudes Européennes et Internationales, en partenariat avec l'ENS de Lyon, et qui jouit d'une forte attractivité, tant pour les étudiants de l'établissement que les étudiants extérieurs.

La place de Sciences Po Lyon au sein de l'IAO contribue à l'équilibre tout à fait satisfaisant qui existe entre ses quatre tutelles. Sciences Po Lyon offre un important soutien aux partenariats internationaux, dont il stimule les échanges tant par le suivi actif de ces partenaires, la qualité de l'accueil de leurs étudiants et les postes de professeurs invités qu'il offre chaque année. Au regard des dynamiques internationales, le laboratoire reste très actif : le partenariat avec l'Université de Tokyo (Institut des sciences sociale, Shaken) a été renouvelé ; l'IAO est un membre très actif du réseau européen *East Asia Net*. Plusieurs de ses membres effectuent de nombreuses mobilités internationales. L'IAO soutient par ailleurs l'accueil du projet Posthumus (*training* pour les doctorants en sciences sociales, en oct. 2019).

Ces dernières années l'attractivité du laboratoire s'est accrue auprès des chercheurs. Il a ainsi été rejoint par 3 nouveaux chercheurs CNRS et une MCF. Deux jeunes chercheurs ont été lauréats de l'appel à projet Impulsion de l'IDEX. Les projets de recherche ont fortement augmenté la place faite aux humanités numériques au sein du laboratoire et deux contrats ont été obtenus : au titre des projets émergents de l'ENS de Lyon (Treaties) et à celui de l'appel de la MSH (D-up).

Depuis 2016, le budget récurrent alloué par Sciences Po Lyon est resté stable à 5 000€. Par ailleurs, un ATER temps plein est affecté chaque année dans ce laboratoire.

Enfin, s'agissant de l'**EA Elico**, ses activités liées à Sciences Po Lyon se sont ouvertes à l'international. C'est le résultat des partenariats déployés notamment avec HEC Montréal, dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier. Dans le cadre de l'Appel à projets propre de l'établissement (AAPP), un projet commun à l'IAO et à Elico portant sur le basculement vers une société numérique dans la ville chinoise de Hangzhou a été développé. De nombreux séjours à l'étranger ont ainsi eu lieu.

Depuis 2014, le budget récurrent alloué par Sciences Po Lyon est resté stable à 4000€. La dotation globale de l'unité est passée de 47 000€ à 54 000€. Son effectif est également resté stable à Sciences Po Lyon (2 PU, 2 MCF) mais il s'est accru pour l'ensemble de l'unité, passant de 36 EC en 2014 (7 PU et 29 MCF) à 47 EC (12 PU et 35 MCF).

Sciences Po Lyon assure par ailleurs un soutien régulier via les appels à projets spécifiques de la CS (3 projets sur les 4 enregistrés dans l'établissement sur la période 2015-2018 concernant des EC d'Elico) ou les demandes de financements ponctuels (soutien à journées d'études ou à publications).

Sciences Po Lyon n'est pas toujours présent, en tant que tel, dans les instances de pilotage de ces laboratoires (seul le conseil de laboratoire de Triangle inclut formellement le directeur de la recherche de l'établissement). Fin 2018, ces trois laboratoires rassemblaient 70 % des effectifs d'enseignants-chercheurs en poste dans l'établissement. Ils couvrent une partie très importante des disciplines présentes dans les effectifs d'enseignants-chercheurs de l'établissement (sections CNU 02, 04, 05, 11, 19, 71).

L'absence de laboratoire d'histoire dans le périmètre des laboratoires sous tutelle de Sciences Po Lyon est identifiée comme un manque dans la politique de recherche de l'établissement. Sciences Po Lyon a manifesté son intérêt dans la contractualisation d'une tutelle avec l'UMR LARHRA (dont proviennent 4 de ses enseignants-chercheurs en poste) et souhaite avancer en ce sens dans les années à venir.

S'agissant des Labex, Sciences Po Lyon est principalement concerné par le Labex IMU (Intelligence des mondes urbains) dont l'une des coordinatrices est également directrice d'Elico et professeure à Sciences Po Lyon. L'établissement a soutenu la reconduction du Labex pour la période suivante, qui a été actée début 2019.

Dotations de Sciences Po Lyon aux unités de recherche et unités de service de recherche

| | Triangle | ELICO | IAO | GREMMO | EDUC (GREPH) | LAHRA | ISH/MSH | TOTAL |
|------|----------|-------|-------|--------|--------------|-------|---------|--------|
| 2014 | 22 100 | 4 250 | 7 670 | 2 380 | 1 700 | 0 | 0 | 38 100 |
| 2015 | 19 100 | 2 200 | 3 000 | 1 200 | 0 | 0 | 0 | 25 500 |
| 2016 | 25 000 | 4 000 | 5 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 000 |

| | | | | | | | | |
|------|--------|-------|-------|---|---|-------|-------|--------|
| 2017 | 25 000 | 4 000 | 5 000 | 0 | 0 | 3 500 | 0 | 37 500 |
| 2018 | 27 000 | 4 000 | 5 000 | 0 | 0 | 3 500 | 4 000 | 39 500 |
| 2019 | 27 000 | 8 000 | 5 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 40 000 |

Enfin, Sciences Po Lyon est partie prenante de la coordination territoriale en SHS en participant aux instances de gouvernance de l'Université de Lyon (Comex, groupe académique, etc.) et en étant l'une des tutelles de l'ISH (Institut des sciences de l'homme), établissement refondé en 2018 sous la forme de la MSH-LSE (USR 2005). Le directeur est un Professeur des Universités de Sciences Po Lyon, ancien directeur de l'établissement. La MSH-LSE apporte une expertise et des outils souvent déterminants dans le développement de programmes de recherche, dont bénéficient désormais potentiellement tous les enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants du site en SHS.

1.2 La Commission scientifique (CS) et les ressources dédiées à la recherche

La composition de la CS inclut des membres élus par les personnels enseignants-chercheurs et un représentant élu des doctorants. Elle inclut également des membres de droit, afin de représenter les trois laboratoires sous tutelle (Triangle, ELICO, IAO) et le doctorat de science politique. Elle inclut enfin deux personnalités extérieures nommées pour représenter les principaux établissements partenaires de Sciences Po Lyon sur le site, que ce soit en matière de formation (masters) ou de recherche (cotutelle de laboratoires - ENS Lyon et Université Lumière Lyon 2). Les CS se tiennent mensuellement sur un temps de réunion de deux heures. Des séances extraordinaires sont parfois organisées pour des occasions particulières (comme la réflexion autour de la stratégie de recherche de l'établissement). Chaque année un bilan de l'activité de l'année précédente est présenté.

La CS est le vecteur par lequel des soutiens financiers sont apportés aux enseignants-chercheurs et doctorants de l'établissement. Elle dispose pour cela d'un budget qui s'est consolidé au fil des années. En fin de période, le budget augmente, en particulier du fait de l'intégration d'une enveloppe (non fongible) de 5000 euros, dédiée à la mobilité vers la Maison française d'Oxford (MFO). Il se complète également d'une enveloppe de 3000 euros dédiée au Prix du mémoire de 4^e année.

Une gestion budgétaire plus proche des demandeurs et des règles plus strictes afin que, par exemple, les financements pour publication d'ouvrages ne soient demandés que l'année prévue de la dépense, ont permis de faire remonter fortement le taux d'exécution des dépenses qui avait atteint un niveau faible en 2015 et 2016.

| Année | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Enveloppe allouée à la CS (budget final après DBM) | 30 070 | 21 485 | 26 000 | 26 150 | 28 000 | 35000 |
| Taux d'exécution | 90 % | 59 % | 52 % | 75 % | 74 % | / |

La CS fournit des soutiens financiers à plusieurs catégories d'activités, selon un appel au fil de l'eau : l'organisation de manifestations scientifiques (couvrant environ 63% des dépenses totales de la CS, dont plus de la moitié sont consacrées à des manifestations scientifiques possédant une dimension internationale) (1), la publication d'ouvrages (11% des dépenses) (2) et la participation individuelle à des colloques (8% des dépenses) (3). Les soutiens financiers apportés dans ces cadres sont généralement considérés comme complémentaires d'autres financements que les demandeurs peuvent avoir obtenus auprès d'autres guichets, particulièrement les laboratoires et les écoles doctorales. Une grille fixant des plafonds susceptibles d'être alloués a été fixée et affinée au fil des années afin de cadrer les demandes. Elle établit notamment une différence entre les demandes s'inscrivant dans les axes prioritaires de recherche définis par la CS et celles qui ne s'y inscrivent pas, afin d'inciter les porteurs de projets à développer des travaux et activités dans ces axes. S'agissant des aides à la publication, elles sont soumises depuis début 2019 à la condition de mettre en ligne, sur HAL-SHS, l'introduction, un chapitre ou plus, des ouvrages soutenus, dans le respect des règles en vigueur.

La CS a également pérennisé le principe de l'appel à projets propre (AAPP), sur un rythme annuel, afin de mobiliser ses enseignants-chercheurs sur des projets activant des collaborations entre laboratoires et entre disciplines, et exclusivement structuré autour des axes scientifiques définis par l'établissement. Le choix de ce type d'appel a été guidé par la volonté de soutenir un type de projets peu susceptible d'être financé par ailleurs, pour marquer les spécificités pluridisciplinaires de Sciences Po Lyon et ne pas se substituer aux financements existants, ni par leur montant ni par leur orientation. Les projets peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 5000 euros pour deux ans et doivent s'accompagner d'une manifestation finale de bilan scientifique. L'accent est mis sur l'amorçage de collaborations et de programmes s'inscrivant dans les axes scientifiques privilégiés par Sciences Po Lyon. 11% du budget de la CS a été consacré à cet AAPP sur la période 2014-2019 et 4 projets ont ainsi été soutenus.

En fin de contrat précédent, il existait un seul axe prioritaire, intitulé « Savoirs et discours dans et pour l'action ». Il a été décidé de le remplacer par deux nouveaux axes, qui ont été définis afin d'inscrire Sciences Po Lyon dans les grandes orientations scientifiques du site Lyon-Saint-Etienne, tout en restant sur le terrain du « politique », entendu dans le sens le plus large et en intégrant les réussites scientifiques des enseignants-chercheurs de l'établissement et laboratoires sous tutelle (par exemple, celle du Labex IMU, Intelligence des mondes urbains). Les deux axes suivants ont été définis dès 2015 :

- Ville : gouvernement, société, représentation
- Risques : discours, décisions, société, sciences et techniques

Par la suite, le projet stratégique de *Public Factory* a conduit à reformuler ces axes, en introduisant un axe susceptible de faire une place aux travaux soutenant cette orientation stratégique nouvelle. Les deux axes sont ainsi devenus, en 2018 :

- Ville : gouvernement, société, représentation
- Innovations dans l'action publique

Quatre projets ont été soutenus depuis début 2014 :

| Nom du projet | Laboratoires des porteurs | Période |
|----------------------------------|---------------------------|---------|
| Villes en transition énergétique | Triangle + IAO | 2013-15 |

| | | |
|---|--------------------------|---------|
| Fabriquer la confiance par la transparence | Triangle + Elico | 2016-18 |
| Le climat, chiffres en tension | Elico + LASCO (Toulouse) | 2017-19 |
| Hangzhou : la transformation d'une ville traditionnelle | Elico + IAO | 2017-19 |

Cette politique de soutien à des projets de recherche collectifs s'inscrivant dans ces axes n'est pas sans difficultés, car elle conditionne les financements à une forme particulière d'équipe de recherche (pluri-laboratoires et pluridisciplinaire) et à des thèmes dont certains enseignants-chercheurs se sentent exclus. Le pilotage doit à cet égard faire évoluer progressivement les conditions de soutien pour l'ouvrir davantage tout en maintenant un cap scientifique (les axes) et méthodologique (les disciplines et laboratoires).

1.3 Internationalisation

Au-delà des programmes internationaux développés par les enseignants-chercheurs dans le cadre de leurs laboratoires, on souligne ici les interventions directes de l'établissement dans les logiques d'internationalisation de la recherche par les réseaux académiques internationaux et la mobilité des chercheurs.

Depuis de nombreuses années, Sciences Po Lyon a fait le choix d'être membre de plusieurs Groupements d'intérêt scientifique (GIS) : le GIS Asie, le GIS Institut des Amériques, le GIS Moyen-Orient et monde musulman et le GIS Esprit. Ces partenariats illustrent l'orientation internationale des travaux menés par ses enseignants-chercheurs, que l'on retrouve du côté de la formation dans les Diplômes d'Etablissement.

Sciences Po Lyon est membre fondateur du *Collegium* de Lyon – Institut des études avancées. En début de période, début 2015, a ainsi été recruté un professeur des universités (devenu depuis directeur des relations internationales) qui, initialement, avait été accueilli par le *Collegium*. Depuis lors, trois chercheurs étrangers ont été accueillis comme *fellows* par le *Collegium* sur l'impulsion d'enseignants-chercheurs de Sciences Po Lyon.

Par ailleurs, Sciences Po Lyon accueille annuellement des professeurs invités. L'équivalent de 12 mois est consacré à ces invitations, donnant lieu à la présence séquentielle de 12 professeurs invités par année universitaire. Leur mission est principalement une mission d'enseignement dans les formations spécifiques de Sciences Po Lyon (DE relatifs à des aires culturelles, spécialités de 4^e et 5^e années). On relève à cet égard une forme de sous-investissement recherche de ces postes de professeur invité. Une direction à prendre consistera à mixer le motif d'enseignement à des motifs de recherche, par l'intervention en séminaire dans les laboratoires sous tutelle concernés.

Sciences Po Lyon accueille par ailleurs de façon plus épisodique des chercheurs étrangers, sur leur demande ou sur invitation d'enseignants-chercheurs de l'établissement, pour des séjours de recherche. L'établissement fournit alors un accès à un bureau partagé et à ses services numériques et de documentation.

Sur d'autres registres, Sciences Po Lyon est associé aux Entretiens Jacques Cartier, permettant d'organiser des colloques annuels oscillant entre Lyon et le Québec, ainsi qu'au réseau Jean Monnet

(avec l'Université Jean Monnet, l'université de Pittsburg et celle de Newcastle). La recherche et la formation sont alors mobilisées conjointement, puisque les rencontres organisées dans ces deux réseaux sont à la fois tournées vers la recherche et vers la formation de niveau master.

La mobilité sortante est également et de manière croissante l'objet d'actions spécifiques. En 2018 a été signée une convention triennale avec la Maison française d'Oxford (MFO) destinée à favoriser la mobilité scientifique de courte durée (6 à 8 semaines) pour des jeunes chercheurs (étudiants de 5^e année orientés recherche, doctorants), des enseignants-chercheurs de Sciences Po Lyon et des chercheurs de laboratoires sous tutelle. Il est prévu que chaque année deux jeunes chercheurs et deux seniors soient ainsi soutenus dans cette mobilité. L'établissement finance le transport ainsi que le logement dans les locaux de la MFO. L'année 2018-2019 est la première année de mise en œuvre de cette convention.

Des conventions sont envisagées avec d'autres partenaires selon des modalités probablement différentes afin de faciliter la mobilité internationale sortante des enseignants-chercheurs de Sciences Po Lyon.

La taille de l'établissement lui laisse aujourd'hui peu de marges de manœuvre pour développer une véritable politique d'accompagnement de ses enseignants-chercheurs au dépôt de projets de recherche notamment au niveau européen (H2020). La signature de la convention de site avec le CNRS, le 26 juin 2018, permet toutefois une prise en charge d'un tel accompagnement par les UMR.

1.4 La connaissance qualitative et quantitative de l'activité scientifique de l'établissement

Cette connaissance passe par des éléments de recensement des travaux menés par ses enseignants-chercheurs (1) établis dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance de ces travaux (2) et par une participation d'enseignants-chercheurs de Sciences Po Lyon à divers dispositifs de soutien à la qualité de la recherche depuis 2015 (3). De façon transversale, en 2017 un professeur des universités a été nommé référent intégrité scientifique pour l'établissement, conformément à la lettre-circulaire n°2017-040 du 15 mars 2017.

A - Recensement des travaux

Les productions scientifiques font désormais l'objet de dépôts de notices et de textes intégraux, sur HAL-SHS, de manière assez étendue, via en particulier les laboratoires sous tutelle. Pour les autres producteurs, la bibliothèque de Sciences Po Lyon s'efforce de mener un suivi des dépôts et de les solliciter lorsqu'ils ne sont pas réalisés de manière systématique. À noter que l'extension des dépôts peut se traduire par une proportion plus faible de dépôts en texte intégral en dépit de l'incitation à le faire. Sur la période couvrant 2015 – mars 2019, les EC de l'établissement ont ainsi déposé 697 notices, dont 13,9% avec des textes intégraux. Cela représente une production moyenne de 3,8 documents par année pleine et par enseignant-chercheur en poste.

| La répartition s'établit comme suit : | | |
|---------------------------------------|--------|-------|
| Type de document | Nombre | %age |
| Articles | 201 | 28,84 |

| | | |
|----------------------------------|------------|------------|
| Chapitres d'ouvrages | 164 | 23,53 |
| Ouvrages | 119 | 17,07 |
| Communications | 73 | 10,47 |
| Autres (blogs, notes de lecture) | 55 | 7,89 |
| Direction d'ouvrages | 45 | 6,46 |
| Rapports | 23 | 3,3 |
| Indéfini | 17 | 2,44 |
| Total | 697 | 100 |

B - Connaissance et valorisation des travaux

L'établissement a engagé une démarche d'amélioration progressive de la connaissance des travaux de ses enseignants-chercheurs par une politique de collecte d'information et de transfert de base de données, pilotée par la Bibliothèque, et qu'un stage d'une étudiante de l'ENSSIB a permis de stimuler fortement. La base locale Publiens est progressivement secondarisée au profit du dépôt sur HAL-SHS de multiples notices et textes intégraux, lorsque c'est possible, des activités de publication et de communication scientifique. Cette démarche s'appuie sur les laboratoires sous tutelle (Triangle, Elico, IAO) et deux autres laboratoires importants pour l'écosystème de Sciences Po Lyon (LAET, LARHRA). Une adresse email générique a été créée pour que les enseignants-chercheurs puissent y déposer des informations, qui sont ensuite retraitées par la Bibliothèque, reçues par le service communication etc. Une collection Sciences Po Lyon a été créée dans HAL-SHS par la Bibliothèque avec un processus de tamponnage des productions des enseignants-chercheurs de l'établissement : https://halshs.archives-ouvertes.fr/SCIENCESPO_LYON

La quantification et la valorisation des activités de vulgarisation et de communication médias et large public des enseignants-chercheurs de l'établissement ne sont pour l'instant pas maîtrisées par l'établissement.

Ajoutons que, dans le cadre du plan national pour la science ouverte et à la suite de la loi pour une république numérique, une démarche a été engagée en 2018 pour inciter les enseignants-chercheurs de l'établissement à déposer les textes intégraux de leurs publications. La page de la collection Sciences Po Lyon dans HAL-SHS contient ainsi des éléments de sensibilisation aux conditions de dépôt des textes intégraux. La Commission scientifique de l'établissement a subordonné, début 2019, l'octroi de subventions pour la publication d'ouvrages à la mise en ligne de tout ou partie des ouvrages, dans les conditions de la réglementation en vigueur et compte tenu des possibilités contractuelles. Il reste à poursuivre cette sensibilisation dans les années à venir. Il est prévu que des personnels de la bibliothèque suivent une formation sur ce sujet.

Une « Lettre d'information recherche » de rythme quasi mensuel est diffusée, qui permet d'informer les destinataires de l'actualité de certaines productions scientifiques internes (publications d'ouvrages et de numéros spéciaux de revues), de l'organisation d'événements scientifiques, des prix et des appels lancés par les principales organisations pertinentes par rapport au profil des enseignants-chercheurs et doctorants de Sciences Po Lyon.

Le pilotage de la recherche nécessite cependant encore des améliorations en matière de collecte systématique de l'information : nombre de doctorants en cours (en particulier dans les autres disciplines que la science politique), nombre de soutenances, événements scientifiques organisés dans les locaux et par les enseignants-chercheurs de l'établissement (seuls ceux soutenus financièrement par la CS sont correctement recensés pour l'instant).

Par ailleurs, l'adresse générique créée à des fins de collecte des informations sur les productions des personnels n'est pas encore appropriée par les enseignants-chercheurs. Elle doit permettre de compléter les systèmes de collecte de l'information des laboratoires sous tutelle. Ceux-ci, en effet, sont parfois pertinents et appuyés sur un personnel BIATSS affecté (Triangle), parfois pris en charge de façon volontaire par des enseignants-chercheurs de l'unité faute de personnel BIATSS dédié (ELICO).

La valorisation institutionnelle des travaux n'est pas encore systématique. Il est envisagé de développer une politique de présentation de certaines productions (clôture de programmes de recherche, publication d'ouvrages individuels et collectifs, sortie de numéros spéciaux de revues) appuyée par le service communication de l'établissement.

Enfin, un travail réalisé par l'Université de Lyon indique, à partir d'une compilation de données provenant de deux plateformes assez peu adaptées aux SHS, Web of Science et Scopus, que les signatures institutionnelles des publiants de Sciences Po Lyon restent peu homogènes. Il y a donc un travail à réaliser sur ce plan pour améliorer la visibilité de l'établissement dans les productions scientifiques.

C - Dispositifs de soutien à la qualité de la recherche

Au-delà des budgets alloués par l'établissement aux laboratoires ainsi qu'aux projets des enseignants-chercheurs via la CS, Sciences Po Lyon reçoit et gère des fonds obtenus par ses enseignants-chercheurs pour leurs projets auprès de tiers (colloques, programmes de recherche, publications). L'évolution de ces fonds est présentée dans le tableau ci-dessous. Il a été alimenté par les bourses de l'IUF, les projets ANR des enseignants-chercheurs, les projets PALSE liés au PIA, etc. La faible taille de l'établissement soumet celui-ci à des évolutions annuelles marquées lorsque des projets importants sont financés ou lorsqu'ils arrivent à échéance. En moyenne, ces subventions reçues ont été de 116 275 € par an sur la période 2015-18.

| | 2015+ | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|---------|---------|---------|--------|
| Subventions reçues pour activités de recherche | 103 212 | 180 049 | 113 770 | 68 069 |

L'établissement a défini une politique d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). En 2018, la CS a fait évoluer ses critères afin de souligner l'importance des activités de publication dans l'obtention de la PEDR (un C attribué aux publications est éliminatoire) et conditionner les enveloppes attribuables aux possibilités financières de l'établissement, afin de pouvoir contrôler le risque financier d'une inflation trop importante des sommes allouées. L'enveloppe globale allouée à la PEDR s'est montée à 67 080 € en 2018, pour 15 attributaires.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|------|------|------|------|
| | | | | |

| | | | | |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Enveloppe allouée aux PEDR | 59 837 | 61 512 | 62 338 | 67 080 |
| Nombre de bénéficiaires | 9 | 10 | 12 | 15 |

L'établissement a fait évoluer sa politique d'éméritat. Il ouvre la possibilité, depuis 2016, d'une séquence de 4+4+2 ans soit une période totale possible de 10 ans (sous condition bien entendu de validation des demandes par la CS), contre 3 ans renouvelables auparavant. Durant la période 2014-19, 8 enseignants-chercheurs ont bénéficié de l'éméritat.

| | | | | |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|
| | 2015-16 | 2016-17 | 2017-18 | 2018-19 |
| Nombre d'émérites | 6 | 7 | 7 | 8 |

Concernant les CRCT, ils sont attribués soit par le CNU soit par l'établissement. 6 EC en ont bénéficié sur la période couverte par l'autoévaluation.

| | | | | |
|--|---------|---------|---------|---------|
| | 2015-16 | 2016-17 | 2017-18 | 2018-19 |
| Nombre de semestres de CRCT (CNU ou étab.) | 1 | 4 | 0 | 1 |

Enfin, quatre enseignants-chercheurs ont bénéficié de l'IUF sur la période.

| | | | | |
|--|---------|---------|---------|---------|
| | 2015-16 | 2016-17 | 2017-18 | 2018-19 |
| Nombre de personnes bénéficiaires de l'IUF | 3 | 2 | 1 | 1 |

2. La politique de formation tout au long de la vie

La politique de formation tout au long de la vie se déploie au travers de l'offre de formation initiale (1) et de formation continue (2). Son pilotage et sa mise en œuvre sont assurés par des acteurs aux rôles bien identifiés (3). Son suivi qualitatif a progressé mais reste à parfaire (4).

2.1 La formation initiale

L'offre de formation, conçue comme un ensemble intégré de la première année à la cinquième année, se distingue des universités et des autres grandes écoles du site puisqu'il s'agit de la seule formation pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales sélectionnant sur concours d'entrée.

Le très haut niveau d'exigence en langue vivante 1 et l'obligation de se former à une deuxième langue vivante ainsi que la possibilité de suivre un Diplôme d'Etablissement (DE) sur une aire culturelle au cours du premier cycle, la mobilité longue obligatoire en 3ème année sont des éléments très spécifiques à la formation proposée par Sciences Po Lyon.

En ce qui concerne le deuxième cycle, les étudiants suivent une quatrième année en s’inscrivant dans un secteur de spécialisation. Chaque secteur s’articule autour de parcours qui, par les enseignements proposés, préfigurent les spécialités de 5^e année. La spécialisation sur les aires culturelles reste forte à travers des spécialités consacrées à la Méditerranée et Monde Arabe, à l’Amérique Latine, aux Affaires Européennes ou encore des parcours de masters pilotés par Sciences Po Lyon comme *ASIOC* (consacré à l’Asie). La spécialité *Carrières Publiques* permet de préparer aux concours administratifs (A et A+). Elle est directement liée au Centre de Préparation à l’Administration Générale (CPAG). La spécialité *Stratégie des Échanges Culturels Internationaux* s’inscrit dans l’offre de formation du site assez riche dans le domaine culturel. Reposant comme les autres formations de Sciences Po Lyon sur des partenariats forts et stables avec les établissements culturels de la Métropole de Lyon et de la Région Auvergne Rhône Alpes, elle est néanmoins la seule qui développe une dimension internationale. La spécialité *Journalisme* va fortement évoluer à la rentrée 2019 grâce à une convention avec le CFJ permettant de proposer une double diplomation en 2^e cycle spécialisée en Journalisme Data et enquête. La spécialité *Management des Services Publics et Partenariats Public Privé* n’est pas sans concurrent sur le site (ex : Master Management Territorial de l’IAE de Lyon). Elle repose sur des partenariats institutionnels forts avec des cabinets de conseil et des collectivités. Par ailleurs la spécialité *Conduite de projets et développement durable des territoires* a été construite en partenariat avec le Master "Conseil en développement territorial" (CDT) de l’Université Jean Monnet (Saint-Etienne).

L’attention à **la progressivité de la maquette** est réelle. Ce point a fait l’objet d’un rapport demandé par la direction à deux enseignants-chercheurs “Rapport sur l’innovation pédagogique et la progressivité de la maquette”, présenté dans les différentes instances en 2018 et disponible en ligne pour tous les membres de Sciences Po Lyon. Les instances de l’établissement, et notamment la Commission des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVE) ont été saisies des pistes soulevées par ce rapport. Concernant la progressivité de la maquette, une première étape a été réalisée en 2018-2019 avec la refonte de la maquette du 1^{er} cycle. Concernant l’innovation pédagogique, une enseignante de l’établissement est référente et travaille de concert avec un ingénieur en innovation pédagogique pour faire évoluer l’offre d’enseignement (diplôme en FC) et faire connaître les outils et pratiques innovante à l’ensemble de la communauté enseignante.

Sciences Po Lyon s’inscrit pleinement dans l’offre pédagogique de site et développe depuis longtemps des partenariats avec les autres établissements de l’Université de Lyon dans le cadre du 2^e cycle et plus récemment, de façon très novatrice à l’échelle nationale, dans le cadre du premier cycle.

En effet, avec l’ouverture d’un nouveau campus à Saint-Étienne, Sciences Po Lyon offre la possibilité à ses étudiants de préparer, en parallèle des trois premières années du diplôme, une licence d’économie et de gestion ou une licence en droit public, avec aménagements horaires et reconnaissance d’équivalences. Ce partenariat équilibré avec l’Institut d’Administration des Entreprises et la faculté de droit de l’Université Jean Monnet permet en retour à des étudiants de l’IAE et du collège de droit de préparer un DU ou un DE composé de cours du diplôme de Sciences Po Lyon.

Effectifs 2017-2018 et 2018-2019 :

| Formation principale | Formation complémentaire | Année universitaire | Effectifs |
|----------------------------|--------------------------|---------------------|-----------|
| 1 ^{ère} année IEP | LICENCE DROIT | 2018/2019 | 7 |

| | | | |
|---------------------------------------|------------------------|-----------|----|
| 1ère année IEP | LICENCE IAE | 2018/2019 | 3 |
| 2ème année IEP | | | 10 |
| 1ère année IEP | | 2017/2018 | 13 |
| 1ère et 2ème années IEP ou cursus ext | DERUSCO | 2018/2019 | 31 |
| 1ère année IEP ou cursus ext | | 2017/2018 | 17 |
| 1ère année collège de Droit | DE JURISPO | 2018/2019 | 9 |
| 1ère année/2ème année IAE | DU SCIENCES POLITIQUES | 2018/2019 | 33 |
| 1ère année IAE | | 2017/2018 | 22 |

Dans le cadre du deuxième cycle, des partenariats existent également avec des grandes écoles du site. Ainsi un double cursus avec l'EM Lyon est accessible chaque année à une dizaine d'étudiants de chaque établissement. Un partenariat vient d'être signé avec Mines Saint-Etienne pour accueillir dès la rentrée 2019 quelques étudiants ingénieurs dans le cadre d'un double cursus en 2^e cycle. Les deux établissements souhaitent, à moyen terme, également permettre à des étudiants de Sciences Po Lyon d'obtenir le diplôme d'ingénieur. Un autre partenariat du même type est en discussion avec l'École Centrale de Lyon.

A la rentrée 2018, Sciences Po Lyon et l'ENS de Lyon ont mis en place conjointement en s'appuyant sur la préparation aux concours de catégorie A proposée par le CPAG, une préparation dite PrépA+ à destination d'étudiants des deux établissements souhaitant notamment présenter le concours d'administrateur territorial. La préparation a accueilli un nombre réduit d'étudiants (7) en 2018-2019 mais a vocation à se renforcer rapidement.

Des discussions ont également démarré avec l'EN3S à Saint-Étienne pour construire une spécialité du diplôme d'IEP axée sur le développement social des territoires.

Sciences Po Lyon a également enrichi sa formation et l'offre de formation des autres établissements membres à travers la création du CHEL[s]. Les étudiants de Sciences Po Lyon ont l'opportunité d'aller suivre des cours dans les 5 autres établissements partenaires. Ils bénéficient également d'un cours commun. (annexe CHEL[s]).

L'articulation du cursus entre un premier cycle commun pluridisciplinaire et un deuxième cycle de spécialisation répond aux objectifs de la formation de former des futurs professionnels ayant une solide base théorique et des outils et compétences adaptables à la gestion de projets.

Cette structuration centrale a vocation à s'affirmer. Pour autant l'établissement se soucie de faire évoluer les contenus et leur articulation pour **s'adapter aux nouveaux enjeux de société et à l'évolution des pratiques professionnelles.**

Ainsi, à la rentrée de 2016, la maquette de 4^e année a évolué en réduisant le volume horaire des cours fondamentaux pour introduire des cours projets, en concertation avec les responsables de spécialités

et de parcours de master, qui permettent aux étudiants d'expérimenter la gestion de projets en lien avec leurs attentes professionnelles.

À la rentrée 2018, dans le cadre de la *Public Factory*, quatre cours projets ont été proposés sur des commandes publiques (SGAR, Métropole, AMRF, Musée des Beaux-Arts) permettant une expérimentation du dispositif avant un déploiement plus large, puis sa généralisation à l'ensemble de la promotion lorsque la *Public Factory* sera dans ses murs.

Le bilan de cette première session est extrêmement positif même si la charge de travail a été très conséquente pour les étudiants et les encadrants et nécessitera donc un calibrage plus fin du format (**annexe restitution Métropole**).

La création du double diplôme Journalisme Data et enquête témoigne là encore de la volonté de s'adapter aux évolutions professionnelles.

Concernant le premier cycle, le volume des cours magistraux sera lui aussi réduit à la rentrée 2019 pour introduire un nouveau cours sur la transition écologique et environnementale (en 1^e année) et une semaine de cours intégrés sur le genre et l'inclusion sociale (en 2^e année).

Les outils numériques existent mais sont encore insuffisamment exploités. La plateforme Moodle, hors plateforme dédiée, *IEPenLigne*, qui vient d'être rénovée avec un saut qualitatif important, est utilisée par les enseignants comme par les étudiants essentiellement pour le dépôt de documents. Le travail en cours pour proposer le Tronc Commun de 4A en FOAD permet de faire évoluer les pratiques.

2.2 La formation continue

Jusqu'en 2016, **la formation diplômante** de Sciences Po Lyon était construite à l'intention exclusive du public étudiant de formation initiale, une seule spécialité (MSP3P) étant adaptée depuis plusieurs années à l'alternance avec des étudiants en contrat de professionnalisation. Sciences Po Lyon porte pour cette spécialité un projet d'UFA en cours de finalisation mais dans le contexte un peu instable des changements introduits par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Depuis 2016, une véritable politique d'ouverture du diplôme en FC s'est structurée avec une augmentation significative du nombre d'apprenants inscrits en spécialités (**annexe évolution des effectifs**) et surtout l'ouverture en 2018 d'un concours d'accès en 4A spécifique pour les candidats en FC qui permet l'obtention du diplôme d'IEP à l'issue de la 5^e année (9 candidats inscrits en 2018, 5 admis et 4 inscrits ; 12 candidats inscrits en 2019, **Y admis**).

Conscient que le volume horaire important d'enseignement présentiel en 4A et au 1^{er} semestre de 5A est un frein pour de nombreux apprenants, Sciences Po Lyon, dans le cadre d'un financement accordé par la région, a recruté en novembre 2018 un IGE en pédagogie numérique pour un contrat de 16 mois. Il est chargé de construire avec les enseignants concernés des modules de formation à distance pour les enseignements magistraux de tronc commun de 4^e année (96 heures CM + 4*80 heures CM) ce qui devrait permettre de faciliter le suivi de la formation en FC dès la rentrée 2019.

La VAE est encore très peu développée mais les règles d'examen des candidatures et d'étude des données ont été définies et présentées au CA en mars 2018.

La diversité des structures accueillant des stagiaires de 5A et la capacité qu'ont les étudiants à trouver un stage tendent à montrer que les modalités répondent aux attentes des partenaires économiques et socio-culturels mais seule la mise en place effective des conseils de perfectionnement permettra d'avoir une réponse étayée et une capacité à proposer des évolutions prenant en compte leurs attentes.

Concernant **les formations non diplômantes**, les formats sont variés : formations courtes, formation des élus en format inter ou intra, préparation aux concours de la fonction publique A et A+ en présentiel (CPAG) ou à distance (*IEPenLigne*). Ils permettent de répondre aux besoins des apprenants. La réforme du CPF et la nécessité de proposer des formations certifiantes pour qu'elles soient éligibles au CPF va nécessiter une évolution rapide des formats proposés avec une mise en place systématique d'une évaluation formalisée.

Au sein du pôle FCIP créé en 2016, le travail a été très largement structuré et outillé en tableaux de bord et processus de gestion formalisés aussi bien pour la gestion des stages que pour les actions de FC. Le service reste fragile du fait de son effectif réduit (5 agents correspondant à 3.3 ETP).

Les ressources prévisionnelles de la FC sont identifiées au moment du BI à partir d'un plan d'actions détaillé établi par la directrice du pôle. Les tableaux de bord mis en place en 2016, alimentés par le service FC et le service finances pour la partie titres de recettes/encaissements permettent de réaliser un suivi régulier et de programmer des actions correctrices et/ou un ajustement au BR. La spécificité d'*IEPenLigne* fait que le suivi administratif, financier et pédagogique est assuré directement par l'agent gestionnaire et le responsable pédagogique en lien avec le service finances. Le suivi pluriannuel et l'analyse des résultats sont précis. La direction souhaite, à partir d'une évaluation précise des coûts assumés par l'établissement, fixer des objectifs chiffrés plus précis et inciter à une diversification d'*IEPenLigne* en lien avec la formation continue.

2.3 Le pilotage et la mise en œuvre cette offre de formation

La **Commission des Études et de la Vie Étudiante**, créée en 2016, composée de représentants des étudiants, des enseignants, de la direction et de l'administration est l'instance au sein de laquelle sont discutées les évolutions de la maquette. Elle se réunit de 4 à 5 fois par an en amont du CA. L'ordre du jour est discuté au préalable avec la ou le vice-président étudiant. Des comptes rendus sont rédigés à l'issue de chaque séance. Le pilotage opérationnel de la formation initiale est confié à la **direction des études** en lien étroit avec le directeur. La direction des études fait le lien avec les responsables de DE, ainsi qu'avec les responsables de secteurs, des parcours de masters et des spécialités. Dans l'état actuel des choses la CEVE est une instance de discussion uniquement consacrée à la formation initiale et à la vie étudiante.

Par ailleurs, Sciences Po Lyon a produit en 2018, comme tous les IEP de région, un dossier de demande d'accréditation répondant aux attendus du cadre national des formations ([retour DGESIP joint en annexe](#)).

Une réflexion et des échanges sur le supplément au diplôme ont commencé en 2017-2018 et se poursuivent cette année. Un calendrier prévisionnel est en place afin de pouvoir délivrer ce supplément en 2021. Les étudiants sont très étroitement associés à cette réflexion. Une difficulté technique est liée au changement de SI qui se fera sans transfert d'historique et au fait que SVE n'est pas pour l'instant en capacité de produire un SD.

À Sciences Po Lyon, l'interface principale entre tous les acteurs de la formation (direction, enseignants, étudiants, scolarité) est assurée par **la direction des études**. Elle pilote les instances d'échanges formalisés que sont : les commissions pédagogiques d'années, qui ont été repensées en 2016 et permettent des échanges directs entre les délégués étudiants, des enseignants représentant chacune des disciplines enseignées, la direction des études et le service de la scolarité ; Un conseil pédagogique bi-annuel mis en place en 2016 réunissant les enseignants par cycle afin de réfléchir notamment sur la maquette au fil de l'eau, sur les attentes pédagogiques, les difficultés identifiées, les questionnements remontant des commissions pédagogiques, dans un format plus fluide au sein des équipes pédagogiques et qui a permis un dialogue étudiants/enseignants sur des modalités moins frontales et d'identifier des chantiers ensuite travaillés au sein de la CEVE.

La direction des études porte également, au quotidien, des échanges avec les enseignants pour l'organisation et le suivi des services, la sélection des étudiants en 2^e cycle, l'organisation pédagogique avec la scolarité pour la mise en œuvre pratique de la politique de formation et le règlement / arbitrage des demandes d'étudiants et d'enseignants, et avec les étudiants pour les accompagner, conseiller mais aussi les contrôler dans leur cursus.

Entre 2014 et 2018, la direction des études comptait un directeur ou une directrice par cycle et la responsable des études. Ce fonctionnement à trois n'a pas toujours été suffisamment fluide. Depuis la rentrée 2018, le format a été repensé avec une directrice des études, une responsable des études et des responsables de secteurs de 2^e cycle. Ces responsables ont vocation à assurer l'interface entre la direction des études et les enseignants responsables de parcours et de spécialités afin de veiller à une cohérence d'ensemble et de s'assurer de la bonne prise en compte des orientations de l'établissement. Ces responsables de secteurs ont par ailleurs été chargés de mettre en place les conseils de perfectionnement.

Le service de scolarité et le pôle FCIP sont les services de soutien à la formation. Ils ont eux aussi profondément évolué depuis 2016 avec la restructuration des services, y compris spatiale, le recrutement de nouveaux agents (2 ETP à la scolarité, 0.8 ETP au pôle FCIP) et un renouvellement d'une partie importante des effectifs du service de scolarité. Les objectifs liés à ces changements sont d'améliorer les échanges d'information, d'outils et d'accroître le travail collaboratif. Si les départs et la phase de mise en œuvre ont pu générer quelques difficultés et une nécessaire adaptation, les résultats attendus sont aujourd'hui en grande partie atteints : renforcement des outils de travail collaboratif, formalisation des actions, modélisation de l'ensemble du diplôme, amélioration de la programmation des enseignements et de l'organisation des examens.

Les éléments relatifs aux infrastructures et plateformes numériques et à la formation des enseignants sont déclinés dans la partie gouvernance et pilotage de l'établissement.

2.4 Le suivi qualitatif de l'activité de formation

Comme tous les établissements de la vague A, Sciences Po Lyon a travaillé en 2018-2019, avec la DGESIP, à **l'évaluation du coût de ses activités** de recherche et de formation. Le travail fait sur l'année budgétaire 2017, nécessitera d'être actualisé quand les données du nouvel outil de gestion des charges d'enseignement pourront être pleinement exploitées (2020).

Jusqu'en 2016, l'IEP réalisait deux **enquêtes d'insertion professionnelle** par an, une 6 mois après l'obtention du diplôme et une autre 18 mois après l'obtention du diplôme. Aucune relance téléphonique

n'était effectuée à l'issue de l'envoi du questionnaire et les taux de réponse (environ 50%) restaient insuffisants pour une exploitation pertinente des données. Aucune exploitation statistique approfondie n'était réalisée faute de compétences en interne.

À la rentrée 2016, l'équipe de direction a décidé de proposer un stage à une étudiante de M2 Statistiques et informatique décisionnelle afin de réviser l'enquête, de la dispenser via *Limesurvey*, d'assurer les relances téléphoniques et surtout de mettre en place des outils statistiques facilement exploitables pour l'agent du Pôle Formation Continue et Insertion Professionnelle qui est en charge de l'enquête. Le choix a alors été fait de ne conserver qu'une seule enquête à 18 mois.

Le taux de réponse à l'enquête réalisée au printemps 2018 auprès des diplômés 2016 est de 81.1%. (le rapport d'étude est joint en annexe). Les rapports 2017 et 2018 sont publiés sur le site internet de Sciences Po Lyon.

Par ailleurs, une analyse de l'enquête par spécialité suivie en 5^e année est mise à disposition de chaque responsable, outil indispensable pour faire évoluer les formations.

Par exemple, les commentaires libres des diplômés 2015 montraient une attente forte concernant le renforcement de la place des stages dans le cursus, ce que l'établissement a mis en place dès l'année 2017-2018 avec l'expérience professionnelle obligatoire en premier cycle.

L'évaluation des formations est encore largement perfectible. Les objectifs que l'établissement s'étaient fixés dans le contrat quinquennal n'ont pas été atteints. Elle ne se réalise pas par le biais d'enquêtes écrites et anonymes mais dans le cadre des commissions pédagogiques qui se tiennent deux fois par an, en présence de nombreux étudiants élus. Le retour des étudiants à cette occasion permet dans un second temps un dialogue avec les enseignants, notamment dans le cadre des cours de langues, ce qui permet une bien meilleure coordination au sein de Sciences Po Lyon. Le bilan de la politique de formation pourrait être réalisé à l'occasion de la tenue des Commissions des études et de la vie étudiante, actuellement tournée davantage vers les projets que vers les bilans.

3. Le lien entre recherche et formation

Le lien entre la recherche et la formation est construit, d'une part, dans le cursus des étudiants du diplôme d'IEP en 1^{er} et en 2^e cycle (1), d'autre part, dans l'activité doctorale de l'établissement avec, notamment, la responsabilité d'opérer le doctorat de science politique à l'échelle du site (2) et, enfin, dans la politique de recrutement des enseignants-chercheurs de l'établissement (3).

3.1 La formation à la recherche au sein du diplôme d'IEP

Au niveau du diplôme, dès la **2^e année**, les étudiants reçoivent un enseignement consacré aux méthodes des sciences sociales avec un travail d'enquête sur le terrain qui leur permet d'acquérir et de questionner les différentes méthodologies.

En **4^e année**, tous les étudiants ont un enseignement d'initiation à la recherche sous la forme d'un « séminaire ». Ils choisissent un séminaire de recherche assuré par un enseignant-chercheur de différentes disciplines : science politique, droit, sociologie, économie, gestion, sciences de l'information

et de la communication, histoire. En 2017-18, les 271 étudiants se répartissaient en 26 séminaires, soit des groupes de 10-11 en moyenne.

Dans ce cadre, ils bénéficient d'un accompagnement méthodologique collectif et d'un suivi individualisé. Ils présentent devant leurs pairs l'avancée de leurs travaux. En complément, les équipes de la bibliothèque dispensent des formations afin d'accompagner les étudiants dans la recherche documentaire et le référencement avec une sensibilisation supplémentaire à la question du plagiat.

Ce séminaire débouche sur la rédaction soit d'un « état d'avancement », soit d'un « mémoire ». L'état d'avancement fait une trentaine de pages et consiste en une revue de la littérature relative au sujet choisi. Il est remis au responsable de séminaire en juin et évalué tel quel. Le mémoire fait de 80 à 100 pages, suppose un travail de recherche original faisant émerger des données d'observation, d'enquête, d'archives etc. et il est soutenu oralement devant un jury composé de l'enseignant responsable du séminaire et d'un collègue expert dans le sujet.

À la rentrée 2018, la direction a mis en place le **Prix du meilleur mémoire** afin de valoriser un excellent travail de recherche tels que peuvent en conduire les étudiants. Le mémoire bénéficiaire du Prix est publié, après révision, aux éditions *Libel*, avec lesquelles une convention triennale a été signée. Les responsables de mémoire s'engagent à accompagner les étudiants récipiendaires dans la révision de leur texte. Afin de décerner ce prix, chaque mémoire candidat fait l'objet d'un double rapport, que discutent les membres de la CS, les rapporteurs et l'éditeur quelques semaines après la période des soutenances. La première édition du Prix a eu lieu à l'automne 2018. Elle a donné lieu à 8 candidatures et, outre le Prix du mémoire, dont l'ouvrage sera publié en mars 2020, un prix spécial du jury a été décerné à un autre excellent mémoire.

Lors des commissions pédagogiques, le constat est fait d'une baisse tendancielle de la proportion de mémoires dans les travaux des étudiants en séminaire de 4^e année. Cette baisse est attribuable sans doute à l'importance de la césure d'été et notamment aux activités rémunératrices des étudiants ainsi que de la possibilité de faire un stage afin de renforcer les compétences et la connaissance des milieux professionnels. C'est ainsi qu'en 2017-2018, 59 étudiants sur 217 ont soutenu un mémoire, soit 27,2 % d'entre eux. La création du Prix du mémoire est une première réponse à cette situation.

En **5^e année**, les étudiants rédigent un mémoire de recherche ou de stage. Dans les deux cas, la méthodologie est celle d'un travail de recherche s'appuyant sur un protocole, des sources et une problématisation. Même si l'étudiant n'envisage pas la poursuite d'un doctorat, cette démarche de recherche appliquée à une expérience professionnelle de stage permet de développer des compétences réflexives et analytiques qui seront un atout dans leur vie active.

3.2 L'activité de formation doctorale de l'établissement

Concernant le **doctorat**, en 2019, 22 enseignants-chercheurs de l'établissement sont habilités à diriger les recherches (15 PR et 7 MCF), soit 51% de l'effectif total. Il faut leur ajouter 8 professeurs émérites, soit un total de 30 enseignants-chercheurs HDR, dont 10 relèvent de la science politique.

Par ailleurs, dans le cadre de la coordination territoriale, Sciences Po Lyon opère le doctorat de science politique au sein de l'Ecole doctorale ED 483 Sciences sociales. Des ressources sont ainsi allouées à ce doctorat, à divers niveaux. Un personnel BIATSS est notamment en charge des aspects administratifs du doctorat, un professeur des universités co-dirige ce doctorat, Sciences Po Lyon alloue

des bureaux aux doctorants (qu'ils soient sous la direction d'enseignants-chercheurs de l'établissement ou pas) et accueille dans ses locaux des soutenances de thèse en science politique.

Les candidats au doctorat doivent avoir suivi une formation à la recherche. Ceux qui proviennent des effectifs d'étudiants de Sciences Po Lyon ont suivi une telle formation (cf supra).

Seize thèses ont été soutenues en science politique (soit 50 % des thèses de science politique soutenues sur le site) sous la direction d'EC HDR de l'établissement sur la période 2015-18, se répartissant comme suit :

| Doctorat de science politique | 2015-16 | 2016-17 | 2017-18 | 2018-19 |
|---|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de doctorants inscrits sous la direction d'HDR de l'IEP | | 30 | 29 | 23 |
| Nombre de soutenances de thèses sous la direction d'HDR de l'IEP. | 2 | 6 | 6 | 1 |

Les doctorants des autres disciplines effectuent leur parcours principalement dans le cadre des écoles doctorales ED 483 (sciences sociales), ED 485 (Éducation, psychologie, information, communication), ED 486 (sciences économiques et gestion) et ED 492 (Droit).

L'ensemble des doctorants d'EC de Sciences Po Lyon sont faiblement originaires de l'établissement. On note un faible taux de conversion d'étudiants de 5^e année en doctorat, et cela appelle à l'avenir un effort pour accroître les poursuites de nos étudiants en doctorat.

3.3 La politique de recrutement des enseignants-chercheurs

Le recrutement des enseignants chercheurs a fait l'objet d'une réflexion avancée en 2016 à l'initiative de la présidente de la CS. Les profils sont d'abord discutés dans le cadre d'une instance très informelle la section de discipline réunissant les collègues d'une même discipline. La partie recherche des profils est arrêtée en lien avec les besoins des laboratoires. L'établissement cherche à privilégier des laboratoires dont il est tutelle. Dans les derniers recrutements, la direction a souhaité privilégier une part très majoritaire d'extérieurs dans les comités afin de garantir une plus grande objectivité. Dans la stratégie de recrutement appliquée depuis 2016 interviennent avant tout des priorités pédagogiques (en lien avec les besoins liés à la maquette), des logiques d'internationalisation (enseignements en langue, et recrutement de spécialistes de certaines aires culturelles) mais également des nécessités liées au positionnement de l'établissement, notamment le développement de la *Public Factory*.

4. La documentation

L'activité de documentation portée par la bibliothèque de Sciences Po Lyon s'articule autour d'une politique documentaire qui s'adapte aux besoins des différents usagers (1), d'une attention à l'accessibilité des services proposés (2) et d'une contribution à la formation qui doit encore être renforcée (3).

4.1 La politique documentaire

En matière documentaire, une importante transition numérique a été opérée. L'offre de documentation au format imprimé a été complétée ou remplacée, selon les supports, par une offre numérique accessible à distance et 24h/24. Début 2019, étudiants et personnels accèdent désormais à plus de 10 000 livres électroniques, 2 000 revues spécialisées et plus de 15 000 titres de presse en ligne. Les collections numériques représentent 50% des dépenses d'acquisition en 2018 (contre 35% en 2014).

Les statistiques de consultation des principales ressources montrent que ce choix répond à un usage attendu. Les revues et ouvrages de la base CAIRN ont, par exemple, connu une consultation exponentielle entre 2014 et 2018 : + 350%

L'adaptation de la collection aux besoins documentaires liés aux enseignements est continue. Après la mise à jour des fonds opérée entre 2012 et 2014, on peut estimer que le taux de couverture est satisfaisant. La collection est régulièrement mise à jour (32,7% de la collection a moins de 10 ans en 2019 contre 25,4% en 2014). Un effort particulier est déployé pour obtenir les bibliographies des enseignants. Sur ce dernier point, il reste des progrès à accomplir. Une fiche descriptive de cours avec des indications bibliographiques a été élaborée conjointement avec la direction des études mais elle reste sous-exploitée.

La bibliothèque de Sciences Po Lyon s'appuie également sur la richesse documentaire environnante. Sa politique d'acquisition prend en compte la complémentarité des fonds des SCD locaux. Des ouvrages de niveau recherche sont acquis et donnent à notre collection une spécificité que l'on retrouve dans les usages : les étudiants de second cycle, les doctorants et enseignants-chercheurs réalisent 77% des emprunts effectués par des usagers extérieurs à l'institution en 2018 (contre 50% en 2014).

Par ailleurs, à l'ouverture du campus de Saint-Étienne, elle a travaillé de concert avec le SCD de l'université Jean Monnet pour développer une offre documentaire adaptée aux besoins des étudiants stéphanois (développement de collections pris sur le budget de l'établissement) et pour adapter la formation documentaire dispensée aux nouveaux entrants.

Enfin, la bibliothèque a poursuivi et étendu son travail de partenariat documentaire. Le pilotage actif du réseau Mir@bel a permis un développement significatif de ce projet collaboratif. Le nombre de partenaires a doublé depuis 2014 (52 partenaires dont les grands portails francophones de revues en SHS, des laboratoires, des centres de documentation, des MSH...) ; le nombre de revues a également été multiplié par deux (plus de 5 100 fin 2018).

4.2 L'accessibilité des services proposés

L'accessibilité aux services de la bibliothèque a été améliorée par les différents leviers dont elle dispose.

L'effort sur les horaires a été poursuivi avec l'entrée dans le dispositif national Bibliothèques ouvertes +. En 2017-2018, cette extension horaire correspond à 63 heures d'ouverture supplémentaires. Une enquête de public sur cette question a été conduite au printemps 2018 : elle montre que le dispositif est apprécié par les étudiants, qui souhaiteraient toutefois que cette fermeture plus tardive intervienne également en dehors des périodes de révision.

Le nombre de places assises a continué à s'accroître après la réouverture du bâtiment rénové en 2014. L'objectif de 2012 (atteindre 200 places assises) a été dépassé. Les aménagements successifs apportés en 2015-2016 ont permis d'arriver à un potentiel de 264 places assises (+11%).

Trois importants développements informatiques ont été mis en œuvre depuis 2014 pour améliorer l'accès aux collections. Le catalogue de la bibliothèque a subi deux montées de version majeures permettant la mise en place des réservations (820 réservations faites depuis 2016), des prolongations, la possibilité d'opérer ses demandes magasin en ligne ainsi que le signalement des mémoires réalisés par les étudiants directement dans le catalogue. Par ailleurs, un système d'authentification à distance permet l'accès à l'ensemble des ressources en ligne en dehors de l'institution. Le nouveau site internet a permis d'améliorer la visibilité des collections numériques et de faciliter l'accès à ces ressources.

Le service a également connu des développements en matière de communication : refonte de la lettre d'information de la bibliothèque ; ouverture d'une page Facebook en novembre 2017 ; lancement d'un nouveau site internet en septembre 2018.

Ce dernier nécessite une production de contenus accrue : alimentation de plusieurs fils d'actualités, de 14 rubriques thématiques liées aux enseignements ; réalisation de dossiers documentaires sur ces sujets, dont certains issus de collaborations ponctuelles avec des enseignants.

La Commission Bibliothèque a également été relancée en 2016. Elle s'est réunie depuis une à deux fois par an. Elle permet de consulter les usagers sur les projets importants : enquête sur les horaires ; refonte du site de la bibliothèque. On peut toutefois regretter que la participation des représentants étudiants et enseignants ne soit pas plus forte.

4.3 La contribution à la formation

La bibliothèque poursuit son activité de formation, particulièrement en direction des étudiants : formation documentaire pour les étudiants de première année ; présentation de la bibliothèque et de ses ressources pour tous les nouveaux entrants et les lycéens du Programme Égalité des Chances Et Démocratisation (PECED) ; séances thématiques en lien avec les enseignements (débat d'histoire en 2^e année par exemple); sensibilisation au plagiat et formation à la gestion des références bibliographiques, notamment en 4^e année. Depuis 2014, plus de 3 000 étudiants ont assisté à ces séances.

La bibliothèque intervient également auprès des enseignants : accompagnement à l'usage de la plateforme MOODLE et à l'utilisation du logiciel anti-plagiat.

Pour autant, comme déjà pointé dans le rapport d'évaluation 2015, les compétences informationnelles restent insuffisamment intégrées dans le cursus et la formation TICE dispensée aux étudiants de première année doit être réinterrogée. Ce chantier devra être une priorité pour la directrice qui prendra ses fonctions en septembre prochain.

Le service participe par ailleurs activement à la politique de lutte contre le plagiat portée par la COMUE : participation à l'élaboration de campagne de sensibilisation au niveau de la COMUE de Lyon, séance de formation à destination des étudiants nouveaux entrants, accompagnement des enseignants en lien avec le référent Plagiat de l'établissement.

| | | |
|---|---|---|
| Origine Interne (Organisationnel) | Atouts | Faiblesses |
| | <p>Pluridisciplinarité de la recherche dans l'établissement</p> <p>Un fonctionnement efficace de la CS</p> <p>La très bonne réputation du diplôme qui facilite la concrétisation de partenariats ambitieux</p> | <p>L'hétérogénéité des signatures institutionnelles des enseignants-chercheurs</p> <p>Les moyens de soutien à la recherche limités (/montage et portage de projets)</p> <p>Une difficulté à mobiliser l'ensemble de la communauté enseignante pour la mise en œuvre de la politique d'établissement</p> |
| Origine Externe (Environnement) | Opportunités | Menaces |
| | <p>Les partenaires institutionnels internationaux pour la coopération scientifique</p> <p>La convention de site avec le CNRS</p> <p>La richesse du tissu académique et socio-économique local pour la FC et la PF</p> | <p>L'appropriation de la marque « université de Lyon » par l'université cible</p> <p>La nouvelle configuration du site universitaire de Lyon Saint-Etienne</p> |
| Risques identifiés | <p>Des équipes en effectifs trop limités pour porter tous les projets existants</p> <p>Une disparition de la coordination territoriale avec la création de l'université cible qui exclurait Sciences Po Lyon de certains partenariats actuels</p> | |

Domaine 4 : la réussite des étudiants

1. Les parcours des étudiants, de l'orientation à l'insertion professionnelle

Sciences Po Lyon propose des voies d'accès à différents niveaux du cursus adaptées aux prérequis attendus des candidats (1), en cours de cursus l'établissement est en capacité de mettre en place un accompagnement personnalisé (2) dans le cadre réglementaire défini par les instances (3), l'accompagnement à l'insertion professionnelle s'est quant à lui renforcé depuis 2016 (4).

1.1 Les accès à Sciences Po Lyon

Sciences Po Lyon propose 3 voies d'accès par concours. Les règlements de ces concours d'entrée sont adoptés par le CA de l'établissement et publiés sur le site internet.

Dans le cadre du **Réseau ScPo est développée une politique de communication cohérente et conjointe** sur la préparation du concours mais aussi les cursus et spécialités proposées par chaque IEP (<http://www.reseau-scpo.fr>).

Le *Réseau ScPo* est présent en tant que réseau sur le Salon des Grandes Écoles du *Monde*, ensuite les IEP sont présents sur les différents *Salons de l'Étudiant* de leur région.

Sciences Po Lyon est présent aux *Salons de l'Étudiant* de Lyon et Saint Étienne. Il organise, dans le cadre des *Journées de l'Enseignement Supérieur* pilotées par le rectorat de Lyon des présentations de la formation sur les campus de Lyon et de Saint Étienne.

Des étudiants de Sciences Po Lyon sont également ponctuellement amenés à présenter la formation dans leur lycée d'origine.

Par ailleurs, les concours d'entrée et les cursus possibles sont clairement décrits sur le site internet (<https://www.sciencespo-lyon.fr/admission/voies-admission> et <https://www.sciencespo-lyon.fr/formations/cursus-en-5-ans>) (39 106 et 34 581 vues entre sept 2018 et mars 2019).

Le concours commun d'entrée en 1ère année est la voie d'accès principale ouverte aux bacheliers de l'année et de l'année antérieure, quelle que soit la série du baccalauréat. Les statistiques disponibles montrent que les actuelles trois séries générales du baccalauréat ont des taux de réussite très homogènes, la différence de réussite se situe entre les étudiants de terminale et ceux inscrits en bac+1 (les candidats de niveau bac+1 représentent 28% des inscrits et 57% des admis en 2018).

Le nombre de places ouvertes à Lyon est de 240 depuis 2017 : 190 pour le campus de Lyon et 50 pour le campus de Saint Étienne (inscrits effectifs en 2017-2018 : 182 à Lyon et 45 à St Etienne, inscrits effectifs en 2018-2019 : 188 à Lyon et 47 à St Etienne).

Actuellement l'enjeu central pour le *Réseau ScPo* est de réussir l'entrée dans *Parcoursup* en 2020 en maintenant le concours commun, concours qui devra s'adapter en 2021 au nouveau bac.

De 2014 à 2017, **l'entrée en 2ème année** s'est faite également via un concours commun qui n'était, pour autant, pas proposé par tous les IEP. Il a été supprimé après la session 2017 mais Sciences Po Lyon a souhaité conserver cette voie d'accès qui permet de recruter des étudiants avec un profil un peu distinct des étudiants entrant en 1A. Le concours créé en 2018 cible par ses épreuves des étudiants de L1 SHS et de CPGE BL (lettres et sciences sociales). Le concours 2018 a accueilli 500 candidats (idem en 2019) et répond donc à une attente des étudiants.

Enfin, Sciences Po Lyon propose un **concours d'entrée en 4ème année** qui cible des étudiants issus de filières universitaires ayant un projet professionnel précis ce qui permet d'enrichir l'ensemble de la promotion. Ce concours propose 40 places et comptait entre 200 et 250 candidats par an. Il a été rénové en 2019 pour réduire le poids des épreuves écrites et introduire un dossier personnel afin d'avoir un processus de sélection plus en cohérence avec le niveau académique et les motivations des candidats. Le choix semble être le bon puisque 400 candidatures ont été enregistrées.

Par ailleurs, une dizaine d'étudiants supplémentaires sont recrutés via la Banque d'Epreuves Littéraires (12 candidats en 2017 et 2018) et une convention avec *l'Institut de l'Engagement* permet d'intégrer annuellement (en 1A, 2A ou 4A selon leur niveau) entre 5 et 7 étudiants de profils très diversifiés qui se

sont distingués dans la réalisation de leur service civique. Ce dispositif peut constituer une vraie seconde chance pour des jeunes qui s'étaient éloignés du monde académique.

Plus largement, depuis 11 ans, en vue de recruter des étudiants issus de toutes les catégories sociales, Sciences Po Lyon a développé le **Programme Egalités des Chances Et Démocratisation (PECED)** adossé aux dispositifs Programme d'Etudes Intégrées (PEI) et Cordées de la réussite soutenus et suivis par le ministère et le rectorat en local. Ces dispositifs visent à faire entrer les IEP dans le choix d'orientation de ces élèves mais aussi de manière plus large à susciter l'ambition pour les études longues et à les préparer aux exigences de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à ses difficultés et ses aspects plus pratiques.

Le PECED propose donc un accompagnement, de la 1^{ère} à la Terminale (toutes filières confondues), à la fois au sein des lycées et à Sciences Po Lyon. Il compte aujourd'hui environ 500 élèves par an, répartis entre 50 lycées partenaires (contre 48 en 2015 et six nouveaux partenariats en cours de négociation), 2 collèges (dans le cadre des Parcours d'Excellence), ainsi qu'un partenariat avec la Classe préparatoire à l'entrée dans le supérieur (CPES) de l'ENS de Lyon.

La démarche d'évaluation mise en place depuis 2015/2016 indique que les élèves sont satisfaits des cours dispensés les mercredis après-midi dans les locaux de Sciences Po Lyon par nos enseignants. Les séances de méthodologie universitaire sont plus nombreuses et, en plus du concours blanc, nous proposons désormais aux élèves de première et de terminale de faire des devoirs à la maison qui, comme les épreuves du concours blanc, donnent lieu à une évaluation personnalisée. L'enseignement des langues a été également renforcé, entre autres afin d'incorporer des éléments de civilisation qui sont cruciaux pour la réussite au concours.

La diffusion en ligne des vidéos des cours, qui permet de lutter contre les fractures territoriales se fait désormais sur une plateforme Moodle qui dispose de fonctionnalités plus nombreuses (dépôt de documents, dépôt de devoirs, sondages, etc.).

Par ailleurs, une trentaine d'étudiants de Sciences Po Lyon, sont, sur le principe du volontariat, en charge du suivi des élèves.

Dans un souci d'équité et au vu de l'hétérogénéité des pratiques au sein des lycées en termes d'investissement de l'équipe pédagogique, mais aussi par rapport au nombre d'HSE alloué au suivi pédagogique des élèves admis au programme par les chefs d'établissement (pouvant aller de 0 à 60h), nous avons profité du renouvellement de nos conventions de partenariats (mai 2019) pour demander à nos lycées partenaires de mettre en place au minimum 20h par an d'ateliers pédagogiques.

Le taux de réussite des élèves suivant le programme PECED est près de 3 fois supérieur à celui de l'ensemble des élèves de terminale, témoignage de l'efficacité du dispositif.

| Programme PECED de Sciences Po Lyon | situation 2016/2017 | situation 2017/2018 |
|---|--------------------------------------|----------------------------------|
| Nombre de lycées partenaires | 48 | 49 |
| Nombre de lycéens concernés (élèves de 1 ^{ère} et de Terminales) | 492 (335 PEI + 158 auditeurs libres) | 554 (386 + 168 auditeurs libres) |
| Inscrits au concours commun | 158 | 153 |

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Admis au concours commun | 25 (15,8%) | 24 (15,68)% |
| Ensemble des candidats au concours commun | situation 2016/2017 | situation 2017/2018 |
| Inscrits au concours commun | 9333 | 9381 |
| Admis au concours (un des Sciences Po du réseau) | 1119 (11,99%) | 1119 (11,92%) |
| Admis au concours issus de terminales (un des Sciences Po du réseau) | 528 (5,65%) | 477 (5,08%) |

1.2 L'accompagnement des étudiants au cours du cursus

Après l'admission, Sciences Po Lyon déploie différents **dispositifs d'accompagnement des étudiants** pour garantir leur réussite.

Tous les étudiants entrant directement en 2^e et en 4^e année bénéficient d'une session de pré-rentrée avec un programme intensif de 2 semaines de cours de remise à niveau en droit, économie et science politique. Le manque d'assiduité d'une partie des étudiants est un problème actuellement non résolu.

Les étudiants intégrés à l'issue d'un service civique bénéficient d'un tutorat individualisé par la responsable des études lors du 1^{er} semestre de leur scolarité qui peut se prolonger si nécessaire.

Les étudiants en situation de handicap ayant besoin d'un aménagement des conditions d'examen sont suivis dans le cadre d'une procédure définie conjointement avec le SUMPPS de l'Université Lyon2. Pour tout autre besoin d'aménagement, un cursus de suivi spécifique est mis en œuvre par la responsable des études et l'assistant de prévention. Actuellement une seule étudiante est concernée sur l'ensemble du cursus.

L'effectif étudiant permet à l'établissement de déployer un suivi très individualisé assuré en premier chef par la responsable des études chargée, notamment, de l'orientation des étudiants au cours du cursus. Cette activité est très prenante car les étudiants entrant en premier cycle du diplôme IEP choisissent très souvent ce cursus pour garder le champ des possibles ouvert aussi longtemps qu'ils peuvent et ont donc du mal à arrêter un choix de spécialisation.

Ce suivi individualisé permet de traiter rapidement et efficacement les aménagements spécifiques ponctuels ou pérennes : aménagement des emplois du temps ou dispenses d'assiduité (étudiants salariés, chargés de famille, Sportif ou Artiste de Haut Niveau), année blanche (problème de santé ou familial), report ou aménagement d'examen.

Par ailleurs, à la fin du semestre d'automne les étudiants en difficulté, avec une attention particulière pour les étudiants de 1^e année, sont reçus individuellement par les membres de la direction des études (53 rdv en février 2019) pour envisager des solutions de remédiations ou prendre en compte les problèmes personnels, de santé ou de méthode de travail.

En 2017, une convention de prestation a été signée avec l'association Apsytude spécialisée sur la santé mentale des étudiants. Elle a permis de répondre à un besoin très prégnant d'écoute et d'accompagnement psychologique pour nos étudiants (détail page 49). En cas de situation difficile jugée urgente par la direction des études des rendez-vous ponctuels sont fixés très rapidement (24 à 48h) en dehors de permanences hebdomadaires. Une relation de confiance existe entre les étudiants et la direction des études facilitant ainsi le dialogue.

Cet accompagnement passe aussi par un accompagnement social avec un fonds d'aide social (voir RAP 2018), les aides étant attribuées par le CA sur proposition de l'assistante sociale du CROUS et aussi, depuis 2017, l'offre d'emplois étudiants au sein de l'établissement (voir RAP 2018).

1.3 Les règles d'organisation des formations, de validation des examens et de délivrance des diplômes

Elles sont définies dans le Règlement des Études et des Examens (REE) dont les modifications sont discutées annuellement en CEVE puis arrêtées par le CA.

Le principe arrêté est celui d'un vote du REE lors du CA du mois de juin mais l'établissement est encore confronté à la nécessité d'apporter des ajustements au CA de septembre voire décembre car depuis 2016 de nombreuses règles qui n'étaient pas incluses dans ce REE l'ont progressivement été. Pour assurer le vote du REE dès le mois de juin, une nouvelle procédure de travail a été mise en place en mars 2019. Elle associe la scolarité, la direction des études et la chargée des affaires juridiques. Les échanges et le partage d'informations sont renforcés par la création d'un document de travail commun.

L'établissement doit encore progresser sur la diffusion anticipée et normalisée des procédures d'évaluation pour chaque UE qui est actuellement sous la responsabilité de chaque enseignant.

Tout constat de tentative de fraude repérée par un enseignant/surveillant est transmis au directeur et soumise à la **section disciplinaire** de l'établissement qui s'est réunie à 3 reprises en 2018.

1.4 L'accompagnement à l'insertion professionnelle

Il a été fortement structuré depuis 2016, ce dès le 1^e cycle avec le cycle de « RDV de l'insertion professionnelle » qui comporte des enseignements méthodologiques et des rencontres avec des professionnels. L'enseignement « projet pro » de 1^e cycle, rénové en 2017, prévoit un suivi personnalisé durant les trois premières années du diplôme. Chaque groupe constitué en 1^e est suivi par le même intervenant jusqu'en fin de 3^e année. Un enseignement de droit du travail ainsi que des interventions spécifiques en 5^e année complètent ce dispositif.

L'établissement n'a pour l'instant pas réfléchi à la mise en place d'un outil de type e-portfolio proposé à l'ensemble des étudiants.

Le forum annuel Métiers-stages-emplois a été réorganisé en 2016 afin de mettre les projets professionnels au cœur du dispositif. L'orientation stages-emplois est davantage marquée (en janvier 2019 : 500 étudiants présents, 71 structures présentes (91 intervenants), 7 conférences métiers, 14 ateliers de stage dating, 4 ateliers de « pitch CV », 3 ateliers de simulation d'entretien).

Le lien avec les *Alumni* a été renforcé mais un effort doit encore être fait pour donner de la visibilité sur les entreprises et postes occupés et s'appuyer sur ce réseau pour favoriser conseil et mise en relation.

Par ailleurs, depuis 2017, une expérience professionnelle de 6 semaines est obligatoire en 1^e cycle en plus des stages possibles en 3^e et 4^e années et du stage long obligatoire en 5^e année.

Concernant l'**entrepreneuriat**, Sciences Po Lyon a, depuis la rentrée 2017, proposé un cours d'initiation à l'entrepreneuriat en s'appuyant sur les très fortes compétences du PEPITE de l'Université de Lyon

(Beelys) (11 inscrits en 2017-2018 et 6 en 2018-2019). Les étudiants peuvent également substituer leur projet de création d'entreprise à leur stage de 3^e année ou de 5^e année. 2 étudiants ont obtenu le statut national d'étudiant entrepreneur en 2017-2018 et 2018-2019. Enfin, une junior entreprise (la JCS) existe à Sciences Po Lyon depuis 10 ans.

L'établissement ne dispose pas d'Observatoire de la Vie Etudiante et n'a pas de suivi statistique des différents dispositifs existants. L'enquête d'insertion professionnelle 2017 (promotion 2015) montrait qu'un reproche récurrent des diplômés quant à leur formation concernait la place trop réduite des périodes de stage et l'établissement pourra mesurer lorsqu'il enquêtera la promotion 2022 si le dispositif mis en place en 2017 est jugé satisfaisant. L'établissement devra en parallèle interroger les structures accueillant des étudiants en stage de fin d'études pour savoir si elles jugent les étudiants mieux préparés à cette période de transition cruciale vers la vie active.

2. La vie étudiante

La politique de Vie étudiante (1) est définie, pour une part, à l'échelle du site et, pour l'autre, à l'échelle de l'établissement, sa mise en œuvre se déploie sur nos deux campus (2).

2.1 La définition de la politique de vie étudiante

A l'échelle du site, Sciences Po Lyon s'inscrit dans le Schéma Directeur Vie étudiante (SDVE) 2016-2020 piloté par le CROUS de Lyon et l'Université de Lyon (UdL) avec les collectivités Région Auvergne-Rhône-Alpes et les métropoles de Lyon et Saint-Étienne. La chargée de Vie étudiante participe, à ce titre, au comité de pilotage santé, au groupe action « engagement étudiant » et au groupe action « santé ». La chargée de vie étudiante est également impliquée dans les groupes de travail santé mentale, consentement (harcèlement) et sommeil, visant à mettre en œuvre des actions concrètes répondant aux directives du SDVE.

Sciences Po Lyon a, ainsi, vu ses étudiants bénéficier d'une campagne de sensibilisation sur l'accès aux soins (avril 2018) et d'ateliers sommeil-gestion du stress (février 2019).

C'est en cohérence avec cette attention portée à la santé des étudiants que Sciences Po Lyon a mis en place à la rentrée 2017 un dispositif de soutien psychologique aux étudiants qui a été renforcé à la rentrée 2018. D'octobre 2017 à avril 2018, 16 étudiants ont bénéficié de 111 consultations. Le taux de remplissage s'est élevé à 90,8%. Le seul point négatif est la liste d'attente d'en moyenne 35 jours sur la période. Le budget 2019 a été augmenté ce qui a permis de proposer des consultations supplémentaires sur le campus de Lyon. Des consultations en ligne pour le campus de Saint-Étienne et les étudiants en mobilité sont maintenant possibles. Un bilan de ce dispositif renforcé sera établi en juin 2019.

À l'échelle de l'établissement, deux instances de discussion de la vie associative et étudiante existent. La Commission des Études et de la Vie Étudiante (CEVE) réunit des délégués étudiants élus en conférences de méthode et permet une discussion à la fois sur la maquette pédagogique, les méthodes d'enseignement et la vie étudiante (projet innovant de réforme de la maquette pédagogique en intégrant notamment la transition écologique, valorisation de l'engagement associatif, etc.). Les missions de la Commission de la vie associative (CVA) se sont diversifiées. Elle n'est plus seulement une instance

d'attribution de subventions mais également un vrai lieu de discussion entre associations. Le dialogue entre les différentes instances est correct même s'il pourrait encore être amélioré.

2.2 L'organisation de la vie étudiante

Les actions se répartissent entre la, ou le, vice-président étudiant et la personne occupant le poste de chargé de la vie étudiante (0.70 ETP).

La vice-présidence étudiante est fortement associée par la directrice des études à la préparation des travaux de la CEVE et pilote les travaux de la CVA. Elle participe au comité de direction pour l'attribution des subventions annuelles aux associations et instruit les demandes en amont avec la chargée de vie étudiante.

Le poste de chargé de vie étudiante est bien identifié par les étudiants et les responsables associatifs. Elle est leur interlocutrice privilégiée pour leur vie quotidienne, notamment sur les questions logistiques, et les accompagne dans les démarches administratives et demandes de subventions.

La frontière entre les actions relevant de la vice-présidence étudiante et du poste de chargé de vie étudiante n'a jamais été établie de façon claire car le politique et l'opérationnel sont très liés. Le degré d'investissement d'un VPE à l'autre peut-être très différent ce qui peut conduire à changer fortement de façon de travailler et de fait créer des malentendus entre les acteurs.

La vie étudiante s'appuie sur **une vie associative extrêmement riche**. En effet, 45 associations sont domiciliées à Sciences Po Lyon en mars 2019 (**annexe**). Leurs champs d'action sont très variés et permettent à chaque étudiant qui le souhaite de s'investir dans le domaine qui l'intéresse. On compte en moyenne deux événements ouverts à tous les étudiants (conférences, débats, projections, expositions, soirées...) chaque semaine durant les périodes de cours, auxquels s'ajoutent les entraînements hebdomadaires des équipes sportives ou de débats et éloquence.

La précédente évaluation attirait l'attention de l'établissement sur la vie étudiante sur le campus de Saint-Etienne et le lien entre les deux campus.

Après presque deux ans d'activités, ce campus est aujourd'hui pleinement intégré à Sciences Po Lyon. Un événement sportif majeur (le pré-CRIT) a été organisé en 2018, des événements ponctuels comme des concours oratoires ou concerts attirant des élèves des deux campus sont organisés plusieurs fois par an, les trajets (bus ou train) sont remboursés pour les événements majeurs comme le gala de fin d'année ou la journée d'intégration. La dynamique associative est bonne avec cinq associations créées sur le campus et quatorze associations ayant des antennes actives à Saint-Étienne, certains étudiants participent aux entraînements des équipes sportives sur le campus de Lyon.

Des points de vigilance doivent cependant être soulevés. En effet, il n'y a pas eu depuis l'ouverture du campus à Saint-Étienne de conférence de grande ampleur qui attirerait des étudiants du campus lyonnais. Un certain « manque d'esprit de promotion » peut également être soulevé car il reste difficile de rassembler tous les étudiants de manière régulière, un nombre plus important de trajets remboursés pourrait améliorer cette situation. Le budget transport a été doublé entre 2018 et 2019 (6000 €).

Plus largement, le soutien financier de l'établissement à la vie étudiante a largement augmenté passant de 39 000 € à 67 000 € entre 2015 et 2019.

| Budgets de 2015 à 2019 | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Vie Etudiante / Associations | | | | | |
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Subventions aux associations | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 36 000,00 € | 42 000,00 € | 53 000,00 € |
| Fonds de secours | 9 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 7 000,00 € |
| Fonctionnement | - € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Transports | | | | | 6 000,00 € |
| Autres charges exceptionnelles (subventions exceptionnelles) | | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 4 000,00 € | |
| Totaux | 39 000,00 € | 40 000,00 € | 46 000,00 € | 52 000,00 € | 67 000,00 € |
| Augmentation | | 3% | 13% | 12% | 22% |
| Dont Augmentation Subvention aux associations | | 0% | 17% | 29% | 43% |

(Les augmentations sont calculées avec l'année 2015 comme référence)

Par ailleurs, depuis 2016 ont été mises en place des actions de sensibilisation à la trésorerie associative, à l'utilisation des logiciels de mise en page graphique, aux règlementations associatives et obligations vis-à-vis de l'établissement, à l'égalité femmes-hommes.

De plus en plus d'événements inter-établissements sont mis en place. Pour exemple, une soirée et des événements sportifs entre Sciences Po Lyon et l'ENS de Lyon et le prix Jules Favre.

En parallèle, les relations étroites entre Sciences Po Lyon et les autres IEP se poursuivent, et ce notamment à travers la vie étudiante et les événements traditionnels que sont le CRIT (week-end sportif et festif) et le Prix Mirabeau (concours d'éloquence). Enfin Sciences Po Lyon est à l'origine de nouveaux projets : la création d'un nouvel évènement inter-IEP nommé « Artefact », festival artistique et culturel, la convention pluriannuelle qui lie les 10 IEP au Comité Mirabeau et la création de la Safe Zone gérée par les associations féministes sur le CRIT.

3. La participation des étudiants à la gouvernance

Les étudiants sont représentés dans les instances de gouvernance de l'établissement (Conseil d'administration, CEVE, commission pédagogique, commission bibliothèque et cellule égalité). Ils sont également appelés régulièrement à contribuer à des groupes de travail mixtes étudiants / personnels, sur la rédaction de la Charte Egalité ou encore le supplément au diplôme, par exemple. Cependant seule une partie de ses fonctions (élus CA) sont clairement identifiées sur l'Intranet Étudiants.

Les étudiants du campus de Saint-Étienne sont représentés depuis l'ouverture du campus par au moins un étudiant au CA et donc également à la CEVE. De plus, le poste de Vice-Président étudiant a été occupé par une étudiante de Saint-Etienne entre mai 2018 et mai 2019.

Suite aux élections de novembre 2018, une formation de 3 heures a été proposée aux nouveaux élus étudiants par la chargée des affaires juridiques pour les informer sur le rôle et compétences du CA avec un focus particulier sur le volet budgétaire. Le mandat des élus est très court (1 an) ce qui laisse donc très peu de temps pour bien appréhender les dossiers techniques.

La CEVE travaille actuellement à la construction du supplément au diplôme et la reconnaissance formalisée de l'engagement étudiant doit intervenir dans ce cadre.

| | Atouts | Faiblesses |
|---|--|--|
| Origine Interne (Organisationnel) | <p>Capacité à suivre les étudiants de façon individualisée</p> <p>Des concours d'entrée attractifs à 3 niveaux d'accès</p> <p>Le dispositif PECED</p> <p>L'investissement des étudiants dans la vie associative et plus largement dans la vie de l'établissement</p> | <p>Absence d'analyse dans le temps des différents dispositifs d'accompagnement permettant de mesurer leur pertinence</p> <p>Manque de locaux associatifs sur les deux campus et d'un lieu de convivialité pour les étudiants sur le campus de Lyon</p> |
| | Opportunités | Menaces |
| Origine Externe (Environnement) | <p>Le réseau des IEP et le CHEL[s]</p> <p>La CVEC</p> <p>Le réseau des lycées partenaires PECED</p> | <p>Les contraintes calendaires imposées par Parcoursup</p> |
| Risques identifiés | <p>Une redéfinition du concours commun en 1^{ère} année qui pourrait remettre en cause le programme PECED</p> | |

Domaine 5 : la valorisation et la culture scientifique

La valorisation et la diffusion de la culture scientifique ont pris plusieurs formes assez différentes et complémentaires durant la période qui s'achève : une valorisation académique des travaux des enseignants-chercheurs ainsi qu'une diffusion des savoirs destinée à un plus large public (1), une exploitation des fonds de la bibliothèque dans le cadre d'expositions (2), le projet *Public Factory*, living lab orienté vers la transformation de l'action publique (3).

1. La valorisation des travaux des enseignants-chercheurs

Sciences Po Lyon est une école de sciences humaines et sociales. Dans ce cadre-là, la valorisation des travaux des enseignants-chercheurs prend essentiellement deux formes : la communication sur les travaux de recherche et les interventions des enseignants-chercheurs dans les médias ou dans des conférences pour public élargi etc.

Concernant la communication sur les travaux de recherche, certaines séances de séminaires, tables rondes, journées d'études etc. ont été organisées pour valoriser la fin d'un programme de recherche, la publication d'un ouvrage, d'un numéro spécial de revue, etc. Il reste à mettre en place une politique systématique de communication sur ces productions. Depuis 2018, une Lettre d'info recherche est diffusée à un rythme quasi mensuel auprès des enseignants-chercheurs et doctorants de l'établissement.

Concernant les interventions vers un public élargi, le service de la Bibliothèque a engagé en 2018 un travail systématique de collecte des informations en la matière, en partant de la base de données locale préexistante *Publiens*, dont l'alimentation n'était pas systématique, et en s'appuyant sur les données collectées par certains laboratoires. De 2015 à mars 2019, 486 interventions médias ont ainsi été recensées pour des enseignants-chercheurs de l'établissement. La moyenne par enseignant-chercheur n'aurait pas de sens car il y a une forte concentration des interventions médias sur une petite dizaine d'enseignants. On peut souligner que le service de la communication, en se développant en 2016, a davantage travaillé sur la mise en visibilité des travaux et manifestations scientifiques sur les réseaux sociaux.

Enfin, un travail a été réalisé en 2018, dans le cadre du stage d'une étudiante de l'ENSSIB, pour renforcer la visibilité des productions des enseignants-chercheurs de l'établissement : création d'une collection Sciences Po Lyon dans HAL-SHS associée à une campagne de tamponnage des productions, incitation au dépôt de notices mais surtout des textes intégraux, dans le cadre d'une campagne d'information relative aux conditions de la science ouverte, etc.

Certains laboratoires liés à Sciences Po Lyon disposent des ressources internes permettant de développer en interne des campagnes de dépôt des notices et des textes intégraux. Il est donc surtout question de jouer un rôle de complément en s'orientant davantage vers les membres de laboratoires.

2. Expositions et valorisation sur le site internet

La bibliothèque a organisé à plusieurs reprises des expositions pour mettre en valeur l'histoire de l'établissement et certains éléments de son fonds et de son patrimoine. Une exposition a ainsi été organisée à l'occasion de la commémoration des 50 ans de Mai 1968. Une autre a été organisée à l'occasion de la commémoration des 70 ans de Sciences Po Lyon. Une troisième sur les élections européennes. Cette activité qui renforce le lien entre le bâtiment de la bibliothèque et le reste de l'établissement doit être maintenue. En étant davantage publicisée, elle doit permettre d'ouvrir un peu plus Sciences Po Lyon sur son territoire.

Enfin, la refonte du site de la bibliothèque a été l'occasion de développer des « actualités » et des « dossiers thématiques » où sont valorisés des travaux de divers enseignants-chercheurs de l'établissement.

3. Le projet *Public Factory*

Le projet *Public Factory* inclut formation initiale professionnalisante, formation continue, innovation pédagogique, alimentation de la recherche par l'action auprès des partenaires socio-économiques ainsi que valorisation de la recherche. Il accompagne un projet plus large de recherche appliquée : la chaire en transformation de l'action publique dont le programme doit débiter à la rentrée 2019. La chaire qui permettra d'améliorer l'analyse des transformations en cours, d'organiser des débats et des échanges entre scientifiques et acteurs socio-économiques devra fonctionner sur un budget annuel d'environ 200 000 euros (via la fondation de Sciences Po Lyon). Le budget doit permettre le recrutement d'enseignants associés, d'un *fellow* à l'Institut d'Etudes avancées de Lyon (*Collegium*) et l'ouverture de contrats doctoraux. Elle reposera sur la participation de 6 à 8 partenaires socio-économiques. La chaire nourrira la politique de recherche de l'établissement mais contribuera activement à la diffusion des savoirs et leur valorisation auprès des acteurs socio-économiques du territoire.

| | | |
|---|--|---|
| Origine Interne (Organisationnel) | Atouts | Faiblesses |
| | Appui de la bibliothèque dans la valorisation des collections et la diffusion des savoirs Nombreux enseignants chercheurs travaillant sur des sujets à forts enjeux sociétaux et internationaux | Pas de suivi bien institutionnalisé des interventions publiques des enseignants chercheurs de Sciences Po Lyon Pas de politique de communication systématique sur la production scientifique de Sciences Po Lyon |
| Origine Externe (Environnement) | Opportunités | Menaces |
| | Environnement local riche en associations et structures socio-culturelles Ecosystème local favorable au développement de la recherche appliquée en innovation publique | |
| Risques identifiés | | |

Domaine 6 : les politiques européennes et internationales

Une Direction Stratégie et partenariats internationaux a été créée à la rentrée 2016 et a proposé une stratégie au comité de direction en novembre 2016. Cette nouvelle direction travaille en étroite collaboration avec la direction de la Mobilité Internationale pour les missions de relations internationales de Sciences Po Lyon.

Cette stratégie s'appuie sur : l'héritage des aires culturelles qui structurent fortement la mobilité obligatoire de 3^{ème} année (1), l'international au cœur de la politique de l'établissement (2), la volonté de valoriser la coopération en recherche (3).

1. Les aires culturelles et la structuration de la mobilité obligatoire

Les Aires Culturelles représentent les fondations des relations internationales à Sciences Po Lyon. Sciences Po Lyon propose à ses étudiants de 1^{er} cycle des DE relatifs à une aire culturelle et géographique donnée (6 DE sont proposés sur le campus de Lyon et 1 DE sur le campus de Saint-Etienne). Ces DE sont un atout fort de préparation et de réussite de la mobilité académique en apportant aux étudiants des compétences à la fois linguistiques sur une 2^{ème} langue, culturelles et situationnelles très solides.

Globalement, la place accordée à l'enseignement des langues dans le diplôme est un axe fort de notre offre de formation. En 1^{ère} et 2^e années, les étudiants de Sciences Po Lyon doivent choisir deux langues vivantes, dont obligatoirement l'anglais, parmi 8, selon leur campus. L'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien sont proposés sur les deux campus. L'arabe, le chinois et le japonais sont proposés sur le campus de Lyon et le russe sur le campus de Saint-Etienne, ces quatre langues pouvant être débutées à Sciences Po Lyon. L'introduction d'une initiation au portugais du Brésil dans le cadre du DE sur l'Amérique latine et les Caraïbes est venue compléter cette offre. Ce choix très large est une force de notre établissement et un élément d'attractivité très important dans le vœu d'affectation des admis au concours commun.

A leur retour, en 4^e année, les étudiants doivent à nouveau choisir deux langues vivantes obligatoires. Elles peuvent être différentes de celles choisies en premier cycle du fait de l'évolution de leur projet professionnel. Un aménagement est également prévu, sous la forme d'un cours d'anglais renforcé de 2h30 (contre 1h30 pour les cours de langues classiques), notamment pour les étudiants en entrée directe qui auraient connu une rupture dans l'enseignement de leur LV2. Cet aménagement reste exceptionnel et est soumis à une autorisation du responsable des langues.

En 5^e année, les étudiants doivent valider au moins une langue vivante, sous la forme d'un contrôle de connaissance d'un enseignement en langue étrangère dans leur spécialité, d'une soutenance si l'étudiant a suivi une formation ou un stage intégralement dispensé dans une langue étrangère ou de la rédaction et la soutenance d'un travail de synthèse dans la langue de leur choix (anglais, allemand, espagnol ou italien).

Aucune démarche de certification obligatoire en fin de cursus n'est pour l'instant mise en œuvre. Nous organisons dans nos locaux des sessions de TOEFL pour les étudiants de 2^e année dans la perspective de leur demande de mobilité, ainsi qu'une session de HSK (test standardisé de langue chinoise).

La stratégie de développement et renouvellement des accords internationaux, notamment pour la mobilité étudiante, est fortement pensée autour des aires culturelles, même si ce n'est plus l'axe de réflexion unique. Ainsi, depuis 2016, de nombreux nouveaux accords ont été signés : en Asie (Inde, Thaïlande, Vietnam, Chine [Hong Kong]), en Afrique (Afrique du Sud), en Europe (Irlande, Royaume-Uni, Danemark, Pologne), en Amérique du Nord (Québec, Chicoutimi), en Amérique latine (UBA, Argentine ; UPB, Colombie), en Russie (nouveaux accords à Ekaterinburg, St Petersburg et Tomsk). Tous ces accords sont ouverts à l'ensemble de la promotion de 3^e année et sur les 2 campus de Lyon et St-Etienne.

Dans la mesure du possible, nous avons identifié un partenaire stratégique par aire culturelle. Ces partenaires privilégiés sont ceux avec lesquels nous avançons sur des projets de double diplômes : Hong Kong Baptist University (Asie) ; Loughborough University (Royaume Uni), University of Virginia (Etats-Unis), l'université Goethe (Allemagne).

2. L'international au cœur de la politique d'établissement avec une attention particulière à la qualité de la mobilité étudiante.

Nous considérons que notre politique de relations internationales doit avoir des conséquences pour l'enseignement, la recherche, la mobilité, les relations avec les partenaires du monde de l'enseignement

supérieur, ainsi qu'avec les partenaires externes (l'Union européenne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les métropoles de Lyon et St Etienne).

Nous sommes porteurs, avec l'université de Lyon 2, la Goethe université de Frankfort, l'université de Birmingham et l'université Catholique de Milan, d'une candidature – TRUMOTION – à l'appel de la Commission européenne, à créer des universités européennes. Cette candidature est pilotée par l'université Goethe en Allemagne.

Par ailleurs, nous sommes très engagés dans les programmes ERASMUS +. Entre 2015-16 et 2018-19, 371 étudiants de Sciences Po Lyon ont bénéficié d'une bourse ERASMUS + pour une mobilité à l'intérieur de l'Union européenne ; sur la même période, nous avons reçus 437 étudiants de nos partenaires européens (**annexe**).

Au-delà des flux des étudiants entrants et sortants, nous avons soumis début 2019 trois réponses à l'appel à projets ERASMUS + pour encourager la mobilité hors Europe, par le biais du programme «mobilité internationale de crédits» avec l'USAL en Argentine ; l'université de Goa en Inde, et l'université Witswatersrand en Afrique du Sud.

Dans le domaine de l'international, notre exigence se base sur l'excellence scientifique de nos partenaires ce qui se traduit par une attention permanente à leurs programmes portée par le service de la Mobilité internationale et des visites sur site fréquentes.

À titre d'exemple, en 2017-2018, des collègues ont fait des déplacements – de prospection ou vers nos partenaires - en Australie, en Chine, à Taiwan, en Inde, à Hong Kong, aux Etats-Unis, au Canada, en Amérique latine (Mexique et Colombie), au Sénégal et en Russie ainsi que dans divers pays européens.

Par ailleurs, depuis 2016, nous sommes très présents aux salons internationaux de l'EAIE (Liverpool, Séville, Genève) et de NAFSA (Washington, Philadelphie).

Le flux d'étudiants en mobilité ayant été croissant sur la période, l'attention à la qualité des relations avec les partenaires c'est-à-dire à **la qualité de l'accueil des étudiants entrants et la qualité de la préparation des étudiants sortants** est vitale.

En effet, avec la création du campus de St-Etienne et l'augmentation des effectifs de 2^e année, environ 265 étudiants partent maintenant chaque année en mobilité académique sur un réseau de 166 universités partenaires sur les 5 continents. Ce très fort taux de mobilité nécessite, en premier lieu, un suivi précis et individualisé par 11 professeurs responsables pédagogiques, spécialistes de l'aire géopolitique de mobilité, et par les gestionnaires (ERASMUS+ et hors Europe) du service scolarité et mobilité internationale. En outre, un effort croissant d'information, de responsabilisation et de suivi (avec des instructions précises) a été fait pour les promotions d'étudiants sortants.

La préparation à la mobilité sortante se déroule en plusieurs phases :

- une phase d'information dès la 1^{ère} année, qui se poursuit en 2^e année avec une réunion générale fin septembre et des réunions spécifiques sur les différentes aires géopolitiques suivies d'un Forum de la Mobilité offrant aux futurs étudiants sortants des stands d'information sur les différentes aires tenus par les étudiants internationaux et les 4^e année de retour de mobilité.
- Vient ensuite la phase de candidature et de sélection qui prend fin en décembre de la 2^e année. Toute la promotion connaît sa destination de mobilité avant les vacances de Noël.
- Ensuite, commence la phase de préparation de la mobilité (au 2^e semestre) qui se termine en mai par une réunion finale de préparation pédagogique et administrative : information sur les bourses, instructions liées à la sécurité en mobilité, notamment. Pour la première fois, la DGSI participera à cette réunion finale avec une présentation sur la sécurité des informations pour les expatriés.

Concernant **la formation dédiée à la mobilité entrante**, une offre plus diversifiée de cours en anglais est proposée à nos étudiants entrants (plus de 270 par an) sous la forme d'un diplôme revalorisé : le DFES (Diploma of French and European Studies). Il se compose de 8 cours dispensés par des enseignants de l'établissement et des professeurs invités internationaux et d'un cours de FLE débutant

de 96 heures (avec 2 autres options possibles pour des étudiants inscrits ayant un niveau de français supérieur). Ce programme semestriel est sanctionné par 30 ECTS.

Afin d'améliorer l'accueil des étudiants internationaux, un stage spécifique de pré-rentrée, « START'Sciences Po Lyon », de 2 semaines a été mis en place en septembre 2018, succédant à un stage similaire organisé depuis janvier 2015 en coopération avec l'université Lyon 2. Il combine un cours de FLE intensif, un cours de méthodologie en sciences sociales et deux conférences sur les institutions françaises. Il est affecté de 4 ECTS. Ce stage est également proposé en janvier pour les étudiants arrivant au 2^e semestre.

Ces deux dispositifs nous ont permis d'augmenter notre attractivité à l'international, en particulier pour des étudiants ne maîtrisant pas assez bien le français pour suivre la formation classique de Sciences Po Lyon en étant intégrés dans des groupes francophones.

En complément de l'action pédagogique, des enseignants titulaires de Sciences Po Lyon et des intervenants extérieurs, les 12 professeurs internationaux invités chaque année viennent compléter et enrichir le dispositif de formation. Ils sont pleinement intégrés dans notre maquette et participent, notamment, aux cours dans les DE et le DFES. Cette pratique est essentielle pour contribuer à la bonne mise en œuvre de nos DE. Les cours sont dispensés en français, anglais ou espagnol.

Concernant **l'accompagnement social et institutionnel des étudiants en mobilité**, au-delà du dispositif crucial de bourses proposé par la région AURA en complément des bourses Erasmus +, Sciences Po Lyon finance depuis 2017 quatre bourses d'un montant de 3000 € pour soutenir financièrement le projet de mobilité d'étudiants boursiers sur critères sociaux ayant obtenu une place sur une destination onéreuse (USA, Londres, Australie, Scandinavie, Japon, Hong Kong).

Par ailleurs, depuis 2017 également, Sciences Po Lyon a signé une convention avec un prestataire spécialisé dans la recherche de logement étudiant. Cette convention nous permet d'avoir une plateforme dédiée, accessible en plusieurs langues avec une assistance multilingue qui constitue un service précieux pour nos étudiants en mobilité entrante. Les enquêtes de satisfaction réalisées par la société témoignent de la qualité du dispositif.

Les étudiants en mobilité entrante bénéficient également à chaque semestre d'une journée d'accueil organisée par le service mobilité internationale et au cours de l'année de l'accompagnement et des événements organisés à leur attention par le bureau des étudiants internationaux (BDI).

Enfin depuis 2019, nous proposons à nos étudiants en mobilité sortante de bénéficier, via des consultations en ligne, des services d'une psychologue de l'association *Apsytude* avec laquelle nous travaillons sur les campus de Lyon et Saint-Etienne. Un premier bilan sera effectué en juin 2019.

3. La volonté de valoriser la coopération en recherche

Cette collaboration comprend les colloques, les écoles d'été thématiques, les projets collectifs, les bourses et autres financements, les réponses à des appels d'offres.

Nous avons répondu trois fois à l'appel d'offres de la région (SCUSI), en avril 2017 (2 projets financés), en février 2018 (un projet financé) et en février 2019 (un projet financé). Ces projets ont été conçus avec des partenaires québécois, sénégalais, chinois, américains et italiens.

Nous sommes également partenaire d'un projet Jean Monnet (avec UJM Saint Étienne, Newcastle [Royaume Uni] et Pittsburgh [Etats-Unis]) déposé et financé en 2018

Les enseignants-chercheurs sont à la fois des destinataires de la stratégie et des acteurs clé de ces dispositifs. En liaison avec la Commission Scientifique et le Comité de Direction, la stratégie internationale de Sciences Po Lyon se donne comme objectif d'encourager les enseignants-chercheurs à s'insérer dans des réseaux internationaux, par le biais :

- Des colloques internationaux : Les chercheurs et doctorants de Sciences Po Lyon gagnent une plus forte visibilité dans les colloques internationaux. Si le financement est accordé en premier lieu par les laboratoires de recherche - TRIANGLE, IAO, ELICO, LARHRA – , la Commission scientifique de Sciences Po Lyon contribue également à des missions de recherche et de diffusion à l'étranger (par exemple le colloque de l'ICPP à Singapour en 2017, ou de l'AISP à Brisbane, Australie en 2018).
- De la mobilité internationale des enseignants. Nous avons de très nombreuses places dans nos accords ERASMUS + pour la mobilité internationale, entre 5 jours et 6 semaines. Nous encourageons nos collègues à se rendre encore plus visibles sur le plan international, avec deux rappels chaque année des possibilités d'échange qui existent. Nous avons également reçu des visites de quelques partenaires ERASMUS: par exemple, le séjour de Dr Alex Christopoulos, au printemps 2018, qui nous a aidé à progresser sur l'élaboration de notre double diplôme avec l'université de Loughborough.

Entre 2015-16 et 2018-19, 11 enseignants de Sciences Po Lyon ont bénéficié d'une bourse ERASMUS + pour une mobilité à l'intérieur de l'Union européenne; sur la même période, nous avons reçus 4 collègues de nos partenaires européens.

| | | |
|---|--|---|
| Origine Interne (Organisationnel) | Atouts | Faiblesses |
| | mobilité obligatoire pour tous les étudiants en 3A et accueil d'étudiants internationaux (chiffres) programme de professeurs invités et staff mobility Erasmus institutionnalisés très bonne réputation du diplôme à l'international | effectifs réduits de l'établissement qui se traduisent par une gestion à flux tendu de la mobilité entrante et sortante |
| Origine Externe (Environnement) | Opportunités | Menaces |
| | multiples bourses d'aide à la mobilité institutionnalisées engagement dans le projet d'université européenne riche tissu académique, scientifique et professionnel sur le territoire | conséquences potentiellement négatives du BREXIT |
| Risques identifiés | Accès aux doubles-diplômes sélectif socialement du fait du coût induit par deux années d'études à l'étranger | |

Projet d'établissement pour la période 2021-2025

Depuis 2016, la stratégie de Sciences Po Lyon s'est construite autour de 3 enjeux : Innover pour adapter la formation et la recherche aux nouveaux défis de l'action publique, être autonome en renforçant les services administratifs et en s'inscrivant dans des partenariats solides, maintenir l'excellence de l'internationalisation de la formation et consolider les collaborations internationales en recherche.

Le projet pour la période 2021-2025 s'inscrit dans cette trajectoire en se dotant de nouveaux objectifs.

Sciences Po Lyon se positionne comme une grande école d'affaires publiques partenaire de l'Université de Lyon, située au cœur d'une grande région européenne et de la première aire urbaine hors région parisienne.

Ce positionnement s'accompagne d'une stratégie pour renforcer la contribution de l'établissement à la recherche du site sur la question de l'action publique (dans une perspective pluridisciplinaire). Le lien entre la recherche et la formation doit encore être plus fort. Un effort d'orientation vers le doctorat doit être entrepris en 2^e cycle de notre diplôme pour inviter et inciter les étudiantes et les étudiants à poursuivre les travaux de recherche commencés pendant leur scolarité. L'installation de chercheurs, notamment du pôle action publique de Triangle, dans les locaux de Sciences Po Lyon permettrait la consolidation de ce lien recherche/enseignement. Cela suppose la recherche de nouveaux locaux, à inscrire dans le cadre du prochain Contrat de Plan État Région.

Ce positionnement nécessite également la poursuite d'efforts en matière de recherche appliquée. Les années à venir devront permettre d'asseoir la *Public Factory* non seulement dans les tissus académiques de l'établissement et du site mais également dans l'écosystème socio-économique. La *Public Factory* accueillera dès 2021, 300 à 400 étudiants par an et mobilisera les partenaires institutionnelles locaux autour de projets d'innovation publique. Elle doit aussi être davantage identifiée par les chercheurs et enseignants-chercheurs qui pourront développer une partie de leurs recherches en lien avec les étudiants de deuxième cycle. Au-delà de la *Public Factory*, l'établissement développe deux chaires. La première en transformation publique est la plus importante en termes de budget. Son programme sera amorcé dès la rentrée 2019. Dès l'année suivante, la chaire doit permettre de financer un contrat doctoral par an ainsi qu'un *fellowship* au Collegium de Lyon. Cette chaire, en lien avec la seconde dédiée à la protection et l'innovation sociale des territoires, aidera à renforcer le positionnement de Sciences Po Lyon comme grande école en affaires publiques.

Ce positionnement n'est en rien contradictoire avec l'orientation des deux tiers des diplômés vers le secteur privé. L'action publique contemporaine mise en œuvre par les entreprises publiques comme par les entreprises privées est en profonde recomposition. Sciences Po Lyon veut former aux enjeux de cette recomposition et à la conduite concrète de projets qui nécessite la plupart du temps des partenariats entre acteurs publics et acteurs privés. Sciences Po Lyon cherchera également à accompagner ses étudiants et ses diplômés vers l'entrepreneuriat en s'appuyant sur la politique reconnue du site en matière de formation à l'entrepreneuriat (*Beelys*). Mais cet accompagnement sera orienté vers les activités dédiées à la transformation publique (nouveaux services, numérisation de l'action publique, égalité des territoires)

Sciences Po Lyon comme école d'affaires publiques liée à l'Université de Lyon doit s'imposer comme une grande école de sciences humaines et sociales partenaire d'autres grandes écoles, notamment d'écoles d'ingénieurs du Collège des Hautes Etudes Lyon Sciences, et partenaire de l'Université de Lyon.

Dans ce cadre, le campus de Saint-Étienne reste une priorité de l'établissement. Une nouvelle convention devra se substituer à celle signée avec l'Université Jean Monnet et devra engager l'Université cible. Sur le plan du développement du campus, l'établissement visera à un renforcement du deuxième cycle et à une identité plus forte du secteur (autour de la thématique villes et territoires) afin d'attirer plus d'étudiants en quatrième année.

Sciences Po Lyon est un établissement identifié sur le plan national et international.

Sur le plan national, l'école souhaite maintenir ses liens avec les autres Sciences Po de région à travers le *Réseau ScPo* et l'assemblée des Sciences Po de région. Ces deux groupements seront mobilisés dans la définition d'une trajectoire pour le passage aux responsabilités et compétences élargies. L'accompagnement du ministère doit faire l'objet d'une réflexion commune aux 7 établissements publics administratifs.

Sur le plan international, au-delà de réajustements réguliers des partenariats, l'essentiel des efforts doit porter sur la mise en œuvre des double-diplômes (Hong Kong Baptist University, Loughborough et University of Virginia) et, dans le cadre de la réciprocité de ces partenariats, la création d'un cinquième secteur : International Public Affairs. Ce dossier nécessitera la mobilisation conjointe des équipes de mobilité internationale et de stratégie et partenariats internationaux. Ce nouveau parcours devra proposer une formation majoritairement en anglais ainsi que des sessions intensives (January Term / May Term) permettant aux étudiants de rencontrer des porteurs de politiques publiques à Lyon, Genève, Bruxelles et Paris.

Enfin, pour accompagner de si nombreux projets et pour conduire une telle stratégie, l'équipe de direction doit pouvoir bénéficier du regard et des conseils de personnalités qualifiées à travers la mise en place d'un Conseil d'orientation stratégique d'une dizaine de personnes. Ce conseil pourrait être composé de représentants de collectivités, de services de l'Etat, d'entreprises et de partenaires académiques internationaux (notamment des universités avec lesquelles Sciences Po Lyon a créé des doubles diplômes).

Dans le domaine de la gouvernance et du pilotage de l'établissement, le grand enjeu potentiel est le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE), si celui-ci est confirmé par le ministère.

L'établissement doit s'y préparer en poursuivant sa politique d'amélioration qualitative de la gestion administrative tout particulièrement en matière de RH et de finances, dans ce cadre la maîtrise de la masse salariale liée à la charge d'enseignements est fondamentale. Cela passera par le recrutement d'un contrôleur de gestion.

Ce passage aux RCE qui concernerait tous les Sciences Po de région ayant le statut d'Etablissement Public Administratif doit faire l'objet d'une réflexion et d'une préparation concertée entre directions et services afin d'avoir une parole plus forte dans les discussions avec la DGESIP pour la définition d'un socle de masse salariale et d'emplois suffisant pour ne pas être rapidement mis en difficulté par la question du GVT et donc dans l'incapacité de mettre en œuvre ses choix politiques.

D'autant que, sur cette période, l'établissement devra renforcer certains services pour assumer efficacement tous ses projets. Le service à renforcer prioritairement est le service Finances/Patrimoine pour assurer la bonne gestion du bâtiment dédié à la *Public Factory* au sein du Parc Blandan à la rentrée 2021 mais aussi, à moyen terme, les locaux supplémentaires du site Berthelot si le projet est retenu dans le cadre du CPER. Cette extension de 1500 m² permettrait à Sciences Po Lyon de bénéficier d'une surface comparable aux Sciences Po de région ayant de nouveaux locaux et de dédier cette nouvelle surface à la vie étudiante associative, à la recherche ainsi qu'à des lieux de travail pour les étudiants et les *Alumni*.

Le pôle Formation Continue et Insertion Professionnelle devra lui aussi être renforcé en cohérence avec la volonté d'accroître l'activité du service et notamment le développement de l'offre de formation courte sur le site Blandan.

Dans le domaine de la recherche et de la formation, dans le cadre et en cohérence avec les orientations stratégiques définies, il s'agira de conserver la position d'établissement pivot en sciences humaines et sociales.

En renforçant son positionnement d'école d'affaires publiques, Sciences Po Lyon pourra contribuer au programme Idex (qui avait été inscrit dans le dossier de candidature). L'installation de la chaire en transformation de l'action publique s'accompagnera d'un travail de coordination des équipes des laboratoires de Sciences humaines et sociales travaillant sur l'action publique (Triangle, Laet, Centre Max Weber, Gate, Larhra).

Cela supposera également d'être force de proposition en matière de coordination de formations (niveau master) et de visibilité à l'international tant sur le plan du recrutement d'étudiants internationaux que de mobilité entrante et sortante d'universitaires.

L'établissement souhaite davantage relier la bibliothèque aux questions de transformations pédagogiques. La contribution de la bibliothèque de Sciences Po Lyon au déploiement de la *Public Factory* et de la chaire en transformation de l'action publique sera une des priorités du contrat à venir.

Sur le plan de l'innovation pédagogique, l'établissement souhaite pérenniser la mission confiée à une enseignante en matière de circulation de bonnes pratiques. La direction consacrera un budget pour accompagner les enseignants volontaires pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques pédagogiques.

Le travail de renforcement de la formation continue notamment au travers du développement de la formation à distance devra lui aussi être poursuivi.

Concernant le champ de la qualité des formations, l'évaluation des enseignements devra faire l'objet de choix politiques effectivement mis en œuvre. Cela nécessitera la mise en place d'un groupe de travail issu de la CEVE pour faire émerger une décision collégiale prenant aussi en compte les réflexions issues des conseils de perfectionnement.

La délivrance du supplément au diplôme, qui suppose une évolution du nouveau SI, devra intervenir au cours du prochain contrat.

Question du grade licence ?

Dans le domaine de la réussite des étudiants, l'enjeu majeur du début du prochain contrat est la pérennité du concours commun d'entrée en première année. L'intégration dans Parcoursup et la bonne prise en compte des effets de la réforme des programmes du lycée sont les défis à relever. L'introduction de quotas de boursiers du secondaire dans les admis au concours peut être une réelle opportunité pour un public lycéen encore sous-représenté dans les candidats et surtout dans les admis. Un public qu'il s'agira d'accompagner via un renforcement du programme PECED avec un soutien financier attendu de la région Auvergne Rhône Alpes.

L'établissement souhaite également lancer une expérimentation auprès de quelques licences de SHS où le taux de boursiers est élevé afin de mettre en place une préparation en ligne du concours d'accès en 4^{ème} année. Ce dispositif serait dans un premier temps testé à l'échelle du site Lyon-Saint-Etienne puis étendu au niveau régional s'il montre son efficacité.

Concernant l'accompagnement à l'insertion professionnelle, le lien avec les *Alumni* devra encore être renforcé notamment pour la recherche de stages de 1^{er} cycle. Ce renforcement de leur rôle dans la bonne insertion professionnelle des étudiantes nécessitera d'accompagner l'association avec, si possible, une part de support de poste financé par la Fondation Sciences Po Lyon. Le suivi qualitatif des relations partenariales (stages et emplois) devra être affiné en lien avec les conseils de perfectionnement.

Concernant la vie étudiante, le projet immobilier déposé dans le cadre du CPER, s'il est retenu permettrait de dédier des locaux supplémentaires aux associations et à des espaces de travail pour les étudiants

Par ailleurs, la question des relations et interactions entre les deux campus restera centrale dans la politique de l'établissement.

En lien avec les priorités de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et la politique de site, les actions dans le champ de la santé des étudiants seront maintenues (partenariat avec Apsytube autour de l'accompagnement psychologique) et étendues (développement des actions de prévention dans le domaine des addictions et conduites à risque).

Enfin, la question de l'usage des réseaux sociaux et plus particulièrement la problématique de la diffusion de propos haineux ou discriminants, y compris sur des groupes de conversation privés, devra faire l'objet d'une réflexion en CEVE et se traduire par des actions de sensibilisation, prévention mais aussi des sanctions.

Dans le domaine de la valorisation et de la culture scientifique, la place de la recherche devra être plus centrale dans le plan de communication de l'établissement. Les interventions publiques et les publications feront également l'objet d'un suivi et d'une valorisation plus actifs.

L'activité de la *Public Factory* et les deux chaires créées permettront d'accroître les collaborations scientifiques avec les acteurs non universitaires. Elles ouvriront la voie à des actions de valorisation plus importantes de l'activité scientifique de l'établissement.

Enfin **dans le domaine des relations européennes et internationales**, au-delà du maintien de la qualité du réseau des établissements partenaires, la priorité sera la mise en place effective des conventions de double-diplômes signées. Cela passera par la création d'un nouveau secteur de 4^{ème} année « International Public Affairs » qui accueillera les étudiants inscrits dans les double diplômes en mobilité entrante et sortante mais aussi par l'obtention de financements permettant d'accompagner les étudiants boursiers dans ce projet afin de garantir l'égalité des possibilités offertes.

La contribution au projet d'université européenne sera également un enjeu prioritaire ainsi que le développement de la place de la recherche dans la politique internationale de l'établissement.



Règlement intérieur

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu l'avis favorable émis par le CT en date du 4 juin 2019 ;

Exposé des motifs

Il est proposé de modifier le règlement intérieur pour préciser certains points ou introduire de nouvelles dispositions.

Les modifications portent sur :

- L'article 11, avec l'introduction de la parité aux élections des étudiants et étudiantes au CA ;
- L'article 20, relatif au fonctionnement de la commission permanente et le vote à main levée ;
- L'article 29, relatif à la commission des études et de la vie étudiantes, avec des évolutions dans sa composition et dans les modalités du vote ;
- La création d'un nouvel article 31 relative à la commission CVEC ;
- L'ajout d'un titre V relatif à l'utilisation de l'informatique.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé la nouvelle version du règlement intérieur, document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 et notamment ses articles 8, 18, 20,21, 23, 24,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D719-7 à D719-17, relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage,
Vu l'avis favorable du CT du 4 juin 2019
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 juin 2019,

Le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, dénommé ci-après Sciences Po Lyon comprend les dispositions suivantes :

TITRE I : Régime électoral

Article 1^{er} - Organisation des élections

L'élection des membres du Conseil d'Administration de Sciences Po Lyon est organisée par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon en application des dispositions du décret n°89-902 du 18 décembre1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'Établissement Public Administratif (EPA) rattaché à une université et de l'article D741-9 du code de l'éducation.

Article 2 - Collèges électoraux

Les électrices et électeurs des différentes catégories sont répartis dans des collèges distincts, tels qu'énumérés à l'article 10 du décret 89-902 susvisé. La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon établit une liste électorale par collège.

Article 3 - Collèges des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs

Conformément à l'article 10 alinéa 3 et 4, les électrices et électeurs sont répartis en deux collèges.

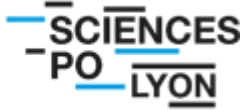
Le premier collège, nommé collège A comprend : les professeurs, les professeurs associés, directrices et directeurs de recherche et assimilés. Ce collège élit 5 représentantes ou représentants.

Le deuxième collège, nommé collège B comprend les autres personnels d'enseignement et de recherche. Ce collège élit 5 représentantes ou représentants.

Les enseignantes et enseignants permanents de Sciences Po Lyon, ainsi que les enseignantes et enseignants vacataires sont inscrits sur les listes électorales de leur catégorie, lorsqu'ils assurent à Sciences Po Lyon au moins 96 heures "équivalent TD" d'enseignement.

Article 4 - Collège des étudiantes et des étudiants

Les étudiantes et étudiants sont inscrits sur la liste électorale dès lors qu'ils sont, à la date du scrutin, régulièrement inscrits à Sciences Po Lyon et sont répartis en deux collèges électoraux.



Le premier collège, nommé collège du premier cycle comprend : les étudiantes et étudiants des première, deuxième et troisième années du diplôme de Sciences Po Lyon.
Ce collège élit 5 représentantes ou représentants.

Le deuxième collège, nommé collège des deuxième et troisième cycles comprend : les étudiantes et étudiants de la quatrième année et de la cinquième année du diplôme de Sciences Po Lyon, les étudiantes et étudiants du Centre de préparation à l'administration générale (CPAG), du ou des masters et du ou des doctorats gérés par Sciences Po Lyon.
Ce collège élit 4 représentantes ou représentants.

Article 5 - Collège des personnels Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Social, Santé

Les personnels B.I.A.T.S.S. désignés à l'article 17 du décret 89-902 précité élisent une représentante ou un représentant. Ne font pas partie du collège électoral des personnels Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Social, Santé, tel que défini à l'article 17 du décret susvisé, les personnels en détachement ou en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental, à la date du scrutin.

Article 6 - Qualité d'électeur

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale correspondant à son collège. Nul ne peut être électrice ou électeur simultanément dans deux collèges. Nul ne peut être électrice ou électeur et éligible dans le collège des étudiantes et étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Article 7 - Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon. Publiées 15 jours avant le scrutin, elles sont affichées jusqu'à la proclamation des résultats du scrutin.

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice ou électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement, peut demander son inscription auprès de la direction générale des services Sciences Po Lyon.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article 26, examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Article 8 - Procuration

Les électrices et électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Lorsque le mandataire est étudiante ou étudiant, il doit présenter la procuration et la carte d'étudiant de son mandant au moment du vote.

Les étudiants effectuant leur année de mobilité participent au vote en désignant un mandataire et en transmettant tous les éléments par messagerie selon les modalités



arrêtées par la directrice ou le directeur de Sciences po Lyon.

Un bureau de vote est mis en place à Saint-Étienne pour les élections des étudiantes et étudiants.

Article 9 - Fin de mandat prématurée

Le mandat des représentantes et représentants élus en vertu de l'article 10 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif prend fin pour cause de démission, décès ou perte de la qualité d'électeur du collège dans lequel ils ont été élus.

Leur remplacement est assuré pour la durée du mandat restant à courir selon les modalités ci-après.

Pour les collèges étudiants, le titulaire est remplacé par son suppléant. Si le mandat du suppléant devenu titulaire prend fin pour l'un des cas énoncés ci-dessus, le siège revient au premier candidat titulaire non élu de la liste.

Pour les autres collèges, une élection partielle est organisée pour le collège concerné, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme normal du mandat.

Article 10 - Dépôt de candidatures

Pour tous les collèges, le dépôt de candidatures est obligatoire et doit se faire au plus tard 8 jours avant la date du scrutin, auprès de la Direction générale des services de Sciences Po Lyon.

Article 11 - Candidatures dans les collèges étudiants

Dans les collèges étudiants, les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par l'ensemble des candidates et candidats titulaires et suppléants, et d'une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité.

Chaque liste doit comporter un nombre de candidates et candidats titulaires égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir dans le collège concerné, et un nombre égal de titulaires et de suppléants.

Les listes sont constituées d'un nombre égal de femmes et d'hommes.

Chaque nom de candidat titulaire doit être suivi du nom de son suppléant.

Chaque candidate ou candidat titulaire inscrit en deuxième année du diplôme de Sciences Po Lyon doit avoir une suppléante ou un suppléant inscrit en première année.

Chaque candidate ou candidat inscrit en troisième année du diplôme de Sciences Po Lyon doit avoir une suppléante ou un suppléant inscrit en première ou deuxième année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Chaque candidate ou candidat inscrit en cinquième année du diplôme ou en deuxième année de Master doit avoir pour suppléante ou suppléant une étudiante ou un étudiant inscrit en quatrième année du diplôme de Sciences Po Lyon.

La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon vérifie l'éligibilité des candidates et candidats. S'il constate une inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.



La Commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article 26, examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Les candidates et candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Ils indiquent le nom de la liste, qui figurera sur les bulletins de vote.

Article 12 - Campagne électorale

La campagne électorale débute 15 jours avant le scrutin.

Au dépôt d'une candidature ou d'une liste de candidats, une profession de foi peut être imprimée, sur une feuille recto verso format A4 et en noir et blanc, en 400 exemplaires au maximum.

Le matériel de propagande ainsi constitué est remis à chaque candidate ou candidat (ou tête de liste). L'administration se charge de l'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet, des candidatures et des professions de foi.

Article 13 - Validité des listes

Les candidats peuvent s'assurer auprès de la Direction générale des services, au plus tard 48 heures après leur dépôt, que les listes ou candidatures ont été reconnues valides.

Article 14 - Traitement impartial des listes de candidats

La direction de Sciences Po Lyon assure une stricte égalité entre les listes des candidats.

Article 15 - Propagande le jour du scrutin

Pendant la durée et sur le lieu du scrutin, toute propagande est interdite.

Article 16 - Organisation du bureau de vote

16.1 Composition

Le bureau de vote est composé d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseurs nommés, pour toute la durée du scrutin, par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon parmi les personnels permanents de Sciences Po Lyon non candidats. Pour les élections étudiantes, le bureau de vote comportera un assesseur par liste et par collège.

16.2 Procès-verbal

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et consignées au procès-verbal.

16.3 Organisation du bureau de vote

La salle de vote comporte un ou plusieurs isoloirs. Il doit être prévu une urne par collège. La composition des listes ou les noms des candidats seront affichés dans la salle de vote.

16.4 Liste d'émargement

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste



déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

16.5 Bulletins et enveloppes

Les enveloppes électorales, ainsi que les bulletins de vote sont placés à la disposition des électrices et électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège.

16.6 Secret du vote

Le vote est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électrice ou électeur met dans l'urne son bulletin de vote, préalablement introduit dans cette enveloppe. Le vote de chaque électrice ou électeur est constaté par sa signature sur la liste d'émargement ou par la signature de la personne qui détient sa procuration.

Article 17 - Résultats du vote

17.1 Dépouillement

Le dépouillement est public.

17.2 Égalité de suffrage

En cas d'égalité des suffrages, la plus agée ou le plus âgé des candidats est proclamé élu.

17.3 Résultats

A l'issue des opérations électorales, la présidente ou le président du bureau de vote dresse un procès- verbal des résultats.

17.4 Proclamation des résultats

La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon proclame les résultats dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

Article 18 - Recours

Les recours doivent être déposés dans un délai de 5 jours à partir de la publication des résultats devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Instituée dans chaque académie et présidée par un magistrat relevant des juridictions administratives, la commission de contrôle des opérations électorales exerce :

- les attributions prévues par les articles 7 et 11 du présent règlement,
- connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le chef d'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit statuer dans un délai de 10 jours.

TITRE II : Dispositions organiques

Article 19 - Élection de la directrice ou du directeur de Sciences Po Lyon

La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon est nommé sur proposition du Conseil d'Administration par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La décision du Conseil d'Administration de proposer une personne au poste de directrice ou directeur se prend à la majorité des membres présents ou représentés. Elle est transmise dès qu'acquise au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

En cas de candidatures déclarées, la séance de présentation des programmes des candidates et candidats sera distincte de la séance décisionnelle.

En cas de candidatures multiples, le vote portera sur l'ensemble des candidates et candidats aux 2 premiers tours. Si aucune majorité n'est dégagée à l'issue du 2^o tour, les 2 tours suivants porteront sur les 2 candidates ou candidats les mieux placés. Si aucune majorité n'est dégagée à l'issue de ces 2 tours, la présidente ou le président du Conseil d'administration proposera un nom sur lequel le Conseil d'administration se prononcera.

Les modalités de candidature sont fixées par arrêté électoral.

Article 20 - Commission permanente

En application de l'article 23 du décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, une Commission Permanente est instituée.

Elle comprend 9 membres des collèges A et B du Conseil d'Administration, le dixième ayant un statut de membre invité permanent, et les 9 étudiantes et étudiants élus du Conseil d'Administration. Elle invite à ses travaux de façon permanente la ou le représentant du personnel BIATSS élu au Conseil d'Administration.

La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon convoque la commission et en dirige les débats.

Elle est tenue régulièrement informée par la directrice ou le directeur des questions concernant le fonctionnement de l'établissement.

Elle prépare les décisions du Conseil d'Administration. Elle donne obligatoirement son avis sur toutes les questions relatives à la détermination des méthodes pédagogiques.

Elle prend les décisions relatives à la gestion des services organisés dans l'intérêt des étudiantes et étudiants.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, elle détermine les conditions d'exercice des libertés politiques et syndicales et des activités culturelles.

En cas de besoin, l'avis donné par la Commission Permanente peut être émis à la suite d'un vote des membres élus présents. Le vote a lieu à main levée.

Article 21 - Conseil d'administration restreint aux enseignants-chercheurs

Le Conseil d'Administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, il est à nouveau convoqué et peut valablement siéger, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La présidente ou le président ne prend pas part aux votes.

Le Conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs délibère sur :

*concernant les comités de sélection (articles L.952-6 et suivant du code de l'éducation) :

- La création des comités de sélections
- La composition des comités de sélections
- La liste nominative des membres des comités de sélection

*concernant les compétences relatives au recrutement des enseignants-chercheurs (article L.712-6-1 du code de l'éducation) :

- Les questions individuelles relatives au recrutement des enseignants-chercheurs
- L'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs

*concernant les vacataires (décret 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP, article 24) :

- Le recrutement (décret 87-889 du 29 octobre 1987, article 4)

Article 22 - Conseil d'administration du CPAG

En application de l'article 7 du décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, le Conseil d'Administration de Sciences Po Lyon est aussi le Conseil d'Administration du Centre de Préparation à l'Administration Générale (C.P.A.G.).

Article 23 - Commission Scientifique

23.1 Composition de la commission scientifique

En application des articles 8 et 26 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, la Commission Scientifique comprend :

a) des membres de droit :

- la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon
- les responsables d'équipes labellisées ou inscrites dans le contrat de l'établissement (s'ils ne sont pas en poste à Sciences Po Lyon, ils désignent une représentante ou représentant ayant cette qualité)
- les responsables du ou des doctorats et du ou des spécialités des M2 gérés par Sciences Po Lyon

b) 9 membres élus représentant les personnels enseignants et les étudiantes et étudiants:

- 4 professeurs ou assimilés
- 4 représentantes ou représentants des autres enseignants chercheurs
- 1 représentant des étudiantes et étudiants en cours de doctorat géré par Sciences Po Lyon.

c) Deux personnalités extérieures qualifiées.

Les représentantes et représentants des personnels enseignants sont élus par chacun des

collèges enseignants au scrutin uninominal à deux tours.

Le mandat des élus est de trois ans.

Les personnalités extérieures sont nommées par la directrice ou le Directeur de Sciences Po Lyon sur proposition des membres élus et de droit de la Commission Scientifique, après un vote à la majorité simple.

Les élections ont lieu en même temps que celles des membres du Conseil d'Administration.

23.2 Fonctionnement de la commission scientifique

La commission désigne son président parmi les professeurs.

Elle siège au moins une fois par an et propose au Conseil d'Administration les orientations de recherche de l'Institut.

Elle répartit les crédits de recherche qui ne relèvent pas d'un autre budget que celui de l'Institut. Elle siège en formation restreinte aux enseignants et chercheurs de rang au moins égal pour les questions relatives au statut des enseignants chercheurs.

Le directeur de Sciences Po Lyon convoque la Commission, établit l'ordre du jour.

En application de l'article 8 du décret 89-902, la Commission scientifique siège en qualité de Conseil scientifique lorsqu'il s'agit des questions relatives au statut des enseignants-chercheurs.

23.3 Fonctionnement de la commission scientifique en formation restreinte

La Commission scientifique en formation restreinte siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée et peut valablement siéger, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

La Commission scientifique en formation restreinte est compétente pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs (exceptées les compétences exercées par le Conseil d'administration restreint aux enseignants-chercheurs).

* Concernant le recrutement et l'affectation, elle délibère et rend un avis sur :

- Les demandes de mutations prioritaires (art. 9-3, décret n° 84-431 du 6 juin 1984) ;
- La recevabilité des demandes émanant de candidats exerçant leurs fonctions à l'étranger (art. 22 et 43, décret n° 84-431) ;
- Les candidatures (recrutement ou renouvellement) des personnels contractuels d'enseignement et de recherche (ATER, vacataires, enseignants invités, PAST) ;

*Concernant la carrière, elle délibère et rend un avis sur :

- La titularisation des maîtres de conférences ;
- Les demandes de classement des maîtres de conférences (décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur) ;
- Les demandes de délégation et les demandes de congés recherche et conversion thématique au titre de l'établissement ;
- Les primes d'encadrement doctoral et de recherche (au regard des avis rendus par la section compétente du Conseil national des Universités ou, à défaut d'un avis

rendu par ladite section, après avis de deux évaluateurs extérieurs à l'établissement) ;

- Les rapports d'activité des enseignants-chercheurs (au regard des avis rendus par la section compétente du Conseil national des Universités) ;
- Les demandes d'éméritat.

La Commission scientifique en formation restreinte est consultée et peut émettre des vœux sur :

- la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés.

La Commission scientifique en formation restreinte est informée de :

- la composition des comités de sélection ;
- la décision relative à l'organisation d'une mise en situation professionnelle ;
- les noms des candidats sélectionnés par le conseil d'administration restreint au vu de l'avis motivé du comité de sélection.

Article 24 - Procurations

Les procurations nominatives sont admises dans les différentes formations du Conseil d'Administration et dans la Commission scientifique.

Les procurations peuvent être accordées à toute personne membre de l'instance considérée.

Deux procurations par personne sont admises.

Les représentantes et représentants titulaires des étudiantes et étudiants qui sont dans l'impossibilité de siéger seront représentés par leur suppléante ou suppléant.

Toutefois, il leur est possible de donner procuration si et seulement si la suppléante ou le suppléant est également dans l'impossibilité de siéger.

Lors des conseils et commissions siégeant en formation restreinte, il convient que celle ou celui qui reçoit la procuration puisse assister à la séance et exprimer son vote.

Article 25 - Composition de la commission de recrutement des ATER

La commission de recrutement des ATER se compose de trois personnes au mois dont :

- La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon, président de la commission, ou son représentant
- Les enseignants-chercheurs de la section CNU considérée
- Le cas échéant, la ou le responsable des langues à Sciences po Lyon (pour le recrutement des ATER en langue)

Il peut être fait appel à des enseignants-chercheurs extérieurs à l'établissement si nécessaire.

Article 26 - Commission bibliothèque

26.1 Composition

La Commission Bibliothèque comprend six à huit étudiants (de préférence un par année pour les première, deuxième, quatrième et cinquième années pour chacun des campus)



désignés par les représentantes et les représentants étudiants siégeant dans les commissions pédagogiques.

Sont également membres de la Commission Bibliothèque la directrice ou le directeur des études, la présidente ou le président de la commission scientifique.

La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon, la directrice ou le directeur général des services et la directrice ou le directeur de la bibliothèque sont membres de droit de la Commission Bibliothèque.

La ou le Responsable des Études, le ou la responsable du service informatique, la ou le responsable des langues, tous les enseignants-chercheurs et personnels de statut second degré souhaitant participer aux débats ainsi que toute autre personne dont la présence sera estimée nécessaire sont invités à participer aux réunions de la Commission.

26.2 Fonctionnement

La Commission Bibliothèque est convoquée au moins une fois par an par la directrice ou le directeur qui en dirige les débats.

Elle donne son avis sur les questions relatives à la politique documentaire de Sciences Po Lyon.

Article 27 - Comité de direction

Un comité de direction est institué. Sa composition est arrêtée annuellement par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon.

Le Comité assiste la directrice ou le directeur dans la gouvernance de Sciences po Lyon et contribue à la préparation du travail des instances décisionnelles et consultatives de l'établissement.

Il est ouvert en tant que de besoin à tout personnel ou représentant étudiant de Sciences Po Lyon.

Article 28 - Commissions pédagogiques

Il y a une commission pédagogique par année (1^e année, 2^e année, 4^e année, 5^e année).

Chaque commission est composée :

- de représentantes et représentants des étudiantes et des étudiants élus en octobre de l'année universitaire considérée : une déléguée ou un délégué par groupe de CDM pour le premier cycle, une déléguée ou un délégué par parcours pour le deuxième cycle.

- de représentantes et représentants des enseignantes et des enseignants pour chacune des disciplines suivantes : Droit, Economie, Histoire, Science politique, Science de l'information et de la communication, et une représentante ou un représentant des langues.

Ces représentantes et représentants sont désignés par les enseignants-chercheurs membres des sections CNU correspondantes et par l'ensemble des enseignantes et enseignants titulaires de langues pour 3 ans.

- de la directrice ou du directeur des études,
- de la responsable ou du responsable des études,
- des responsables de la scolarité concernés,



- de la directrice ou du directeur de la bibliothèque,

Chaque commission est convoquée par la directrice ou le directeur des études à la mi-semester.

Les représentantes et représentants des enseignantes et enseignants en lien avec la direction des études, prépareront la commission en consultant les collègues de la discipline

Les commissions pédagogiques sont le lieu où les représentants s'efforcent d'aboutir à une définition commune des problèmes pédagogiques et à une réflexion concertée sur les solutions qui pourraient leur être apportées.

Leur compte rendu est rédigé par la direction des études. Il repose sur les éléments issus de ce travail et non sur les situations particulières qui auront pu être évoquées.

Article 29 - Commission des études et de la vie étudiante

Une Commission des études et de la vie étudiante est instituée.

29.1 Composition

a) Membres ayant une voix délibérative :

- 10 enseignantes et enseignants : les 6 enseignantes et enseignants membres des commissions pédagogiques (voir article 28), les 4 enseignantes et enseignants responsables des secteurs de 4^e année,

Les enseignantes et enseignants titulaires membre des commissions pédagogiques ont la possibilité de se faire représenter par une enseignante ou un enseignant de la même discipline. Les suppléantes et suppléants siègent en cas d'absence des titulaires, avec les mêmes prérogatives.

- 10 étudiantes et étudiants : la vice présidente ou le vice président étudiant, une représentante ou un représentant pour chacune des années d'études suivantes du campus de Lyon : 1^e, 2^e, 4^e et 5^e années désignés par les étudiantes et étudiants siégeant en commission pédagogique ; une représentante ou un représentant pour chacune des années suivantes du campus de Saint-Étienne : 1^e, 2^e, et 4^e années désignés par les étudiantes et les étudiants ; des représentantes ou représentants des étudiantes et étudiants élus au Conseil d'administration (un par liste, désigné par chaque liste).

Les étudiantes et étudiants ont des suppléantes et suppléants élus dans les mêmes conditions que les titulaires, qui siègeront à leur place en cas d'absence.

Elles et ils sont désignés pour une année universitaire en octobre de l'année considérée, après la désignation des représentantes et représentants des étudiantes et des étudiants en commission pédagogique

b) Membres de droit sans voix délibérative :

- La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon
- La directrice ou le directeur des études



- La directrice ou le directeur de la mobilité internationale
- La ou le responsable du 1^{er} cycle sur le campus de Saint-Étienne
- La ou le responsable de la scolarité
- La ou le responsable des études
- La ou le chargé de mission Vie étudiante

Peuvent être invitées toutes personnes concernées par l'un ou l'autre des sujets traités.

29.2 Fonctionnement

La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon préside la Commission des études et de vie étudiante qui se réunit avant chaque Conseil d'administration, à l'exception de celui du mois de septembre.

En cas d'absence, la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon délègue la présidence à la directrice ou au directeur des études.

L'ordre du jour est arrêté 15 jours avant la réunion. Toutes les demandes d'inscription d'un sujet à l'ordre du jour doivent être adressées à la direction des études trois semaines avant la réunion.

En cas de vote, seuls prennent part au vote les membres ayant voix délibérative au sens de l'article 29.1.a. Le vote a lieu à main levée.

29.3 Compétences :

La Commission sera consultée et formulera un avis sur toute question relevant des études et de la vie étudiante devant faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

La commission est également force de proposition et de réflexion dans ces domaines

Les comptes-rendus des réunions de la Commission sont mis en ligne sur le site de Sciences Po Lyon et sont également transmis par voie électronique aux enseignantes et enseignants de l'établissement.

Article 30 - Direction des études

La direction des études est composée de la directrice ou du directeur des études, de la directrice ou du directeur de la mobilité, de la ou du responsable des études.

Ses missions concernent le suivi pédagogique des formations et des étudiantes et étudiants, les relations avec les enseignantes et enseignants en ce qui concerne les questions pédagogiques; la représentation de Sciences Po Lyon sur les questions pédagogiques auprès des institutions partenaires.

Article 31 – Commission CVEC

En application de l'article D.841-9 du code de l'éducation, modifié par l'article 1^{er} du décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L.841-5 du code



de l'éducation, il est créé à Sciences Po Lyon une commission CVEC (contribution vie étudiante et de campus).

31.1 – Composition de la commission

La commission CVEC est composée de :

- La directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon ou son représentant
- La directrice ou le directeur des études
- La directrice ou le directeur général des services ou son représentant
- La chargée ou le chargé de mission Vie étudiante
- La vice présidente ou le vice président étudiant ou son représentant
- Des représentantes ou représentants des élus étudiants du conseil d'administration (un par liste désigné par chaque liste)
- 4 représentants (titulaires+suppléants) des associations étudiantes élus par la CVA
- Une ou un représentant du CROUS de Lyon
- La directrice ou le directeur du DEPT de l'Université Jean Monnet ou son représentant
- Le médecin directeur du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) de l'Université Lyon2 ou son représentant

Elle est présidée par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon ou son représentant.

Peuvent être invitées toutes personnes concernées par l'un ou l'autre des sujets traités.

31.2 Fonctionnement

La commission CVEC se réunit au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est fixé par la présidente ou le président de la commission. Il est communiqué aux membres avec les éventuels documents préparatoires au moins 8 jours avant la tenue de la réunion.

Elle établit une proposition de programme annuel des actions financées par la contribution qui sera soumise à la CEVE pour avis et au CA pour approbation. Elle dresse un bilan des actions conduites sur l'année précédente. Le bilan est constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse qualitative et quantitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre.

En cas de vote, seuls prennent part au vote les membres ayant voix délibérative. Le vote a lieu à main levée.

Article 32 - Procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire applicable aux enseignants et usagers des IEP ayant le statut d'établissement public à caractère administratif est prévue aux articles R. 712-10 à R. 712-46 du code de l'éducation.

Sciences Po Lyon ne disposant pas, comme les universités, d'un conseil académique, la



compétence en matière disciplinaire est exercée par le Conseil d'administration.

32.1 - Organe compétent pour exercer le pouvoir disciplinaire :

Le pouvoir disciplinaire est exercé en premier ressort par le Conseil d'administration de Sciences Po Lyon constitué en sections disciplinaires.

32.2 - Personnes relevant du pouvoir disciplinaire :

Les enseignants-chercheurs et les personnels exerçant des fonctions d'enseignement à Sciences Po Lyon relèvent du régime disciplinaire prévu dans le présent règlement de même que tout usager lorsqu'il est auteur ou complice de l'un des faits suivants :

a/ un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de Sciences Po Lyon ;

b/ une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un test d'entrée ;

c/ une fraude ou une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur privé lorsque cette inscription ouvre l'accès à un examen de l'enseignement supérieur public ou une fraude ou tentative de fraude commise dans cette catégorie d'établissement ou dans un IEP, à l'occasion d'un examen conduisant à l'obtention d'un diplôme national.

32.3 - Sections disciplinaires :

Deux sections disciplinaires sont nécessaires, l'une compétente pour les enseignants-chercheurs et enseignants, l'autre compétente pour les usagers.

En matière disciplinaire, les dispositions applicables sont celles du code de l'éducation, articles L.712-6-2, L.811-5 et 6, L.952-7 à 9, R.712-9 à 46 et R.811-10 à 15.

TITRE III : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 33 - Interdiction de fumer

Conformément au code de la santé publique et au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de Sciences Po Lyon. Cette interdiction s'applique à tous les locaux et espaces à l'intérieur des bâtiments, qu'il s'agisse de bâtiments recevant du public ou non, ainsi que dans tous les lieux extérieurs abrités.

L'usage du tabac n'est possible qu'à l'extérieur des bâtiments.

Les mêmes règles s'appliquent pour l'usage des cigarettes électroniques

Article 34 - Alcool, produits illicites et objets dangereux

Conformément à l'article R4228-20 du code du travail, il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur le lieu de travail. Cette règle s'applique également aux étudiants accueillis par Sciences Po Lyon et aux manifestations ou événements qui ne bénéficient pas de dérogation.



Conformément à l'article R.4228-21 du code du travail, un dépistage de l'alcoolémie pourra être effectué si l'état de la personne concernée laisse supposer un taux élevé d'alcoolémie.

Toute personne peut signaler l'état supposé d'ébriété auprès de l'assistant de prévention de Sciences Po Lyon et du service Ressources humaines.

Le dépistage sera effectué en présence de l'assistant de prévention et d'un représentant du service Ressources humaines dans un lieu où les risques pour la personne et pour l'établissement sont limités.

Cette mesure concerne les agents et agentes qui, eu égard à la nature du travail qui leur est confiée, sont susceptibles d'exposer les personnes ou les biens à un danger. L'agente ou l'agent peut demander la présence d'un tiers et une contre-expertise

Un avis médical sera demandé au SAMU ou, à défaut, au médecin de prévention.

Pareillement l'introduction et la conservation dans les locaux ou enceintes de Sciences Po Lyon de tous matériels, objets ou substances illicites ou dont l'usage serait susceptible de porter atteinte à la salubrité ou à l'ordre public sont formellement interdites.

Article 35 - Utilisation, entretien des locaux et équipements

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission de service public dévolue à l'établissement.

Les locaux et enceintes de Sciences Po Lyon, y compris ceux affectés aux associations, doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter des conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnels et usagers.

En collaboration avec les personnels d'entretien, l'ensemble de la communauté participe à la bonne tenue des locaux de Sciences Po Lyon

Les personnels non habilités ont l'interdiction formelle d'intervenir sur les installations techniques, électriques, téléphoniques et informatiques, et d'utiliser des produits d'entretien réservés à l'usage exclusif des agents habilités.

Article 36 - Hygiène et sécurité alimentaire

Hormis les professionnels (traiteurs) dûment autorisés, la confection (préparation et cuisson) de denrées alimentaires est interdite dans les locaux et enceintes de Sciences Po Lyon. La distribution des produits alimentaires à titre onéreux ou gratuit n'est autorisée que sous réserve du respect de la chaîne du froid et du respect des conditions de stockage et de distribution conformes aux règles d'hygiène élémentaires.

Article 37 - Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'établissement, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie.

Il convient le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de Sciences Po Lyon.

Article 38 - Traitement des déchets

D'une manière générale tous les déchets ou détritrus doivent être déposés dans les

poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

Les déchets qui peuvent être valorisés sont triés dans des conteneurs spécifiques (notamment papiers, cartons, verre, gobelets et bouteilles en plastiques, cartouches d'imprimante)

Article 39 - Travail isolé

La présence de personnels ou d'étudiantes et étudiants travaillant seuls en dehors des heures d'ouverture (7h30- 20h00) ou pendant les périodes de fermeture des bâtiments est interdite.

Un personnel peut cependant être autorisé à travailler en dehors des heures d'ouverture ou pendant les périodes de fermeture, sauf durant la fermeture d'été, à la condition impérative que deux personnes soient présentes dans les locaux (la personne concernée et un binôme).

A titre tout à fait exceptionnel et avec l'accord de la direction une autorisation peut être accordée aux personnels des services pour venir récupérer des documents indispensables au fonctionnement du service pendant la fermeture d'été.

Article 40 - Signalement d'un danger grave et imminent

Il appartient à toute personne de signaler toute situation dont elle a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent, ainsi que de rapporter toute déféctuosité qu'elle constate dans les systèmes de protection.

Le signalement doit être fait auprès du responsable hiérarchique ou de toute autre autorité compétente et être consigné sur le registre de signalement de danger grave et imminent disponible auprès de l'assistant de prévention.

La personne concernée peut exercer son droit de retrait dans une telle situation.

Article 41 - Registre d'hygiène et de sécurité

Un registre d'hygiène et de sécurité est disponible auprès de l'assistant de prévention pour signaler tout incident ou accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité.

Ce même registre permet également de consigner, toute observation ou suggestion relative à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

Titre IV : Libertés et droits fondamentaux

Article 42 - Libertés et droits fondamentaux

La liberté d'information, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, et plus généralement, l'ensemble des libertés et droits fondamentaux sont garantis au sein de Sciences Po Lyon.

Les personnels et les usagers de Sciences Po Lyon exercent ces libertés fondamentales dans des conditions qui ne troublent pas l'ordre public et ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement, de recherche et d'administration conduites en son sein.

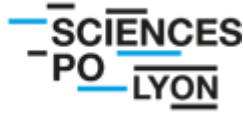
Article 43 - Charte pour la lutte contre les discriminations et le harcèlement

Sciences Po Lyon s'est doté d'une charte pour la lutte contre les discriminations et le harcèlement (délibération n°1 -20180618 du Conseil d'administration du 18 juin 2018.)

La charte s'applique à l'ensemble des membres de la communauté Sciences Po Lyon.

La charte est signée par l'ensemble des membres de la communauté Sciences Po Lyon lors de la première connexion aux intranets de Sciences Po Lyon.

Adopté par le Conseil d'administration du 14 juin 2019



Le texte de cette charte peut être consulté sur l'intranet de Sciences Po Lyon et sera remis à toute personne en faisant la demande.

Article 44 - Associations

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901.

La domiciliation d'une association au sein de l'Institut est soumise à une autorisation préalable formelle de la directrice ou du directeur de Sciences Po Lyon. Il en est de même pour la mise à disposition éventuelle d'un local.

Toute association créée dans le cadre de Sciences Po Lyon s'engage à signer la charte de la Commission de la vie associative. Cette dernière, composée de représentantes et représentants d'associations et des élus étudiantes et étudiants siégeant au conseil d'administration, est chargée d'assurer un suivi de la vie associative au sein de Sciences Po Lyon.

Article 45 - Tracts et affichages

Sciences Po Lyon met à la disposition des usagers et des personnels des panneaux d'affichage.

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression, la distribution de tracts ou de tout document par les usagers et les personnels est autorisée au sein de Sciences Po Lyon mais sous la stricte observance des conditions suivantes.

Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;
- ne pas porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service public de l'enseignement supérieur ;
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de Sciences Po Lyon ;
- être respectueux de l'environnement.

En outre, l'affichage est interdit en dehors des panneaux réservés à cet effet dans les différents bâtiments de Sciences Po Lyon. En contrepartie, Sciences Po Lyon s'engage à mettre à disposition un nombre suffisant de panneaux.

La distribution de tracts ou tout autre document (à caractère notamment commercial) par une personne extérieure à Sciences Po Lyon ou pour son compte est interdite, sauf autorisation expresse accordée par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec Sciences Po Lyon.

Article 46 - Mise à disposition des locaux

Les locaux de Sciences Po Lyon sont affectés aux activités d'enseignement, de recherche et d'administration.

Des locaux peuvent être ponctuellement mis à disposition des personnels, usagers de Sciences Po Lyon et de personnes ou organismes non rattachés à Sciences Po Lyon en vue de l'organisation de réunions, conférences ou manifestations.

Ces mises à disposition sont soumises à la délivrance préalable par la directrice ou le directeur de Sciences Po Lyon d'une autorisation écrite et à la signature d'une convention.

Il ne doit exister aucune confusion entre Sciences Po Lyon et les organisateurs des réunions



ou manifestations qui restent responsables du contenu des interventions.

Article 47 – Activités commerciales

Le commerce, la vente ainsi que la publicité commerciale sont interdits dans les locaux de l'établissement.

Titre V : Utilisation de l'informatique

Article 48 - Charte du bon usage de l'informatique

Sciences Po Lyon s'est doté d'une charte de bon usage de l'informatique, en annexe 1 du règlement intérieur.

La charte s'applique à l'ensemble des membres de la communauté Sciences Po Lyon.

La charte est signée par l'ensemble des membres de la communauté Sciences Po Lyon lors de la première connexion aux intranets de Sciences Po Lyon.

Le texte de cette charte peut être consulté sur l'intranet de Sciences Po Lyon et sera remis à toute personne en faisant la demande.

Article 49 - Politique RGPD à destination des personnels de Sciences Po Lyon

La politique RGPD à destination des personnels de Sciences Po Lyon est annexée au présent règlement intérieur.

Article 50 – Politique RGPD à destination des usagers de Sciences Po Lyon

La politique RGPD à destination des usagers de Sciences Po Lyon est annexée au présent règlement intérieur.



Charte de bon usage de l'informatique et du réseau RENATER

Vu le code de l'éducation

Vu le code pénal

Vu le code de la propriété intellectuelle

Vu le code des postes et des communications électroniques

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

Vu le règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Préambule

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des outils informatiques et de l'accès à Internet mis à la disposition des utilisateurs, tous statuts confondus, par l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Sciences Po Lyon).

Le système d'information (SI) est constitué de l'ensemble des moyens matériels, logiciels, applications, bases de données et réseaux de télécommunications, pouvant être mis à la disposition de l'utilisateur.

L'informatique « nomade », constituée par les ordinateurs portables et tous les appareils nomades connectés (téléphones mobiles, tablettes, appareils connectés, etc) fait également partie du système d'information.

Le réseau informatique de Sciences Po Lyon est relié par l'intermédiaire du Réseau RENATER (Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche) à une communauté d'utilisateurs travaillant dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de la technologie. Le réseau RENATER a pour objet de ne véhiculer que le trafic engendré par ces activités de recherche, de développement technologique et d'éducation.

Les ressources informatiques et les services Internet de Sciences Po Lyon sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins d'enseignement, de culture, de recherche et de diffusion d'informations scientifiques et pédagogiques.

Etant donné qu'un réseau est caractérisé par l'interdépendance de ses utilisateurs, un trouble ou acte malveillant peut atteindre toute la communauté. Pour le bon fonctionnement du réseau et le respect de ses utilisateurs, Sciences Po Lyon souscrit à un code de bonne conduite défini par la CNIL à respecter en matière d'utilisation des ressources/outils informatiques mis à disposition.

Ainsi, les utilisateurs individuels doivent s'engager sur les termes de la présente charte.

Article 1 : Publics concernés :

➤ **Utilisateurs**

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système informatique de Sciences Po Lyon et du réseau RENATER, quel que soit leur statut :

- Personnels et assimilés (agents, vacataires, stagiaires, personnels "invités" ou "hébergés", employés de sociétés prestataires ou hébergées ainsi que les visiteurs occasionnels) ;
- Usagers (étudiants, stagiaires de la formation continue, auditeurs libres).

➤ **La direction en charge des systèmes d'information**

Le service informatique veille au bon fonctionnement, à la sécurité des réseaux, des moyens informatiques et de communication de Sciences Po Lyon ainsi qu'au respect de la présente charte. Les personnels du service disposent d'outils techniques afin de procéder aux investigations et au contrôle de l'utilisation des systèmes informatiques mis en place.

Dans le cadre de leurs fonctions, les responsables informatiques peuvent prendre connaissance des fichiers, des données et des travaux des utilisateurs ainsi que des ressources extérieures qu'ils utilisent. Les responsables informatiques peuvent, en cas d'urgence, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer ou préserver le bon fonctionnement et la disponibilité normale des moyens informatiques qui leur sont confiés.

Ils ont accès à l'ensemble des données techniques mais s'engagent à respecter les règles de confidentialité applicables aux contenus des documents. Ils sont assujettis au devoir de réserve et sont tenus de préserver la confidentialité des données qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions. Ainsi, ils ne peuvent divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions dès lors que ces informations relèvent de la vie privée de l'utilisateur et qu'elles ne mettent en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité, et qu'elles ne tombent pas dans le champ de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale.

Article 2 : Accès et utilisation du système, du réseau et des moyens informatiques et de télécommunications mis à disposition

➤ **Création/suppression de comptes informatiques**

Comme évoqué supra, toute personne justifiant d'un statut en lien avec Sciences Po Lyon est titulaire d'un compte lui permettant l'accès à toutes les ressources et services numériques. Il est lié à une adresse électronique nominative avec le nom de domaine suivant : @sciencespo-lyon.fr. Cette adresse est utilisée pour tous les échanges au sein de Sciences Po Lyon.

La gestion des ouvertures et fermetures de comptes est automatisée. A cet égard, l'accès est valide tant que le statut de l'utilisateur le justifie (cf. annexe durée de conservation des comptes utilisateurs). Avant la suppression de son compte, le titulaire est informé par message électronique. Il lui appartient alors de détruire ou récupérer ses données à caractère privé. Au-delà, les données de cet espace seront détruites.

➤ **Finalité – Obligations de l'utilisateur**

L'accès aux moyens informatiques et à l'Internet est strictement personnel et incessible. L'utilisateur ne doit donc pas divulguer ses identifiants à un autre utilisateur et est responsable de l'usage fait du système d'information. Cet accès est à des fins professionnelles, à savoir enseignement, recherche, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique.

A ce titre, est interdite toute utilisation des ressources informatiques et d'Internet via RENATER à des fins commerciales, personnelles (autres que dans le cadre d'activités de recherche ou de formation, de culture ou de recherche), ou à des fins ludiques (jeux multimédia « en réseau » ou autres).

Il est interdit à l'utilisateur de donner accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non, au réseau RENATER à des tiers.

➤ **Disponibilité du service**

La direction des systèmes d'information peut interrompre les accès pour des raisons de maintenance ou pour renforcer la sécurité afin de préserver l'intégrité des systèmes et réseaux informatiques.

➤ **Paramètres d'accès – Confidentialité**

Le service informatique de Sciences Po Lyon a mis en place une politique stricte en matière :

- de gestion d'accès aux réseaux ;
- d'ouverture/fermeture de comptes utilisateurs.

Un stockage numérique sur les serveurs de Sciences Po Lyon est effectué afin d'empêcher toute perte d'informations.

Les journaux informatiques (logs) auxquels ont accès les administrateurs du SI permettent de :

- Contrôler l'utilisation des ressources informatiques afin de détecter toute anomalie
- Détecter toute intrusion illégale sur le réseau

La durée de conservation de ces journaux est limitée à un an.

➤ **Utilisation loyale du réseau**

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation rationnelle des ressources du réseau auquel il a accès de manière à éviter toute consommation abusive et/ou détournée de ces ressources. De ce fait, il s'engage à ne pas mettre en péril les ressources mises à sa disposition.

Plus particulièrement, il doit :

- S'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau auquel il a accès (introduction de logiciels/programmes malveillants) ;
- Utiliser de manière loyale le réseau en évitant de créer ou de générer des données ayant pour effet la saturation du réseau ou encore épuiser les ressources de ses équipements ;
- Appliquer les recommandations de sécurité de l'établissement qui permet le raccordement ;
- N'entreprendre aucune action constituant un trouble à l'ordre public ;
- Signaler auprès du service informatique, toute tentative de violation de son compte, ou d'intrusion sur ses équipements et de manière générale tout dysfonctionnement.

➤ **Licéité du contenu échangé**

Respect du droit à la propriété « intellectuelle »

Les données diffusées sur Internet doivent avoir été obtenues licitement et ne pas porter atteinte au droit des tiers. D'une manière générale, l'utilisateur veille à ne pas copier, diffuser ou reproduire tout support protégé par le droit d'auteur. Concernant les ressources informatiques et d'Internet, il doit veiller au respect du droit de propriété d'autrui, et plus particulièrement :

- L'utilisation des logiciels sur le réseau ou sur des machines indépendantes s'effectue dans le respect des termes de la licence d'utilisation,
- Il s'interdit la reproduction des logiciels commerciaux autre que pour l'établissement d'une copie de sauvegarde,

- Il respecte les droits de propriété intellectuelle sur des œuvres protégées (livres, logos, pièces musicales, images, logiciels...), qui font interdiction d'utiliser, de reproduire et d'exploiter ces œuvres sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.

Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé. De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui, y compris des mineurs.

Respect de l'ordre public

RENATER ne saurait être un vecteur de la provocation et à ce titre, l'utilisateur agit dans le respect de l'ordre public et s'interdit notamment toute provocation à un acte malveillant de quelle que nature que ce soit (trouble à l'ordre public, incitation au racisme, incitation au terrorisme, incitation au suicide) ou toute diffusion de message à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

➤ **Confidentialité**

L'utilisateur respecte les contenus à caractère confidentiel, et s'engage particulièrement :

- A ne pas lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisé par son propriétaire et/ou son auteur,
- A ne pas intercepter, divulguer les communications entre tiers.

➤ **Sécurité**

Les utilisateurs sont tenus de participer à la sécurité du système et des données en respectant les règles de sécurité minimales suivantes :

- toute installation de logiciel supplémentaire est subordonnée à l'accord du service informatique. Les utilisateurs ne doivent pas modifier les paramétrages du poste de travail ;
- l'utilisation de solutions externes de stockage en ligne est prohibée pour les personnels. De manière générale, l'utilisation de services externes gratuits à des fins professionnelles est fortement déconseillée : les solutions proposées par le service informatique doivent toujours être privilégiées.

Les utilisateurs ne doivent pas effectuer d'expérimentation sur la sécurité, ni sur les virus informatiques sans autorisation préalable du service informatique.

Tout utilisateur d'un réseau informatique s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- d'interrompre le fonctionnement du réseau ou d'un système connecté au réseau ;
- d'accéder aux informations privées d'autres utilisateurs sur le réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- la mise en place de moyens humains ou techniques supplémentaires pour son contrôle.

Article 3 : Protection des données

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être effectués.

Elle ouvre aux personnes concernées par les traitements un droit d'accès et de rectification des données enregistrées sur leur compte.

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est applicable.

Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016, Sciences Po Lyon a désigné une déléguée à la protection des données (DPD).

Elle a pour mission de veiller au respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée et celles du RGPD. Elle est **obligatoirement** consultée par le responsable des traitements préalablement à leurs collectes. Elle recense dans un registre l'ensemble des traitements de données à caractère personnel de Sciences Po Lyon au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande.

La déléguée à la protection des données veille au respect des droits des personnes (droit d'accès et de copie, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et droit d'opposition). En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir la déléguée.

A cet effet, une page d'informations est à la disposition de toute personne intéressée sur le site intranet de Sciences Po Lyon.

Article 4 : Administration du système d'information

➤ **Les systèmes de filtrage**

Sciences Po Lyon dispose d'un pare-feu pour protéger ses différents réseaux et limiter certains usages.

Les règles de filtrage sont fixées par le service informatique en fonction de l'évolution des risques et des problèmes rencontrés.

➤ **Les systèmes de traçabilité**

Le service informatique met en place des outils de contrôle et de surveillance en vue de protéger le système d'information de tout dysfonctionnement.

➤ **Gestion du poste de travail**

L'utilisateur s'engage :

- à respecter les règles précédemment définies ;
- à verrouiller son ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail ;
- à ne pas divulguer ses identifiants à un tiers ;
- à ne pas supprimer des informations si elles ne relèvent pas de ses missions ;
- à ne pas installer, modifier ou désinstaller les logiciels sans autorisation écrite préalable.

Article 5 : Sanctions

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encoure d'éventuelles sanctions disciplinaires et/ou la suppression de son accès aux différentes ressources notamment RENATER.

Par ailleurs, il peut faire l'objet de poursuites pénales.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur après son adoption par le conseil d'administration et est annexée au règlement intérieur.

Politique RGPD à destination de l'ensemble des personnels

1- Préambule

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) fixe le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Le RGPD renforce les droits et les obligations des responsables de traitements, des sous-traitants, des personnes concernées et des destinataires des données.

Pour une bonne compréhension de la présente politique il est précisé que :

- le « responsable du traitement » s'entend par la personne physique ou morale, qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel. Au titre de la présente politique, le responsable du traitement est l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (IEP) (ci-après désigné par « Sciences Po Lyon », « l'établissement ») ;
- le « sous-traitant » s'entend de toute personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Il s'agit donc en pratique des sociétés prestataires avec lesquels l'établissement travaille et qui interviennent sur les données à caractère personnel de Sciences Po Lyon ;
- les « personnes concernées » sont les personnes qui peuvent être identifiées, directement ou indirectement via des données à caractère personnel collectées par le responsable du traitement. Il s'agit de l'ensemble des personnels et assimilés (agents, vacataires, stagiaires, personnels "invités" ou "hébergés", employés de sociétés prestataires ou hébergées ainsi que les visiteurs occasionnels) de Sciences Po Lyon ;
- les « destinataires » des données s'entendent des personnes physiques ou morales qui reçoivent communication des données à caractère personnel. Les destinataires des données peuvent donc être aussi bien des personnels de l'établissement que des organismes extérieurs.

Le RGPD, en son article 12, impose que les personnes concernées soient informées de leurs droits de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible.

2- Définitions

- « Donnée à caractère personnel » : toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée); est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- « Données enrichies » : les données à caractère personnel enrichies s'opposent à la notion de données à caractère personnel « brutes » fournies par la personne concernée. Il s'agit des données qui sont générées par le responsable du traitement, telles qu'un profil d'utilisateur créé par l'analyse des données brutes collectées à partir d'un compteur intelligent. Il peut également s'agir de données déduites et/ou dérivées créées par le responsable du traitement sur la base des données «fournies par la personne concernée».
- « Traitement de données à caractère personnel » : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère

personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction ;

- « Violation de données à caractère personnel » : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

3- Objet

La présente politique a pour objet de satisfaire à l'obligation d'information et de formaliser les droits et les obligations des personnels au regard du traitement de leurs données.

Pour satisfaire à son bon fonctionnement, Sciences Po Lyon est tenue de mettre en œuvre et d'exploiter des traitements de données à caractère personnel relatifs aux personnels qu'il emploie.

4- Portée

La présente politique s'applique dans le cadre du traitement des données à caractère personnel de l'ensemble des personnels de Sciences Po Lyon, quel que soit leur statut (titulaire, vacataire, contractuel, stagiaire).

Elle ne porte que sur les traitements dont Sciences Po Lyon est responsable et ne vise donc pas les traitements qui ne seraient pas créés ou exploités par l'établissement lui-même (traitement dit « sauvages »).

Le traitement de données à caractère personnel est géré directement par Sciences Po Lyon.

Cette politique est indépendante de tout autre document pouvant s'appliquer au sein de l'établissement, notamment la charte de bon usage de l'informatique.

5- Délégué à la protection des données (DPD)

Sciences Po Lyon a désigné une déléguée à la protection dont les coordonnées sont les suivantes :
Mme Charlotte Quelin
04 37 28 38 21
affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr

6- Principes généraux

Aucun traitement n'est mis en œuvre au sein de Sciences Po Lyon concernant les données relatives aux personnels s'il n'a pas été préalablement approuvé par la déléguée à la protection des données (DPD) et s'il ne répond pas aux principes généraux du RGPD.

La DPD peut également être sollicitée pour toute information concernant le RGPD ou encore toute problématique relative au traitement des données à caractère personnel.

Tout nouveau traitement, modification ou suppression d'un traitement existant sera porté à la connaissance des personnels par tous moyens.

Une liste des traitements de données à caractère personnel existants est présentée au point 7 du présent document.

7- Finalités et bases légales

Selon les cas, Sciences Po Lyon traite notamment les données des personnels, quel que soit leur statut, pour les finalités suivantes :

- gestion et suivi des candidatures ;
- évaluation de la capacité du candidat à occuper l'emploi proposé ;
- convocations à des entretiens ;
- embauches de stagiaires rémunérés ;
- gestion des fiches de renseignement des salariés ou agents publics ;
- gestion du personnel ;
- gestion des carrières ;
- gestion des congés ;
- gestion et suivi des formations ;
- évaluation du personnel ;
- gestion des accidents du travail et maladie professionnelle et suivi des visites médicales ;
- gestion des annuaires internes, organigrammes et agendas professionnels ;
- gestion des élections professionnelles ;
- suivi et maintenance du parc informatique ;
- gestion de la messagerie électronique professionnelle ;
- gestion des réseaux privés virtuels internes permettant la diffusion ou la collecte de données des personnels (intranet) ;
- gestion des accords collectifs ;
- calcul et paiement des rémunérations accessoires et des frais professionnels ainsi que le calcul des retenues déductibles ou indemnisables opérées conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables ;
- gestion des indemnités de départ à la retraite;
- réalisation des opérations résultant de dispositions légales, de conventions collectives ou de stipulations contractuelles concernant :
 - les déclarations à l'administration fiscale et aux organismes de protection sociale, de retraite et de prévoyance ;
 - le calcul des cotisations et versements donnant lieu à retenue à la source ;
 - la fourniture des écritures de paie à la comptabilité.

L'agent est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de son contrat ou résulte d'une obligation légale.

8- Destinataires des données – Habilitation et traçabilité

Sciences Po Lyon s'assure que les données ne soient accessibles qu'à des destinataires internes ou externes autorisés.

Ces destinataires sont soumis à une obligation de confidentialité spécifique.

Pourront notamment être destinataires de ces données à caractère personnel :

En interne : directrice générale des services, service des ressources humaines, service financier, service concours, service scolarité, service informatique, délégués syndicaux

En externe : organismes de formation, organismes sociaux, organismes financiers, administrations publiques.

Sciences Po Lyon détermine les accès aux informations selon une politique d'habilitation définie.

La politique d'habilitation est régulièrement mise à jour et tient compte des arrivées et des départs des agents de l'établissement ayant accès aux données (gestion automatique des ouvertures et fermetures de comptes et droits d'accès).

Si un agent dispose d'un accès à des données sans être habilité, il a pour obligation de prévenir sans délai le service informatique ou le service des ressources humaines.

L'ensemble des personnels est informé que tous les accès concernant des traitements relatifs à leurs données à caractère personnel font l'objet d'une mesure de traçabilité.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être communiquées à toute autorité légalement habilitée (ex : DRFIP). Dans ce cas, Sciences Po Lyon n'est pas responsable des conditions dans lesquelles les personnels de ces autorités ont accès et exploitent les données.

9- Durée de conservation

La durée de conservation des données collectées est définie au regard des contraintes légales et contractuelles et à défaut en fonction de besoins justifiés.

Ces informations sont recensées dans le registre des activités de traitement prévu par l'article 30 du RGPD.

Passés les délais fixés, les données seront archivées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

10- Droit d'accès (article 15 RGPD)

Tout personnel de l'établissement dispose du droit d'accès à ses données personnelles afin de contrôler l'exactitude des données et, au besoin, de les faire rectifier ou de les faire effacer.

Cette demande est conditionnée par les règles suivantes :

- la demande émane de la personne elle-même et est accompagnée d'une copie d'un titre d'identité ;
- être formulée par écrit ou par voie électronique :

L'agent a le droit de demander une copie de ses données personnelles faisant l'objet d'un traitement.

S'il présente sa demande par voie électronique, les informations demandées lui seront fournies sous une forme électronique, sauf demande contraire.

L'agent est enfin informé que ce droit d'accès ne peut pas porter sur des informations ou données confidentielles ou encore pour lesquelles la loi n'autorise pas la communication.

L'exercice du droit d'accès ne doit pas porter atteinte :

- au droit des tiers : seules les données relatives à l'agent peuvent être communiquées au titre du droit d'accès,
- à la propriété intellectuelle : par exemple le droit d'auteur

Enfin, ce droit ne doit pas être exercé de manière abusive c'est à dire avec l'intention de déstabiliser le service concerné.

11- Mise à jour – Actualisation et rectification

Afin de permettre une mise à jour régulière des données à caractère personnel collectées par Sciences Po Lyon, celui-ci pourra solliciter l'ensemble des personnels qui aura pour obligation de satisfaire aux demandes de l'établissement.

En cas de modification des informations concernant un agent, ce dernier en sera informé.

En outre, il est informé que Sciences Po Lyon ne procédera à aucune modification dite de « confort ». Seules des modifications substantielles sur l'état civil, l'identité et les coordonnées de la personne concernée seront réalisées.

12- Droit à l'effacement (article 17 RGPD)

L'agent a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, des données à caractère personnel le concernant. Le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données dans les meilleurs délais, lorsque l'un des motifs énoncés à l'article 17 du RGPD s'applique.

13- Droit à la limitation (article 18 RGPD)

L'agent est informé qu'il ne dispose pas du droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel dans la mesure où le traitement opéré par Sciences Po Lyon est licite et que toutes les données à caractère personnel collectées sont nécessaires à l'exécution du contrat de travail.

14- Droit à la portabilité (article 20 RGPD)

L'agent est informé qu'il ne dispose pas du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel dans la mesure où le traitement opéré par Sciences Po Lyon :

- N'est pas fondé sur le consentement de l'agent, mais sur l'exécution du contrat de travail ou de mission ;
- N'est pas systématiquement effectué à l'aide de procédés automatisés.

15- Décision individuelle automatisée (article 22 RGPD)

Sciences Po Lyon ne procède à aucune décision individuelle automatisée concernant ses personnels, quel que soit leur statut.

16- Droit post-mortem

Les agents sont informés qu'ils disposent du droit de formuler des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données post-mortem. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice de leurs droits s'effectuent par courrier électronique à l'adresse suivante : affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Sciences Po Lyon 14 avenue Berthelot 69365 Lyon cedex 07. La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé.

17- Caractère facultatif ou obligatoire des réponses

Sur chaque formulaire, l'agent est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses à donner.

Dans le cas où des réponses sont obligatoires, les services de Sciences Po Lyon expliquent les conséquences d'une absence de réponse.

18- Droit d'usage

Sciences Po Lyon se voit conférer par l'agent un droit d'usage et de traitement de ses données à caractère personnel pour les finalités exposées au point 6 du présent document.

Toutefois, les données générées suite au traitement et à l'analyse des données collectées (ex : statistiques), demeurent la propriété exclusive de l'établissement.

19- Données issues des réseaux sociaux

Sciences Po Lyon s'interdit d'exploiter, sans l'accord préalable de l'agent, les données et les informations d'ordre privée, même si elle sont rendues publiques via des réseaux sociaux.

20- Sous-traitance

Science Po Lyon informe l'ensemble des personnels que tout sous-traitant de son choix pourrait intervenir dans le cadre du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, l'établissement s'assure du respect par le sous-traitant de ses obligations en vertu du RGPD.

L'établissement s'engage à signer avec tous ses sous-traitants un contrat écrit et impose aux sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des données que lui-même. De plus, Sciences Po Lyon se réserve le droit de procéder à un audit auprès de ses sous-traitants afin de s'assurer du respect des dispositions du RGPD.

21- Sécurité

Sciences Po Lyon définit et met en œuvre les mesures techniques de sécurité, physique ou logique, qu'il estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée des données de manière accidentelle ou illicite.

En tout état de cause, l'établissement s'engage, en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d'une performance supérieure. Aucune évolution ne pourra conduire à une régression du niveau de sécurité.

En cas de sous-traitance d'une partie ou de la totalité d'un traitement de données à caractère personnel, Sciences Po Lyon s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants des garanties de sécurité par le biais de mesures techniques de protection de ses données et les moyens humains appropriés.

22- Violation des données

En cas de violation de données à caractère personnel Sciences Po Lyon s'engage à saisir la CNIL dans les conditions prévues à l'article 33 du RGPD. Si ladite violation fait porter un risque élevé pour les agents, Sciences Po Lyon avisera l'ensemble des personnels concernés et communiquera les recommandations nécessaires.

23- Flux transfrontières

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays de l'Union Européenne, Sciences Po Lyon informera ses personnels et s'assurera du bon respect du droit de ces personnes.

Les dispositions relatives aux flux transfrontières sont opposables à Sciences Po Lyon sauf dans les cas dérogatoires prévus à l'article 49 du RGPD.

24- Registre des traitements

Sciences Po Lyon en tant que responsable du traitement, s'engage à tenir à jour un registre des activités de traitement effectuées.

Ce registre est un document permettant de recenser l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'établissement.

A cet effet, Sciences Po Lyon s'engage à fournir à l'autorité de contrôle (CNIL) les renseignements permettant de vérifier la conformité des traitements conformément à la réglementation en vigueur.

25- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Les agents concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel sont informés de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, si ceux-ci estiment que le traitement de leurs données personnelles n'est pas conforme à la réglementation européenne de protection des données. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

26- Evolution

La présente politique peut être modifiée ou aménagée à tout moment en cas d'évolution légale, jurisprudentielle.

Toute nouvelle version de la présente politique sera portée à la connaissance des personnels par tout moyen défini, y compris par voie électronique.

27- Informations complémentaires

Pour toute information relative à la protection des données personnelles, le site de la CNIL est consultable à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

Politique RGPD à destination de l'ensemble des usagers

1- Préambule

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) fixe le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Le RGPD renforce les droits et les obligations des responsables de traitements, des sous-traitants, des personnes concernées et des destinataires des données.

Pour une bonne compréhension de la présente politique il est précisé que :

- le « responsable du traitement » s'entend par la personne physique ou morale, qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel. Au titre de la présente politique, le responsable du traitement est l'Institut d'Études Politiques de Lyon (IEP) (ci-après désigné par « Sciences Po Lyon », « l'établissement ») ;
- le « sous-traitant » s'entend de toute personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Il s'agit donc en pratique des sociétés prestataires avec lesquels l'établissement travaille et qui interviennent sur les données à caractère personnel de Sciences Po Lyon ;
- les « personnes concernées » sont les personnes qui peuvent être identifiées, directement ou indirectement via des données à caractère personnel collectées par le responsable du traitement. Il s'agit de l'ensemble des usagers (candidats, étudiants, auditeurs libres, apprenants de la formation continue) de Sciences Po Lyon ;
- les « destinataires » des données s'entendent des personnes physiques ou morales qui reçoivent communication des données à caractère personnel. Les destinataires des données peuvent donc être aussi bien des personnels de l'établissement que des organismes extérieurs.

Le RGPD, en son article 12, impose que les personnes concernées soient informées de leurs droits de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible.

2- Définitions

- « Donnée à caractère personnel » : toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée); est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- « Données enrichies » : les données à caractère personnel enrichies s'opposent à la notion de données à caractère personnel « brutes » fournies par la personne concernée. Il s'agit des données qui sont générées par le responsable du traitement, telles qu'un profil d'utilisateur créé par l'analyse des données brutes collectées à partir d'un compteur intelligent. Il peut également s'agir de données déduites et/ou dérivées créées par le responsable du traitement sur la base des données «fournies par la personne concernée».

- « Traitement de données à caractère personnel » : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction ;
- « Violation de données à caractère personnel » : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

3- Objet

La présente politique a pour objet de satisfaire à l'obligation d'information et de formaliser les droits et les obligations des usagers au regard du traitement de leurs données.

Pour satisfaire à son bon fonctionnement, Sciences Po Lyon est tenu de mettre en œuvre et d'exploiter des traitements de données à caractère personnel relatifs aux usagers qu'il accueille.

Les traitements de données à caractère personnel concernant les usagers sont obligatoires. L'utilisateur qui s'y opposerait ne pourrait s'inscrire dans l'établissement.

4- Portée

La présente politique s'applique dans le cadre du traitement des données à caractère personnel de l'ensemble des usagers de Sciences Po Lyon, quel que soit leur statut.

Elle ne porte que sur les traitements dont Sciences Po Lyon est responsable et ne vise donc pas les traitements qui ne seraient pas créés ou exploités par l'établissement lui-même (traitement dit « sauvages »).

Le traitement de données à caractère personnel est géré directement par Sciences Po Lyon.

Cette politique est indépendante de tout autre document pouvant s'appliquer au sein de l'établissement, notamment la charte de bon usage de l'informatique.

5- Délégué à la protection des données (DPD)

Sciences Po Lyon a désigné une déléguée à la protection dont les coordonnées sont les suivantes :
Mme Charlotte Quelin

04 37 28 38 21

affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr

6- Principes généraux

Aucun traitement n'est mis en œuvre au sein de Sciences Po Lyon concernant les données relatives aux usagers s'il n'a pas été préalablement approuvé par la déléguée à la protection des données (DPD) et s'il ne répond pas aux principes généraux du RGPD.

La DPD peut également être sollicitée pour toute information concernant le RGPD ou encore toute problématique relative au traitement des données à caractère personnel.

Tout nouveau traitement, modification ou suppression d'un traitement existant sera porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Une liste des traitements de données à caractère personnel existants est présentée au point 7 du présent document.

7- Données traitées

L'établissement recueille et traite des informations :

Concernant l'étudiant en mobilité entrante ou sortante : nom, prénom, adresse, cursus, lettre de motivation, CV, relevés de notes, sexe, nationalité, photo, type de mobilité, université d'accueil ou d'origine,

Concernant l'étudiant régulièrement inscrit dans l'établissement : Nom, prénom, mail, adresse, téléphone, sexe, date et lieu de naissance, couverture sociale, nationalité, diplôme, formation suivie, parents (nom, prénom, CSP) situation familiale, avis d'imposition, RIB, boursier, salarié, handicap, nir, photo, CVEC

8- Finalités et bases légales

Selon les cas, Sciences Po Lyon traite notamment les données des usagers, quel que soit leur statut, pour les finalités suivantes :

- gestion et suivi des candidatures ;
- convocations à des oraux ;
- gestion administrative
- gestion pédagogique
- gestion de la mobilité entrante et sortante
- gestion comptable et remboursement de droits
- gestion des emplois du temps
- gestion des examens
- saisie des notes et des résultats,
- gestion des stages
- gestion des périodes de césure
- gestion du transfert du dossier étudiant entre établissements d'enseignement supérieur
- mise en œuvre de traitements de données à des fins statistiques

L'utilisateur est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public de l'établissement (code de l'éducation, articles L123-6 et D.741-10, et RGPD, article 6) ou résulte d'une obligation légale.

9- Destinataires des données – Habilitation et traçabilité

Sciences Po Lyon s'assure que les données ne soient accessibles qu'à des destinataires internes ou externes autorisés, dans la limite des habilitations accordées.

Ces destinataires sont soumis à une obligation de confidentialité spécifique.

Pourront notamment être destinataires de ces données à caractère personnel :

En interne : service concours, service scolarité, service informatique,

En externe : rectorat (service en charge des statistiques), CROUS (service en charge de la gestion des bourses ou de la CVEC), Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DEPP, DGESIP, DGRI)

Sciences Po Lyon détermine les accès aux informations selon une politique d'habilitation définie.

La politique d'habilitation est régulièrement mise à jour et tient compte des arrivées et des départs des agents de l'établissement ayant accès aux données (gestion automatique des ouvertures et fermetures de comptes et droits d'accès).

Si un agent dispose d'un accès à des données sans être habilité, il a pour obligation de prévenir sans délai le service informatique ou le service des ressources humaines.

L'ensemble des personnels est informé que tous les accès concernant des traitements relatifs à leurs données à caractère personnel font l'objet d'une mesure de traçabilité.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être communiquées à toute autorité légalement habilitée. Dans ce cas, Sciences Po Lyon n'est pas responsable des conditions dans lesquelles les personnels de ces autorités ont accès et exploitent les données.

10- Durée de conservation

Les données sont conservées le temps de la période d'inscription à l'université puis au maximum 10 ans (sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires). Au-delà, ces données sont archivées sur un support distinct et à accès limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées.

Ces informations sont recensées dans le registre des activités de traitement prévu par l'article 30 du RGPD.

11- Droit d'accès (article 15 RGPD)

Tout usager de l'établissement dispose du droit d'accès à ses données personnelles afin de contrôler l'exactitude des données et, au besoin, de les faire rectifier ou de les faire effacer.

Cette demande est conditionnée par les règles suivantes :

- la demande émane de la personne elle-même et est accompagnée d'une copie d'un titre d'identité ;
- la demande est formulée par écrit : Déléguee à la protection des données – Sciences Po Lyon – 14 avenue Berthelot – 69365 Lyon cedex 07
ou par voie électronique : affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr

L'utilisateur a le droit de demander une copie de ses données personnelles faisant l'objet d'un traitement.

S'il présente sa demande par voie électronique, les informations demandées lui seront fournies sous une forme électronique, sauf demande contraire.

L'utilisateur est enfin informé que ce droit d'accès ne peut pas porter sur des informations ou données confidentielles ou encore pour lesquelles la loi n'autorise pas la communication.

L'exercice du droit d'accès ne doit pas porter atteinte :

- au droit des tiers : seules les données relatives à l'utilisateur peuvent être communiquées au titre du droit d'accès,
- à la propriété intellectuelle : par exemple le droit d'auteur.

Enfin, ce droit ne doit pas être exercé de manière abusive c'est à dire avec l'intention de déstabiliser le service concerné.

12- Mise à jour – Actualisation et rectification

Afin de permettre une mise à jour régulière des données à caractère personnel collectées par Sciences Po Lyon, celui-ci pourra solliciter l'ensemble des usagers qui aura pour obligation de satisfaire aux demandes de l'établissement.

En cas de modification des informations concernant un usager, ce dernier en sera informé.

En outre, il est informé que Sciences Po Lyon ne procédera à aucune modification dite de « confort ». Seules des modifications substantielles sur l'état civil, l'identité et les coordonnées de la personne concernée seront réalisées.

13- Droit à l'effacement (article 17 RGPD)

L'utilisateur a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, des données à caractère personnel le concernant. Le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données dans les meilleurs délais, lorsque l'un des motifs énoncés à l'article 17 du RGPD s'applique.

14- Droit à la limitation (article 18 RGPD)

L'utilisateur est informé qu'il ne dispose pas du droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel dans la mesure où le traitement opéré par Sciences Po Lyon est licite et que toutes les données à caractère personnel collectées sont nécessaires à l'exécution de la mission d'intérêt public de l'établissement. Dans un souci de respecter le principe de minimisation de la collecte, la transmission de certaines données est facultative.

15- Droit à la portabilité (article 20 RGPD)

L'utilisateur est informé qu'il ne dispose pas du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel dans le cas où il demande le transfert de son dossier vers un autre établissement d'enseignement supérieur sur le territoire de l'UE.

16- Décision individuelle automatisée (article 22 RGPD)

Sciences Po Lyon ne procède à aucune décision individuelle automatisée concernant ses usagers, quel que soit leur statut.

17- Droit post-mortem

Les usagers sont informés qu'ils disposent du droit de formuler des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données post-mortem. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice de leurs droits s'effectuent par courrier électronique à l'adresse suivante : affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Sciences Po Lyon 14 avenue Berthelot 69365 Lyon cedex 07. La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé.

18- Caractère facultatif ou obligatoire des réponses

Sur chaque formulaire, l'utilisateur est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses à donner.

Dans le cas où des réponses sont obligatoires, les services de Sciences Po Lyon expliquent les conséquences d'une absence de réponse.

19- Droit d'usage

Sciences Po Lyon se voit conférer par l'utilisateur un droit d'usage et de traitement de ses données à caractère personnel pour les finalités exposées au point 8 du présent document. Toutefois, les données générées suite au traitement et à l'analyse des données collectées (ex : statistiques), demeurent la propriété exclusive de l'établissement.

20- Données issues des réseaux sociaux

Sciences Po Lyon s'interdit d'exploiter, sans l'accord préalable de l'utilisateur, les données et les informations d'ordre privée, même si elle sont rendues publiques via des réseaux sociaux.

21- Sous-traitance

Science Po Lyon informe l'ensemble des usagers que tout sous-traitant de son choix pourrait intervenir dans le cadre du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, l'établissement s'assure du respect par le sous-traitant de ses obligations en vertu du RGPD. L'établissement s'engage à signer avec tous ses sous-traitants un contrat écrit et impose aux sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des données que lui-même. De plus, Sciences Po Lyon se réserve le droit de procéder à un audit auprès de ses sous-traitants afin de s'assurer du respect des dispositions du RGPD.

22- Sécurité

Sciences Po Lyon définit et met en œuvre les mesures techniques de sécurité, physique ou logique, qu'il estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée des données de manière accidentelle ou illicite.

En tout état de cause, l'établissement s'engage, en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d'une performance supérieure. Aucune évolution ne pourra conduire à une régression du niveau de sécurité.

En cas de sous-traitance d'une partie ou de la totalité d'un traitement de données à caractère personnel, Sciences Po Lyon s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants des garanties de sécurité par le biais de mesures techniques de protection de ses données et les moyens humains appropriés.

23- Violation des données

En cas de violation de données à caractère personnel Sciences Po Lyon s'engage à saisir la CNIL dans les conditions prévues à l'article 33 du RGPD. Si ladite violation fait porter un risque élevé pour les usagers, Sciences Po Lyon avisera l'ensemble des usagers concernés et communiquera les recommandations nécessaires.

24- Flux transfrontières

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays de l'Union Européenne, Sciences Po Lyon informera les usagers et s'assurera du bon respect du droit de ces personnes.

Les dispositions relatives aux flux transfrontières sont opposables à Sciences Po Lyon sauf dans les cas dérogatoires prévus à l'article 49 du RGPD.

25- Registre des traitements

Sciences Po Lyon en tant que responsable du traitement, s'engage à tenir à jour un registre des activités de traitement effectuées.

Ce registre est un document permettant de recenser l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'établissement.

A cet effet, Sciences Po Lyon s'engage à fournir à l'autorité de contrôle (CNIL) les renseignements permettant de vérifier la conformité des traitements conformément à la réglementation en vigueur.

26- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Les usagers concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel sont informés de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, si ceux-ci estiment que le traitement de leurs données personnelles n'est pas conforme à la réglementation européenne de protection des données. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

27- Évolution

La présente politique peut être modifiée ou aménagée à tout moment en cas d'évolution légale, jurisprudentielle.

Toute nouvelle version de la présente politique sera portée à la connaissance des personnels par tout moyen défini, y compris par voie électronique.

28- Informations complémentaires

Pour toute information relative à la protection des données personnelles, le site de la CNIL est consultable à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>



Bourses exceptionnelles de mobilité

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement des études et des examens ;

Exposé des motifs

Les étudiantes et étudiants de 3^e année effectuent leur scolarité à l'étranger (année dite de mobilité).

Des bourses exceptionnelles de mobilité, d'un montant de 3000 euros sont accordées chaque année universitaire à quatre étudiantes ou étudiants selon les critères précisés dans le document joint.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé la création de quatre bourses mobilité pour les étudiants de 3^e année, pour l'année universitaire 2019-2020.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Bourses de mobilité internationale de Sciences Po Lyon

Campagne 2019

La direction de Sciences Po Lyon souhaite accompagner financièrement des étudiants boursiers ayant un projet de mobilité en 3ème année vers une destination où le coût de la vie est élevé.

Quatre bourses d'un montant de 3000€ seront attribuées pour l'année universitaire **2019-2020** sur le budget 2019.

Les destinations concernées sont : Australie, Etats-Unis, Londres, Afrique du Sud, Japon, Hong Kong, Finlande, Danemark, Norvège, Suède.

Les étudiants éligibles sont : Les étudiants boursiers sur critères sociaux (BCS) ou bénéficiant d'une aide spécifique annuelle (ASA) accordée par le CROUS pour l'année 2018/2019.

Dates de dépôt du dossier : jusqu'au 22 mai 2019 à 12h00 - Service de la Mobilité Internationale.

Contenu du dossier : Dossier présentant le projet de poursuite d'études, les raisons du choix de la destination demandée, les notes de première année et le justificatif de BCS ou d'ASA.

Date d'examen des dossiers : juin 2019.

Modalités d'examen des dossiers : Les dossiers seront examinés et classés par une commission composée du Directeur de l'IEP, du Directeur des Etudes– Mobilité Internationale, du Directeur de la Stratégie et des Partenariats Internationaux, des responsables d'aires géographiques concernés et du vice-président étudiant.

La décision d'attribution des bourses sera prise par le directeur de Sciences Po Lyon au vu du classement proposé par la commission et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'IEP.

Pour toute question complémentaire, merci de contacter :
M. Thierry FORTIN –Directeur des Etudes-Mobilité internationale
Thierry.fortin@sciencespo-lyon.fr

Lyon, le 26 avril 2019,
Thierry FORTIN
Directeur des Etudes-Mobilité internationale



**Bourses dans le cadre du projet SCUSI « Climat, migrations, gouvernance (sécurité) » de la région
Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement « Soutien aux coopérations universitaires et scientifiques internationales » du 15 avril 2019 ;

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon a obtenu, dans le cadre du dispositif Soutien aux coopérations universitaires et scientifiques internationales un financement de la part de la région Rhône-Alpes à hauteur de 15 000 euros.

Cette subvention a pour objet, notamment, le financement de trois bourses à destination d'étudiants et de doctorants impliqués dans le projet et réparties comme suit :

| Nombre étudiants | Niveau | Mensualité | Durée | Total bourse par étudiant |
|------------------|-----------------|------------|--------|---------------------------|
| 2 | Licence, Master | 650 € | 9 mois | 5 850 € |
| 1 | Doctorant | 750 € | 3 mois | 2 250 € |

pour un montant total de 13950 euros.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le financement de trois bourses dans le cadre du projet « Climat, migrations, gouvernance (sécurité) » financées grâce au soutien de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif SCUSI.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Tarif : formation continue

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°8-20190322 du conseil d'administration du 22 mars 2019 du relative aux tarifs de la formation continue ;

Exposé des motifs

Certains apprenants en formation continue inscrits en spécialité de 5^e année du diplôme de Sciences Po Lyon, souhaitent également suivre le module *Tronc commun pluridisciplinaire* du certificat d'introduction aux études politiques (CIEP).

Le tarif applicable à tout apprenant en formation continue (hors parcours *Diplôme Sciences Po Lyon*) souhaitant suivre le module *Tronc commun pluridisciplinaire* du CIEP est le suivant :

- **Tarif 1** (prise en charge de la formation par un tiers (employeur, Pôle Emploi...)) : **1 000 €**
- **Tarif 2** (prise en charge de la formation par le candidat) : **500 €**
- **Tarif 3** (prise en charge de la formation par le candidat bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH) : **250 €**

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le tarif applicable au module de pré-rentrée du CIEP pour la formation continue pour l'année universitaire 2019-2020.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Tarif : année de césure

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°7-20190322 du conseil d'administration du 22 mars 2019 du relative aux tarifs de la formation initiale ;

Exposé des motifs

Conformément à la réglementation, l'année de césure est prévue dans le règlement des études et des examens (article 3). L'année de césure permet aux étudiantes et étudiants concernés, inscrits à Sciences Po Lyon, d'interrompre temporairement leur scolarité et de suivre une autre formation, une expérience professionnelle ou une carrière sportive ou artistique.

Le tarif applicable à l'année de césure est le suivant :

- Pour les étudiantes et étudiants boursiers : application de la tranche 1 des droits d'inscriptions au diplôme d'IEP
- Pour les étudiantes et étudiants non-boursiers : application de la tranche 2 des droits d'inscriptions au diplôme d'IEP

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le tarif applicable aux étudiants en année de césure pour l'année universitaire 2019-2020.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration


Gilles Le Chatelier



Calendrier des fermetures administratives 2019-2020

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du CT en date du 4 juin 2019 ;

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019

Après avoir délibéré a approuvé le calendrier des fermetures administratives 2019-2020 tel que détaillé ci-dessous.

Congés de Noël : du vendredi 20 décembre 2019 au soir au lundi 6 janvier 2020 au matin

Ascension : du mercredi 20 mai 2020 au soir au lundi 25 mai 2020 au matin

Pentecôte : du vendredi 29 mai 2020 au soir au mardi 2 juin 2020 au matin

Congés d'Eté : du vendredi 24 juillet 2020 au soir au lundi 24 août 2020 au matin

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Charte de télétravail

Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret n° 2016-151 ;
Vu la délibération n°4-20180618 du CA du 18 juin 2018 relative à la charte de télétravail ;
Vu l'avis favorable du CHSCT du 3 juin 2019 ;
Vu l'avis défavorable du comité technique du 4 juin 2019 ;
Vu l'avis défavorable du comité technique du 12 juin 2019 ;

Exposé des motifs :

Le télétravail accompagne les évolutions de la société notamment le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que la recherche de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

L'institut d'études politiques de Lyon, engagé dans une démarche de qualité de vie au travail, a souhaité expérimenter le télétravail en son sein à compter de septembre 2018.

Le bilan est présenté en annexe.

Le dispositif est reconduit de manière permanente, avec les modifications suivantes :

- élargissement de la dérogation aux conditions de quotité dans la limite de deux jours pour les agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention (deuxième point paragraphe 3) ;
- Possibilité de renouvellement de la convention par avenant (troisième point, dernière phrase du dernier paragraphe relatif au « calendrier »).

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé la charte de télétravail de l'IEP de Lyon jointe en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Charte du télétravail de Sciences Po Lyon

Vu la Loi n° 2012-347, article 133 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret n° 2016-151 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis défavorable du comité technique en date du 4 juin 2019 et en date du 12 juin 2019 ;

Vu la délibération n°8-20190614 du conseil d'administration en date du 14 juin 2019 ;

PRÉAMBULE

Le télétravail accompagne les évolutions de la société notamment le développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que la recherche de l'amélioration de la qualité de vie au travail. La mise en place du télétravail s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie au travail, permet d'engager une réflexion sur les modes d'organisation et de management dans un but d'amélioration du service public et de participer à une démarche éco responsable en réduisant les déplacements domicile-travail. Dans ce contexte, après une expérimentation d'une année validée par une évaluation des télétravailleurs et de leurs encadrants, Sciences Po Lyon met en place le télétravail à partir de l'année universitaire 2019/2020. La présente charte définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de Sciences Po Lyon, lesquelles se fondent sur une approche par activités plutôt que par métiers.

Le télétravail s'inscrit dans une relation hiérarchique fondée sur la capacité du télétravailleur à exercer son activité sur son lieu de résidence, de façon autonome, et sur la possibilité pour le supérieur hiérarchique d'évaluer l'exécution normale des tâches qui sont confiées au télétravailleur au regard des objectifs fixés dans le cadre de son activité.

Sa mise en place s'accompagne des garanties suivantes :

- Égalité des télétravailleurs et des travailleurs sur site en matière de déroulement de carrière, de droits et d'obligations ;
- Démarche fondée sur le volontariat des agents et l'accord de leur hiérarchie ;
- Réversibilité du dispositif ;
- Mise en place d'un suivi des demandes par la présentation d'un bilan annuel au CHSCT et au CT.



1. DÉFINITION

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le lieu de télétravail s'entend comme le lieu de résidence principale de l'agent. Toute forme de travail à distance hors des locaux de Sciences Po Lyon qui ne s'effectuerait pas sur le lieu de résidence principale de l'agent est exclue. Il en est de même du nomadisme, lequel se caractérise par des activités qui sont par nature exercées en dehors des locaux de l'employeur.

2. CHAMP D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous développées, les agents de Sciences Po Lyon ont vocation à télétravailler.

Quel que soit le statut des agents, la possibilité de télétravailler est offerte aux agents ayant au moins 1 an d'ancienneté dans les fonctions occupées et ayant une quotité de travail supérieure ou égale à 90%.

La quotité de télétravail possible est fixée à un jour maximum par semaine. La demande d'une demi-journée est possible. Pour les agents travaillant sur 4.5 jours la demi-journée demandée doit être celle correspondant au jour de la semaine où l'agent est actuellement présent une demi-journée seulement.

La durée de la journée télétravaillée est comprise entre 7h et 8h et la demi-journée entre 3h et 4h, elle sera calculée sur la base du tableau horaire hebdomadaire établi pour l'année universitaire.

Le télétravail peut être mis en place sur une période infra-annuelle si le service connaît des pics d'activité incompatibles avec l'exercice du télétravail.

Les apprentis et stagiaires ne sont pas éligibles au télétravail, leur présence dans les locaux et au sein d'une communauté de travail étant considérée comme un élément indispensable à leur apprentissage.

La poursuite du télétravail en cas de changement de fonctions ou de domicile est subordonnée à l'accord des deux parties et donnera lieu à la signature d'un avenant à la convention.

Conformément au décret n°2016-151 du 11 février de 2016, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé aux conditions de quotité fixées ci-dessus, dans la limite de deux jours maximum par semaine et sous réserve d'être présent sur site au moins deux jours dans la semaine.

Les postes concernés par le télétravail sont les postes incluant des tâches de conception, de réflexion, de rédaction ou des tâches répétitives. La nature du travail est telle, qu'il est possible d'un point de vue opérationnel de l'accomplir sur le lieu de télétravail. Les tâches télétravaillables se caractérisent par un contenu informationnel élevé (traitement de données, d'informations), un relationnel faible (l'exercice des tâches en question peut se réaliser sans

interactions fréquentes avec des tiers), et ne dépendent pas d'outils exclusivement présents sur le lieu de travail (pour rappel, un grand nombre d'applications logicielles mises en œuvre au sein de l'établissement est accessible à distance). Des restrictions liées à la sécurité des données et des contraintes technologiques peuvent limiter l'éligibilité du poste ou de certaines activités du poste au télétravail.

3. PROCÉDURE DE DEMANDE DE TÉLÉTRAVAIL

L'exercice des fonctions en télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent. C'est une démarche volontaire de l'agent. La demande doit préciser les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour ou la demi-journée de la semaine souhaité, les conditions matérielles d'exercice du télétravail et les activités susceptibles d'être télétravaillées.

Demande de l'agent

L'agent qui souhaite faire une demande de télétravail devra remplir un formulaire dédié accompagné de ses annexes¹ et pièces justificatives. Le formulaire sera ensuite transmis au chef de service qui devra émettre un avis sur cette demande après un entretien avec l'agent demandeur. Le chef de service qui reçoit la demande apprécie sa compatibilité avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service et peut proposer d'éventuels aménagements concernant la période d'exercice et le jour de télétravail

La demande est ensuite transmise à la Direction des Ressources Humaines (DRH) pour contrôle du respect des conditions fixées dans la présente charte et soumission à la Direction.

La décision finale d'attribution sera prise par la Direction (Directeur ou Directrice Générale des Services).

La décision d'accorder ou non l'autorisation du télétravail est prise au vu de la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'autonomie de l'agent, l'intérêt du service et de ses usagers et la conformité des installations techniques sur le lieu d'exercice. La décision finale d'exercer son activité en télétravail pourra être prise dans des conditions différentes de celles demandées par l'agent, notamment sur le jour télétravaillé.

Calendrier

L'agent devra évoquer avec son chef de service, de préférence lors des entretiens professionnels qui ont lieu au printemps de chaque année, son intention de faire une demande de télétravail. Un bilan de l'exercice du télétravail sera fait durant cet entretien.

La demande officielle de télétravail, revêtue de l'avis du chef de service de l'agent devra ensuite parvenir à la DRH au plus tard le 30 juin de chaque année universitaire. L'accord

¹ Annexe 1 : fiche « auto-évaluation de l'agent »

Annexe 2 : la description du domicile en vue du télétravail

Annexe 3 : attestation de conformité du système électrique



définitif devra intervenir au plus tard le 15 juillet pour un début de télétravail au 1^{er} septembre, pour la durée de l'année universitaire.

Exceptionnellement, la demande de télétravail pourra être faite en cours d'année universitaire, en cas de situation particulière et après un entretien entre le demandeur et le chef de service. La réponse devra intervenir dans le mois de la demande, et si accord, celui-ci sera borné à l'année universitaire en cours.

La décision devra être notifiée à l'agent dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande par la DRH. Tout refus opposé à une demande de télétravail devra être dûment motivé par écrit. Un recours est possible auprès de la commission paritaire compétente qui ne pourra qu'émettre un avis. Le tribunal compétent en la matière est le tribunal administratif de Lyon.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Toute demande de renouvellement devra être effectuée chaque année, selon le calendrier défini précédemment, à l'aide du formulaire dédié. S'il n'y a pas de changement majeur dans l'organisation du télétravail, le renouvellement prendra la forme d'un avenant à la convention initiale.

Signature d'une convention de télétravail

Une convention de télétravail sera établie entre Sciences Po Lyon et l'agent demandeur pour l'année universitaire.

Toute modification dans l'organisation du télétravail nécessitera la rédaction d'un avenant signé par les deux parties.

4. RÉVERSIBILITÉ

Le télétravail ne peut être imposé à l'agent et aucun agent ne peut télétravailler sans l'accord de Sciences Po Lyon.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration, laquelle motive sa décision, ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux (2) mois. Ce délai peut être réduit à deux semaines, s'il est mis fin au télétravail à l'initiative de l'administration, en cas de nécessité de service dûment motivée. La réversibilité implique un retour au travail de façon permanente dans les locaux de Sciences Po Lyon.

5. CONDITIONS DE TELETRAVAIL

L'agent utilise exclusivement le poste de travail mobile mis à sa disposition dans le cadre du télétravail par Sciences Po Lyon ; il s'engage, pendant ses jours télétravaillés, à pouvoir être joint dans des conditions équivalentes à celles qui existeraient s'il était dans les locaux de Sciences Po Lyon (téléphone et courrier électronique). Il conserve l'espace de travail qui lui est affecté à Sciences Po Lyon mais doit en sus prévoir un espace de travail sur son lieu de



télétravail, dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par l'établissement. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail (habitabilité, hygiène, ergonomie, connexions, environnement, etc.). Le télétravailleur s'engage à ne transporter aucun dossier papier contenant des données nominatives ou financières entre les locaux de Sciences Po Lyon et son domicile. De plus, le télétravailleur ne doit pas recevoir de public ni fixer de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail.

6. MATÉRIEL ET MOYENS MIS À DISPOSITION

Sciences Po Lyon met à disposition du télétravailleur le poste de travail informatique, ordinateur portable, nécessaire exclusivement à l'exercice de son activité professionnelle. Il n'est pas fourni de matériel d'impression, de scanner ou de télécommunication.

L'usage du matériel fourni par Sciences Po Lyon est exclusivement réservé au télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle. Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, le télétravailleur ne doit pas installer de logiciels non autorisés par Sciences Po Lyon sur le poste qui lui est fourni. La maintenance des équipements mis à disposition est assurée par les services de Sciences Po Lyon, le matériel demeurant sa propriété. Sciences Po Lyon fournit au télétravailleur un service d'assistance informatique technique, pendant les heures ouvrées. Ainsi, en cas de panne ou de dysfonctionnement des équipements de travail mis à sa disposition, le télétravailleur avise immédiatement le service informatique. En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité, il doit en informer son chef de service, lequel prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. À ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein de son bureau afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

En cas de vol, le télétravailleur avertit immédiatement son chef de service, ainsi que le service informatique. Le matériel est remplacé, étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale du télétravailleur.

Le télétravailleur doit disposer à son domicile d'une connexion internet dont le débit est compatible avec les outils de connexion mis à disposition par l'établissement. En cas de problème durable avec sa connexion internet, le télétravailleur s'engage à contacter son fournisseur d'accès pour une résolution du problème dans les meilleurs délais. Il rend par ailleurs compte de ses difficultés à son chef de service, qui peut être amené à suspendre le télétravail si la situation perdure de manière à entraver le bon fonctionnement du service.

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles de confidentialité, de protection des données Ainsi que la charte de bon usage de l'informatique et du réseau Renater (<https://www.renater.fr/IMG/pdf/Charte-indivi-vf2012.pdf>) par lequel sa connexion sécurisée transite.

7. MANAGEMENT ET ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Le management par objectif se prête particulièrement à la gestion à distance des télétravailleurs. Les attributions et la charge de travail prescrites à l'agent exerçant ses missions dans le cadre du télétravail doivent être fixées avec précision, de même que les objectifs à atteindre et les critères d'évaluation des résultats obtenus.

La fixation des tâches et des objectifs, leur contrôle et leur évaluation relèvent de la responsabilité du supérieur hiérarchique de l'agent. Il est de la responsabilité du chef de service de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies lors de la signature de la convention, la charge de travail et les critères d'appréciation des résultats étant équivalents à ceux des agents travaillant physiquement au sein des services.

En termes d'organisation, l'alternance entre les jours travaillés et le jour télétravaillé est définie entre l'agent et son chef de service et figure dans la convention de télétravail. Aucune dérogation au jour fixé ou report de journée n'est possible.

Si une nécessité de service exige qu'une journée de télétravail soit remplacée par une journée de travail dans les locaux de Sciences Po Lyon, l'agent doit être prévenu par son chef de service au moins 72 heures à l'avance. Le télétravailleur gère l'organisation de son temps de travail dans le respect du protocole ARTT en vigueur et de la durée sa journée de télétravail figurant dans la convention de télétravail. Aucun crédit ou débit n'est pris en compte, aucune heure supplémentaire ne peut être comptabilisée au titre d'un jour télétravaillé.

Le télétravailleur doit être présent dans les locaux de Sciences Po Lyon au moins deux jours par semaine, ainsi il peut arriver qu'en raison de congés, la journée de télétravail soit remplacée par une journée de travail dans les locaux.

Les droits et obligations des télétravailleurs sont identiques à ceux applicables aux agents en situation comparable présents physiquement dans les locaux de Sciences Po Lyon.

8. FORMATIONS AU TÉLÉTRAVAIL

De l'agent en télétravail

L'établissement propose à tout nouveau télétravailleur une formation sur les équipements techniques mis à sa disposition, pour l'exercice de son activité à distance.

De l'encadrant

L'établissement met en place une action de formation de management à distance à l'attention des nouveaux responsables de service ayant un agent télétravailleur, et une formation sur les outils mis à disposition du télétravailleur. Cette formation sera également proposée aux responsables de service n'ayant pas encadré d'agent télétravailleur depuis plus de trois ans.

9. INTÉGRATION À LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'intégration du télétravailleur à la communauté de travail et à la vie de son service est facilitée par l'utilisation des outils de communication.



De plus, le télétravailleur participe, dans les mêmes conditions que les autres agents, aux formations et aux réunions de service, lesquelles l'emportent sur l'accord de télétravail.

Compte tenu de l'interpénétration entre la vie professionnelle et la vie privée induite par la situation de télétravail, l'organisation mise en place doit permettre de respecter la vie privée du télétravailleur. Dans ce cadre, il convient d'être vigilant lors de la mise en place des plages horaires de disponibilité durant lesquelles les services de Sciences Po Lyon peuvent contacter le télétravailleur. Le télétravail ne saurait en aucun cas porter atteinte au respect de la vie privée des agents.

10. ASSURANCES

Le télétravailleur doit fournir une attestation d'assurance multirisque habitation indiquant qu'il a déclaré exercer une partie de son activité professionnelle à domicile.

11. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Mise en conformité des locaux

Le télétravailleur doit garantir la conformité de son domicile, en particulier au niveau électrique et incendie, ainsi que la conformité de son poste de travail avec l'exercice d'une activité professionnelle à distance (espace réservé – ergonomie)

La mise en conformité est à la charge de l'agent qui souhaite télétravailler à domicile.

La délégation du CHSCT se réserve le droit de vérifier la conformité du lieu d'exercice du télétravail de l'agent. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé dûment recueilli par écrit et en sa présence. Après deux refus successifs, la convention est suspendue au motif que le CHSCT n'est pas en mesure d'exercer ses missions.

Risques professionnels – Accidents de travail ou trajet

Le chef de service doit faire un point hebdomadaire avec le télétravailleur durant les 3 premiers mois de mise en place du télétravail pour l'accompagner dans l'adaptation à ce nouveau mode de travail et détecter toute difficulté rencontrée qui pourrait entraîner un risque pour la santé de l'agent. Pour tout avenant à la convention de télétravail, le chef de service doit faire un point avec le télétravailleur dans le trimestre suivant la signature.

L'assistant de prévention est informé régulièrement des situations de télétravail dans l'établissement. L'agent en télétravail ne doit pas quitter son domicile durant ses horaires de travail, hors pause méridienne.

En cas d'accident du télétravailleur survenu du fait ou à l'occasion du travail, sur le lieu du télétravail, il est fait application du même régime que si l'accident était intervenu dans les locaux de Sciences Po Lyon, pendant le travail.



A cet effet, le télétravailleur informe le service RH de l'accident, le jour même ou au plus tard dans les 24 heures, et lui transmet tous les éléments nécessaires à l'élaboration de la déclaration d'accident de travail.

12. FIN DU TÉLÉTRAVAIL

Si le télétravailleur veut mettre fin au télétravail par anticipation, il devra en faire la demande par lettre recommandée ou remise en main propre à un agent de la DRH au moins 15 jours avant le terme souhaité.

13. BILAN ET COMMUNICATION DES DONNEES

Un bilan annuel des données relatives au télétravail est présenté aux instances compétentes, il pourra être intégré au bilan social.

La liste nominative des personnels en situation de télétravail est transmise annuellement par la Direction des Ressources Humaines au médecin du Travail.



Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives et taux maximum pouvant être perçu

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université;

Exposé des motifs

Conformément à l'article 2 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, modifié par le décret n°2015-1144 du 15 septembre 2015, une prime de charges administratives (PCA), non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ou à certains personnels enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Conformément à l'article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, le bénéficiaire d'une prime de charges administratives peut être autorisé par le Directeur de l'IEP à convertir, pour tout ou partie, sa prime en décharge de service d'enseignement. Cette conversion est opérée en décharge sur la base du taux horaire des heures complémentaires (TD). Le bénéfice d'une telle décharge est incompatible avec la perception d'heures complémentaires au sein de l'établissement. En cas de service assuré, la prime pour charges administratives est compatible avec des heures complémentaires.

L'activité d'enseignement statutaire d'un enseignant-chercheur est comprise entre 1/3 du service de référence, soit 64 heures équivalent Travaux Dirigés (HTD), et le service de référence, soit 192 heures équivalent TD. Il est possible, via le mécanisme de décharge explicité ci-dessous, d'avoir un service d'enseignement complet inférieur aux 192 HTD de référence.

Modalités d'attribution de la prime de charges administrative

La prime de charges administratives a pour objet de compenser l'exercice au sein de l'établissement d'une responsabilité administrative ou d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut pas être inférieure à un an.

Le Directeur arrête au début de chaque année la liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de charges administratives ainsi que les montants maximaux attribuables, après avis du conseil d'administration plénier.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants individuels sont arrêtées par le Directeur après avis du conseil d'administration restreint.

Tout personnel désigné pour assurer une responsabilité ouvrant droit à une prime de charges administratives en application des dispositions de la présente délibération, bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé au prorata de la durée totale de la responsabilité assumée.

Les décharges de service, ou leurs équivalents en primes sont cumulables avec les autres primes existantes (PEDR, référentiel d'équivalences horaires, administratives...). Le cumul d'une prime de charges administratives et d'une équivalence de service pour la même mission ou activité est exclu. Ne sont pas éligibles à la prime de charges administratives les bénéficiaires d'un CRCT, d'une délégation (auprès du ministère, d'un organisme de recherche, etc), d'un temps partiel ...

Les primes de charges administratives sont payées à l'issue de l'année universitaire, après service fait.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019, après avoir délibéré, émet un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives (PCA) pour l'année 2019-2020 avec le taux maximum pouvant être perçu selon la liste suivante :

- Le ou la responsable de la Stratégie, du développement de l'établissement et des relations extérieures bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 9000 €
- Le directeur ou la directrice des Études mobilité internationale bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 7000 €
- Le directeur ou la directrice des Études bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 4100 €
- Le directeur ou la directrice de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 4100 €
- Le directeur ou la directrice de la Stratégie et des Partenariats Internationaux bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2500 €
- Le directeur ou la directrice de la Recherche bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2500 €
- Le président ou la présidente de la section disciplinaire bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 650 €

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 14 juin 2019
Le président du conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



Dispositif relatif au temps de travail à l'IEP de Lyon

Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;
Vu le Décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2014-364 du 21 mars 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu l'avis favorable du CHSCT du 3 juin 2019 ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 4 juin 2019 ;

Exposé des motifs :

La direction de l'IEP de Lyon a commandé une analyse comparative sur le temps de travail à une élève fonctionnaire stagiaire de l'IRA, réalisée en novembre-décembre 2018. Cette analyse a montré que le calcul est complexe et qu'il est nécessaire d'amender le protocole pour respecter le temps de travail réglementaire et permettre ainsi la mise en place du compte épargne temps.

Le dispositif relatif au temps de travail est basé sur le protocole ARTT voté en 2014 incluant les modifications votées par le CT d'avril 2015.

Le nouveau dispositif proposé permet de choisir entre 3 options de temps de travail hebdomadaire (contre 4 auparavant mais l'option 4 de 36h45 sur 4,5 jours de travail hebdomadaire n'était pas choisie depuis 2 ans consécutifs), il inclut une légère augmentation du temps de travail hebdomadaire, à raison de : 10 minutes pour l'option 1, 30 minutes pour l'option 2 (option très peu choisie) et 20 minutes pour l'option 3.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le dispositif relatif au temps de travail de l'IEP de Lyon joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration
Gilles LE CHÂTELIER

Dispositif relatif au temps de travail des agents publics de l'IEP de Lyon

Les textes de référence :

- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n°84-972 du 26 octobre 1984 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;
- Décret n°2002-79 du 15 janvier 2002 relatif aux astreintes dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministère de l'Education nationale ;
- Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n°200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;
- Décret n°2014-364 du 21 mars 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;
- Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

I - Champ d'application :

Les règles d'organisation du travail exposées ci-dessous prennent effet au 1er septembre 2019, elles constituent un cadre général auquel il pourra être dérogé exceptionnellement en cas de nécessité de service (ouverture du service au public à la pause méridienne, fonctionnement de nuit ou de week-end...).

Le dispositif s'applique à l'ensemble des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, des personnels d'encadrement, des chercheurs contractuels, des doctorants contractuels et des personnels de bibliothèques qui sont rémunérés par l'Etat, ou directement par l'établissement, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, détachés ou mis à disposition, qu'ils exercent à temps complet, à temps incomplet ou à temps partiel.

II - Conditions générales de l'organisation du travail

1/ Horaire annuel de travail

Le décompte du temps de travail est effectué sur la base d'une durée annuelle de travail de 1607 heures.

2/ Décompte des congés

Les congés se posent exclusivement à la journée et à la demi-journée.

3/ Formules d'organisation du travail hebdomadaire et des congés pour les agents travaillant à temps complet

| | | Option 1 | Option 2 | Option 3 |
|------|---|----------|----------|----------|
| 100% | Nombre de jours travaillés par semaine | 5 | 5 | 4.5 |
| | Nombre d'heures requises par semaine en moyenne | 38h55 | 38h05 | 37h25 |
| | Volume de jours de congés accordés | 50 | 45 | 41 |

Les agents qui optent pour les options 1 et 2 doivent répartir leur durée hebdomadaire de travail sur 5 jours, et ceux qui optent pour l'option 3 sur 4 jours ½.

Les personnels dont le temps de travail quotidien atteint six heures, bénéficient d'un temps de pause d'une durée de vingt minutes. La pause s'effectue à l'intérieur de la journée dont elle n'est pas détachable. Elle ne peut donc être prise en début ou en fin de service. La pause est comptabilisée comme du temps de travail effectif dans le calcul des 1607 heures. La pause étant incluse dans les obligations de service des personnels ceux-ci doivent, en conséquence, être présents sur le lieu de travail.

Il est important de préciser qu'une journée de travail, d'une durée inférieure à 6 heures ne donne pas lieu à une pause (que ce soit pour les permanents et les non permanents).

Prise en compte de sujétions (contraintes de travail et d'horaires) :

Les fonctions dont l'exercice est soumis, de manière prévisible et régulière, à des contraintes de travail ou d'horaires voient ces sujétions décomptées dans le temps de travail en début d'année, au moment de l'élaboration de l'emploi du temps.

Les heures concernées sont majorées au moyen d'un coefficient multiplicateur, sans toutefois que le total des obligations de service, majorations comprises, n'excède la durée annuelle de référence.

Les majorations sont opérées grâce à un coefficient multiplicateur selon les modalités suivantes :

- Pour la onzième demi-journée travaillée, dès lors que les dix demi-journées consécutives précédentes l'auront été, un coefficient multiplicateur de 1.2 est appliqué, soit 1 heure 12 minutes pour une heure effective ;
- pour le travail en horaire décalé intervenant avant 7 heures et/ou après 19 heures, et sous réserve d'un travail minimum de deux heures, un coefficient multiplicateur de 1.2 est appliqué ; soit 1 heure 12 minutes pour une heure effective ;
- pour les permanences du samedi matin demandées aux agents titulaires ou contractuels de catégorie A ou B, à 100% ou 90%, un coefficient multiplicateur de 1.2 est appliqué jusqu'à 12h, soit 1 heure 12 minutes pour une heure effective ;
- pour le samedi de 12h01 à 21h59, le dimanche ou le jour férié travaillé, un coefficient multiplicateur de 1.5 est appliqué ; soit 1 heure 30 minutes pour une heure effective ;
- pour les interventions de nuit (22h-7h), un coefficient multiplicateur de 1.5 est appliqué ; soit 1 heure 30 minutes pour une heure effective.

Ne donnent pas lieu à majoration les sujétions qui font l'objet d'une contrepartie ou d'une indemnité spécifique.

L'octroi d'une concession de logement par nécessité absolue de service ne fait pas obstacle au bénéfice des majorations pour sujétions.

Lorsque les sujétions sont occasionnelles et ne peuvent donc pas être intégrées dans l'emploi du temps, elles sont prises en compte comme un dépassement horaire et donnent lieu à récupération.

Journée de solidarité : la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a majoré la durée annuelle du travail de 7h. Ces 7 heures (proratisées pour les personnels à temps partiel) correspondant à la journée de solidarité peuvent être accomplies soit en effectuant des heures supplémentaires validées par le chef de service, soit en posant un jour d'ARTT.

4/ Agents à temps partiel ou incomplet :

Les agents à temps partiel ou incomplet relèvent obligatoirement de l'option 1 ou de l'option 2. Ils effectuent un temps de travail au prorata de la durée hebdomadaire en vigueur ; ils sont prioritaires dans le choix de la (des) demi-journée(s) libérée(s). Un roulement annuel peut-être mis en place si plusieurs personnes demandent la même demi-journée.

Le tableau ci-dessous indique en fonction de la quotité de travail, le nombre de demi-journées travaillées et, par option, le nombre de jours de congés annuel et le temps de travail hebdomadaire :

| Quotité de travail | Nombre de demi-journées travaillées | option 1 | | option 2 | |
|--------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| | | nb jours de congés annuel | temps de travail hebdomadaire | nb jours de congés annuel | temps de travail hebdomadaire |
| 100% | 10 | 50 | 38h55 | 45 | 38h05 |
| 90% | 9 | 45 | 35h05 | 40,5 | 34h17 |
| 80% | 8 | 40 | 31h08 | 36 | 30h28 |
| 70% | 7 | 35 | 27h15 | 31,5 | 26h41 |
| 60% | 6 | 30 | 23h21 | 27 | 22h51 |
| 50% | 5 | 25 | 19h28 | 22,5 | 19h03 |

En cas d'arrivée ou de départ au cours de la période de référence, les droits à congés sont proratisés.

5/ Personnels contractuels non permanents

Les agents non titulaires non permanents recrutés sur un **contrat de suppléance d'une durée inférieure ou égale à 3 mois**, ont un droit à congés de 2,5 jours ouvrés par mois (soit 30 jours par an) pour une obligation de service hebdomadaire de 35h. Ils bénéficient des autorisations d'absences (présentées au point 13/ du présent dispositif) que les agents non titulaires permanents.

En cas de temps partiel ou incomplet, la durée de travail est stipulée dans le contrat d'embauche et le droit à congés est calculé sur la base de 2,5 jours par mois.

Pour les **contrats de suppléance d'une durée supérieure à 3 mois**, ou en cas de prolongation d'un contrat de suppléance d'une durée initiale inférieure à 3 mois, qui porte la durée cumulée des contrats de suppléance à plus de 3 mois, l'agent non titulaire non permanent acquiert un droit à congés identique à celui des agents non titulaires permanents (droit au choix entre les 3 options indiquées au point 3/ du présent dispositif) :

- Le droit à congés passe alors de 2,5 jours ouvrés par mois, soit 30 jours par année universitaire, à, selon l'option choisie, 50, 45 ou 41 jours par année universitaire, à compter de la date d'effet du contrat qui prolonge au-delà de 3 mois la mission de suppléance, c'est-à-dire sans effet rétroactif ;
- L'obligation hebdomadaire de service passe de 35h à 38h55 ou 38h05 ou 37h25 selon l'option choisie, à compter de la date d'effet du contrat qui prolonge au-delà de 3 mois la mission de suppléance, c'est-à-dire sans effet rétroactif.

En cas de temps partiel ou incomplet, la durée de travail et le droit à congés, stipulés dans le contrat d'embauche, sont proratisés tel que décrit dans le paragraphe 4/ intitulé « Agents à temps partiel ou incomplet » du présent dispositif.

6/ Aménagement de la semaine de travail

Les horaires de travail doivent être fixés dans le respect des amplitudes horaires suivantes sous réserve des nécessités du service :

| Arrivée matin au plus tôt | Arrivée matin au plus tard | Départ matin | Durée pause méridienne | Arrivée après -midi Au plus tard | Départ après -midi au plus tôt | Départ après-midi au plus tard |
|---------------------------|----------------------------|--------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 7h30 | 9h00 | 11h30 | Minimum 45 minutes Maximum 2h | 14h00 | 16h00 | 19h00 |

L'amplitude journalière maximale est de 11h00.

Afin de tenir compte des spécificités de certains services ou certaines fonctions des dérogations sont possibles (ex : service bibliothèque, agents techniques).

7/ Emplois du temps individuels

Le choix entre les trois options proposées est annuel et doit être présenté par chaque agent en début d'année universitaire, ou à sa prise de fonctions. Le chef de service peut s'y opposer dans l'intérêt du service.

Pour les agents optant pour l'option 3, la demi-journée non travaillée sera fixée en début d'année et pour toute l'année universitaire par le chef de service en fonction des possibilités. Si nécessaire un roulement sera établi à chaque rentrée si plusieurs personnes demandent la même demi-journée.

8/ Congés annuels

Les congés annuels sont décomptés en année universitaire, soit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Les agents utilisent nécessairement une partie de leur droit à congés pendant les périodes de fermeture administrative de l'Institut. :

- 4 semaines l'été
- 1.5 à 2 semaines fin décembre
- Au moins un pont dans l'année

Chaque année, en fin d'année universitaire le comité technique arrête les dates des fermetures de l'établissement de l'année universitaire suivante.

En dehors des périodes de fermeture, les congés doivent être consommés de manière prioritaire dans les périodes où la charge de travail est la moins forte, et dans le respect des nécessités du service.

Les agents peuvent déposer au maximum, 6 semaines consécutives de congés pendant l'été.

Report des congés non pris sur l'année universitaire suivante : en principe chaque agent doit solder ses congés au cours de l'année universitaire et avoir au 31 août de l'année N un solde à zéro.

Néanmoins, lorsqu'un agent est dans l'impossibilité de prendre ses congés annuels avant le 31 août de l'année universitaire, les congés non pris peuvent être reportés dans la limite de 8 jours (au prorata du temps de travail) sur l'année suivante sous la forme d'un reliquat. Ce reliquat doit impérativement être consommé avant le 31 décembre de l'année N+1.

Dès lors, les congés pris entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année universitaire N + 1 seront en priorité décomptés du reliquat de congés non pris constaté au 31 août de l'année universitaire N.

Si l'agent ne peut solder ce reliquat avant le 31 décembre, il peut décider d'ouvrir un compte épargne temps et d'y déposer ses jours, dans les conditions fixées ci-dessous. S'il n'effectue pas cette démarche, les jours seront perdus.

9/ Dispositions spécifiques applicables à la bibliothèque

Les horaires de travail de la bibliothèque font l'objet d'une variation saisonnière.

- Horaires du 1^{er} septembre au 31 mai : L.M.M.J. : 8H30/19H V. : 8H30/17H30
- Horaires du 1^{er} juin au 31 août : L.M.M.J. : 8h30/18h V. : 8h30/17h30

En période de vacances universitaires, les horaires applicables à la bibliothèque sont ceux de la période du 1^{er} juin au 31 août.

A titre dérogatoire et afin de tenir compte de l'organisation propre à la bibliothèque :

- la pause repas peut être décalée entre 14h et 15h ;
- l'arrivée le matin peut avoir lieu au plus tard à 11h00 les jours où l'agent termine son service à 19h00 ;
- chaque agent assure au moins une fois par semaine une permanence jusqu'à 19h en horaires d'hiver et jusqu'à 18h00 en horaire d'été ;
- les agents à 70% peuvent assurer leur service sur 4 jours.

Dans le cadre du plan national Bibliothèques Ouvertes Plus, l'extension des horaires pendant les semaines de révision est votée annuellement par le comité technique au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre de l'année universitaire en cours.

10/ Congés annuels / autres congés

L'agent qui bénéficie de congés pour raisons de santé peut voir son droit à congés modifié. Ainsi l'agent qui obtient entre 3 à 6 mois d'absence pour maladie conserve ses 45 jours de congés mais perd le bénéfice des jours ARTT.

Si les congés dépassent 6 mois, une partie des droits à congés est déduite du total annuel, l'agent ne conserve alors que 25 jours de congés.

Les congés maternité ne sont pas concernés par cette mesure.

11/ Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes :

La circulaire interministérielle du 22 août 1974 prévoit des facilités pour les femmes enceintes sur avis médical du médecin chargé de la prévention ou sur certificat du médecin traitant.

A compter du 3^{ème} mois de grossesse, elles peuvent bénéficier d'un allègement du service d'une heure par jour maximum. Cet aménagement est accordé par le supérieur hiérarchique direct avec lequel il conviendra de définir les modalités de mises en œuvre (heure fractionnable, prise en début ou fin de journée...).

Les allègements de service sont journaliers et ne sont pas cumulables ni récupérables.

Les visites médicales obligatoires et les cours de préparation à l'accouchement (sous réserve de l'impossibilité de les organiser en dehors des heures de travail) peuvent être pris sur les heures de travail.

12/ Compte épargne temps

Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 instaure le compte épargne temps (CET). Les agents de l'Etat qui le souhaitent ont la possibilité d'épargner, sous certaines conditions, des droits à congés sur plusieurs années. L'agent dispose ainsi d'un « capital temps » pouvant être utilisé notamment à l'occasion de la réalisation d'un projet personnel.

Peuvent bénéficier d'un CET les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels exerçant leurs fonctions à temps complet ou partiel, ayant accompli au moins une année de service public de manière continue au moment de la demande d'ouverture de compte. Sont exclus les fonctionnaires stagiaires ainsi que les personnels vacataires.

La demande d'ouverture d'un CET doit être adressée au service des ressources humaines. Cette demande peut être faite à tout moment et n'a pas à être motivée.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Pour alimenter son CET l'agent doit demander avant le 31 décembre le versement sur son CET des jours de reliquat qui lui restent au titre de l'année universitaire précédente.

Afin de pouvoir déposer des jours sur son CET, l'agent devra avoir pris au moins 20 jours de congés annuels et pourra déposer au maximum 25 jours par an sur son CET.

Lorsque le nombre de jours déposés sur le CET est inférieur ou égal à 15 jours, ces jours ne peuvent être consommés que sous forme de congés.

Lorsque le nombre de jours épargnés excèdent le seuil de 15 jours, cela donne lieu à l'exercice d'un droit d'option. Ce droit d'option doit être exercé chaque année avant le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent titulaire peut opter dans les proportions qu'il souhaite pour :

- a/ une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- b/ une indemnisation ;
- c/ le maintien sur le CET dans la limite de 10 jours par an.

Ces options peuvent être combinées.

L'agent non titulaire peut opter dans les proportions qu'il souhaite pour :

- a/ une indemnisation ;
- b/ le maintien sur le CET dans la limite de 10 jours par an.

En l'absence d'exercice du droit d'option, les jours excédant le seuil de 15 jours sont :

- pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle, pour l'agent titulaire,
- indemnisés, pour l'agent non titulaire

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut dépasser un plafond global de 60 jours.

Les jours inscrits sur le CET peuvent être utilisés sous forme de congés à partir du premier jour. La demande doit être faite auprès du chef de service qui, comme pour tout congé, doit prendre en compte l'intérêt du service avant de donner son accord.

En cas de mutation, de mise à disposition, de détachement ou de placement en position hors cadre auprès d'une administration de l'Etat ou d'un de ses établissements publics administratifs, l'agent conserve le bénéfice de son compte épargne temps.

13/ Autorisations d'absence

Des autorisations d'absences peuvent venir s'ajouter aux congés annuels et aux congés légaux.

Ces autorisations d'absences accordées sur présentation d'un justificatif peuvent être de droit ou facultatives.

Autorisation d'absence de droit :

| Nature des autorisations | Durée |
|---|---|
| Travaux d'une assemblée publique électorale | <p>Des autorisations d'absence sont accordées aux membres des conseils municipaux, généraux et régionaux afin de participer aux séances plénières, aux réunions des commissions dont l'élu est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes ou l'élu a été désigné pour représenter la collectivité.</p> <p>Le temps d'absence est rémunéré par l'employeur si l'élu ne perçoit pas d'indemnités de fonction.</p> |

| | |
|---|---|
| | L'élu peut également bénéficier de crédits d'heures (cf. : code général des collectivités territoriales). |
| Participation à un jury de cour d'assises | Durée du procès |
| Autorisation d'absence à titre syndical - Congrès nationaux - Congrès internationaux | Ces autorisations concernent les représentants syndicaux mandatés pour assister aux réunions des organismes dont ils sont membres élus. - Dans la limite de 10 jours par an - Dans la limite de 20 jours par an |
| Participation et exercice du droit à l'information syndicale | Une heure par mois pour les personnels |
| Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse ou à la surveillance médicale annuelle des agents | Facilités d'horaires et autorisations d'absence sur justificatif médical |

Autorisation d'absences facultatives :

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique et qui sont accordées en fonction des nécessités du service.

| Nature des autorisations | Durée |
|--|---|
| Candidature à des fonctions publiques électives | Facilités de service |
| Représentation d'une association de parents d'élèves | Facilités de service |
| Candidature à un concours ou examen professionnel | 2 jours par concours avant le début des épreuves sur présentation de la convocation dans la limite de 2 concours par année universitaire. L'agent peut prétendre à la prise en charge des frais de transport entre sa résidence administrative ou personnelle et le lieu où se déroulent les épreuves, pour un aller et retour par année civile sur la base du tarif SNCF 2 ^{ème} classe. |
| Mariage ou PACS de l'agent | 5 jours ouvrables |
| Grossesse, préparation à l'accouchement | Facilités d'horaires ou autorisations d'absence sur présentation d'un justificatif médical |
| Naissance ou adoption (conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou adoption) | 3 jours ouvrables, à prendre dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent la naissance |

| | |
|--|---|
| Congé paternité | 11 jours calendaires consécutifs au plus (donc y compris samedis et dimanches). Pas fractionnable. |
| Décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par Pacs | 3 jours ouvrables + 48 h de délais de route maximum |
| Pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (enfant de moins de 16 ans – pas de limite d'âge pour un enfant handicapé) | <p>Si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif identique quel que soit le nombre d'enfant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 jours chacun pour un plein temps ; - 5.5 jours chacun pour un 90% - 5 jours chacun pour un 80% - 3 jours chacun pour un 50% <p>Si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation, les jours sont doublés pour chaque quotité de travail.</p> |
| Pour la rentrée scolaire | Facilités d'horaires : 1 heure accordée le jour de la rentrée sur autorisation du chef de service. |
| Fêtes religieuses Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service. | Selon calendrier des principales fêtes précisé chaque année par le ministère de la fonction publique. Absence autorisée, mais prise sur congés annuels. |

Les jours nécessaires pour un déménagement sont à prendre sur les congés annuels.



Règlement des Études et des Examens 2019-2020

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Exposé des motifs

Le règlement des études et des examens est voté pour chaque année universitaire. Il précise les modalités de scolarité à Sciences Po Lyon.

Les principales modifications sont liées aux travaux menés par la commission des études et de la vie étudiantes suite au rapport « Innovation pédagogique et progressivité de la maquette » présenté lors d'un précédent conseil d'administration. Elles concernent la maquette du 1^{er} cycle : ajout d'un cours fondamental en 1^e année « Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale » et en 2^e année « Genres et inclusions sociales ».

Les modifications sont présentées dans le document joint en annexe.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le règlement des études et des examens applicables pour l'année universitaire 2019-2020 tel que joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

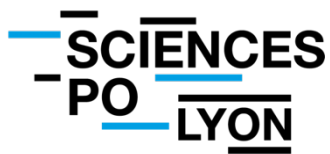
Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS DE SCIENCES PO LYON

Année universitaire 2019-2020

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON..... | 4 |
| TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLÔME DE L'IEP DE LYON | 4 |
| TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1^{RE} ANNÉE..... | 8 |
| TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS..... | 11 |
| TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2^E ANNÉE | 12 |
| TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS..... | 15 |
| TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3^E ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1^{ER} CYCLE | 16 |
| TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4^E ANNÉE | 21 |
| TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)..... | 26 |
| TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP)..... | 26 |
| TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS – Secteur Territoires (TER)..... | 27 |
| TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Communication (COM)..... | 28 |
| TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5^E ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME | 30 |
| TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS..... | 32 |
| CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE | 33 |
| TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPECIALITÉS DE 5^E ANNÉE..... | 33 |
| TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE..... | 35 |
| CHAPITRE 3– DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES | 41 |
| TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES | 41 |
| TITRE II - DEMAC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN..... | 42 |
| TITRE III - DEMEOC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN | 42 |
| TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES ... | 43 |
| TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES..... | 43 |
| TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS..... | 44 |
| TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE..... | 44 |
| TITRE VIII - DERUSCO : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LA RUSSIE CONTEMPORAINE..... | 45 |
| CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES | 46 |
| TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET - IAE | 46 |
| TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT | 46 |
| TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'EMLYON..... | 47 |
| TITRE IV – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2)..... | 49 |
| TITRE V – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES | 50 |
| TITRE VI – DOUBLE-DIPLÔME AVEC L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE..... | 53 |
| CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE..... | 54 |
| TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 54 |
| TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP) | 55 |
| TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES | |

| | |
|--|----|
| (AEP) | 56 |
| TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES) | 57 |
| TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES POLITIQUES (CSEP) POUR LES ÉTUDIANTS VENANT D'UNIVERSITÉS | 57 |
| PARTENAIRES DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE | 57 |
| TITRE VI – : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT PORTANT SUR UNE AIRE CULTURELLE | 58 |
| CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG) | 59 |
| TITRE I SCOLARITÉ | 59 |
| TITRE II STAGES | 59 |
| TITRE III PÉRIODES D'OBSERVATION | 59 |
| CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+) | 61 |
| TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 61 |
| TITRE II MODALITÉS PÉDAGOGIQUES | 62 |
| TITRE III STAGES | 62 |
| TITRE IV PÉRIODES D'OBSERVATION | 63 |
| CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES | 64 |
| TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 64 |
| TITRE II ADMISSION | 64 |
| TITRE III MODALITÉS PÉDAGOGIQUES | 64 |
| TITRE IV VALIDATION | 64 |
| CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE | 65 |
| TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 65 |
| TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON | 65 |
| TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE DE 5 ^E ANNÉE | 67 |
| TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES | 68 |
| AU CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX ÉTUDES POLITIQUES (CIEP) | 68 |
| TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP) | 69 |
| TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES | 70 |
| ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES | 71 |
| ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ | 72 |
| ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ » | 73 |
| ANNEXE 4 : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT JURISPO | 75 |
| ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE | 76 |
| ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE | 79 |

CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le recrutement des étudiantes et étudiants se fait sur test d'admission.

Trois niveaux d'accès sont organisés :

- en 1^{re} année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac 0 et bac+1
- en 2^e année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+1
- en 4^e année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+3

Les modalités de ces différentes épreuves sont fixées dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ÉTUDES

1) Le Diplôme de l'IEP est constitué de deux cycles.

Le premier cycle est composé de 6 semestres pédagogiques.

Le second cycle est composé de 4 semestres pédagogiques.

Chaque année validée permet l'obtention de 60 ECTS.

Conformément à l'article D.612-34 du code de l'Éducation, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'IEP.

2) Les jurys

La directrice ou le directeur de l'IEP arrête annuellement la composition des jurys d'examens.

La composition des jurys est rendue publique au moins 2 semaines avant le début des examens.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Avant la séance de délibération, le jury peut consulter l'ensemble des enseignantes et enseignants intervenant dans la formation et le service de scolarité pour obtenir toute information utile à l'analyse des résultats obtenus par chaque étudiante et étudiant.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité de la présidente ou du président du jury et signé par elle ou par lui.

3) La Direction des études est composée de la directrice ou du directeur des études, de la directrice ou du directeur des études - mobilité internationale, et de la ou du responsable des études. Leurs missions sont définies à l'article 30 du règlement intérieur.

4) Les commissions et réunions pédagogiques

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur de l'IEP, les Commissions pédagogiques instituées dans les différentes années du diplôme, réunissent à la mi-semester :

- la directrice ou du directeur des études, qui convoque les réunions, fixe l'ordre du jour en concertation avec les enseignantes et enseignants et étudiantes et étudiants, conduit les débats et diffuse les comptes rendus;
- les représentantes et représentants des enseignantes et enseignants à la Commission des études et de la vie étudiante
- les déléguées et délégués des étudiantes et étudiants (un par groupe de CDM en 1^e année et en 2^e année, un par parcours de 4^e année, deux par secteur de 5^e année)

Les réunions pédagogiques sont organisées entre enseignantes et enseignants de chaque cycle par la directrice ou du directeur des études.

ARTICLE 3 : VALIDATION

1) Évaluation des Cours Fondamentaux (ci-après CF)

Les examens portant sur les CF de chaque année du diplôme comprennent deux groupes

d'épreuves. Chaque groupe d'épreuves a lieu à la fin de chaque semestre (1^{ère} session). Une deuxième session est organisée pour les deux groupes d'épreuves à la fin du 2^{ème} semestre.

2) Gestion des absences

L'étudiante absente ou l'étudiant absent à une ou plusieurs épreuves lors de la première session les passe lors de la seconde session. Les absences sont justifiées auprès du service scolarité dans un délai de 48h.

3) Évaluation des Conférences de méthodes (ci-après CDM)

L'évaluation des CDM est réalisée dans le cadre d'un contrôle continu.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant à l'évaluation de la CDM (absence à tous les contrôles : écrit, oral, rendu de dossier...) se verra attribuer la note de zéro.

4) Évaluation des Cours d'ouverture (ci-après CO) et des Cours spécialisés (ci-après CS)

L'évaluation des CO et des CS est réalisée dans le cadre d'un examen terminal à l'issue des 11 séances de cours

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant (absence au contrôle : écrit, oral,...) se verra attribuer la note de zéro.

5) L'obtention du diplôme résulte de la validation de la 5^e année.

ARTICLE 4 : REDOUBLEMENT, ANNÉE BLANCHE ET ANNÉE DE CÉSURE

1) Redoublement

Aucun redoublement n'est possible au cours du cursus. L'étudiante non admise ou l'étudiant non admis dans l'année supérieure est donc exclue ou exclu du diplôme.

À titre exceptionnel, le redoublement est possible par décision du jury qui se prononce sur la base d'une demande argumentée en ce sens, présentée par l'étudiante ou l'étudiant à la directrice ou au directeur de l'IEP et au vu des éléments du dossier scolaire.

Un seul redoublement par année d'études peut être autorisé par décision du jury.

2) Année blanche

Une demande d'année blanche (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la Direction des études dans un délai d'un mois après l'interruption des études)

L'année blanche est accordée pour l'année universitaire en cours par la directrice et par le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

En cas de refus, un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

3) Année de césure

Conformément à l'article L.611-12 et aux articles D.611-13 et suivants du code de l'éducation relatifs à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, toute étudiante et tout étudiant de l'Institut d'Études Politiques de Lyon peut demander une période de césure d'une année universitaire (année de césure).

La demande d'année de césure (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la direction des études principalement pour les motifs suivants :

- réalisation d'un projet d'auto-entrepreneuriat,
- formation dans un domaine différent du domaine d'origine
- expérience en milieu professionnel

- réalisation d'un service civique ou d'un service volontaire européen,
- détention du statut de sportif de haut niveau ou carrière d'artiste professionnelle.

En application de l'article D.124-2 du code de l'éducation, il n'est pas possible de réaliser un stage durant une année de césure.

Les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et des pièces justificatives, et transmises au plus tard le 15 mai précédent l'année de césure.

L'année de césure est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

En cas de refus, l'étudiante ou l'étudiant peut former un recours gracieux auprès de la directrice ou du directeur de l'IEP. Une commission composée de la directrice ou du directeur de l'IEP, de la ou du responsable des études et de la ou du vice-président étudiant statuera sur les demandes de recours.

La réintégration dans le diplôme de l'IEP est de droit à l'issue de l'année de césure.

L'accompagnement pédagogique est assuré par la ou le responsable des études.

Les modalités de validations seront conformes à l'article D.611-7 du code de l'éducation et les compétences acquises lors de l'année de césure seront portées au supplément au diplôme. Pour identifier les compétences acquises, l'étudiant devra transmettre un rapport d'activités à la ou au responsable des études à l'issue de l'année de césure.

Pendant l'année de césure, l'étudiante ou l'étudiant est régulièrement inscrite ou inscrit à l'IEP. Elle ou il s'acquitte également de la CVEC auprès du CROUS. Les tarifs d'inscription correspondent à la tranche 1 pour les étudiantes et étudiants relevant de cette tranche au vu du revenu fiscal de référence et à la tranche 2 pour les autres étudiantes et étudiants.

ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ

1) Années 1, 2, 4 : L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes, séminaires et cours projet est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée auprès des services de la scolarité (pièces justificatives ou courrier manuscrit ou électronique à l'attention de la directrice ou du directeur des études) au plus tard une semaine après la reprise des cours.

Lorsque l'étudiante ou l'étudiant atteint trois absences dans un enseignement, justifiées ou non, il reçoit un message de la scolarité l'invitant à régulariser sa situation. Pour les enseignements de courte durée, notamment les CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, ce message de demande de régularisation sera envoyé dès le constat de la première absence.

Seul le jury peut statuer sur la sanction du non-respect de l'assiduité au sein de l'établissement.

2) Année 5 : La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour chaque unité d'enseignement.

3) Une enseignante ou un enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaudra à une absence.

ARTICLE 6 : SPORT

Les enseignements de sport sont obligatoires en 1^{re} et 2^e années, facultatifs en 4^e et 5^e années. Les modalités d'évaluation et le régime de dispense sont précisés en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 7 : DISPENSES D'ASSIDUITÉ

Les étudiantes et étudiants dont le statut ou l'activité entraîne une incompatibilité partielle avec le suivi régulier des enseignements obligatoires peuvent, sur présentation de pièces justificatives indiquant leurs contraintes extra-universitaires, au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, obtenir des services de la scolarité une priorité pour un changement de groupe de conférences de méthodes ou d'emploi du temps.

Les étudiante et étudiants peuvent par ailleurs être dispensées ou dispensés d'assiduité par décision de la directrice ou du directeur des études, s'ils justifient d'un état de santé, d'une situation de maternité, d'un changement dans leur statut (chargés de famille) ou dans leur activité (étudiantes salariées et étudiants salariés, sportives et sportifs de haut niveau et artistes), les empêchant de suivre le régime normal de scolarité et, en particulier, d'être présentes ou présents aux enseignements obligatoires. Les étudiantes et les étudiants sont invitées ou invités, dans la mesure du possible, à trouver des arrangements horaires avec leurs responsables ou leurs employeurs.

La dispense d'assiduité revêt un caractère exceptionnel. Elle n'est pas accordée pour le motif d'un double cursus universitaire. Elle est délivrée au cas par cas et énumère précisément les cours pour lesquels l'étudiante ou l'étudiant est dispensée ou dispensé d'assiduité. En tout état de cause, elle ne peut concerner ni les CDM de langues ni les cours projets qui restent obligatoires (les enseignantes et enseignants de langues et de cours projets sont toutefois informées et informés par le service de la scolarité de la situation des étudiantes concernées et étudiants concernés).

En raison de la spécificité de la 5^{ème} année, tant sur le fond que sur la forme, aucune dispense d'assiduité ne peut être délivrée sauf décision exceptionnelle de la directrice ou du directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

Le régime de scolarité spécifique aux étudiantes dispensées et étudiants dispensés d'assiduité est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 8 : RÉGIMES DÉROGATOIRES

Un régime dérogatoire au présent règlement pourra être accordé par décision de la directrice ou du directeur de l'IEP, sur proposition de la direction des études.

ARTICLE 9 : PLAGIAT

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une contrefaçon au sens des articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Une référente ou un référent anti-plagiat est nommé au sein de l'établissement. Il assure le lien entre Sciences Po Lyon et les établissements du site en la matière et le suivi des cas de plagiat qui lui sont systématiquement transmis par les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.

Si le cas de plagiat est constaté par une enseignante ou un enseignant pour un travail rendu par une étudiante ou un étudiant dans le cadre d'une conférence de méthodes, d'un cours d'ouverture, d'un cours spécialisé, d'un séminaire, l'enseignante ou l'enseignant attribue la note de 0 pour travail non fait et en informe la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat, constaté par la directrice ou le directeur du mémoire ou un membre du jury, concerne un mémoire ou un état d'avancement, la ou le responsable du séminaire organise un entretien avec l'étudiante ou l'étudiant. La ou le responsable du séminaire peut également lui signifier l'existence du plagiat à l'occasion de la soutenance du mémoire. Si le plagiat est avéré, la note de 0 est attribuée au mémoire ou à l'état d'avancement pour travail non fait. Les enseignantes ou les enseignants en informent la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire qui statue.

Si le plagiat est révélé après la soutenance, notamment à la suite d'une plainte formulée par l'auteur plagié, la section disciplinaire est saisie par la directrice ou le directeur de l'IEP.

ARTICLE 10 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de première année ainsi que les épreuves d'examen sont communs à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Les enseignements et les épreuves d'examen sont fixés dans le titre II du présent règlement.

Les enseignements de première année comprennent des cours fondamentaux, des conférences de méthode, un enseignement de sport. Ils sont organisés en modules.

➤ **COURS FONDAMENTAUX (CF)**

* **8 cours fondamentaux de modules, semestriels**, affectés chacun du coefficient 2

Nombre de cours au semestre 1 : 4

Nombre de cours au semestre 2 : 4

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2h30

- Introduction au droit
- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Vie politique française contemporaine
- Economie politique générale
- Economie de l'entreprise
- Histoire des totalitarismes au XXe siècle
- La République et la guerre : la France des années 1870 à 1940

Ces cours sont regroupés en 4 modules : droit, science politique, économie, histoire.

* **2 cours fondamentaux de tronc commun** affecté du coefficient 2

Nombre de séances : 12 séances

- Introduction aux sciences sociales (30h)
- Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale (24h)

* **1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'une heure

Le cours magistral est obligatoire pour les étudiantes et les étudiants de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CM en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

* **2 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Les étudiantes et étudiants choisissent un cours d'ouverture par semestre.

Nombre d'heures affectées à chacun de ces cours : 22 heures

➤ **CONFÉRENCES DE MÉTHODE (CDM)**

* **4 CDM semestrielles à raison de 2 CDM par semestre** et affectées chacune du coefficient 2

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Histoire (1789-1940)
- Economie politique

Chaque CDM est intégrée à l'un des 4 modules correspondants : droit, science politique, histoire, économie.

* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 1** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien
 Nombre d'heures : 33h
 Nombre de séances : 22 séances de 1h30
 Notation : contrôle continu

* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 2** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien
 Nombre d'heures : 33h
 Nombre de séances : 22 séances de 1h30
 Notation : contrôle continu

Langues enseignées aux étudiantes et étudiants inscrites et inscrits en DEMAC , DEMEOC ou DERUSCO

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre).

- DERUSCO : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

* **1 CDM de projet professionnel de 1^{er} cycle (année 1)** – semestres 1 et 2 - affectée du coefficient 1

Nombre d'heures : 9.5 heures réparties en 4 séances de 2 heures et 1 séance de 1h30 par groupe

Participation obligatoire au Forum *Métiers, stages, emplois*.

Notation :

- Évaluation du dossier projet professionnel qui comporte une synthèse sur un secteur d'activité ou une fonction à partir d'une recherche documentaire, d'au moins une interview avec un professionnel et de la participation au forum *Métiers Stages Emplois*.
- Prise en compte de l'assiduité. En cas d'absence aux séances de CDM, la décision de sanction sera prise par le jury d'admission en fonction du nombre d'absences et du travail fourni par l'étudiante ou l'étudiant.

➤ **FORMATION AUX TICE**

Nombre d'heures : 12 heures

3 modules : - Sensibilisation à l'identité numérique (1 module en ligne)

- Environnement documentaire (2 séances)

- Bureautique : traitement de texte, tableur, présentation (3 séances)

Notation : la note obtenue est affectée du coefficient 1.

➤ **SPORT**

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

ARTICLE 11 : RÉPARTITION DES COEFFICIENTS

| | Nombre de cours ou CDM | coefficient | Total coefficient |
|------------------------------|------------------------|-------------|-------------------|
| Cours fondamentaux de module | 8 | 2 | 16 |
| Cours fondamental de tronc | 1 | 2 | 2 |
| CDM | 4 | 2 | 8 |
| CDM et CM LV1 | 1 | 2 | 2 |
| CDM et CM LV2 | 1 | 2 | 2 |
| CO | 2 | 2 | 4 |
| CDM projet professionnel | 1 | 1 | 1 |
| Cours sport | 1 | 1 | 1 |
| TICE | 1 | 1 | 1 |
| Total coefficients | | | 37 |

ARTICLE 12 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

1) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

2) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode ;
- la langue vivante 1
- la langue vivante 2
- le projet professionnel ;
- le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

ARTICLE 13 : ADMISSION

1) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve de deux conditions :

- la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient doit être égale ou supérieure à 10 sur 20

ET

- la moyenne des notes de chacun des 4 modules doit être égale ou supérieure à 8 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session. Les notes obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

2) Modalités de la 2^{ème} session :

Deux hypothèses peuvent se présenter :

- a) en cas de moyenne générale supérieure à 10 avec une moyenne inférieure à 8 dans un ou plusieurs modules, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur les cours - à l'intérieur de chaque module concerné - où elle ou il a obtenu une note inférieure à 10 en 1^{ère} session.
- b) en cas de moyenne générale inférieure à 10, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur tous les cours où il a obtenu une note inférieure à 10 en 1^{ère} session.

En cas d'échec à un module à la 2^{ème} session et dans l'hypothèse d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10, le jury peut décider de demander à l'étudiante ou à l'étudiant, de réaliser un dossier sous l'autorité de l'enseignante ou enseignant titulaire du cours pour valider son année. Ce dossier devra être remis à l'enseignante ou à l'enseignant au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours. La note obtenue à ce dossier ne se substitue pas à celle obtenue lors de l'examen. Elle permet, par délibération du jury, d'obtenir les crédits ECTS correspondant à ce module.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS
PREMIÈRE ANNÉE**

| | CF/CDM | Coeff | ECTS/ discipline | NB H | Total ECTS/ Module |
|--|------------|-----------|---------------------|-------------|-----------------------|
| MODULE DROIT | | | | | |
| Introduction au droit | CF | 2 | 3 | 30 | 9 |
| Droit constitutionnel | CF | 2 | 3 | 30 | |
| Droit constitutionnel | CDM | 2 | 3 | 22 | |
| MODULE SCIENCE POLITIQUE | | | | | |
| Sociologie politique | CF | 2 | 3 | 30 | 9 |
| Vie politique française contemporaine | CF | 2 | 3 | 30 | |
| Sociologie politique | CDM | 2 | 3 | 22 | |
| MODULE ÉCONOMIE | | | | | |
| Économie politique générale | CF | 2 | 3 | 30 | 9 |
| Économie de l'entreprise | CF | 2 | 3 | 30 | |
| Économie politique | CDM | 2 | 3 | 22 | |
| MODULE HISTOIRE | | | | | |
| Histoire des totalitarismes au XXe siècle | CF | 2 | 3 | 30 | 9 |
| La République et la guerre : La France des années 1870 à 1940 | CF | 2 | 3 | 30 | |
| Histoire (1789-1940) | CDM | 2 | 3 | 22 | |
| TRONC COMMUN | | | | | |
| Langue vivante 1 | CDM et CF | 2 | 3 | 33 et 24 | 6 |
| Langue vivante 2 * | CDM et CF | 2 | 3 | 33 et 24 | |
| Cours d'ouverture du premier semestre | CO | 2 | 3 | 22 | 6 |
| Cours d'ouverture du deuxième semestre | CO | 2 | 3 | 22 | |
| Introduction aux sciences sociales | CF | 2 | 3 | 30 | 3 |
| Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale | CF | 2 | 3 | 24 | 3 |
| Projet Professionnel de 1 ^{er} cycle –Année 1 | CDM | 1 | 2 | 9.5 | 2 |
| Sport (obligatoire) ** | | 1 | 2 | | 2 |
| Tice | | 1 | 2 | 12 | 2 |
| Total | | 37 | 60 | | 60 |

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

ARTICLE 14 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de deuxième année comprennent des cours et des conférences de méthode de tronc commun et un cours d'ouverture, au 1^{er} semestre, des cours et des conférences de méthode de pré-spécialisation et un cours d'ouverture, au 2^e semestre.

➤ COURS ET CDM DU PREMIER SEMESTRE

* **4 cours fondamentaux**

- Philosophie et doctrines politiques
- Institutions politiques et administratives
- Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences
 - Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30 heures
 - Nombre de séances : 12 séances de 2h30 heures

- Histoire de la France depuis 1940

Le cours d'Histoire de la France depuis 1940 suit un régime dérogatoire. Le nombre d'heures affectées est de 36h, la durée des séances est de 3h.

* **1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22 heures

* **3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

- Histoire de la France depuis 1940
- Philosophie et doctrines politiques
- Méthodes des sciences sociales (les enseignements sont répartis sur les deux semestres).

➤ COURS ET CDM DU DEUXIÈME SEMESTRE

* **5 cours fondamentaux**

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

- Droit administratif
- Géopolitique contemporaine
- Sociologie historique de l'État
- Histoire et théorie de la communication
- Économie internationale

* **1 cours fondamental « Genres et inclusions sociales »**

Nombre d'heures affectées : 24h

Modalités d'enseignement : enseignements magistraux, tutorat et conférences-débat sur une semaine

Modalités d'évaluation : dossier collectif

* **1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22 heures

* **3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

CDM Economie internationale

CDM Information-Communication et sciences sociales

Nombre d'heures affectées : 10h

Nombre de séances : 5 séances de 2h

CDM Institutions européennes et internationales

Adopté au Conseil d'administration du 14 juin 2019

➤ **ENSEIGNEMENTS ANNUELS**

*** 1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'une heure

Le cours magistral est obligatoire pour les étudiantes et étudiants de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CM en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

*** 1 conférence de méthode de Langue Vivante 1**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : Contrôle continu

*** 1 conférence de méthode de Langue Vivante 2**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe confirmé

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : contrôle continu

Langues enseignées aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits en DEMAC, DEMEOC ou DERUSCO

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DERUSCO : LV2 Russe (à compter de la rentrée 2018-2019)

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

***1 CDM de projet professionnel de 1^{er} cycle (année 2) – semestres 1 et 2**

Nombre d'heures :

- 6,5 heures réparties en 4 séances (2 séances de 2 heures, 1 séance d'1,5 heure et 1 séance d'1 heure) par groupe ;
- participation obligatoire au Forum *Métiers Stages Emplois*.

Cette CDM dont l'objectif est le suivi de l'évolution du projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stage ou d'emploi ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Elle est cependant obligatoire et l'assiduité sera prise en compte pour la validation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle, laquelle conditionne le passage en 4^e année.

*** SPORT**

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

ARTICLE 15 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de

Adopté au Conseil d'administration du 14 juin 2019

chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

- b) Un contrôle continu portant sur :
- les conférences de méthode ;
 - la langue vivante 1 ;
 - la langue vivante 2 ;
 - le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

ARTICLE 16 : ADMISSION

1) Conditions d'admission :

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

2) Modalités de la 2^e session :

Lorsque les étudiantes et étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10. Les notes obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS
DEUXIEME ANNÉE**

| | CF/CDM | Coeff. | ECTS/ discipline | NB H | Total ECTS |
|---|-----------|-----------|---------------------|------------|------------|
| SEMESTRE 1 | | | | | |
| Histoire de la France depuis 1940 | CF | 3 | 3 | 36 | 21 |
| Philosophie et doctrines politiques | CF | 3 | 3 | 30 | |
| Institutions politiques et administratives | CF | 3 | 3 | 30 | |
| Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences | CF | 3 | 3 | 30 | |
| Histoire de la France depuis 1940 | CDM | 2 | 3 | 22 | |
| Philosophie et doctrines politiques | CDM | 2 | 3 | 22 | |
| Méthodes des sciences sociales | CDM | 2 | 3 | 22 | |
| SEMESTRE 2 | | | | | |
| Droit administratif | CF | 2 | 3 | 24 | 26 |
| Géopolitique contemporaine | CF | 2 | 3 | 24 | |
| Histoire et théorie de la communication | CF | 2 | 3 | 24 | |
| Sociologie historique de l'Etat | CF | 2 | 3 | 24 | |
| Économie internationale | CF | 2 | 3 | 24 | |
| Economie internationale | CDM | 2 | 3 | 22 | |
| Information - Communication et sciences sociales | CDM | 2 | 3 | 22 | |
| Institutions européennes et internationales | CDM | 2 | 2 | 10 | |
| Genres et inclusions sociales | CF | 2 | 3 | 24 | |
| ANNUEL | | | | | |
| Langue Vivante 1 | CDM et CF | 2 | 3 | 33 et 24 | 6 |
| Langue Vivante 2 * | CDM et CF | 2 | 3 | 33 et 24 | |
| Cours d'ouverture du premier semestre | CO | 2 | 3 | 22 | 6 |
| Cours d'ouverture du deuxième semestre | CO | 2 | 3 | 22 | |
| Projet professionnel de 1 ^{er} cycle | CDM | - | - | 6.5 | - |
| Sport **(obligatoire) | | 1 | 1 | | 1 |
| Total | | 44 | 60 | 534 | 60 |

* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

** Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3^E ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1^{ER} CYCLE

ARTICLE 17 : MODALITÉS

La 3^e année du diplôme de l'IEP de Lyon est dite de « mobilité ». Cette mobilité peut se dérouler selon les modalités suivantes :

- Option 1 : le séjour académique : 2 semestres d'études dans une université étrangère.
- Option 2 : le séjour mixte : au premier semestre (semestre 5) un semestre d'études dans une université étrangère ; au second semestre (semestre 6) une période de stage d'une durée de 4 mois minimum à 6 mois maximum en France ou dans un pays étranger.

Les étudiantes et étudiants doivent avoir choisi leur option de mobilité avant la fin du premier semestre de la deuxième année. Ce choix est validé par la directrice ou le directeur de la mobilité internationale et donne lieu à un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant. Ce contrat précise les modalités de la mobilité choisie (séjour académique, séjour mixte) et les lieux où s'effectuera la mobilité (université, structure accueillant le (la) stagiaire).

Le respect de ce contrat conditionnera la validation de la 3^e année.

L'étudiante ou l'étudiant se verra désigner une ou un responsable pédagogique qui assurera l'encadrement de la mobilité académique et sa validation et / ou une tutrice-enseignante ou un tuteur-enseignant qui assurera l'encadrement du stage et sa validation.

Cas particuliers :

- Une étudiante ou un étudiant qui renoncerait (uniquement pour des raisons familiales ou médicales dûment attestées) aux modalités de sa mobilité, telles qu'elles ont été contractées avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale, pourra se voir proposer un nouveau contrat pédagogique personnalisé, à base de CO et / ou de dossier(s) ou toute autre modalité arrêtée par la directrice ou le directeur de la mobilité internationale. Cette modalité dérogatoire n'est en aucun cas automatique ou de droit.
- Cette disposition concerne également toute étudiante et tout étudiant déjà en stage à l'étranger qui serait dans l'obligation d'interrompre prématurément son stage, toujours pour des raisons dûment attestées.
- En cas de désaccord sur le contrat pédagogique proposé un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

ARTICLE 18 : VALIDATION DU STAGE DANS LE CADRE DU SÉJOUR MIXTE OU D'UNE PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Modalités de validation du stage dans le cadre d'un séjour mixte

La validation du stage d'immersion organisé dans le cadre d'un séjour mixte, nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

- 1) Durée du stage : entre 4 et 6 mois à temps plein pour un semestre (séjour mixte)
- 2) Préparation du stage : L'étudiante ou l'étudiant aura suivi au cours de sa 2^e année un atelier stage spécifique organisé par le Pôle Formation continue & Insertion professionnelle en vue de son départ en mobilité professionnelle.

Le stage fera l'objet d'une convention de stage avec l'établissement, laquelle devra être signée et remise à l'ensemble des parties avant le démarrage du stage.

- 3) Déroulement du stage : La ou le stagiaire est encadré par une ou un maître de stage désigné par la structure d'accueil et une tutrice ou un tuteur pédagogique IEP. Cf. Annexe stage

- 4) Rapport de l'expérience professionnelle : Ce rapport d'une trentaine de pages hors annexes, à remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :

- un bilan des missions réalisées, et des connaissances et compétences acquises (10 pages environ) ;
- le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions confiées (20 pages environ), laquelle sera discutée avec les deux tuteurs et obligatoirement validée par la tutrice ou le tuteur

pédagogique.

5) Soutenance : Organisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique en relation avec le pôle Formation continue & Insertion professionnelle, cette soutenance aura lieu, en présence ou non du maître de stage, avant le 31 octobre de la même année.

En cas d'absence du maître de stage, la tutrice ou le tuteur pédagogique aura organisé en amont un échange sur l'évaluation (collecte de la grille d'évaluation du stage et remarques éventuelles sur le rapport).

6) Évaluation : L'évaluation de cette mobilité professionnelle en 3^e année comporte :

- une note de stage attribuée par la ou le maître stage (40%) : évaluation de la réalisation des missions, de l'acquisition de compétences et du savoir-être ;
- une note de rapport de stage et de soutenance (60 %) attribuée par le jury de soutenance.

L'UE Mobilité professionnelle, évaluée sur la base des compétences acquises en entreprise, du rapport de l'expérience professionnelle et d'une présentation orale, est affectée de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3^e année proposera à l'étudiante ou à l'étudiant des modalités de rattrapage.

Modalités de validation d'une période de professionnalisation pour les étudiants-entrepreneurs :

Les étudiantes et étudiants entrepreneurs peuvent substituer à la validation du stage dans le cadre d'un séjour mixte la validation d'une « période de professionnalisation » par la réalisation d'un projet de création d'entreprise.

La validation de la période de professionnalisation nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

1) Durée de la période de professionnalisation : entre 4 et 6 mois à temps plein

2) La période de professionnalisation fera l'objet d'une « convention pour la période de professionnalisation par le projet entrepreneurial », convention qui devra être signée entre l'établissement, l'étudiante ou étudiant entrepreneur et le Pepite Beelys, et remise à l'ensemble des parties avant le démarrage de la période de professionnalisation.

3) Déroulement de la période de professionnalisation : l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur est encadré par une tutrice ou un tuteur entrepreneur désigné par l'établissement et une tutrice ou un tuteur académique désigné par l'IEP. Après l'établissement et la signature d'un cahier des charges de la période de professionnalisation lors d'une première rencontre entre l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur et ses deux tutrices et/ou tuteurs, un bilan intermédiaire a lieu à mi-parcours.

4) Rapport de la période de professionnalisation : Ce rapport d'une quarantaine de pages hors annexes, à remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :
- un bilan des actions et réflexions menées dans le cadre de la conduite du projet de création d'entreprise ainsi que des compétences développées (environ 15 pages) ;
- la présentation des résultats du projet de création d'entreprise, notamment les livrables identifiés dans le cahier des charges (environ 25 pages). Cf. Annexe période de professionnalisation

5) Soutenance du rapport de la période de professionnalisation : Organisée par la tutrice ou le tuteur académique en relation avec le pôle Formation continue & Insertion professionnelle, cette soutenance aura lieu, en présence des deux tutrices et/ou tuteurs, avant le 31 octobre de la même année.

6) Évaluation : L'évaluation de la période de professionnalisation comporte une seule note déterminée conjointement par les deux tutrices et/ou tuteurs à partir de la grille d'évaluation fournie.

L'UE Mobilité professionnelle, évaluée sur la base du rapport de la période de professionnalisation et d'une présentation orale, est affectée de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3^e année proposera à l'étudiante ou à l'étudiant des modalités de rattrapage.

ARTICLE 19 : VALIDATION DU SÉJOUR ACADÉMIQUE

La validation du séjour académique à l'étranger nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

1) Le respect du contrat pédagogique correspond à la validation de 30 ou 60 crédits (soit 4 cours semestriels ou annuels et 200 à 250 heures sur un semestre ou 400 à 500 heures sur l'année,

ou encore la charge horaire normale d'une étudiante ou d'un étudiant de l'université d'accueil) garantis par les notes qui figurent sur le relevé officiel de l'établissement partenaire. Les cours de langues, exception faite des langues rares déjà commencées à l'IEP, ne peuvent faire partie du contrat pédagogique. Lorsque l'étudiante ou l'étudiant a suivi des cours de langue, ils ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des notes obtenues à l'étranger.

- 2) La réalisation pour chaque étudiante ou étudiant d'un document de renseignements pratiques destiné à faciliter l'intégration des étudiantes désireuses et étudiants désireux de partir l'année suivante.
- 3) Pour les étudiantes et étudiants en échange Erasmus (avec ou sans allocation de bourse) l'attestation de présence et le rapport Erasmus.
- 4) Un contact régulier durant l'année avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale, les responsables d'aires culturelles et le service scolarité et mobilité internationale, par courrier électronique ;
- 5) e) La note finale est la moyenne des notes données aux travaux effectués à l'étranger et validés dans le cadre du contrat pédagogique. Le séjour à l'étranger est validé si cette note, convertie dans le système français, est supérieure ou égale à 10.
- 6) La validation du séjour académique correspond à la validation de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte ou de 60 ECTS dans le cadre d'une mobilité académique à l'année.

ARTICLE 20 : VALIDATION DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ

- 1) L'année de mobilité est validée si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu 60 ECTS sans compensation entre les unités d'enseignements.
- 2) Rattrapage : Dans le cas où au plus 5 crédits ECTS pour un semestre ou 10 crédits ECTS pour deux semestres (correspondant au 1/6 du nombre total de 30 ou 60 crédits ECTS requis pour les échanges hors Erasmus) n'ont pas été acquis, un travail complémentaire sera exigé de l'étudiante ou de l'étudiant. Ce travail devra être réalisé avant ou durant la 4^e année. La forme, le volume et le sujet seront déterminés en accord avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale en fonction du nombre d'ECTS ou de notes manquants. Ce ou ces travaux seront rédigés dans la langue d'enseignement de l'institution dans laquelle s'est effectuée la mobilité, sauf exception validée par la directrice ou le directeur de la mobilité internationale.
- 3) Redoublement : Dans le cas où plus de 5 crédits ECTS pour un semestre ou de 10 ECTS pour deux semestres n'auraient pas été validés, le redoublement pourra être proposé par le jury de la 3^e année. L'étudiante ou l'étudiant devra satisfaire pendant son année de redoublement au respect d'un contrat pédagogique élaboré par la Direction des études fixant différentes formes d'exercices et / ou de cours (oraux, fiches de lecture, mémoires, suivis de cours à l'IEP) correspondant au nombre de crédits ECTS à valider.
- 4) Non validation : Si le rattrapage n'est pas réalisé dans les délais requis ou ne donne pas satisfaction, l'année ou le semestre à l'étranger ne sera pas validé. La situation de l'étudiante ou l'étudiant sera alors tranchée par le jury de 3^e année.

ARTICLE 21 : VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN 1^{ER} CYCLE

Les étudiantes entrées et étudiants entrés en 1^{ère} année ont l'obligation d'effectuer une « expérience professionnelle de 1^{er} cycle » en lien avec leur projet professionnel, laquelle s'inscrit dans le dispositif plus global d'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants de Sciences Po Lyon. (Cf Annexe 5).

Cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle est donc organisée dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle* (Années 1 et 2), qui doivent permettre un accompagnement structuré et personnalisé des étudiantes et étudiants dans la construction progressive de leur projet

professionnel et en conséquence dans leur choix d'orientation pour le second cycle en articulant rencontre des professionnels (forum *Métiers Stages Emplois*, interviews...), cours de méthodologie et première période en structure d'accueil.

Chaque étudiante ou chaque étudiant est ainsi encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, également tuteur pédagogique durant la période en structure d'accueil, en relation avec le Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle*, dès son entrée à l'IEP, en 1^{ère} année ou en 2^{ème} année, jusqu'à la fin de la 3^{ème} année.

Contenu et modalités d'évaluation :

La préparation et la réalisation de cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle comporte :

1. Les séances de CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle* - Années 1 et 2.
2. La participation au Forum *Métiers Stages Emplois*
3. Une période en structure d'accueil qui prend la forme d'un stage court d'une durée minimum de 6 semaines à temps plein, à réaliser en fin de 1^{ère}, de 2^{ème} ou de 3^{ème} année en dehors de la période de cours, soit entre fin mai et fin août. Il est également possible de réaliser deux stages d'une durée minimum cumulée de deux mois équivalent temps plein.

Elle pourra également prendre la forme sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP, après avis favorable de la directrice ou du directeur du Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* en concertation avec la direction des études :

1/ d'un ou plusieurs emplois salariés durant l'année universitaire ou d'un ou plusieurs emplois saisonniers (cumul d'au moins 3 mois équivalent temps plein). Cette possibilité n'est ouverte qu'à partir de la 2^e année.

2/ d'un projet entrepreneurial. Les missions identifiées par la directrice ou le directeur du Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* en relation avec le pôle Beelys de l'UDL et le référent de l'établissement comporteront nécessairement un travail de terrain (enquête, interviews de professionnels...) et une période en entreprise sous la forme de stages (1 ou 2 stages d'une durée cumulée de deux semaines minimum) dans le secteur d'activité ciblé.

L'évaluation sera réalisée dans le cadre d'une soutenance.

L'étudiante ou l'étudiant pourra ou non déposer un dossier pour obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur et bénéficier ainsi de prestations dans le programme d'incubation proposé par Beelys.

Pour valider cette expérience professionnelle de 1^{er} cycle au plus tard en fin de 3^{ème} année, quelle que soit la forme de cette dernière, l'étudiante ou l'étudiant doit :

1. Satisfaire aux exigences d'assiduité et aux modalités de validation des CDM de 1^{er} cycle (Années 1 et 2)
2. Participer au Forum *Métiers Stages Emplois* en 1^{ère} et 2^{ème} années.
Outre l'émargement organisé à cette occasion, l'étudiante ou l'étudiant réalisera une note de synthèse de sa participation à cette journée selon des modalités définies dans le cadre des CDM;
3. Réaliser une période en structure d'accueil et remettre un rapport de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle avant le 30 septembre de l'année de réalisation de cette expérience, et avant fin août dans le cas exceptionnel de réalisation de cette expérience en fin de 3^{ème} année.

Cette première expérience professionnelle, obligatoire pour la validation du 1^{er} cycle, fait l'objet d'une évaluation bien que celle - ci ne soit pas prise en compte dans le calcul de la moyenne des notes et ne donne pas lieu à la validation de crédits ECTS :

- évaluation de la réalisation des missions confiées et de l'acquisition des compétences par la tutrice ou le tuteur de stage,
- évaluation du rapport de l'expérience professionnelle par la tutrice ou le tuteur

pédagogique, enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*.

Ce rapport de 5 à 8 pages doit permettre de faire un bilan descriptif et analytique de l'expérience professionnelle (missions réalisées, connaissances et compétences acquises, difficultés rencontrées, évolution du projet professionnel...), et d'identifier en conséquence les prochaines étapes dans la mise en œuvre du projet professionnel.

Les modalités d'encadrement décrites en annexe 5 et les critères d'évaluation de cette période en structure d'accueil mis au point par le Pôle *Formation continue & Insertion* professionnelle seront précisés dans le cadre de la CDM.

TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4^E ANNÉE

ARTICLE 22 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Les enseignements de quatrième année comprennent des enseignements de tronc commun pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants, des enseignements de tronc commun de secteurs (CDM, CF, CS et séminaires) et des enseignements de parcours.

Le cursus est organisé autour de 4 secteurs (Affaires Internationales, Affaires Publiques, Actions, Changements, Territoires et Communication).

Chaque secteur comprend plusieurs parcours.

| Secteurs | Affaires Internationales (AI) | Affaires Publiques (AP) | Territoires (TER) | Communication (COM) |
|----------|---|--|--|--|
| Parcours | <ul style="list-style-type: none">● Firms et mondialisation● Relations internationales contemporaines● Enjeux de la globalisation | <ul style="list-style-type: none">● Action et gestion publiques● Affaires juridiques● Économie et management des organisations et des ressources humaines● Enjeux de la globalisation | <ul style="list-style-type: none">● AlterEurope● AlterVilles● Conduite de projets et développement durable des territoires● Enjeux et politiques de santé | <ul style="list-style-type: none">● Communication, culture et institutions● Journalisme● Économie et management des organisations et des ressources humaines |

ARTICLE 23 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La 4^e année se compose de deux semestres.

Tous les cours sont affectés d'un coefficient 2 à l'exception des cours projets et du travail de recherche (mémoire ou état d'avancement).

Les enseignements de 4^e année sont les suivants :

➤ ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN

* 4 cours de tronc commun

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

Coefficient par cours : 2

- Politiques économiques et mondialisation
- Droit international public
- Histoire des relations internationales
- Politiques publiques

* CDM annuelles de langues vivantes

Langue vivante 1 : anglais – allemand – espagnol – italien

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

Langue vivante 2 : anglais – allemand – espagnol – italien – russe confirmé :

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

- arabe :

CDM : 66 heures soit 22 séances de 3 heures

- chinois – japonais :

CDM : 88 heures soit 44 séances de 2 heures

* Un séminaire thématique annuel d'initiation à la recherche

Nombre d'heures affectées : 20 à 22 heures, soit 10 à 11 séances de 2 heures.

* **Un cours d'initiation à la gestion de projets**

Nombre d'heures affectées : 16 heures, soit 8 séances de 2 heures.

Pour le secteur TER ce cours est remplacé par la CDM de secteur.

* **1 cours spécialisé (CS)** au semestre 2 sur une liste proposée chaque année par l'IEP de Lyon ou dans le cadre de l'offre de cours partagée du CHELs

Nombre d'heures affectées : 22 heures, soit 11 séances de 2 heures et une séance d'examen de 2h.

* **Sport**

Enseignement facultatif.

* **Stages**

En 4^e année les étudiantes et étudiants ont la possibilité de faire un stage court (minimum 4 semaines et maximum 3 mois), après accord de la direction des études et du responsable des stages, selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du présent règlement.

➤ **DES ENSEIGNEMENTS DE SECTEURS ET DE PARCOURS**

Chaque secteur offre des enseignements de tronc commun de secteurs et des enseignements de parcours, selon les modalités horaires suivantes :

- Nombre d'heures affectées à chaque cours fondamental et cours spécialisé : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

- Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

• **SECTEUR AFFAIRES INTERNATIONALES (AI)**

* **Tronc commun de secteur**

- CF Finances Internationales

- CF Protection internationale des droits de l'Homme

- CF Aires culturelles au choix (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Europe, Monde arabe)

* **Parcours « Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation

- CF La violence politique

- CDM Acteurs de la globalisation

- CDM Sociologie politique de l'international

* **Parcours « Firms et mondialisation »**

- CF Firms multinationales et attractivité des territoires

- CF Relations monétaires internationales

- CDM Droit du commerce international

- CDM Gestion internationale de l'entreprise

* **Parcours « Relations Internationales Contemporaines »**

- CF Approche comparée et internationale de la lutte contre le terrorisme

- CF Souveraineté et mondialisation

- CDM Sociologie politique de l'international

- CDM Violence internationale et gestion des conflits

• **SECTEUR AFFAIRES PUBLIQUES (AP)**

* **Tronc commun de secteur**

- CF Droit de l'Union européenne

- CF Sociologie électorale comparée

- CF Économie publique

*** Parcours « Action et gestion publiques »**

- CF Management de l'organisation publique
- CF Sociologie de l'action collective
- CDM Action publique et territoires
- CDM Finances publiques

*** Parcours « Affaires juridiques »**

- CF Concepts juridiques fondamentaux
- CF Droit des obligations
- CDM Droit des collectivités territoriales et démocratie locale
- CDM Droit public économique

*** Parcours «Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Organisation, travail et emploi
- CF Management de l'emploi et des ressources humaines
- CDM Politiques publiques de l'emploi
- CDM Outils de gestion

*** Parcours «Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation
- CF La violence politique
- CDM Acteurs de la globalisation
- CDM Sociologie politique de l'international

● SECTEUR TERRITOIRES (TER)

*** Tronc commun de secteur**

- CDM Enjeux et échelles de l'action publique
- CF 2 à choisir parmi 4
 - Institutions et politiques européennes
 - Gouvernances et politiques des territoires
 - Politiques sociales comparées
 - Economie géographique

*** Parcours AlterEurope**

- CF Relations commerciales internationales entre l'UE et les Etats voisins
- CF Géopolitique des voisinages de l'UE
- CF Droit du Conseil de l'Europe
- CF Grandes politiques externes de l'UE
- CF Les relations UE-Asie

*** Parcours AlterVilles**

- CF Sociologie et anthropologie urbaine
- CF Histoire des villes et de l'environnement
- CF Science politique et politiques publiques de l'urbain
- CF Droit du gouvernement et des politiques urbaines
- CDM Conduite de projet en milieux à faible capital urbain

*** Parcours Conduite de projets et développement durable des territoires**

- CF Politiques du développement durable
- CF Enjeux écologiques
- CF Communication institutionnelle
- CDM Gestion de projet
- CDM Droit des politiques urbaines

*** Parcours Enjeux et politiques de santé**

- CF Sociologie de la médecine
- CF Droit et politiques de santé

- CDM Organisations internationales et gestion des crises sanitaires
- CF Histoire de la lutte contre les épidémies
- CDM Géographie, santé, territoires

- **SECTEUR COMMUNICATION (COM)**

- *** Tronc commun de secteur**

- CF Économie de la connaissance
- CF Enjeux du numérique
- CF Communication des organisations
- CDM Droit de la communication et des médias ou Droit de la presse et des médias

- *** Parcours « Journalisme »**

- CF Sociologie du journalisme
- CDM Outils des traitements de données
- CDM Analyse du discours
- CDM Actualité des médias

- *** Parcours « Communication, culture et institutions »**

- CF Sociologie de la culture
- CF Image et régimes de sens : études de culture visuelle
- CDM Politiques culturelles
- CDM Culture et coopération décentralisée

- *** Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Organisation, travail et emploi
- CF Management de l'emploi et des ressources humaines
- CDM Politiques publiques de l'emploi
- CDM Outils de gestion

ARTICLE 24 : VALIDATION

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1^{er} semestre ;
- 2^e groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2^e semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury..

b) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode
- la langue vivante 1 (CDM)
- la langue vivante 2 (CDM)
- le séminaire de recherche

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

Le sport est un enseignement facultatif non noté.

c) Un mémoire ou état d'avancement (EA)

Le mémoire de recherche, de l'ordre de 80 pages de texte hors annexe et bibliographie, donne lieu à une soutenance orale, avec un jury composé de deux enseignantes ou enseignants-chercheurs, dont la directrice ou le directeur de mémoire et responsable de séminaire.

L'état d'avancement, de l'ordre d'une vingtaine de pages, sera noté par la ou le responsable de séminaire sur la base du seul document écrit rendu.

La note de 0 obtenue au mémoire ou à l'état d'avancement est éliminatoire, l'année ne peut être validée.

Le dépôt numérique du mémoire avant la soutenance est obligatoire. Le non-respect de cette

formalité entraîne la défaillance au mémoire.

d) Cours Initiation à la gestion de projets

Les étudiantes et étudiants seront évaluées et évalués par groupe. Elles et Ils remettront un rapport écrit de 10 à 15 pages et effectueront une soutenance de 15 minutes devant les autres étudiantes et étudiants du groupe et l'enseignante ou de l'enseignant. La note finale correspondra à la moyenne des notes obtenues pour le dossier écrit et pour la soutenance

ARTICLE 25 : ADMISSION

a) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une 2^e session est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session.

b) Modalités de la 2^e session

Lorsque les étudiantes ou étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10. Les notes obtenues à la 2^e session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

Chaque année, le Grand Oral est organisé à la fin de la 4^e année. La note obtenue par les étudiantes et étudiants est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5^e année.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)

| INTITULÉS | CF/CDM | Avec mémoire | | Avec EA | | Heures | |
|---|-------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------|------------|
| | | coeff | ECTS * | coeff | ECTS | (hors recherche et projets) | |
| UE Tronc commun pluridisciplinaire | | | | | | 12 | 96 |
| Politiques économiques et mondialisation | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Droit international public | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Histoire des relations internationales | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Politiques publiques | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| UE Tronc commun de secteur | | | | | | 9 | 72 |
| Finances internationales | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Protection internationale des droits de l'Homme | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Aires culturelles (au choix) | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir) | | | | | | 12 | 92 |
| PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION | | | | | | | |
| La violence politique | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Acteurs de la globalisation | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| Sociologie politique de l'international | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| PARCOURS FIRMES ET MONDIALISATION | | | | | | | |
| Firmes multinationales et attractivité des territoires | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Relations monétaires internationales | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Gestion internationale de l'entreprise | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| Droit du commerce international | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| PARCOURS RELATIONS INTERNATIONALES CONTEMPORAINES | | | | | | | |
| Approche comparée et internationale de la lutte contre le terrorisme | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Souveraineté et mondialisation | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Sociologie politique de l'international | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| Violence internationale et gestion des conflits | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| UE Outils | | | | | | 14 | 104 |
| Langue vivante 1 | CDM | 2 | 2 | 2 | 2 | 33 | |
| Langue vivante 2 | CDM | 2 | 2 | 2 | 2 | 33 | |
| Enseignements projets | Projets | 3 | 7 | 3 | 7 | 16 | |
| Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2 | CS | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| UE Recherche | | | | | | 13 | 20 |
| Séminaire de recherche | Séminaire | 2 | 2 | 2 | 2 | 20 | |
| Mémoire ou | Etat d'avancement | 8 | 11 | | | | |
| | | | | | 4 | 11 | |
| Sport (Facultatif)** | | | | | | | |
| Total Parcours | | 42 | 60 | 38 | 60 | 374 | |

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

** non noté

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP)

| INTITULÉS | CF/CDM | Avec mémoire | | Avec EA | | Heures (hors recherche et projets) | |
|---|---------------|--------------|-----------|-----------|-----------|---------------------------------------|------------|
| | | coeff | ECTS * | coeff | ECTS | | |
| UE Tronc commun pluridisciplinaire | | | | | | 12 | 96 |
| Politiques économiques et mondialisation | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Droit international public | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Histoire des relations internationales | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Politiques publiques | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| UE Tronc commun de secteur | | | | | | 9 | 72 |
| Droit de l'Union européenne | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Sociologie électorale comparée | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Économie publique | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir) | | | | | | 12 | 92 |
| PARCOURS ACTION ET GESTION PUBLIQUES | | | | | | | |
| Management de l'organisation publique | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Sociologie de l'action collective | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Action publique et territoires | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| Finances publiques | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| PARCOURS AFFAIRES JURIDIQUES | | | | | | | |
| Concepts juridiques fondamentaux | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Droit des obligations | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Droit des collectivités territoriales et démocratie locale | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| Droit public économique | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES | | | | | | | |
| Organisation, Travail, Emploi | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Management de l'emploi et des ressources humaines | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Politiques publiques de l'emploi | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| Outils de gestion | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION | | | | | | | |
| La violence politique | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Acteurs de la globalisation | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| Sociologie politique de l'international | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| UE Outils | | | | | | 14 | 104 |
| Langue vivante 1 | CDM | 2 | 2 | 2 | 2 | 33 | |
| Langue vivante 2 | CDM | 2 | 2 | 2 | 2 | 33 | |
| Enseignements projets | Projets | 3 | 7 | 3 | 7 | 16 | |
| Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2 | CS | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| UE Recherche | | | | | | 13 | 20 |
| Séminaire de recherche | Séminaire | 2 | 2 | 2 | 2 | 20 | |
| Mémoire ou Etat d'avancement | | 8 | 11 | | | | |
| | | | | 4 | 11 | | |
| Sport (Facultatif)** | | | | | | | |
| Total Parcours | | 42 | 60 | 38 | 60 | 374 | |

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

** non noté

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS – Secteur Territoires (TER)

| INTITULÉS | CF/CDM | Avec mémoire | | Avec EA | | Heures | |
|--|---------------|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------|-------------------------|
| | | coeff | ECTS * | coeff | ECTS | (hors recherche et projets) | |
| UE Tronc commun pluridisciplinaire | | | | | | 12 | 96 |
| Politiques économiques et mondialisation | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Droit international public | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Histoire des relations internationales | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Politiques publiques | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| UE Tronc commun de secteur | | | | | | 13 | 68 |
| Enseignements projets : Enjeux et échelles de l'action publique | CDM / projet | 4 | 7 | 4 | 7 | 20 | |
| 2 cours à choisir parmi : | | | | | | | |
| Institutions et politiques européennes | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Politiques sociales comparées | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Gouvernances et politiques des territoires | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Economie géographique | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir) | | | | | | 15 | Entre 108 et 120 |
| PARCOURS ALTEREUROPE | | | | | | | |
| Relations commerciales internationales entre l'UE et les Etats voisins | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Géopolitique des voisinages de l'UE | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 21 | |
| Droit du Conseil de l'Europe | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 21 | |
| Grandes politiques externes de l'UE | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Les relations UE Asie | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 21 | |
| PARCOURS ALTEVILLES | | | | | | | |
| Sociologie et anthropologie urbaine | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 21 | |
| Histoire des villes et de l'environnement | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 21 | |
| Science politique et politiques publiques de l'urbain | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 21 | |
| Droit du gouvernement et des politiques urbaines | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 21 | |
| Conduite de projet en milieu à faible capital urbain | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| PARCOURS CONDUITE DE PROJETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES | | | | | | | |
| Politiques du développement durable | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Enjeux écologiques | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Communication institutionnelle | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Gestion de projet | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Droit des politiques urbaines | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| PARCOURS ENJEUX ET POLITIQUE DE SANTE | | | | | | | |
| Sociologie de la médecine | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 18 | |
| Droit et politiques de santé | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 18 | |
| Organisations internationales et gestion des crises sanitaires | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 18 | |
| Histoire de la lutte contre les épidémies | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 18 | |
| Géographie, santé, territoires | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 18 | |
| UE Outils | | | | | | 7 | 90 |
| Langue vivante 1 | CDM | 2 | 2 | 2 | 2 | 33 | |
| Langue vivante 2 | CDM | 2 | 2 | 2 | 2 | 33 | |
| Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2 | CS | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| UE Recherche | | | | | | 13 | 20 |
| Séminaire de recherche | Séminaire | 2 | 2 | 2 | 2 | 20 | |
| Mémoire ou | | 8 | 11 | | | | |
| Etat d'avancement | | | | 4 | 11 | | |
| Sport (Facultatif)** | | | | | | | |
| Total Parcours | | 42 | 60 | 38 | 60 | 413 /410/ ou 422h | |

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

** non noté

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Communication (COM)

| INTITULÉS | CF/CDM | Avec mémoire | | Avec EA | | Heures | |
|---|----------------|--------------|-----------|-----------|-----------|--------------------------------|----------------|
| | | coeff | ECTS * | coeff | ECTS | (hors recherche et projets) | |
| UE Tronc commun pluridisciplinaire | | | | | | 12 | 96 |
| Politiques économiques et mondialisation | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Droit international public | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Histoire des relations internationales | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Politiques publiques | CF TC | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| UE Tronc commun de secteur | | | | | | 12 | 96 |
| Économie de la connaissance | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Communication publique | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Communication des organisations | CF TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Droit de la communication et des médias ou Droit de la presse et des médias | CDM TC secteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir) | | | | | | 12 | 92 à 94 |
| PARCOURS JOURNALISME | | | | | | | |
| Sociologie du journalisme | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Outils des traitements de données | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Analyse du discours | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Actualité des médias | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| PARCOURS COMMUNICATION, CULTURE ET INSTITUTIONS | | | | | | | |
| Sociologie de la culture | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Image et régimes de sens : études de culture visuelle | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Politiques culturelles | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| Culture et coopération décentralisée | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES | | | | | | | |
| Organisation, Travail, Emploi | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Management de l'emploi et des ressources humaines | CF Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 24 | |
| Politiques publiques de l'emploi | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| Outils de gestion | CDM Parcours | 2 | 3 | 2 | 3 | 22 | |
| UE Outils | | | | | | 12 | 104 |
| Langue vivante 1 | CDM | 2 | 2 | 2 | 2 | 33 | |
| Langue vivante 2 | CDM | 2 | 2 | 2 | 2 | 33 | |
| Enseignements projets | Projets | 3 | 6 | 3 | 6 | 16 | |
| Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2 | CS | 2 | 2 | 2 | 2 | 22 | |
| UE Recherche | | | | | | 12 | 20 |
| Séminaire de recherche | Séminaire | 2 | 2 | 2 | 2 | 20 | |
| Mémoire ou Etat d'avancement | | 8 | 10 | | | | |
| | | | | 4 | 10 | | |
| Sport (Facultatif)** | | | | | | | |
| Total Parcours | | 44 | 60 | 38 | 60 | 398 / 400 (journalisme) | |

* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) * Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

** non noté

TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5^E ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME

ARTICLE 26 : MODALITÉS GÉNÉRALES

La validation de la 5^e année permet la délivrance du diplôme de l'IEP de Lyon.

Cette 5^e année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre :

- d'une spécialité de 5^e année de l'IEP de Lyon
- d'une deuxième année de Master géré ou co-géré par l'IEP de Lyon, d'un parcours, d'une spécialité de 5^e année ou d'une deuxième année de Master d'un autre IEP (à l'exception de Paris) dans le cadre de la convention de mutualisation,
- d'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école du site de l'UDL, ou dans une université ou école française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention, d'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école française ou étrangère pour laquelle l'étudiante ou l'étudiant aura obtenu un accord préalable de la Direction des études. Dans ce dernier cas, la formation visée devra se différencier significativement de celles proposées par l'IEP de Lyon ou son réseau de partenaires.

ARTICLE 27 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DU MODULE DE TRONC COMMUN

Les enseignements du tronc commun de 5^e année comprennent :

*** CF de tronc commun**

Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21^{ème} siècle)

Cours fondamental affecté du coefficient 3

Nombre d'heures : 36 h

Ce cours sera dispensé en présentiel et en ligne via la plateforme e-learning.

*** 1 CF de secteur**

- Affaires internationales : CF Théories et pratiques des relations internationales

- Affaires publiques : CF Politiques sociales

- Communication : CF Approche contemporaine de l'information et de la communication

- Territoires : CF Action publique territoriale et enjeux contemporains

Cours fondamental affecté du coefficient 2.

Nombre d'heures : 24 h

*** Langue vivante**

1 LV affectée du coefficient 2

*** Grand oral**

Affecté du coefficient 2

*** Enseignements « Insertion professionnelle »**

Affectés du coefficient 1

* Le **Sport** étant facultatif, il n'est pas noté.

ARTICLE 28 : VALIDATION DU MODULE DE TRONC COMMUN

La validation du module du tronc commun est fondée sur les éléments suivants :

a) une session d'examen comprenant des épreuves écrites portant sur les cours fondamentaux

b) une épreuve de Grand Oral (épreuve passée à la fin de la 4^e année)

c) La note de langue est obtenue soit :

- l'intégration d'une note de cours de langue suivie dans son master

- l'intégration d'une note de cours en langue suivie dans sa spécialité ou dans sa 2^e année de master

- la réalisation d'une note de synthèse donnant lieu à soutenance orale pour valider la langue vivante.

La note de synthèse devra comporter 40 000 signes, espaces et notes compris, ainsi qu'une bibliographie. Elle sera rédigée dans l'une des quatre langues vivantes 1 enseignées à l'IEP (anglais, allemand, espagnol, italien)

La direction des études et la ou le responsable des langues valident l'option proposée par l'étudiante et l'étudiant.

d) Un contrôle de connaissance sous forme de QCM pour l'enseignement d'insertion professionnelle.

ARTICLE29 : ADMISSION

L'admission sera prononcée dès lors que l'étudiante ou l'étudiant obtiendra :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 selon les modalités suivantes :

- a) le module de tronc commun compte pour un coefficient 10 de la moyenne générale ;
- b) le module de spécialisation compte pour un coefficient 30 de la moyenne générale

ET

- une moyenne égale ou supérieure à 10 pour le module de spécialisation.

ARTICLE 30 : DEUXIÈME SESSION

La 2^{ème} session ne peut concerner que le module de tronc commun dès lors que la moyenne générale est inférieure à 10.

ARTICLE 31 : JURY DE 5^e ANNÉE

La validation de la 5^e année est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP.

ARTICLE 32 : DIPLÔME

La délivrance du diplôme est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP. Le diplôme est affecté d'une mention attribuée selon les règles suivantes :

De 12 à 13.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Assez Bien

De 14 à 15.99 de moyenne en 2^{ème} cycle : Bien

À partir de 16 de moyenne en 2^{ème} cycle : Très Bien

Les mentions sont attribuées sur la base d'une moyenne calculée à partir des moyennes générales de la 4^e année et de la 5^e année.

TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS

| TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES CRÉDITS ECTS | | |
|--|-----------|-----------|
| CINQUIEME ANNÉE | | |
| 5 ^e année | | |
| Module de tronc commun | | |
| | Coef. | ECTS |
| Cours fondamental (36h) | 3 | 5 |
| Cours de secteur (24h) | 2 | 3 |
| Langue vivante | 2 | 3 |
| Grand Oral | 2 | 3 |
| Enseignements « insertion professionnelle » | 1 | 1 |
| Sport (non noté) | | |
| Sous Total | 10 | 15 |
| Module de spécialisation | | |
| UE Enseignements de spécialité | 10 | 25 |
| UE Expérience professionnelle | 10 | 20 |
| Sous Total | 20 | 45 |
| TOTAL | 30 | 60 |

CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE

La cinquième année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre d'une deuxième année de Master ou d'une spécialité d'IEP. Ce Master ou cette spécialité pourront être suivis à l'IEP de Lyon, dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation ou dans une université française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention.

Le présent règlement concerne les spécialités de 5^e année de l'IEP de Lyon :

- Affaires Européennes : Entreprises et Institutions (**A2EI**)
- Carrières publiques (**CAPU**)
- Communication, culture et institutions (**COMCI**)
- Conduite de Projets et Développement Durable des Territoires (**COPTER**)
- Coopération et Développement au Maghreb et au Moyen-Orient (**CODEMMO**)
- Gestion de Projets, Coopération et Développement en Amérique Latine (**GEPROCODAL**)
- Globalisation et Gouvernance (**2G**)
- Journalisme, Médias et Territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé (**MSP3P**)
- Management & actions culturelles à l'international (**MACI**)

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE

ARTICLE 1 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE DE L'IEP DE LYON

- 1) Les spécialités s'articulent autour d'un semestre d'enseignement et d'un temps de stage obligatoire d'une durée fixée dans l'article 2.
- 2) Les étudiantes et étudiants de la spécialité Carrières Publiques ont la possibilité d'effectuer un stage selon les modalités fixées à l'article 23 du titre V du Chapitre 1 relatif aux stages non obligatoires de 4^e année et dont les modalités sont fixées à l'annexe 5 du présent règlement.
- 3) Les étudiantes et étudiants qui se destinent à une voie recherche ne sont pas concernés par le temps de stage défini au 1^{er} alinéa.
- 4) Les enseignements s'organisent en modules. Chaque module, pour être validé, doit contenir au moins deux notes.

ARTICLE 2 : UE *EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE*

- 1) L'expérience professionnelle a une durée obligatoire minimum de 4 à 6 mois équivalent temps plein selon les spécialités.
- 2) Le choix du stage organisé en fin de parcours ou de l'alternance si l'organisation de la spécialité le permet (stage alterné ou contrat de professionnalisation) se fait en accord entre l'étudiante ou l'étudiant et la ou le responsable de la spécialité dans le respect du cahier des charges ou livret de stage communiqué dès la rentrée.
- 3) Le ou les stage(s) organisé(s) en alternance et / ou en fin de parcours ne peuvent excéder six mois équivalent temps plein par année d'enseignement.
- 4) Cette expérience professionnelle peut prendre la forme d'un projet répondant à une problématique posée dans leur entreprise pour les apprenants en formation continue.
- 5) La soutenance du rapport de stage et / ou du mémoire, dont le cahier des charges spécifique est défini dans chaque spécialité, doit être organisée avant le 15 décembre de l'année civile au cours

de laquelle se déroule le stage, ou avant le terme de leur contrat pour les apprenants en contrat de professionnalisation et les apprenants en formation continue (contrat de formation professionnelle)
Il doit être expertisé par au moins deux personnes dont au moins un enseignant-chercheur.

ARTICLE 3 : RECHERCHE ET POURSUITE EN DOCTORAT

1) Le mémoire de recherche doit être soutenu devant un jury d'au moins trois enseignants chercheurs.

2) Toute candidate ou tout candidat à une école doctorale, après validation de la formation et en accord avec le calendrier de l'école concernée, devra avoir soutenu un mémoire de recherche et suivi un séminaire de recherche durant l'année de spécialité.

ARTICLE 4 : ASSIDUITÉ, PLAGIAT

1) La présence aux enseignements des spécialités est obligatoire. Les sanctions, en cas d'absences injustifiées, sont précisées dans l'article 5 du chapitre 1.

L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes et séminaires est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée. Un courriel est envoyé par le service de scolarité à l'étudiante ou à l'étudiant dès sa deuxième absence sans justification, pour le rappeler au respect de ses obligations. Une absence supplémentaire sans justification entraîne une convocation par la direction des études. Les sanctions sont à l'appréciation du jury.

La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences injustifiées sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour l'ensemble des enseignements.

L'enseignante ou l'enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaudra à une absence injustifiée.

2) En ce qui concerne le plagiat, les modalités prévues à l'article 9 du chapitre 1 sont étendues à tout enseignement de la spécialité et au mémoire de stage et de recherche.

TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5^E ANNÉE

ARTICLE 5 SCHÉMA GÉNÉRAL

| 5ème année | | Coefficient | ECTS |
|---|--------------------------------|-------------|-----------|
| UE Tronc commun pluridisciplinaire | | 10 | 15 |
| Module de spécialisation | UE Enseignements de spécialité | 15 | 25 |
| | UE Expérience professionnelle | 15 | 20 |
| TOTAL | | 40 | 60 |

ARTICLE 6 : CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS

6.1) Globalisation et gouvernance

| Spécialité professionnelle <i>Globalisation et gouvernance (2G)</i> | | Nombre d'heures d'enseignement | Coefficient | ECTS |
|--|---|--------------------------------|-------------|-----------|
| UE Enseignements de spécialité | <i>UE Dynamique des institutions et circulation des modèles</i> | 74 | 5 | 9 |
| | <i>UE Tensions géopolitiques, conflits et sécurité</i> | 69 | 5 | 8 |
| | <i>UE Métiers de la globalisation</i> | 76 | 5 | 8 |
| <i>UE Expérience professionnelle / Recherche</i> | | 3 | 15 | 20 |
| Total Module de spécialisation | | 222 | 30 | 45 |

6.2) Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient

| Spécialité professionnelle <i>Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient (CODEMMO)</i> | | Nombre d'heures d'enseignement | Coefficient | ECTS |
|---|--|--------------------------------|-------------|-----------|
| UE Enseignements de spécialité | <i>UE Le Maghreb et le Moyen Orient aujourd'hui</i> | 38 | 2 | 4 |
| | <i>UE Acteurs et pratiques de la coopération</i> | 164 | 7 | 10 |
| | <i>UE Coopération et stratégies de développement</i> | 50 | 3 | 5 |
| | <i>UE Langues</i> | 60 | 3 | 6 |
| <i>UE Expérience professionnelle</i> | | | 15 | 20 |
| Total Module de spécialisation | | 312 | 30 | 45 |

6.3) Gestion des projets, coopération et développement en Amérique Latine

| Spécialité professionnelle <i>Gestion de projets, coopération et développement en Amérique latine (GeProCoDAL)</i> | | Nombre d'heures d'enseignement | Coefficient | ECTS |
|---|---|--------------------------------|-------------|-----------|
| UE Enseignements de spécialité | UE <i>Coopération et développement</i> | 36 | 3 | 4 |
| | UE <i>Compétences au service de la coopération institutionnelle</i> | 48 | 3 | 4 |
| | UE <i>Compétences au service de la coopération associative</i> | 66 | 4 | 6 |
| | UE <i>Compétences au service de l'entreprise</i> | 38 | 2 | 4 |
| | UE <i>Méthodologie</i> | 31 | 2 | 6 |
| | UE <i>Cours d'ouverture</i> | 24 | 1 | 1 |
| UE <i>Expérience professionnelle</i> | | | 15 | 20 |
| Total Module de spécialisation | | 243 | 30 | 45 |

6.4) Management des services publics et de partenariats publics / privés

| Spécialité professionnelle <i>Management des services publics et des partenariats public / privé(MSP3P)</i> | | Nombre d'heures d'enseignement | Coefficient | ECTS |
|--|--|--------------------------------|-------------|-----------|
| UE Enseignements de spécialité | UE <i>Droit public</i> | 84 | 3 | 7 |
| | UE <i>Finance</i> | 90 | 3 | 7 |
| | UE <i>Management, gestion</i> | 99 | 3 | 7 |
| | UE <i>Cours d'ouverture et projet tutoré</i> | 57 | 6 | 4 |
| UE <i>Expérience professionnelle</i> | | | 15 | 20 |
| Total Module de spécialisation | | 330 | 30 | 45 |

6.5) Affaires européennes, entreprises et institutions

| Spécialité professionnelle <i>Affaires européennes : entreprises et institutions (A2EI)</i> | | Nombre d'heures d'enseignement | Coefficient | ECTS |
|--|---|--------------------------------|-------------|-----------|
| UE Enseignements de spécialité | UE <i>Environnement politique, juridique et économique des affaires européennes</i> | 142 | 7,5 | 9 |
| | UE <i>Lobbying et représentation des intérêts</i> | 15 | 2,5 | 5 |
| | UE <i>Mise en œuvre des politiques européennes</i> | 36 | 2,5 | 6 |
| | UE <i>Les entreprises en Europe</i> | 30 | 2,5 | 5 |
| UE <i>Expérience professionnelle</i> | | | 15 | 20 |
| Total Module de spécialisation | | 223 | 30 | 45 |

6.6) Communication, culture et institutions

| Spécialité professionnelle <i>Communication, culture et institutions (COMCI)</i> | | Nombre d'heures d'enseignement | Coefficient | ECTS |
|---|--|--------------------------------|-------------|-----------|
| UE Enseignements de spécialité | UE <i>Méthodologie de projet</i> | 51,5 | 4 | 6 |
| | UE <i>Contextes juridique et de développement culturel</i> | 36 | 2 | 4 |
| | UE <i>Pratiques et analyses de communication</i> | 93 | 6 | 10 |
| | UE <i>Publics et médiation culturelle</i> | 57 | 3 | 5 |
| UE <i>Expérience professionnelle</i> | | | 15 | 20 |
| Total Module de spécialisation | | 237,5 | 30 | 45 |

6.7) Journalisme, médias et territoires

| Spécialité professionnelle Journalisme, médias et territoires (JOUR) | | Nombre d'heures d'enseignement | Coefficient | ECTS |
|---|---|---|--------------------|-------------|
| UE Enseignements de spécialité | UE <i>Comprendre les enjeux du journalisme</i> | 72 | 3 | 5 |
| | UE <i>Acquérir les techniques professionnelles du journalisme</i> | 112 | 6 | 10 |
| | UE <i>Produire des contenus médiatiques</i> | 98 | 6 | 10 |
| UE <i>Expérience professionnelle</i> | | | 15 | 20 |
| Total Module de spécialisation | | 268 | 30 | 45 |

6.8) Management & actions culturelles à l'international

| Spécialité professionnelle Management & actions culturelles à l'international (MACI) | | Nombre d'heures d'enseignement | Coefficient | ECTS |
|--|---|---|--------------------|-------------|
| UE Enseignements de spécialité | UE <i>Connaissances et compétences transversales (anglais, droit, suite office)</i> | 72 | 4 | 5 |
| | UE <i>Financement européen de la culture</i> | 20 | 2 | 5 |
| | UE <i>Coopération culturelle internationale</i> | 48 | 2 | 3 |
| | UE <i>Management d'entreprise et de projets culturels</i> | 61 | 4 | 6 |
| | UE <i>Projets tutorés</i> | 62 | 3 | 6 |
| UE <i>Expérience professionnelle</i> <i>Stage de fin d'études de 4 à 6 mois équivalent temps plein ou projet en entreprise pour les apprenants en formation continue.</i> | | | 15 | 20 |
| Total Module de spécialisation | | 263 | 30 | 45 |

6.9) Carrières publiques

| Spécialité professionnelle Carrières Publiques (CAPU) | | Nombre d'heures d'enseignement | Coefficient | ECTS |
|--|---|--------------------------------------|-------------|-----------|
| UE Enseignements de spécialité * | UE <i>Droit public</i> (<i>droit public administratif, droit constitutionnel, droit de l'Union européenne</i>) | 116 | 7,5 | 18 |
| | UE <i>Méthodologie des concours administratifs</i> (<i>Grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale), Note de synthèse et 3 galops d'essai obligatoire par matière</i>) | 82 | 7,5 | 18 |
| | UE <i>Langue</i> | 30 | 7,5 | 2 |
| | UE <i>Options obligatoires</i> (<i>2 enseignements à choisir parmi 3: Analyse économique problèmes économiques contemporains, Finances publiques et Questions sociales tous concours</i>) | entre 46 et 74 | 7,5 | 7 |
| Total Module de spécialisation | | 228 | 30 | 45 |

* La spécialité CAPU est destinée à préparer les étudiants aux concours administratifs, il n'y a donc pas de stage obligatoire et tous les crédits du module de spécialisation sont affectés sur les enseignements.

Enseignements optionnels

Les étudiantes et étudiants de ont la possibilité de suivre des enseignements optionnels facultatifs en fonction des concours préparés : enjeux et débats du monde contemporain (24 h) grandes conférences territoriales (36 h), droit pénal et procédure pénale (24 h), économie et théories économiques (30 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (6 h/ 8 h, en fonction des besoins), « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'Etat » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h) , conférences ressources humaines (14 h). La notation de ces enseignements n'entre pas dans le calcul de la moyenne.

Stage

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1er mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par l'étudiante ou l'étudiant et après accord de la directrice ou du directeur des études du deuxième cycle, de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages. Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^e année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

Période d'observation

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent et qui suivent le cycle des conférences territoriales ou celui des conférences sociales ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer une période d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés. Ce stage peut être effectué pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la

directrice ou du directeur du CPAG responsable de la spécialité CAPU. Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Modalités de contrôle des connaissances

L'évaluation des enseignements de la spécialité CAPU résulte d'un contrôle continu dans le cadre d'épreuves non surveillées d'entraînement aux concours administratifs. Elles ont comme objectif de préparer les étudiantes et les étudiants aux épreuves des concours.

Les étudiantes et étudiants ont l'obligation de réaliser au moins trois galops d'essai dans chaque matière, dont le concours blanc.

Notation

Pour chaque matière, la note obtenue est la moyenne de la note obtenue lors du concours blanc et des deux meilleures notes obtenues lors des galops d'essai.

6.10) Conduite de projets et développement durable des territoires

| Spécialité professionnelle <i>Conduite de projets et développement durable des territoires (CoPTer)</i> | | Nombre d'heures d'enseignement | Coefficient | ECTS |
|---|---|---------------------------------------|-----------------------------|-------------|
| UE Enseignements de spécialité | UE <i>Métiers et pratiques du développement territorial</i> | 108 | <i>Moyenne des notes UE</i> | 3 |
| | UE <i>Territoires durables</i> | 81 | | 2 |
| | UE <i>Stratégies territoriales</i> | 63 | | 4 |
| | UE <i>Politiques publiques et aide à la décision</i> | 81 | | 4 |
| | UE <i>Projet et animation de territoires</i> | 48 | | 4 |
| | UE <i>Politiques et outils de développement économique</i> | 77 | | 4 |
| | UE <i>Entrepreneuriat et territoire</i> | 48 | | 4 |
| | Total Enseignements de spécialité | 506 | | 15 |
| UE <i>Expérience professionnelle</i> | | | 15 | 20 |
| Total Module de spécialisation | | 506 | 30 | 45 |

CHAPITRE 3– DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre des diplômes d'établissement portant sur des aires culturelles. Ces diplômes sont constitués de 4 semestres.

Il existe 7 diplômes :

- Diplôme d'Établissement sur le Monde Arabe Contemporain (DEMAC)
- Diplôme d'Établissement sur le Monde extrême-oriental contemporain (DEMEOC)
- Diplôme d'Établissement sur l'Amérique latine et les Caraïbes (DEALC)
- Diplôme d'Établissement d'Études européennes (DEEE)
- Diplôme d'Établissement sur les États-Unis (DELUSA)
- Diplôme d'Établissement sur l'Afrique subsaharienne contemporaine (DEASC)
- Diplôme d'Établissement sur la Russie contemporaine (DERUSCO)

ARTICLE 2 : ADMISSION

1) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont adressés en priorité aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans le diplôme de l'IEP de Lyon pour lesquels les emplois du temps sont rendus compatibles.

Ces derniers choisissent de les intégrer lors de leur admission en 1^{ère} année ou en 2^e année. Dans ce cas, ils doivent valider les 4 semestres en une année universitaire.

2) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont ouverts aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur. Ils peuvent les valider en une ou deux années.

ARTICLE 3 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'aires culturelles est délivré aux étudiantes et étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- les CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels
- les CF : un examen final
- les CDM : des exposés et / ou des dossiers en contrôle continu
- les CO : un examen final

ARTICLE 4 : DISPENSE D'ASSIDUITÉ DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS NON IEP INSCRITES ET INSCRITS DANS LES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

L'assiduité aux enseignements des étudiantes et étudiants externes à l'IEP inscrites et inscrits dans les diplômes d'établissement est obligatoire. Toute absence doit être dûment justifiée auprès du Service de la Scolarité du 1^{er} cycle.

Les étudiantes et étudiants peuvent être dispensés d'assiduité aux enseignements des DE pour lesquels la présence est obligatoire pour l'année universitaire en cours. La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de études, sur la base d'un dossier à remettre au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, et comprenant les pièces justificatives de la demande (justifications médicales, sportives, attestation émise par l'établissement d'origine d'une incompatibilité d'emploi temps ou, pour les étudiantes et étudiants salariées et salariés, contrat de travail mentionnant les horaires professionnels). L'activité salariée ouvrant droit à la dispense d'assiduité doit atteindre au moins 12 heures par semaine ou 40 heures par mois.

Validation des CDM : les étudiantes et étudiants dispensés et dispensées d'assiduité sont soumis dans chaque CDM au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Validation des CF / CO : les étudiantes et étudiants dispensés et dispensées d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis.

TITRE II - DEMAC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMAC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

*** 1 CDM langue vivante Arabe niveau 1 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

*** 3 Cours fondamentaux**

- CF Histoire du monde arabe (XIXe milieu du XXe) : **22 heures**
- CF Géographie du monde arabe : changements et incertitudes : **22 heures**
- CF Crises et conflits dans le monde arabe contemporain : origines et conséquences : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

*** 1 CDM langue vivante Arabe niveau 2 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

*** 1 Cours fondamental**

- CF Systèmes politiques du monde arabe : 22 heures

*** 2 CDM**

- CDM Socio-anthropologie des sociétés arabes: **22 heures**
- CDM Culture et société: **22 heures**

➤ **2 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES sur une liste proposée annuellement**

NIVEAU DE LANGUE

Les enseignements de langue vivante Arabe peuvent être complétés, si la demande le justifie, par un niveau 3.

TITRE III - DEMEOC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN

Les enseignements du DEMEOC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

*** 1 CDM de langue Chinois ou japonais niveau 1 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

*** 2 Cours fondamentaux**

- CF Introduction à l'histoire de la Chine et du Japon: **22 heures**
- CF Institutions et vie politique dans les sociétés sinophones et au Japon **22 heures**

*** 1 CDM**

- CDM Sociétés et citoyennetés dans les mondes chinois et japonais contemporains : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

*** 1 CDM de langue** Chinois ou japonais niveau 1 : **88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

*** 2 Cours fondamentaux**

- CF Économie japonaise et intégration régionale en Asie : **22 heures**
- CF Géoéconomie de la Chine et du monde chinois : **22 heures**

➤ **2 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Les enseignements du DEALC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

*** CDM de langue Langues**

- Espagnol LV 1 annuelle : **33 heures**
- Initiation au Portugais annuelle : **33 heures**

*** 1 Cours fondamental**

- CF Des Amériques indiennes aux Amériques latines : **22 heures**

*** 1 CDM Pensamiento politico latinoamericano : 22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

*** CDM de langue Langues**

- Espagnol LV 1 annuelle : **33 heures**
- Portugais annuelle : **33 heures**

*** 1 Cours fondamental**

- CF Estados y moviminetos sociales en América latina : **22 heures**

*** 1 CDM Action collective et mouvements sociaux en Amérique latine (français et espagnol): 22 heures**

➤ **3 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES

Les enseignements du DEEE se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

*** Module de langues étrangères**

- 1 CDM de langue en LV1 en lien avec les langues dispensées au sein du diplôme de Sciences Po Lyon

- > LV1 anglais ou allemand : **44 heures**
- > LV 2 espagnol ou italien : **33 heures**

*** Module économie et société**

- 2 Cours fondamentaux

> CF L'Europe face au monde : les politiques d'asile et d'immigration et leurs enjeux: **22 heures**

> CF Économie de l'Union européenne : **22 heures**

- 1 CDM Institutions internationales et européennes : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

* Module de langues étrangères

- 1 CDM de langue en LV1 en lien avec les langues dispensées au sein du diplôme de Sciences Po Lyon

> LV1 anglais ou allemand : **44 heures**

> LV 2 espagnol ou italien : **33 heures**

* Module économie et société

-1 Cours fondamental

> **1 CF** Introduction au droit de l'Union européenne : **22 heures**

-1 CDM

> **CDM** Vie politique européenne : **22 heures**

➤ **2 COURS D'OUVERTURE EN LANGUE ÉTRANGÈRE ET 2 CO EN FRANCAIS À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS

Les enseignements du DELUSA se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

* **2 Cours fondamentaux**

- CF Initiation à la *common law* et au droit constitutionnel américain : **22 heures**

- CF La construction de l'État Providence aux États-Unis et ses mutations : du New Deal à la réforme de la santé de 2010 : **22 heures**

* **1 CDM** Le processus législatif américain : études de cas : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

* **2 Cours fondamentaux**

- CF Les politiques de défense et de sécurité des Etats-Unis depuis 1945 : **22 heures**

- CF La cour suprême des Etats-Unis : **22 heures**

* **1 CDM** American conservatism in theory and practice : **22 heures**

➤ **3 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

NIVEAU DE LANGUE

Une grande majorité des cours étant en anglais, les lectures, examens et autres évaluations seront en anglais, langue qui devra donc être maîtrisée à un haut niveau de compétence (équivalent de 90 ou 580 au TOEFL, ou niveau B2).

TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE

Les enseignements du DEASC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

* **2 Cours fondamentaux**

- CF Panorama d'économie solidaire en Afrique subsaharienne: **22 heures**
- CF Histoire politique de l'Afrique et des Africains du début du XIXe au lendemain des indépendances : **22 heures**

* **1 CDM** Place et rôle des femmes dans les sociétés africaines contemporaines : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

* **2 Cours fondamentaux**

- CF Etat, société en Afrique du Sud : **22 heures**
- CF Géopolitique et géostratégie de l'Afrique : **22 heures**

* **1 CDM** Rôle des religions dans les relations internationales : **22 heures**

➤ **4 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">TITRE VIII - DERUSCO : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LA RUSSIE CONTEMPORAINE</p> |
|--|

Les enseignements du DERUSCO se déroulent sur le campus de Saint-Etienne et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

* **1 CF : 22 heures** : Histoire de la Russie au XX^e siècle ;

* **1 CDM : 22 heures** : Géographie et ressources économiques de la Russie

* **1 CDM Langue Russe: 88 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

* **1 CF: 22 heures** : Acteurs, institutions et pratiques politiques en Russie postsoviétique.

* **1 CDM : 22 heures** : Villes et sociétés urbaines en Russie

* **1 CDM Langue Russe: 88 heures**

➤ **3 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement.

CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES

TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET - IAE

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, l'IAE de Saint-Étienne organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence Économie-Gestion délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon – Campus de Saint-Étienne.

L'IAE et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours. Il est tenu compte des résultats en mathématiques au baccalauréat.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 25.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence Économie-Gestion de l'IAE de Saint-Étienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent prendre, chaque année, une inscription administrative à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 1 PROGRAMME PÉDAGOGIQUE.

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence Économie-Gestion de l'IAE selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 2 DÉLIVRANCE DU DIPLÔME.

La délivrance du diplôme de Licence Économie-Gestion est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de l'IAE.

ARTICLE 3 RÈGLEMENT DES ÉTUDES.

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de l'IAE pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence Économie-Gestion, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe (documents approuvés au CA de l'IEP en date du 16 juin 2017).

TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, la
Adopté au Conseil d'administration du 14 juin 2019

faculté de droit organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence de droit délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon – Campus de Saint-Étienne.

La faculté de droit et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 15.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence en droit de la faculté de droit de Saint-Étienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent prendre, chaque année, une inscription administrative à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

ARTICLE 4 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

Les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en droit de la faculté de droit selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

ARTICLE 5 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La délivrance du diplôme de Licence en droit est subordonnée à la réussite de la 3^{ème} année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la faculté de droit de l'UJM.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1^{er} cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la faculté de droit pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence en droit, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe (documents approuvés au CA de l'IEP en date du 18 juin 2018).

TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'EMLYON

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'emlyon Business School.

CONTRAT PÉDAGOGIQUE

➤ 4^e année

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon IEP admises et admis dans le double diplôme suivent les enseignements du diplôme désignés ci-dessous :

- Cours suivis à Sciences Po Lyon (36 ECTS)

- CF Histoire des relations internationales – 3 ECTS
- CF Politiques publiques – 3 ECTS
- CF Politiques économiques et mondialisation – 3 ECTS
- CF Droit international public – 3 ECTS

- 1 séminaire à choisir dans une liste fixée annuellement (2 ECTS)
- 1 cours au choix du secteur choisi à l'IEP (CF ou CDM du secteur ou de parcours) ou un cours spécialisé ou people management (3 ECTS)
- 1 cours projet (4 ECTS)
- Un mémoire ou état d'avancement (11 ECTS)
- 2 langues vivantes (4 ECTS)

- Cours suivis à emlyon (47.5 ECTS)

Les étudiantes et étudiants de l'IEP sont intégrés dans la 1^{ère} année du Programme Grande Ecole d'emlyon. Elles et ils suivront :

- 2 cours basiques on line (5 ECTS)
 - Financial Basics
 - Marketing
- 5 cours fondamentaux (25 ECTS) :
 - Droit et management
 - Marketing Management
 - Operations and supply chain management
 - Corporate Finance
 - Finance au service de la décision managériale
- 3 cours ADN (17.5 ECTS)
 - Le programme Disruptions (5 ECTS)
 - PCE : simulation d'entreprises (10 ECTS)
 - Pass-LAB (2,5 ECTS)
- Des électifs en Summer Session (10 à 15 ECTS) s'ils le souhaitent

En cas de conflit d'emploi du temps, les étudiantes et les étudiants pourront suivre leur(s) langue(s) à emlyon après accord de la Direction des études de Sciences Po Lyon.

➤ 5^e année

Les étudiantes et étudiants de l'IEP admises et admis dans le double diplôme suivent les enseignements désignés ci-dessous :

- Cours suivis à l'IEP (15 ECTS)

- CF Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21^{ème} siècle) (5 ECTS)
- 1 CF de secteur (Affaires internationales, Affaires publiques ou Communication) (3 ECTS)
- le grand Oral (3 ECTS)
- 1 Langue vivante (3 ECTS)
- Droit des contrats de travail (1 ECTS)

- Cours suivis à l'emlyon (65 ECTS) en 2^{ème} année

- 2 cours Complexity World
 - Organizational Behavior (5 ECTS)
 - Management Stratégique (5 ECTS)
- Des cours électifs à choisir (40 à 55 ECTS) suivant ce qu'ils auront fait en Summer session en 1^{ère} année.

ARTICLE 8 VALIDATION DU DIPLÔME DE L'IEP

Pour la 4^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module emlyon », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^e année dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^e année.

ARTICLE 9 INSCRIPTIONS

Les étudiantes et étudiants admises et admis en double diplôme s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET de emlyon pour les deux années.

TITRE IV – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2)

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'IUL-Université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 10 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4^E ANNÉE

Les étudiantes et étudiants admises et admis dans le double cursus suivent en 4^e année le programme suivant :

Semestre 1

➤ **Cours validés à l'IEP (15 ECTS)**

- CF Histoire des relations internationales – 3 ECTS
- CF Politiques publiques – 3 ECTS
- Un cours « Enseignements projets » sur une thématique liée à l'urbanisme - 6 ECTS
- CF Economie publique- 3 ECTS
-

➤ **Cours validés à l'IUL (14 ECTS)**

- Dynamiques et transformations urbaines (UE1) – 2ECTS
- Enjeux participatifs, soutenabilité et développement urbain (UE2) - 2ECTS
- Pratiques de l'urbanisme opérationnel (UE2) - 2ECTS
- Stratégies territoriales et planification urbaine (UE2) - 2ECTS
- Atelier infographie (UE4) – 2 ECTS
- Atelier de programmation (UE4) – 2 ECTS
- Un cours au choix pris dans l'UE 3 de l'IUL (Environnement et risques dans l'espace urbain ou Transport et mobilité dans l'espace urbain ou Politiques de l'habitat) – 2 ECTS

Semestre 2

➤ **Cours validés à l'IEP (15 ECTS)**

- CF Politiques économiques et mondialisation – 3 ECTS
- CF Droit international public – 3 ECTS
- CF Management de l'organisation publique – 3 ECTS
- CDM Action publique et territoires – 3 ECTS
- Un CS au choix – 3 ECTS
-
-

Enseignements annualisés à l'IEP (16 ECTS)

- LV 1 – 2 ECTS
- LV2 ou LV1 renforcée – 2 ECTS
- Séminaire de recherche : les étudiantes et étudiants issus de la 3^e année de l'IEP choisissent obligatoirement un séminaire assuré par un enseignant de l'IUL ; les étudiantes et étudiants issus de la Licence de l'IUL choisissent un séminaire dans la liste proposée annuellement par l'IEP – 2 ECTS
- Mémoire de recherche ou état d'avancement – 10 ECTS

ARTICLE 11 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5^E ANNÉE

Les étudiantes admises et étudiants admis dans le double cursus suivent en 5^e année le programme suivant :

Les étudiantes et étudiants suivent et valident le tronc commun de 5^e année de l'IEP selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IEP.

Les étudiantes et étudiants suivent et valident le Master Urbanisme et Aménagement dans le parcours pour lequel ils ont été sélectionnés selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IUL.

ARTICLE 12 VALIDATION

Pour la 4^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module IUL », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5^e année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5^e année de l'IEP dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5^e année.

ARTICLE 13 INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET du master pour les deux années.

TITRE V – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES

Les modalités pédagogiques prévues ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et le Centre de formation des journalistes (document adopté lors du CA du 22 mars 2019).

ARTICLE 14 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4^E ANNÉE

| Diplôme IEP | | | Diplôme CFJ | | | | | |
|---|-----------------------|-------------|--|-----------------------|-------------|---------------------------------------|-----------------------------|-------------|
| Enseignements spécifiques | | | Enseignements communs | | | Enseignements spécifiques | | |
| <i>Intitulé</i> | <i>Volume horaire</i> | <i>ECTS</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Volume horaire</i> | <i>ECTS</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Heures présentielles</i> | <i>ECTS</i> |
| Politiques publiques (CF) | 24 | 3 | Cours projet Journalisme et techniques rédactionnelles | 18 | 6 | Introduction à la DATA | 35 | 6 |
| La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (CF) | 24 | 3 | Economie de la connaissance (CF) | 24 | 3 | TBR session de janvier | 35 | 6 |
| Politiques économiques et mondialisation (CF) | 24 | 3 | Communication des organisations (CF) | 24 | 3 | TBR session de février / mars | 35 | 6 |
| Dynamiques de l'ordre juridique international (CF) | 24 | 3 | Droit de la presse et des médias (CDM) | 22 | 3 | Summer session : Enquête + TBM | 4 semaines | 10 |
| Séminaire de recherche | 16 | 2 | Sociologie du journalisme (CF) | 24 | 3 | | | |
| Mémoire de recherche | | 10 | Analyse du discours (CDM) | 22 | 3 | | | |
| LV1 | | 2 | Cours spécialisé (à définir) | 22 | 2 | | | |
| LV2 | | 2 | Enjeux du Numérique (CF) | 24 | 3 | | | |
| | | | Actualité des médias (CDM) | 22 | 3 | | | |
| | | | Outils des traitements de données (CDM) | 22 | 3 | | | |
| TOTAL | 112 | 28 | | 224 | 32 | | 130 | 28 |

ARTICLE 15 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5^E ANNÉE

| Diplôme IEP | | | Diplôme CFJ | | | | | | | |
|---|----------------|-----------|---|----------------|------|--|----------------------|------|--|------------|
| Enseignements spécifiques | | | Enseignements communs | | | Enseignements spécifiques | | | | |
| Intitulé | Volume horaire | ECTS | Intitulé | Volume horaire | ECTS | Intitulé | Heures présentielles | ECTS | | |
| Conservatisme, inégalités sociale et réformes économiques dans les démocraties occidentales | 36 | 5 | Médias et collectivités locales | 26 | 25 | Data appliquée + Initiation Newsroom | 77h | 8 | | |
| Approche contemporaine de la l'information et de la communication | 24 | 3 | Médias internationaux (cours en anglais) | 14 | | Sources et data | 336h | 27 | | |
| Langue vivante | 22 | 3 | Conception de contenus et nouveaux formats web | 18 | | Initiation à la direction artistique et au graphisme | | | | |
| Droit du travail | 9 | 1 | Ecriture d'agence | 12 | | Son et podcast | | | | |
| Grand Oral | | 3 | Photo de presse | 14 | | Code et programmation | | | | |
| Stage long | | 20 | Festival Lumière + Ecornifleur en ligne (semaine bloquée) | 40 | | Montage vidéo Mojo et vidéo web | | | | |
| | | | Genre et médias | 10 | | Motion Design et Mission data video | | | | |
| | | | Identités et pratiques : être pigiste | 12 | | Media Training et journalisme incarné, chronique, direct | | | | |
| | | | Sémiologie du numérique (cours mutualisé avec M2 Lyon 2) | 14 | | Projet Data | | | | |
| TOTAL | 91 | 35 | | 160 | | 25 | | | | 413 |

ARTICLE 16 VALIDATION

Validation de la 4^e année

La validation de la 4^e année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1^e année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 1^e année du diplôme du CFJ sera réorienté vers une autre majeure du diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 4^e année du diplôme de l'IEP sera réorienté vers un autre parcours du diplôme d'IEP.

Validation de la 5^e année

La validation de la 5^e année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1^e année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 2^e année du diplôme du CFJ obtiendra uniquement le diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 5^e année du diplôme de l'IEP obtiendra uniquement le diplôme de l'IEP.

ARTICLE 17 INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET du CFJ pour les deux années.

TITRE VI – DOUBLE-DIPLÔME AVEC L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE

ARTICLE 18 MODALITÉS

Les étudiantes et étudiants de l'École des Mines de Saint-Étienne sont soumis au présent règlement des études et des examens, notamment les modalités relatives aux 4^e et 5^e années du diplôme de l'IEP.

ARTICLE 19 INSCRIPTIONS

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET de l'École des Mines de Saint-Étienne pour les deux années.

CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS

Les étudiantes et étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte anti-plagiat de Sciences Po Lyon.

L'assiduité aux enseignements est obligatoire et vérifiée. Toute absence doit être justifiée.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative est obligatoire et doit être réalisée au plus tard fin octobre pour le premier semestre et fin février pour le deuxième semestre. Elle est organisée par le service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

L'inscription pédagogique confirme le projet pédagogique (choix de cours, CEP, AEP, DFES, CSEP, DE) et énumère les cours choisis. Elle est obligatoire et doit être réalisée dans un délai de 2 semaines après le début des cours de chaque semestre auprès du service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon. Des modifications ultérieures ne sont pas autorisées, sauf en cas de force majeure.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent choisir des cours des 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} années du diplôme ainsi que des diplômes d'établissement, à l'exception parfois de certains CDM. La participation aux séminaires de 4^{ème} année est conditionnée à l'accord préalable de l'enseignante ou de l'enseignant du séminaire et de la directrice ou du directeur de la mobilité internationale de Sciences Po Lyon.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent également choisir un à trois cours par semestre dans l'offre de cours du CHELS ou de l'université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les étudiantes et étudiants des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou à des modalités comparables.

Le schéma général est :

Cours fondamental (CF) : examen écrit après la fin des cours.

Cours d'ouverture (CO) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral.

Cours spécialisés (CS) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral.

Conférences de méthode (CDM) : exposé et examen dans le cadre du cours.

Les modalités précises figurent dans les descriptifs des cours.

ARTICLE 5 : EXAMENS

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange passent les examens dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou selon des modalités comparables. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant du cours peut les autoriser à utiliser un dictionnaire au format papier unilingue ou bilingue.

Les étudiantes et étudiants qui ne sont pas inscrits administrativement et pédagogiquement ne sont pas autorisés à passer des examens ou d'autres formes d'évaluation. Tout examen passé pour un cours qui ne figure pas sur la fiche d'inscription pédagogique sera sanctionné par la note de 0/20.

Il est formellement interdit de négocier avec l'enseignante ou l'enseignant la date et les modalités de l'examen. En cas de non-respect de cette règle, l'examen ne sera pas reconnu et la note de 0/20 sera attribuée.

Toute absence à l'examen doit être signalée auprès du service scolarité et mobilité internationale dans un délai de 48h.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée par l'attribution de la note 0/20.

Le service scolarité et mobilité internationale organise des examens anticipés à la fin du premier semestre pour les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas se rendre à la session d'examens pour des raisons dûment justifiées. Toute demande d'examen anticipé doit être faite auprès du service scolarité et mobilité internationale. Ce dispositif n'est pas reconduit pour le second semestre, à l'exception des cas de maladie dûment justifiés.

En cas de chevauchement d'examens, le service scolarité et mobilité internationale organise une autre session. La demande doit être faite au service scolarité et mobilité internationale au moins 15 jours avant la date de l'examen.

ARTICLE 6 : RATRAPAGE

Compte tenu du calendrier universitaire, aucun rattrapage d'examen ne peut être organisé.

ARTICLE 7 : LES ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente le volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), cours d'ouverture (CO) et cours spécialisés (CS) de 22 , 24 ou 30 heures équivalent à 3 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 à 24 heures équivalent également à 3 ECTS.

L'échelle de notation ECTS appliquée est :

| Note | Note Sciences Po Lyon | Mention | Définition |
|------|-----------------------|------------|---|
| A | 16 et plus | Très bien | Résultats remarquables, avec seulement quelques insuffisances mineures |
| B | 14 - 15 | Bien | Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances |
| C | 12 - 13 | Assez bien | Généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables |
| D | 11 | Passable | Travail honnête, mais comportant des lacunes importantes |
| E | 10 | Passable | Les résultats satisfont aux critères minimaux |
| F | 9 et moins | | Les résultats ne permettent pas la validation de l'année |

ARTICLE 8 : RELEVÉ DE NOTES

Le service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon envoie le relevé de notes officiel à l'université d'origine de l'étudiant à la fin de sa mobilité.

TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

ARTICLE 9 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le CEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire. Il correspond à 60 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés
Adopté au Conseil d'administration du 14 juin 2019

à Sciences Po Lyon. S'y ajoute un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire. Les cours pour obtenir 60 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

Choix des cours fondamentaux (CF) : Pour obtenir 24 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} année soit

- 8 cours fondamentaux (CF) de 22 ou 24 heures à 3 ECTS

Choix des conférences de méthode (CDM) : Pour obtenir 6 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^e ou 4^e année, 2 conférences de méthodes.

Choix des cours d'ouverture (CO) / cours spécialisés (CS) : Pour obtenir 18 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^e ou 4^e année 6 cours d'ouverture / spécialisés.

Cours de français : Un cours annuel de français et de méthodologie est obligatoire. Si le français est la langue maternelle de l'étudiant, il peut demander une dérogation et remplacer les 12 ECTS requis par des cours fondamentaux, cours d'ouverture ou cours spécialisés.

ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le CEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation reste à l'appréciation du jury.

TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)

ARTICLE 11 : RÉGIME DES ÉTUDES

L'AEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en un semestre universitaire. Il correspond à 30 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon. S'y ajoute un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire.

Les cours pour obtenir 30 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

Choix des cours fondamentaux (CF) : Pour obtenir 12 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} année soit

- 4 cours fondamentaux (CF) de 22 ou 24 heures à 3 ECTS

Choix des conférences de méthode (CDM) : Pour obtenir 3 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^e ou 4^e année, 1 conférence de méthode, de préférence rattachée à un CF.

Choix des cours d'ouverture (CO) / cours spécialisés (CS) : Pour obtenir 9 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1^{ère}, 2^e ou 4^e année 3 cours d'ouverture / spécialisés.

Cours de français : Un cours annuel de français et de méthodologie est obligatoire. Si le français est la langue maternelle de l'étudiante et étudiant, il peut demander une dérogation et remplacer les 6 ECTS requis par des cours fondamentaux, cours d'ouverture ou cours spécialisés de 3 ECTS.

ARTICLE 12 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

L'AEP est délivrée lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES)

ARTICLE 13 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le DFES est un certificat qui se prépare en un semestre universitaire et correspond à 30 ECTS. Il se compose de 8 modules d'enseignements en anglais à 3 ECTS sur l'Europe et la France et d'un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire de 96 heures (6 ECTS).

ARTICLE 14 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le DFES est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES POLITIQUES (CSEP) POUR LES ÉTUDIANTS VENANT D'UNIVERSITÉS PARTENAIRES DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ARTICLE 15 : RÉGIME DES ÉTUDES

Le CSEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire et correspond à 60 ECTS. Il se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon.

Les cours pour obtenir 60 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

- Des cours fondamentaux (CF) à choisir parmi les cours de 4^e année permettant d'obtenir au total 21 ECTS
- 6 cours optionnels (CO, CS ou CF de DE) à 3 ECTS à choisir dans la liste des cours proposés annuellement par Sciences Po Lyon : 18 ECTS
- 2 conférences de méthode (CDM) de 4^e année ou de DE : 6 ECTS
- 1 séminaire et un état d'avancement d'un travail de recherche (ou, par dérogation, en accord avec le service scolarité et mobilité internationale, des cours supplémentaires) : 15 ECTS

ARTICLE 16 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le CSEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

TITRE VI – : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT PORTANT SUR UNE AIRE CULTURELLE

ARTICLE 17 : ADMISSION

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent, par dérogation et sur autorisation de la ou du responsable du diplôme et de la directrice ou du directeur de la mobilité internationale, être admis aux DE et les effectuer en un an.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux doivent s'acquitter des droits d'inscription aux DE votés en conseil d'administration.

ARTICLE 18 : RÉGIME D'ÉTUDES ET VALIDATION

Le régime d'études, de contrôle de connaissances et de validation est celui propre aux DE. Aucune dérogation n'est possible pour les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange.

CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)

TITRE I SCOLARITÉ

Article 1 : Affectation des étudiantes et étudiants

Les étudiantes inscrites et les étudiants inscrits au CPAG sont affectées et affectés, en fonction de leur profil et des concours qu'ils envisagent de préparer, soit dans le groupe « Finances et juridique », soit dans le groupe « Généraliste et finances » et doivent suivre les enseignements proposés dans le groupe qui les accueille.

Article 2 : Enseignements

1) Les enseignements proposés, communs aux deux groupes sont : droit public (un groupe « confirmés » et un groupe « non confirmé » de chacun 46 h), droit constitutionnel (30 h), initiation au droit de l'Union européenne (10 h) ; droit de l'Union européenne (30 h), grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale, 42 h), note de synthèse (40 h) et une des langues vivantes au choix (30 h). Il est également possible de s'inscrire auprès du secrétariat du CPAG pour suivre un ou plusieurs cours optionnels au choix parmi trois: analyse économique, problèmes économiques contemporains (24 h); finances publiques (22 h); questions sociales tous concours (50 h).

2) Les étudiantes et étudiants peuvent également, en fonction des concours qu'ils préparent, suivre un ou plusieurs des enseignements suivants : enjeux et débats du monde contemporain (2 groupes de chacun 24 h) ; grandes conférences territoriales (36 h) ; droit pénal et procédure pénale (24 h), économie et théories économiques (30 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (6 h), Objectif ENA « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'État » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h) et conférences ressources humaines 14 h).

3) Les étudiantes et étudiants peuvent participer aux galops d'essai et au concours blanc organisés dans chaque matière.

TITRE II STAGES

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur des études, de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^e année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

TITRE III PÉRIODES D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent et qui suivent le cycle des conférences territoriales ou celui des conférences sociales ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer une période d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés.

Cette période d'observation peut être effectuée pendant l'année universitaire et durant les heures

de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.
Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+)

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 MODALITÉS D'ACCÈS

La formation est accessible prioritairement aux étudiants inscrits en 5^e année du diplôme d'IEP spécialité CAPU et également aux étudiants inscrits au CPAG dans la limite des places disponibles. Les candidats déposent un dossier de candidature en version papier ou en version électronique auprès du secrétariat du CPAG.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les étudiants inscrits en 4^e année du diplôme IEP :

- un formulaire de candidature ;
- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes des années antérieures ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) ET une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les candidats à l'entrée au CPAG

- un formulaire de candidature ;
- un CV
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes du diplôme ;
- une attestation ou une copie de l'un des diplômes requis pour pouvoir présenter le concours d'administrateur territorial (diplôme IEP, doctorat, diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures...) ou, pour les étudiants qui ont terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques suivants : titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; diplôme national reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat) ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) ET une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Les candidats dont le dossier est retenu par Sciences Po Lyon sont convoqués pour un entretien oral devant une commission conjointe formée de représentants de l'ENS de Lyon et de Sciences Po Lyon, à l'issue duquel est publiée la liste des personnes autorisées à suivre la formation préparatoire

Les candidats admis dans la formation Prép'A+ seront informés par Sciences Po Lyon.

ARTICLE 2 INSCRIPTION

L'inscription pédagogique se fera auprès du secrétariat du CPAG.

Aucun droit d'inscription complémentaire spécifique à la préparation Prép'A+ ne sera demandé.

ARTICLE 3 COORDINATION DU DISPOSITIF

La gestion administrative est assurée par le service scolarité du CPAG.

TITRE II MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 4 ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation a lieu à l'ENS de Lyon ou dans les locaux de Sciences Po Lyon.
L'agenda de la formation est adapté à l'agenda des concours.

ARTICLE 5 ENSEIGNEMENTS

4.1 Exercices écrits

Des galops d'essais ont lieu de manière hebdomadaire.
Deux concours blancs sont organisés dans l'année.

4.2 Cours fondamentaux

Les cours fondamentaux sont les suivants :

- économie générale (54h)
- économie appliquée aux problématiques territoriales (30h)
- finances publiques (22h)
- finances publiques locales (30h)
- gestion des collectivités territoriales (30h)
- droit public (46h)
- droit administratif spécial des collectivités territoriales (30h)
- droit de l'Union européenne (remise à niveau : 10h / cours : 30h)

Des cours de langues étrangères et des cycles de conférences complètent les enseignements :

- Anglais (30h)
- Conférences territoriales (36h)
- Questions sociales (50h)
- Culture générale (42h)

4.3 Entraînements aux épreuves des concours

Des entraînements sont régulièrement prévus, permettant de se familiariser avec les spécificités des épreuves des concours A+ :

- préparation écrite à la note de synthèse (30h)
- préparation orale à l'entretien de personnalité avec un jury (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale à l'épreuve de mise en situation professionnelle (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale pour les questions sociales (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale pour les questions relatives à l'Union européenne (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale pour l'épreuve de droit et de gestion des collectivités territoriales (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)

TITRE III STAGES

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1^{er} mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4^e année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

TITRE IV PÉRIODES D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (période durant laquelle les cours sont assurés) de pouvoir effectuer au maximum deux périodes d'observation au sein d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de cinq jours, sous réserve qu'elles soient en cohérence avec le ou les concours préparés.

Ces périodes d'observation peuvent être effectuées pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.

Cette observation ne donne lieu ni à un rapport de stage, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre un Certificat d'études politiques et internationales composés de 6 enseignements issus de l'offre de formation du cycle 1 ou du cycle 2 du diplôme dans le domaine des affaires publiques et internationales.

TITRE II ADMISSION

Le certificat d'études politiques et internationales (CEPI) est ouvert aux étudiantes inscrites et aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur.

TITRE III MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les étudiantes et les étudiants choisissent sur deux semestres 6 enseignements de 22h ou de 24h chacun dans une liste proposée annuellement au plus tard le 30 juin de l'année précédant la rentrée universitaire et constituée de Cours d'ouverture (premier cycle), de Cours spécialisés (second cycle) et d'enseignements fondamentaux du diplôme (premier et second cycles).

TITRE IV VALIDATION

1) Le certificat d'études politiques et internationales est délivré aux étudiantes et aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20.

2) L'évaluation des enseignements est réalisée sous la forme d'un examen final (examen sur table, dossier individuel ou en groupe, ...) dans les mêmes conditions que pour les étudiantes et les étudiants de l'Institut d'études politiques

CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE

Le diplôme de l'Institut d'études politiques de Lyon, les spécialités professionnelles de 5^e année du diplôme, les trois parcours du Master mention *Science politique*, le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP), le certificat d'études politiques (CEP) et les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont accessibles aux différents publics de la formation continue désireux :

- de bénéficier d'une formation reconnue de haut niveau ;
- d'approfondir un domaine d'expertise en vue d'une évolution professionnelle ;
- d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans l'objectif d'une réorientation de carrière ;
- d'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle ;
- de s'inscrire dans une dynamique de reprise d'études permettant de revenir sur des fondamentaux.

Ces parcours de formation ouverts aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi sont intégrés au cursus classique de formation initiale et peuvent faire l'objet d'aménagements en fonction du profil et de la situation professionnelle des apprenants.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS

Les apprenantes et apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur et le contrat de formation professionnelle (ou la convention dans le cadre d'une prise en charge par leur employeur ou un organisme tiers) signé avant le démarrage de leur formation.

ARTICLE 2 : EXAMENS

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon, lesquelles sont précisées pour chacun des parcours dans le présent règlement. (cf Chapitre 1 article 3)

ARTICLE 3 : CRÉDITS ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente le volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), les cours d'ouverture (CO) et les cours spécialisés (CS) de 22, 24 ou 30 heures équivalent à 3 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 heures équivalent également à 3 ECTS.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARTICLES 4 : CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA CANDIDATURE

Les candidatures au diplôme de l'Institut d'Études Politiques Lyon sont recevables aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac + 3) ou d'un diplôme étranger validant 180 ECTS.

Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP] et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis

- Justifier d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle (activité professionnelle, exercice d'un mandat électoral, responsabilités associatives...).

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès à ce parcours de formation est conditionné à la réussite d'un examen d'entrée directe en 4^e année, spécifique aux publics de formation continue, lequel comporte deux étapes :

- des épreuves d'admissibilité : examen du projet du candidat, épreuve sur un ouvrage de sciences sociales et épreuve écrite d'anglais (ou certification en langue de niveau B2) ;
- un entretien d'admission centré sur le projet du candidat.

ARTICLE 6 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation est organisé sur deux années universitaires. Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 4^e année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants de formation initiale :

- 4^e année de spécialisation. Choix d'un secteur et d'un parcours.
- 5^e année de professionnalisation incluant une expérience professionnelle de 4 à 6 mois (stage, projet à conduire dans leur structure pour les professionnels en activité, contrat de professionnalisation...), réalisée en fin de parcours ou en alternance en fonction de l'organisation de la spécialité choisie.

Toutes les spécialités professionnelles du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon et trois parcours du Master *Science politique* sont ouverts aux apprenants en formation continue.

Spécialités professionnelles du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon:

- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires
- Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient
- Gestion de projets, coopération et développement en Amérique Latine
- Globalisation & Gouvernance
- Journalisme, médias et territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & actions culturelles à l'international

Parcours du Master mention Science Politique :

- Analyse des politiques publiques
- Évaluation et suivi des politiques publiques
- Politiques publiques de l'alimentation et gestion du risque sanitaire

ARTICLE 7 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

Spécificités de la formation :

- une seule langue vivante obligatoire ;
- un enseignement méthodologique spécifique (rédaction, exposé, dissertation...) : 6 séances de 2 heures au 1^{er} semestre de la 4^e année ;

- le choix entre un cours projet et un cours spécialisé en 4^e année.

Aménagements possibles de la formation sur demande :

- Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). L'apprenante ou l'apprenant pourra, en fonction de la décision du jury de validation des acquis, obtenir la validation des crédits ECTS ou simplement une dispense d'assiduité avec obligation de se présenter à l'examen.
- Le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise pour les professionnels en activité, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation.
- La formation peut être aménagée sur une durée de 3 ans, notamment avec la possibilité de valider la 4^e année en deux ans.

TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE DE 5^E ANNÉE

Les 10 parcours de spécialités professionnelles de 5^e année du diplôme de Sciences Po Lyon sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles :

- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires
- Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient
- Gestion de projets, coopération et développement en Amérique Latine
- Globalisation & Gouvernance
- Journalisme, médias et territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & actions culturelles à l'international

Ces parcours de formation permettent d'obtenir un certificat de spécialité professionnelle de 5^e année du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCÈS

- **Niveau requis** : être titulaire d'un M1 ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger, validant 240 ECTS.

Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.

- **Modalités de sélection** : examen du dossier de candidature et entretien de motivation.

ARTICLE 9 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation, organisé sur une année universitaire, permet de valider 60 ECTS. Cf Chapitre 2 : *Règlement des spécialités professionnelles de 5^{ème} année.*

Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 5^e année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants.

ARTICLE 10 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

- **Spécificité de la formation** :

- Les apprenantes et apprenants en formation continue sont dispensés de l'UE *Tronc commun pluridisciplinaire*. Les 15 ECTS correspondant sont validés au regard du parcours antérieur.
- **Aménagements possibles de la formation sur demande**
 - Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). L'apprenante ou l'apprenant pourra, en fonction de la décision du jury de validation des acquis, obtenir la validation des crédits ECTS ou simplement une dispense d'assiduité avec obligation de se présenter à l'examen.
 - Le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise pour les professionnels en activité, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation.
 - La formation peut être aménagée sur une durée de 2 ans sous réserve de l'accord de la ou du responsable de la spécialité.

TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX ÉTUDES POLITIQUES (CIEP)

Le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP) est dédié aux publics de formation continue. Il s'adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d'emplois et aux élus désireux de consolider leurs connaissances, de développer leur culture générale et / ou de préparer une reprise d'études (Diplôme de de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat de spécialité professionnelle du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat d'études politiques - Diplôme d'établissement).

ARTICLE 11 : CONTENU DE LA FORMATION

Ce certificat comporte 151 heures d'enseignement réparties en deux modules :

➤ **Module *Tronc commun pluridisciplinaire* (74 heures)**

Ce premier module organisé sur deux semaines fin août / début septembre doit permettre d'acquérir rapidement des connaissances de base en matière de culture générale, de science politique, de droit public et d'économie.

| Intitulé de l'enseignement | Volume horaire |
|--|----------------|
| Initiation au droit constitutionnel | 20 heures |
| Initiation à la sociologie politique | 15 heures |
| Initiation aux institutions administratives /droit administratif | 10 heures |
| Initiations aux institutions européennes | 10 heures |
| Méthodologie | 4 heures |
| Economie | 15 heures |

➤ **Module *Enseignements de secteur* (72 heures)**

Ce second module composé de trois enseignements de 24h doit permettre une première orientation dans l'un des quatre secteurs de spécialisation (Affaires publiques - Affaires internationales - Communication - Action, changement, territoires) en fonction des objectifs de l'apprenant.

Il comporte un cours fondamental (CF) de secteur ou de parcours (Année 4) et deux enseignements de 24 heures à choisir parmi les types de cours suivants :

- Cours fondamentaux de secteur ou de parcours (Année 4)
 - Cours spécialisés (Année 4)
 - Cours optionnels (Années 1 et 2)
- Chaque enseignement est organisé sur un semestre universitaire : de mi-septembre à fin décembre ou de mi-janvier à fin avril.
- Les cours spécialisés et les cours optionnels sont organisés en fin de journée (18h - 20h).
- La liste des cours spécialisés et des cours optionnels est mise à jour chaque année. Le candidat valide son choix lors de l'inscription définitive avant mi-septembre.

ARTICLE 12 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CIEP

L'obtention du CIEP est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par la directrice ou le directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon sous réserve de deux conditions :

- **Présence de l'apprenante ou de l'apprenant à l'ensemble des enseignements du module *Tronc commun pluridisciplinaire*** (feuilles d'émargement). En cas d'absence pour raisons médicales, l'apprenante ou l'apprenant pourra suivre les enseignements lors de l'année universitaire..
- **Validation de l'examen terminal des trois enseignements du module *Enseignements de secteur*** dans les mêmes conditions que les étudiants du diplôme.

Le module est validé si chacune des notes obtenues est supérieure ou égale à 8/20 et si la moyenne des trois notes est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'apprenant repasse obligatoirement les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 8/20 et si besoin les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 10/20.

ARTICLE 13 : MODALITÉS D'ACCÈS ET D'ORGANISATION

- **Conditions d'accès** : être titulaire du baccalauréat. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.
- **Durée** : formation organisée sur une année universitaire. À titre dérogatoire et dûment justifié, l'apprenante ou l'apprenant pourra choisir de valider le certificat en deux ans.

TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiantes internationales et étudiants internationaux inscrits à l'année dans l'établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Ce certificat qui comporte 476 heures d'enseignements permet de valider un total de 60 crédits ECTS. Il est composé d'enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1^e, 2^e et 4^e année du diplôme de Sciences Po Lyon. Cf Chapitre 5 - Titre II. Dispositions spécifiques relatives au certificat d'Études Politiques (CEP)

- Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une

validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

- Durée : formation organisée sur une année universitaire avec possibilité d'un aménagement sur deux ans pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

Ces diplômes d'établissement permettent d'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle.

Les 7 diplômes d'établissement d'aires culturelles sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles : l'Europe (DEEE), l'Asie (DEMEOC), le Monde arabe (DEMAC), l'Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC), les États-Unis (DELUSA), l'Afrique Subsaharienne (DEASC) et la Russie contemporaine (DERUSCO). Les maquettes des enseignements sont détaillées dans le chapitre 3 du présent règlement (Cf. Chapitre 3 : Diplômes d'établissement d'aires culturelle.)

- Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.
- Durée : formation organisée sur une deux années universitaires avec possibilité d'un aménagement sur trois ans pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES

La pratique du Sport est obligatoire en 1^{ère} et 2^{ème} années d'études. Elle n'est pas au programme de la 3^{ème} année et elle est optionnelle en 4^{ème} et 5^{ème} années. Cependant, en cas d'inaptitude physique annuelle ou ponctuelle ou d'empêchement pour tout autre motif, il peut exister différentes formes de dispenses.

1. Motif d'ordre médical :

- L'étudiante ou l'étudiant doit justifier de son inaptitude à la pratique sportive pour un semestre ou pour l'année universitaire en produisant obligatoirement un certificat médical qui peut être délivré par le **S**ervice **U**niversitaire de **M**édecine **P**réventive et de **P**romotion de la **S**anté de Lyon 2 sur le campus Portes des Alpes (Bron).

- Le certificat médical est alors remis aux gestionnaires de Scolarité 1^{er} cycle de l'IEP.

- Coordonnées du SUMPSS : mpu@univ-lyon2.fr Tél : 04 78 77 43 10

- En cas de dispense couvrant la totalité d'un semestre ou la totalité de l'année universitaire, l'étudiante ou l'étudiant devra constituer un dossier dans le cadre d'un cours fondamental et sera notée ou noté sur ce dossier.

Les modalités de rattrapage seront alors un travail écrit sur un sujet défini en concertation avec l'enseignante ou l'enseignant qui attribuera alors la note finale.

2. Autres motifs :

- Tout autre motif entraînant l'impossibilité de pratiquer une activité sportive de façon temporaire sera soumis à l'appréciation du responsable du Service des Sports de l'IEP.
- Des permanences sont assurées au bureau des Sports 4 fois par semaine. Les horaires sont affichés sur la porte du bureau.

Pour toutes les absences ponctuelles, le règlement du sport de l'Université Lumière Lyon 2, communiqué à la rentrée aux étudiantes et étudiants, s'applique.

ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ

a) La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études, au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires à chaque semestre. Elle est délivrée sur présentation du formulaire de demande de dispense d'assiduité accompagné des pièces justificatives correspondant à la situation invoquée :

- activité professionnelle au moins 12heures / semaine (ou 40 heures / mois): copie du contrat de travail et une attestation de l'employeur mentionnant les jours et horaires travaillés.
- état de santé qui nécessite un aménagement : certificat médical.
- chargé(e) de famille : copie du livret de famille.
- service civique : attestation de l'organisme recruteur.
- responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élu des conseils de l'établissement , élu national (CNESER, CNOUS), membres des organisations étudiantes , élu au CROUS) : attestation de l'instance.
- situation de handicap : certificat du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé.
- statut de sportif de haut niveau, artiste de haut niveau : attestation délivrée par l'administration accordant le statut.
- statut d'étudiant entrepreneur : attestation délivrée par l'administration accordant le statut.

b) Les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au règlement des études et des examens suivant : ils sont déchargés de certains enseignements obligatoires (sauf les CDM de langues et les cours projets). Le formulaire de dispense d'assiduité précisera les cours pour lesquels la dispense est accordée, au cas par cas selon les motifs invoqués.

Validation des cours dispensés d'assiduité : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant qui décide de ces modalités d'évaluation des connaissances spécifiques en concertation avec la direction des études.

Validation des CF/CO/CS : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et les étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis. La raison pour laquelle ils ont été dispensés d'assiduité ne peut être invoquée à l'appui d'une absence lors de ces évaluations.

ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ »

Conformément aux dispositions du règlement du concours Accès Khâgnes / BEL, les étudiantes admises et étudiants admis titulaires de 120 crédits ECTS peuvent conserver le bénéfice de leur inscription pour l'année suivante : « Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury. Le candidat devra obligatoirement s'inscrire dans l'IEP où il a été admis et valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire après accord préalable de la Direction des études. Cette année pourra s'effectuer en France ou à l'étranger, en fonction d'un contrat pédagogique élaboré avec l'IEP de Lyon » (article 6).

La présente annexe définit le cadre pédagogique et les conditions de validation de 60 crédits ECTS au sein de l'IEP de Lyon pour ces étudiantes et étudiants dits « BEL Kharré ».

Cadre pédagogique :

Les étudiantes et étudiants se voient proposer un contrat pédagogique selon le modèle suivant :

Parcours commun

| Cours | Type | Heures | Semestre | Coef | ECTS |
|--|------|------------------|----------|------|-----------|
| Histoire de la France depuis 1940 | CF | 36h | 1 | 2 | 4 |
| Philosophie et doctrines politiques | CF | 30h | 1 | 2 | 3 |
| Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences | CF | 30h | 1 | 2 | 3 |
| Histoire | CDM | 22h | 1 | 2 | 3 |
| Méthodes des sciences sociales | CDM | 22h | 1 | 2 | 3 |
| LV1 | CDM | Semestre /annuel | - | 2 | 3 |
| LV2 | CDM | Semestre /annuel | - | 2 | 3 |
| | | | | | 22 |

Parcours spécifique

Semestre 1

| Cours | Type | Heures | Semestre | Coef | ECTS |
|-------------------------------|------|--------|----------|------|----------|
| CO ou CF de DE | CF | 22 h | 1 | 2 | 3 |
| CO ou CF de DE | | 22 h | 1 | 2 | 3 |
| CO ou CF de DE / CDM de de 2A | | 22 h | 1 | 2 | 3 |
| | | | | | 9 |

Semestre 2 – option 1

| Cours | Type | Heures | Semestre | Coef | ECTS |
|--|-----------|-------------|----------|------|------|
| CF de 2A à déterminer en fonction du projet | CF | 24 h | 2 | 2 | 3 |
| CF de 2A à déterminer en fonction du projet | CF | 24 h | 2 | 2 | 3 |
| CF ou CDM de 2A à déterminer en fonction du projet | CF ou CDM | 24h ou 22 h | 2 | 2 | 3 |
| CDM de 2A à déterminer en fonction du projet | CDM | 22 h | 2 | 2 | 3 |
| CO ou CF de DE | | 22h | 2 | 2 | 3 |
| CO ou CF de DE | | 22 h | 2 | 2 | 3 |
| CO ou CF de DE | | 22 h | 2 | 2 | 3 |
| CO ou CF de DE | | 22 h | 2 | 2 | 3 |
| Stage court avec rapport de stage | - | - | 2 | 2 | 5 |

Semestre 2 – option 2

| Cours | Type | Heures | Semestre | Coef | ECTS |
|-----------------------------------|-------------|---------------|-----------------|-------------|-------------|
| Mobilité académique au semestre 2 | CF | 24 h | 2 | 16 | 24 |
| Stage court avec rapport de stage | - | - | 2 | 2 | 5 |
| | | | | | 30 |

Validation

Les étudiantes et étudiants valident leur année comptant pour 60 crédits ECTS dès lors qu'ils obtiennent une moyenne générale de tous les cours affectés de leur coefficient, égale ou supérieure à 10 sur 20.

ANNEXE 4 : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT JURISPO

Le diplôme d'établissement JurisPo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

1) Accès

Le diplôme d'établissement JurisPo est ouvert aux étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de Saint-Étienne.

2) Liste des enseignements

PREMIÈRE ANNÉE

Économie politique générale (30h, semestre 1)
Géopolitique des mobilisations (22h, semestre 2)
Enseignement de langue annuel

DEUXIÈME ANNÉE

Philosophie et doctrines politiques (30h, semestre 1)
Enseignement de langue annuel

TROISIÈME ANNÉE

Cours en anglais (22h)
Enseignement de langue annuel

3) Modalités de validation

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur trois ans.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit font signer à l'enseignante ou à l'enseignant en charge du cours un document attestant leur présence. Elles et ils remettent ce document sans délai à la scolarité de la Faculté de droit. L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la Faculté de droit en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1^{er} cycle. Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des 6 semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre les enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même.

4) Droits d'inscription

Les étudiantes boursières et les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription.

Les étudiantes et étudiants non boursiers s'acquittent des droits suivants : 100 euros en année 1 et 2 ; 80 euros en année 3.

ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Cet accompagnement des étudiantes et des étudiants organisé durant tout le cursus de formation comporte deux éléments : le cycle des RDV de l'insertion professionnelle et l'acquisition de compétences professionnelles en entreprise.

1. LE CYCLE DES RDV DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ce cycle doit permettre, avec la collaboration des partenaires de l'établissement, d'accompagner de manière continue et progressive, les étudiantes et les étudiants **dans la construction de leur projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stages et d'emplois**. Il comporte des enseignements méthodologiques et des rencontres avec des professionnels.

Enseignements *Projet professionnel* organisés sur toutes les années du diplôme.

Ces enseignements méthodologiques permettent aux étudiantes et aux étudiants d'aller à la rencontre des professionnels dès la 1^{ère} année afin de découvrir un secteur d'activité ou une fonction et déterminer ou affiner ainsi leur orientation, puis, dans les années suivantes, de construire leur curriculum vitae, d'écrire une lettre de motivation et de se préparer à un entretien de recrutement. Un enseignement en droit du travail ainsi que des interventions spécifiques dans les spécialités du diplôme ou les masters, organisés en dernière année, permettent de compléter ce processus d'accompagnement vers l'emploi.

Enseignements obligatoires dont les modalités d'organisation et d'évaluation sont précisées dans le chapitre 1 du règlement.

Conférences Métiers ponctuelles facultatives

Ces conférences sont organisées tout au long de l'année par le *Pôle Formation continue & Insertion professionnelle* et / ou les associations étudiantes pour répondre à une demande des étudiantes et des étudiants sur un secteur ou des dispositifs particuliers (métiers de la défense, VIE-VIA...).

Forum annuel *Métiers - Stages - Emplois*

Réorganisé depuis la rentrée 2016 afin de mettre les projets professionnels au cœur du dispositif avec une orientation stages-emplois davantage marquée, l'objectif est de favoriser les échanges avec des professionnels et de permettre ainsi aux étudiantes et aux étudiants de bénéficier d'informations précises et ciblées, du retour d'expériences d'anciens élèves et de conseils personnalisés.

Sont ainsi organisés :

- o **des espaces d'échanges personnalisés** avec des professionnels, anciens élèves et partenaires de l'Institut, intervenant dans des secteurs d'activité variés ;
- o **des conférences métiers** sur de grands secteurs d'activité mobilisant plusieurs intervenants pour une vision plus complète des emplois et des parcours possibles (métiers à l'international, métiers des affaires publiques...);
- o **des ateliers Retour d'expérience** pour plus de visibilité sur les parcours d'anciens élèves ou de professionnels, leurs missions concrètes, les perspectives de carrière et les voies d'accès ;
- o **un espace Stages-Emplois** pour découvrir et candidater sur les offres de stages et bénéficier de conseils sur son projet professionnel avec des ateliers CV, lettre de motivation et simulation d'un entretien, un stage dating, des stands offres de stages et concours.

Une journée organisée par le *Pôle Formation continue & Insertion professionnelle* en relation avec les associations étudiantes pour toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'IEP à la recherche d'informations précises sur un métier ou un secteur d'activité, à la recherche d'un stage ou encore

de conseils pour bâtir son projet.

Participation obligatoire des étudiantes et des étudiants de 1^e année et de 2^e année. Cette journée fait partie intégrante du processus de construction du projet professionnel organisé dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle* et constitue une aide incontournable pour la recherche de la structure d'accueil en vue de la réalisation de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle.

2. L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES EN STRUCTURE D'ACCUEIL

Obligation d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum pour l'obtention du diplôme.

L'expérience professionnelle devient une condition indispensable pour une insertion professionnelle rapide et de qualité. C'est pourquoi l'établissement offre la possibilité de réaliser des stages durant tout le parcours de formation afin de permettre à chaque étudiante et chaque étudiant de mieux s'orienter et d'acquérir des compétences directement opérationnelles, facteur-clé d'amélioration de l'employabilité.

Les étudiantes et les étudiants ont l'obligation de réaliser au moins deux stages durant leur parcours de formation :

- Une expérience professionnelle de 1^{er} cycle

Ce stage court d'une durée minimum de 6 semaines à temps plein, réalisé en fin de 1^e, de 2^e ou de 3^e année entre fin mai et fin août et encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1^{er} cycle*, a vocation à aider l'étudiante ou l'étudiant à préciser son orientation (secteur d'activité, fonction...). Cette première expérience professionnelle peut également prendre la forme de deux stages d'une durée minimum cumulée de deux mois et dans certains cas, d'un emploi salarié ou d'un projet entrepreneurial. (Cf. chapitre 1 Art 21).

- Un stage de professionnalisation en fin de parcours. (5^e année)

Ce stage de longue durée d'une durée de 4 mois à 6 mois à temps plein selon les parcours de formation, organisé en 5^e année en relation avec la ou le responsable de la spécialité ou du master, doit permettre l'acquisition de compétences directement opérationnelles en vue de l'insertion professionnelle à court terme. Ce stage pourra, selon les spécialités et les masters, être organisé en alternance et / ou en fin de parcours, dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat de professionnalisation, d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage. Cf. chapitre 2 Article 2

Les étudiantes et les étudiants peuvent **compléter cette expérience professionnelle minimum obligatoire** avec deux stages facultatifs :

- Un stage d'immersion dans le cadre de la mobilité en 3^e année (choix d'un séjour mixte).

Outre l'acquisition de compétences pratiques ciblées (missions spécifiques) en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4^e année, cette immersion dans une structure d'accueil d'une durée minimum de 4 mois permet une première formation davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation. (Cf Chapitre 1 article 18)

- Un stage de spécialisation en fin de 4^e année, entre fin mai et fin août

→ *Ce stage se terminera obligatoirement avant le démarrage des cours de tronc commun de la 5^e année.*

Ce stage d'une durée minimum de 4 à 6 semaines selon les secteurs d'activité permet, en fonction du profil de l'étudiante ou de l'étudiant en matière d'expérience professionnelle, d'acquérir des compétences complémentaires ciblées au travers de nouvelles missions spécifiques et / ou d'aider à son choix d'orientation professionnelle en 5^e année (choix du stage de professionnalisation).

Bien que non pris en compte pour la validation de la 4^e année, ce stage fait l'objet d'une évaluation par la tutrice ou le tuteur de stage (présence dans la structure d'accueil) et la tutrice ou le tuteur pédagogique (rapport de stage) dont les modalités sont définies dans le livret de stage de

spécialisation.

Dispositif d'encadrement et de validation des stages

1) L'expérience professionnelle fait l'objet d'une contractualisation

Les stages peuvent à ce jour être réalisés dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat à durée déterminée.

Les stages conventionnés par l'IEP doivent impérativement se terminer avant fin août pour les années 1 à 4 du diplôme et avant fin septembre pour l'année 5.

L'expérience professionnelle est encadrée par l'établissement qui les conventionne : tuteur pédagogique désigné par et dans l'établissement, évaluation conduite selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

La convention ou le contrat est obligatoirement accompagné(e) d'un cahier des charges (ou fiche de poste) permettant de préciser les missions attendues.

La convention de stage ou le contrat doit être signé(e) par l'ensemble des parties et remis au Pôle Formation continue & Insertion professionnelle de l'IEP, accompagné du cahier des charges, avant le démarrage du stage.

2) L'étudiante ou l'étudiant en situation professionnelle est encadré par une tutrice ou un tuteur de stage et une tutrice ou un tuteur pédagogique :

- La ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil formalise le cahier des charges du stage (objectifs et missions), accueille et s'assure de l'intégration du stagiaire dans la structure, et l'accompagne dans la réalisation de ses missions et en conséquence dans l'acquisition des compétences attendues. Il organise un bilan intermédiaire et évalue les compétences acquises en fin de stage (grille d'évaluation du stage remise par l'établissement).

- La ou Le tuteur pédagogique, désigné par l'établissement qui conventionne le stage, s'assure de l'intégration du stagiaire, règle les éventuelles difficultés et aide le stagiaire à s'inscrire dans une trajectoire professionnelle. Il organise l'évaluation en fin de stage en relation avec le tuteur-entreprise.

La ou le stagiaire informe régulièrement ses deux tuteurs de l'état d'avancement de ses missions et alertera systématiquement sa tutrice ou son tuteur pédagogique en cas de difficultés.

3) L'expérience professionnelle donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un rapport, dont les exigences spécifiques et les modalités d'évaluation sont précisées dans le présent règlement.

Le contenu du rapport ou du mémoire professionnel du stage de professionnalisation (5^e année) est quant à lui déterminé par les responsables de spécialité ou de master. Cf. Règlement de scolarité spécifique.

4) L'expérience professionnelle, qu'elle soit obligatoire ou non, fait nécessairement l'objet d'une évaluation qui comporte au minimum :

- l'évaluation de la réalisation des missions et de l'acquisition des compétences, réalisée par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil ;

- l'évaluation du rapport de l'expérience professionnelle (rapport de stage, mémoire professionnel...) réalisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique ou le jury de soutenance.

Les modalités et les critères d'évaluation ainsi que la prise en compte dans la validation des années du diplôme sont précisés dans les articles spécifiques du présent règlement.

Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un *Livret de suivi et d'évaluation de son expérience professionnelle* - à télécharger sur l'intranet de l'IEP - qui comporte les fiches synthétiques des modalités d'organisation et d'évaluation et les outils de suivi tels que *le cahier des charges des attendus et les grilles d'évaluation*.

ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE

Rappel du cadre du dispositif :

Le statut d'étudiant-entrepreneur est délivré à une personne au regard des compétences et de la motivation du porteur du projet et également de la qualité du projet.

C'est le comité d'engagement du PEPITE (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) qui est chargé d'instruire les demandes par le ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

Pour le site de Lyon, le PEPITE se dénomme BEELYS (Booster l'Esprit d'Entreprendre sur Lyon et Saint Étienne) et est donc en charge de l'instruction des candidatures. Le suivi des étudiants entrepreneurs sélectionnés est assuré par leur établissement d'inscription en lien avec BEELYS.

Les étudiantes et étudiants bénéficiant du statut peuvent par ailleurs candidater au D2E auprès de l'UDL. Le contenu de ce diplôme est défini et organisé par BEELYS et ses objectifs sont :

- De permettre d'acquérir des compétences pour mieux maîtriser le processus entrepreneurial
- D'aider l'étudiant dans la progression de son projet de création d'entreprise (attribution de deux mentors)
- De contribuer à la formation par l'action et la mise en situation
- De donner accès à une offre d'incubation

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur bénéficieront des services et aménagements suivants :

- Un aménagement d'emploi du temps dans le cadre du dispositif de dispense d'assiduité
- Un accompagnement par une ou un tuteur enseignant de Sciences Po Lyon
- La possibilité de substituer son projet entrepreneurial validé par BEELYS à l'expérience professionnelle de 1^e cycle, pour les étudiantes et étudiants inscrits en 1^e ou 2^e année. Pour les étudiantes et étudiants en 3^{ème} année mixte ainsi que pour celles et ceux de 2^{ème} cycle ayant un stage obligatoire, la possibilité est donnée de substituer au stage une « période de professionnalisation » régie par une convention spécifique avec l'UdL (disponible sur l'intranet étudiants –rubrique conventions de stage)
- Un accès à un réseau entrepreneurial porté par BEELYS : week-end thématiques, plateforme web



Calendrier des formations 2019-2020

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le calendrier des formations 2019-2020 tel que détaillé dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier

Calendrier 2019-2020

- ✓ **Ouverture administrative de Sciences Po Lyon** : lundi 26 août 2019
- ✓ Le vendredi 6 septembre : fermeture au public - séminaire de rentrée de l'ensemble de personnels
- ✓ **Rentrée** : SAS 5^{ème} année : du 27 août au 5 septembre 2019

Entrée directe en 2e et 4e année : du mardi 27 août au mercredi 11 septembre 2019

Étudiants internationaux Start' Sciences Po Lyon du 2 au 13 septembre 2019

- ✓ Forum des métiers : 24 janvier 2020 (à confirmer)

- **Début des cours :**

- Lundi 9 septembre 2019 pour le CPAG et possible pour les masters et les spécialités (5^{ème} année)
- Rentrée 4^e année secteur Territoires : semaine du 9 septembre 2019
- 1^è A, 2^è A 4^e A : lundi 16 septembre 2019
- Début des cours double diplôme (licence IAE + droit) campus de Saint-Étienne : dès la semaine du 2 septembre 2019

- **Nombre de semaines d'enseignement à répartir sur le calendrier ci-dessous :**

CF du diplôme : 12 séances (par semestre)

CO, CS et CF de DE : 11 séances suivies d'une séance d'examen de 2h (par semestre)

CDM : 11 séances (par semestre)

Séminaires : 11 séances de 2h réparties sur les deux semestres

Cours projets : 8 séances

Calendrier des enseignements

| Cours | Nb de semaine d'enseignement | 1er semestre Du 27 Août au 17 janvier 2020 | 2ème semestre Du 20 janvier au 30 mai 2020 |
|--------------------|---|---|--|
| CF du diplôme | 12 séances par semestre | Du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 | Du lundi 20 janvier 2020 au Vendredi 24 avril 2020 |
| CO, CS et CF de DE | 11 séances suivies d'une séance d'examen de 2h (par semestre) | | |
| CDM | 11 séances, (par semestre) | Du lundi 23 septembre 2019 au samedi 21 décembre 2019 | du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 24 avril 2020 |
| séminaires 4A | 11 séances de 2h réparties sur les deux semestres | annualisé | |
| Cours projets 4 A | 8 séances | annualisé | |

Calendrier des examens

| 1ère session | 1er semestre | 2è semestre |
|--|--|---|
| tronc Commun 5 A | samedi 19 octobre 2019 | |
| CF de DE et CO | à partir du 9 décembre jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 | à partir du mardi 14 avril 2020 jusqu'au vendredi 24 avril 2020 |
| Examens 4è A | du lundi 6 au vendredi 10 janvier 2020 | du lundi 4 mai au jeudi 7 mai 2020 |
| examens 1è A et 2è A | du lundi 13 au vendredi 17 janvier 2020 | Du lundi 25 Mai au 29 Mai 2020 |
| Grand oral | | 18 et 19 Mai 2020 |
| 4 A: mémoires et des états d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Rendu des états d'avancement : vendredi 5 juin 2020 – rendu des notes vendredi 19 juin 2020 • Rendu des mémoires: vendredi 5 juin 2020 – rendu des notes vendredi 19 juin 2020 ou Lundi 24 août 2020– rendu des notes jeudi 3 septembre 2020 Date limite de soutenance : jeudi 3 septembre 2020 17h | |
| 2ème session | | |
| examens 1 et 2 A | Début juillet 2020 | |
| examens 4 A | du lundi 14 septembre au vendredi 18 septembre 2020 | |

DOUBLE CURSUS : Les examens des étudiants inscrits en licence de droit ou en licence d'économie gestion à l'université Jean Monnet de saint Étienne sont soumis aux calendriers et aux modalités de contrôle de connaissances de ces composantes.

✓ **Jurys**

- Réunion bilan premier semestre : 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} année semaine du 17 février 2020
- Jurys de **première** session

Jury de 3A de 2018-2019 (mi-novembre 2019)

1^{ère} 2^{ème} année, 3^{ème} année : semaine du 22 juin 2020

4^{ème} année : mi-juillet 2020 et mi-septembre 2020

5^{ème} année : promo 2018/19 jury : fin novembre 2019 et mi-janvier 2020 (si nécessaire)

- Jurys de **deuxième** session

1^{ère} et 2^{ème} année : mi-juillet 2020

4^{ème} année : dernier jury début octobre 2020

✓ **Congés des étudiants**

Vacances de Toussaint : du samedi 26 octobre 2019 au dimanche 3 novembre 2019 (sauf double parcours voir calendrier spécifique)

Vacances de Noël : du vendredi 20 décembre 2019 au soir au dimanche 5 janvier 2020

Vacances d'hiver : du samedi 29 février 2020 12h au dimanche 8 Mars 2020

Vacances de printemps : du samedi 25 avril 2020 12h au dimanche 3 mai 2020

Ascension : du mercredi 20 mai 2020 au soir au dimanche 24 Mai 2020

Aucun enseignement (sauf double parcours voir calendrier spécifique) **n'est programmé pendant les vacances universitaires, ni pendant les jours fériés suivant :**

Toussaint (vendredi 1er novembre 2019), Armistice (Lundi 11 novembre 2019), Noël (Mercredi 25 décembre 2019), Jour de l'an (mercredi 1er janvier 2020), Lundi de Pâques (lundi 13 avril 2020), fête du travail (vendredi 1er mai 2020), victoire de 1945 (vendredi 8 mai 2020), jeudi de l'ascension (jeudi 21 mai 2020), lundi de Pentecôte (lundi 1er juin 2020)

La spécialité de 5e année MSP3P suit un régime dérogatoire, en raison des modalités spécifiques d'organisation des stages et des contrats de professionnalisation.

Il conduit à l'organisation d'enseignement sur certaines périodes de vacances universitaires en accord avec le programme transmis à chaque rentrée universitaire par les responsables de la spécialité.



Convention de partenariat avec l'université Lyon 2

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu la délibération n°1-20180302 du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Exposé des motifs

L'université Lyon 2 et l'institut d'études politiques de Lyon ont signé en septembre 2015 une convention d'association, initiant notamment des coopérations en matière de formation.

Afin de proposer aux étudiantes et étudiants de l'établissement une offre nouvelle, il est proposé de signer une convention avec l'université Lyon 2 relative au master Droit public, parcours Droits de l'homme.

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé la convention de partenariat avec l'université Lyon 2, relative au parcours « droits de l'homme » du master en droit public, telle que jointe en annexe.

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU

Master mention Droit public, parcours "Droits de l'homme"

Entre les soussignés

L'Institut d'Études Politiques de Lyon, établissement public à caractère administratif
dont le siège social est situé
14 avenue Berthelot – 69365 Lyon cedex 07
N° SIRET : 196 901 730 00024
Représenté par **M. Renaud Payre** agissant en qualité de Directeur
Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »

D'une part

Et

L'Université Lumière Lyon 2
dont le siège social est situé
86 rue Pasteur, 69 365 LYON cedex 07
N°SIRET 19691775100014 4
Représenté par **Mme Nathalie Dompnier** agissant en qualité de Présidente
Ci-après désignée « L'établissement partenaire »

D'autre part

PREAMBULE

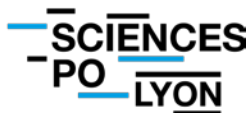
L'Université Lyon 2 et l'Institut d'études politiques de Lyon ont signé le 30 septembre 2015 une convention d'association actant leurs domaines de coopération, notamment au niveau de la formation et l'ouverture à des mentions de master.

L'Université Lyon 2 est accréditée à délivrer le diplôme de Master mention Droit public. Ce Master mention Droit public, propose un programme de formation constitué d'un Master 1 généraliste et d'un parcours spécialisé en master 2 "Droits de l'homme".

Le Master mention Droits de l'homme a vocation à accueillir des étudiants de Sciences Po Lyon ayant suivi le parcours Enjeux de la globalisation ou le parcours Relations internationales contemporaines du secteur Affaires internationales ou le parcours Affaires juridiques du secteur Affaires publiques.

Dans ce cadre, il a été convenu les articles ci-dessous :

ARTICLE 1 : Inscriptions administratives



Le Master mention Droit public a vocation à accueillir en deuxième année au sein du parcours Droits de l'homme des étudiants de Sciences Po Lyon ayant suivi en 4ème année de leur formation le parcours

Enjeux de la globalisation ou le parcours Relations internationales contemporaines du secteur Affaires internationales ou le parcours Affaires juridiques du secteur Affaires publiques.

Les étudiants de Sciences Po Lyon s'inscrivent (en plus de leur inscription en 5^{ème} année à l'IEP) à l'Université Lyon 2 en M2 Droit public parcours Droits de l'homme et s'acquittent des droits d'inscription nationaux en master auprès de l'Université Lyon 2.

La gestion des inscriptions pédagogiques est assurée par les services de scolarité de l'UFR de Droit J.-V. Daubié.

ARTICLE 2 : Organisation pédagogique et scolarité

Les enseignements du Master mention Droit public, parcours Droits de l'homme sont assurés par des enseignants rattachés à la Faculté J.-V. Daubié et à Sciences Po Lyon selon la répartition indiquée en annexe. Ils sont dispensés dans les locaux de l'Université Lyon 2.

La maquette du parcours, telle qu'elle a été définie dans le cadre de la procédure d'accréditation, et les modalités de contrôle des connaissances respectant le cadrage défini par l'université Lyon 2, figurent aussi en annexe de la présente convention.

Les emplois du temps sont établis par le service scolarité de la faculté de droit de l'université Lyon 2.

Commission pédagogique et jury de diplôme :

Les enseignants de Sciences Po Lyon qui participent aux enseignements du M2 Droit public parcours Droits de l'homme participent également à la commission pédagogique validant les dossiers de candidature, ainsi qu'au jury de diplôme.

Le diplôme est délivré par l'Université Lyon 2

Jury de soutenance de mémoire :

Un enseignant-chercheur de Sciences Po Lyon doit siéger au jury de soutenance de mémoire soutenu par chaque étudiant de Sciences Po Lyon inscrit dans le Master.

ARTICLE 3: Prise en charge des heures d'enseignement

Chaque établissement prend à sa charge les enseignements du Master mention Droit public parcours Droits de l'homme assurés par ses enseignants-chercheurs statutaires ou des vacataires. La rémunération des heures faites par les autres enseignants-chercheurs et intervenants est à la charge de l'Université Lyon 2.

ARTICLE 4 : Communication



Sciences Po Lyon s'engage à faire figurer le master mention Droit public, parcours Droits de l'homme dans la liste d'offre de master interne ou en partenariat communiquée à ses étudiants. Le Master communique sur son partenariat avec Sciences Po Lyon.

ARTICLE 5 : Durée

Elle prend effet dès son adoption par les instances compétences des établissements partenaires, et ce jusqu'à la fin du contrat quinquennal, soit la fin de l'année universitaire 2020-2021.

ARTICLE 6: Modifications

La convention pourra, autant que de besoin, être complétée par des avenants approuvés selon les procédures en vigueur dans chaque établissement signataire.

ARTICLE 7 : Dénonciation

Chacune des deux parties peut prendre l'initiative de dénoncer la convention, à condition de le faire au plus tard au mois d'avril précédant la rentrée pour laquelle la convention devient caduque.

ARTICLE 8: Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, tout litige né de l'exécution de cette convention sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Lyon, le

Pour l'Université Lyon 2

Pour Sciences Po Lyon



**FACULTÉ DE DROIT
JULIE - VICTOIRE
DAUBIÉ**

**FACULTE DE DROIT
JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ**

MASTER Droit public

Parcours 2^{ème} année

**Droits de l'homme
2019-2020**

Co-responsables :

Valérie GOESEL-LE BIHAN, Professeure de droit public à l'Université Lumière Lyon 2

Hélène SURREL, Professeure de droit public à Sciences Po Lyon

OBJECTIFS

L'objectif de cette formation est de permettre aux étudiants d'approfondir leurs connaissances en droits de l'homme - dans une perspective pluridisciplinaire alliant approche juridique, historique et philosophique - de les initier à la recherche en droit et de leur permettre une première immersion dans le monde professionnel en leur offrant la possibilité de faire un stage d'une durée maximale de 6 mois.

Les enseignements consistent en des cours et des séminaires (enseignements interactifs au cours desquels les étudiants sont invités à réfléchir collectivement aux différentes thématiques abordées). Ils sont en règle générale en lien direct avec les travaux scientifiques des enseignants-chercheurs.

Les enseignements de droit sont complétés par une participation des étudiants au concours de plaidoiries René Cassin, un enseignement de langue anglaise, un module d'insertion professionnelle et par une formation de méthodologie de la recherche qui permet d'accompagner les étudiants dans leur travail de recherche et de rédaction de leur mémoire. Ce travail scientifique, conçu sous la direction d'un enseignant habilité à diriger des recherches, est rédigé au cours du second semestre. Il donne lieu à soutenance devant un jury composé de membres de l'équipe pédagogique. Ce mémoire peut être remplacé par un rapport de stage en cas de stage long (durée supérieure ou égale à 3 mois).

CURSUS

Peut se porter candidat le titulaire :

- d'une première année de Master en droit ;
- d'un autre diplôme reconnu équivalent par la Commission de recrutement.

L'accès à ce Master est aussi ouvert à toute personne justifiant d'une expérience professionnelle jugée satisfaisante.

La validation des acquis de l'expérience sera opérée conformément aux dispositions du décret n°2002-529 du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L.613-3 et L.613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.

Un DU optionnel "Droit(s) des étrangers" est proposé aux étudiants désirant s'orienter vers un parcours professionnalisant et non de recherche.

Le volume horaire du DU est de 200 heures. Les étudiants inscrits au DU seront dispensés de valider les séminaires de spécialisation (UE 4), la moyenne de leur UE 4 étant calculée à partir des résultats obtenus dans les deux enseignements suivants du DU : module 2 (Les différents statuts juridiques des étrangers) et 3 (Le droit d'asile).

Les cours ont lieu sur le site des Berges du Rhône de l'Université Lumière Lyon 2.

PARCOURS PEDAGOGIQUE

| SEMESTRE 1 | | Type d'examens | | | |
|---|--|-----------------|---|--|-----------|
| Type d'UE | Libellé MATIERE | Nombre d'heures | Epreuves écrites/Dossier individuel/Dossier en groupe ... | Epreuves orales | ECTS |
| Fondements juridiques des droits de l'homme (UE1) | La construction juridique des droits de l'homme depuis la Révolution française | 10 | Écrit (1h) | | 2 |
| | Théorie de l'Etat, libertés publiques et droits de l'homme | 15 | Contrôle continu (exposés ou dossiers) | | 2 |
| Systèmes de protection des droits de l'homme (UE2) | La protection constitutionnelle des droits de l'homme | 18 | Ecrit (2h) | | 3 |
| | La protection internationale et européenne (UE) des droits de l'homme | 18 | Ecrit (2h) | | 3 |
| | La protection européenne des droits de l'homme (CEDH) | 18 | Ecrit (2h) | | 3 |
| | La protection des libertés par le juge administratif | 18 | | Oral 20 mn d'oral 20 mn de préparation | 3 |
| Fondements philosophiques et sociologiques des droits de l'homme (UE3) | Fondements philosophiques | 12 | | Oral | 2 |
| | Principe de dignité - Kant | 8 | | Oral | 2 |
| | Fondements sociologiques et anthropologiques (minorités, étrangers, genre) | 12 | Contrôle continu (exposés) | | 2 |
| Séminaires de spécialisation (UE4) | Frontières et étrangers | 6 | Ecrit (1h) | | 1 |
| | Les droits économiques, sociaux et culturels : aspects internes et européens | 6 | | Oral commun aux 5 séminaires | 1 |
| | Environnement et droits de l'homme | 6 | | | 1 |
| | Laïcité et liberté | 6 | | | 1 |
| | Données personnelles et droits de l'homme | 6 | | | 1 |
| | Nouvelles technologies et droits de l'homme | 6 | | | 1 |
| | Etude de cas - Concours de plaidoiries | 18 | Dossier | Présentation orale | 2 |
| ou Séminaires de spécialisation - DU Droit(s) des étrangers (UE 4) | Les différents statuts juridiques des étrangers | 23 | V. règlement du DU (écrit ou dossier) | | 4 |
| | Le droit d'asile | 22 | | | 4 |
| Total semestre 1 | 183 heures | | | | 30 |

| SEMESTRE 2 : professionnalisation | | Type d'examens | | | |
|--|------------------------------|-----------------|---|-----------------|-----------|
| Type d'UE | Libellé MATIERE | Nombre d'heures | Epreuves écrites/Dossier individuel/Dossier en groupe ... | Epreuves orales | ECTS |
| UE Professionnalisation | Méthodologie de la recherche | 9 | | | 2 |
| | Insertion professionnelle | 6 | | | 2 |
| | Stage obligatoire | | | | 2 |
| | Mémoire | | | Soutenance | 25 |
| | OU Rapport de stage | | Rapport de stage | | |
| | Anglais | 12 | Contrôle continu | | 1 |
| Total | 27 heures | | | | 30 |

Stage obligatoire :

Le stage obligatoire constitue, après les épreuves écrites, orales ou de contrôle continu, le 2ème temps fort de ce parcours. Le stage peut être court (minimum 15 jours) ou long (minimum 3 mois).

Mémoire ou rapport de stage obligatoire :

Le mémoire obligatoire constitue le 3ème temps fort de ce parcours. L'étudiant rédige un mémoire de recherche sous la direction de l'un des enseignants du Master et le soutient devant un jury. Cet exercice révèle ses aptitudes à la recherche et à l'analyse, et doit lui permettre, le cas échéant, de prolonger ce travail dans le cadre d'une thèse de doctorat.

Pour les étudiants ayant choisi le stage long, le mémoire est remplacé par un rapport de stage. Après avoir présenté la structure d'accueil, ses missions et livré une analyse de l'apport du stage en termes d'acquisition de compétences, ce rapport porte sur une question juridique spécifique en lien avec le stage.

Le choix du type de travail rendu sera fait au plus tard le 1er février et, en l'absence de toute précision de sa part, l'étudiant sera considéré comme ayant choisi le mémoire.

La référente "**mémoire**", qui sera votre interlocutrice privilégiée sur ce point, est **Valérie GOESEL-LE BIHAN, Professeure de droit public** à l'Université Lumière Lyon 2, co-Directrice du M2.

La référente "**rapport de stage**", qui sera votre interlocutrice privilégiée sur ce point, est **Hélène SURREL, Professeure de droit public** à Sciences Po Lyon, co-Directrice du M2.

La référente "**concours R. Cassin**", qui sera votre interlocutrice privilégiée sur ce point, est **Aurélia SCHAMANECH, Professeure de droit public** à l'Université Lumière Lyon 2.

UE optionnelle DU droit des étrangers

(v. site internet de la Faculté de droit)

EQUIPE PEDAGOGIQUE

| SEMESTRE 3 | | | |
|---|---|-------------------|--------------------|
| Type d'UE | Libellé MATIERE | Nombre d'heures | Enseignant |
| Fondements juridiques des droits de l'homme (UE1) | Théorie de l'Etat, libertés publiques et droits de l'homme | 15 | G. PROTIÈRE |
| | La construction juridique des droits de l'homme depuis la RF | 10 | G. PROTIÈRE |
| Systèmes de protection des droits de l'homme (UE2) | La protection constitutionnelle des droits de l'homme | 18 | V. GOESEL-LE BIHAN |
| | La protection internationale et européenne (UE) des droits de l'homme | 18 | C. SCHMITTER |
| | La protection européenne des droits de l'homme (CEDH) | 18 | H. SURREL |
| | La protection des libertés par le juge administratif | 18 | C. ROUX |
| Fondements philosophiques et sociologiques des droits de l'homme (UE3) | Fondements philosophiques des droits de l'homme | 12 | V. TIRLONI |
| | Principe de dignité- Kant | 8 | M. LEQUAN |
| | Fondements sociologiques des droits de l'homme | 12 | M. MARTINI |
| Séminaires de spécialisation (UE4) | Environnement et droits de l'homme | 6 | D. DURR |
| | Données personnelles et droits de l'homme | 6 | J. HEYMANN |
| | Laïcité et liberté | 6 | M. PHILIP-GAY |
| | Nouvelles technologies et droit | 6 | S. SLAMA |
| | Les droits économiques et sociaux : aspects internes et européens | 6 | A. SCHAMANECHÉ |
| | Frontières et étrangers | 6 | M. MARTINI |
| | Etude de cas - Concours de plaidoiries | 18 | P. LOICHOT |
| OU | | | |
| Séminaires de spécialisation - DU Droit(s) des étrangers (UE 4) | Les différents statuts juridiques des étrangers | 23 | |
| | Le droit d'asile | 22 | |
| Total semestre 1 | | 183 heures | |

| SEMESTRE 4 | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------------------|
| Type d'UE | Libellé MATIERE | Nombre d'heures | Enseignant |
| UE Professionnalisation (UE 5) | Méthodologie de la recherche | 9 | V. GOESEL-LE BIHAN |
| | Anglais | 12 | A. DAVIES |
| | Stage obligatoire (court ou long) | | |
| | Insertion professionnelle | 6 | G. IACONO - G. PROTIÈRE |
| | Mémoire ou rapport de stage long | | |
| Total semestre 4 | | 27 heures | |
| Total semestre 3 et 4 | | 210 heures | |

Alison DAVIES, Professeure certifiée d'anglais, Université Lumière Lyon 2

Daniel DÜRR, Maître de conférences de droit public, Université Lumière Lyon 2

Valérie GOESEL-LE BIHAN, Professeure de droit public, Université Lumière Lyon 2

Jeremy HEYMANN, Professeur de droit privé, Université Lumière Lyon 2

Geneviève IACONO, Maître de conférences de droit public, HDR, Université Lumière Lyon 2

Maï LEQUAN, Professeure de Philosophie, Université Jean Moulin Lyon 3

Paul LOICHOT, Doctorant contractuel, Université Lumière Lyon 2

Manuela MARTINI, Professeure d'histoire contemporaine, LARHRA-ISH, Université Lumière Lyon 2

Mathilde PHILIP-GAY, Maître de conférences de droit public, Université Jean Moulin Lyon 3

Guillaume PROTIÈRE, Maître de conférences de droit public, HDR, Doyen de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2

Christophe ROUX, Professeur de droit public, Université Lumière Lyon

Aurélia SCHAMANECHÉ, Professeure de droit public, Université Lumière Lyon

Catherine SCHMITTER, Maître de conférences de droit public, Université Lumière Lyon 2

Serge SLAMA, Professeur de droit public, Université Grenoble-Alpes

Hélène SURREL, Professeure de droit public, Sciences Po Lyon

Valentina TIRLONI, Maître de conférences en Sciences de l'information et de la communication, Université Nice Sophia Antipolis

CALENDRIER DE L'ANNEE (à actualiser chaque année)

Réunion de rentrée : mardi 25 septembre 2018

Début des cours : mercredi 26 septembre 2018

Date-limite de choix de l'UE 4 : 4 novembre 2018

Date de choix du mémoire ou du rapport de stage long : 1er février

Fin des cours : vendredi 15 février 2019

Ecrits et oraux : du lundi 4 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019

Stages : Mars (à partir du 18)/Avril/Mai/juin 2019 (minimum 1 mois)

Dépôt au secrétariat des mémoires et des rapports de stage long : au plus tard le vendredi 21 juin 2019

Soutenance du mémoire : au plus tard le jeudi 4 juillet 2019 (ou plus tôt si candidature à un contrat doctoral)

Réunion du jury : vendredi 5 juillet à 9 heures

REGIME GENERAL DE SCOLARITE

Les étudiants seront évalués de la façon suivante :

1. 1 note /30 (UE 1) :

- Les grands enjeux contemporains des droits de l'homme
- La construction juridique des droits de l'homme depuis la Révolution

2. 1 note /80 (4x /20) (3 écrits et 1 oral) (UE 2)

- La protection constitutionnelle des droits de l'homme
- La protection européenne des droits de l'homme
- La protection internationale des droits de l'homme
- Le juge administratif et la protection des libertés

3. 1 note /20 : moyenne des notes obtenues (UE 3)

4. 1 note sur 40 (UE 4) :

- Ecrit : 1 note/5 (Frontières et étrangers)
- Dossier : 1 note/5 (Etude de cas)
- Oral commun : 1 note/30 (5 séminaires restants)

Les étudiants inscrits au DU verront leur moyenne de l'UE 4 calculée à partir des notes obtenues dans les modules suivants du DU : Les statuts juridiques des étrangers (module 2) et le droit d'asile (module 3).

5. 1 note /100: Mémoire ou rapport de stage long (UE 5)

6. 1 note/10 : Anglais (UE 5)

Le diplôme est acquis lorsque l'étudiant(e) a obtenu la moyenne sur l'ensemble de l'année : 140/280

MENTIONS

- La mention assez bien est accordée pour une moyenne de 12/20
- La mention bien est accordée pour une moyenne de 14/20
- La mention très bien est accordée pour une moyenne de 16/20



Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 juin 2019,

Après avoir délibéré a approuvé le versement sur le budget 2019 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € pour contribuer aux dépenses incompressibles (loyer, alimentation) durant le stage de 5^{ème} année d'une étudiante boursière sur critères sociaux.

Une aide exceptionnelle d'un montant de 600 € pour contribuer au paiement d'un arriéré de loyer pour un étudiant boursier échelon 6 qui n'avait pas pu obtenir de logement en résidence CROUS en 2018-2019.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER